



**HAL**  
open science

# La 25e DAP : l'expérience du modèle divisionnaire en France aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale (1945-1948)

Clément Narme

► **To cite this version:**

Clément Narme. La 25e DAP : l'expérience du modèle divisionnaire en France aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale (1945-1948). Histoire. 2013. dumas-00841586

**HAL Id: dumas-00841586**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00841586v1>**

Submitted on 5 Jul 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne  
UFR 09

Master Histoire des sociétés occidentales contemporaines  
Centre d'histoire sociale du XXe siècle



**La 25e DAP : l'expérience du modèle divisionnaire en France aux  
lendemains de la Seconde Guerre mondiale (1945-1948)**

*Mémoire de Master 2 recherche*

**Présenté par M. Clément Narme**

**Sous la direction de Mme Raphaëlle Branche**

**Année 2013**

Photo de couverture : insigne de la 25<sup>e</sup> DAP, source <http://www.chemin-de-memoire-parachutistes.org/t3543-25-dap> (dernière page consultée le 4 juin 2013).

**La 25e DAP : l'expérience du modèle divisionnaire en France aux  
lendemains de la Seconde Guerre mondiale (1945-1948)**

## **Remerciements**

Pour l'accès aux archives m'ayant permis de construire ce mémoire, j'adresse mes remerciements au Service Historique de la Défense de Vincennes.

Je les adresse également à Raphaëlle Branche, pour les conseils prodigués au cours de cette année, mais surtout pour ses encouragements qui m'ont permis de trouver la confiance nécessaire pour persévérer dans mon travail.

La persévérance n'aurait pas été la même sans la présence et le soutien décisifs de mes amis, en particulier Thibault, Cécile, Quentin et Hugo. Je les remercie ici très chaleureusement.

En parlant de confiance, celle de ma famille à mon égard n'a pas été en reste. Qu'ils reçoivent eux-aussi mes remerciements les plus sincères, pour m'avoir accordé cette confiance inconditionnelle, pendant ces trois dernières années.

Enfin, une dernière pensée va à tous les anciens parachutistes d'Indochine et d'Algérie, rencontrés durant les deux années précédentes. Je remercie à ce propos l'Union Nationale des Parachutistes (région Île-de-France), ainsi que l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP, sans l'intermédiaire desquelles ces rencontres n'auraient pas été possibles. Je regrette que tous ces témoins ne soient pas présents dans ce mémoire, en raison d'un changement de sujet opéré au début de cette année. S'ils furent peu nombreux, nos échanges m'ont pourtant beaucoup apportés, aussi bien pour ma culture militaire que pour mes relations humaines.

# Sommaire

- **Introduction**
  
- **Chapitre 1 : Les leçons de la Seconde Guerre mondiale : L'adoption du modèle divisionnaire**
  - L'expérience de différents modèles
    - *Le modèle divisionnaire : l'expérience des grandes opérations aéroportées*
    - *Le modèle commando : l'expérience des SAS et des parachutistes de missions spéciales*
    - *La distinction entre les deux modèles : une distinction de corps ?*
  
  - Les raisons du choix porté sur le modèle divisionnaire : la création de la 25<sup>e</sup> DAP
    - *Construire une armée nouvelle ?*
    - *Posséder une force de frappe capable de maintenir la France au rang de grande puissance et de défendre son empire colonial*

- **Chapitre 2 : Le maintien du modèle divisionnaire malgré les difficultés**

- Le problème du manque de moyens pour la 25<sup>e</sup> DAP

- *La faiblesse des moyens humains et matériels*
- *L'aide américaine et britannique pour équiper et instruire la division*
- *La réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP en fonction des moyens disponibles : entre maintien et remise en cause du modèle divisionnaire*

- Le modèle divisionnaire comme l'occasion de structurer une nouvelle arme

- *Donner une structure administrative aux troupes aéroportées : l'organisation d'une instruction particulière et l'adoption d'un statut*
- *Repenser la mission de maintien de l'ordre colonial dans l'empire*

- **Chapitre 3 : L'abandon du modèle divisionnaire**

- Une division réduite à l'impuissance

- *La 25<sup>e</sup> DAP privée de ses moyens matériels et humains*
- *L'expérience indochinoise : les incertitudes d'une doctrine d'emploi des troupes aéroportées face au nouveau visage de la guerre*

➤ La dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP et l'adoption d'un nouveau modèle

- *Les dernières discussions sur la réorganisation des troupes aéroportées*
- *La dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP : le résultat d'un conflit de chapelle ?*

• **Conclusion**



## **Sigles et abréviations**

**AEF** : Afrique Equatoriale Française

**AFN** : Afrique Française du Nord

**AOF** : Afrique Occidentale Française

**BPCP** : Bataillon Parachutiste de Chasseurs à Pieds

**BCRA** : Bureau Central de Renseignement et d'Action

**BCCP** : Bataillon Colonial de Commandos Parachutistes

**BIA** : Bataillon d'Infanterie de l'Air

**BPIC** : Bataillon Parachutiste d'Infanterie Coloniale

**CDN** : Comité de Défense Nationale

**CEFEO** : Corps Expéditionnaire Français en Extrême-Orient

**COITAP** : Centre d'Organisation et d'Instruction des Troupes Aéroportées

**CSAP** : Centre des Spécialistes Aéroportés

**DAP** : Division aéroportée

**DBCCP** : Demi-Brigade Coloniale de Commandos Parachutistes

**DBMP** : Demi-Brigade de Marche Parachutiste

**DBP-SAS** : Demi-Brigade Parachutiste – SAS

**DGER** : Direction Générale des Etudes et Recherches (ex-BCRA)

**EMDN (ou EMGDN)** : Etat-Major de la Défense Nationale (ou Etat-Major Général de la Défense Nationale)

**ETAP (ou CETAP)** : Ecole des Troupes Aéroportées (ou Centre Ecole des Troupes Aéroportées)

**FFI** : Forces Françaises de l'Intérieur

**FFL** : Forces Françaises Libres

**FTP** : Francs-Tireurs et Partisans

**GAP** : Groupement aéroporté

**GIA** : Groupe d'Infanterie de l'Air

**GPRF** : Gouvernement Provisoire de la République Française

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**PFAT** : Personnel Féminin de l'Armée de Terre

**RCP** : Régiment de Chasseurs Parachutistes

**SAS** : *Special Air Service*

**SDECE** : Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage (ex-DGER)

**SEFAG** : Secrétariat d'Etat aux Forces Armées Guerre

**SETAP** : Section d'Etudes des Troupes Aéroportées

## Introduction

De par les expériences acquises au cours des opérations menées successivement par les Allemands, les Britanniques et les Américains au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'arme aéroportée constitue une des grandes révélations de ce conflit<sup>1</sup>. Dans un sens très large, l'arme aéroportée désigne, en 1945, toute formation transportée par voie aérienne derrière les lignes ennemies. La manière d'effectuer ce transport aérien, de même que le type d'opération découlant de ce transport peuvent cependant varier, donnant ainsi une définition tout aussi variée de l'arme aéroportée. Il conviendrait d'ailleurs de s'intéresser plus en détail aux différentes définitions de l'arme aéroportée, ainsi que sur les différentes manières de l'employer. Quoi qu'il en soit, l'Armée Française a elle aussi bénéficié de quelques expériences concernant l'utilisation de l'arme aéroportée, à la fin du second conflit mondial. La création des premières unités aéroportées françaises est toutefois antérieure à ce conflit, puisque dès 1937 deux Groupes d'Infanterie de l'Air sont mis sur pied, par décision du Ministre de l'Air<sup>2</sup>. Mais aucun des deux GIA n'a eu l'occasion de combattre pendant la campagne de France en mai-juin 1940, et ceux-ci sont finalement dissouts à Alger le 25 août de la même année. Ce n'est qu'à partir de juin 1944 que les troupes aéroportées françaises, reconstituées avec l'aide des Alliées, participent aux combats de la Libération en Europe occidentale<sup>3</sup>. Aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, ayant acquis ses premières expériences aéroportées, l'Armée Française commence alors à concevoir et construire un modèle pour définir son arme aéroportée, l'organiser et l'employer.

C'est sur cette période que se concentre la présente recherche. En particulier, celle-ci porte sur l'expérience du modèle divisionnaire en France, entre 1945 et 1948, au travers du cas de la 25<sup>e</sup> Division Aéroportée. Cette division, créée en février 1946 et dissoute en juin 1948, constitue l'unique formation aéroportée de cette taille possédée par la France à cette période. Elle n'a cependant jamais été employée dans un conflit, et les unités de la 25<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> Avec la bombe atomique, l'aviation et l'arme blindée, ces deux dernières étant apparues durant la Première Guerre mondiale, mais dont le potentiel n'a été perfectionné qu'au cours de la guerre 1939-1945.

<sup>2</sup> *1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs Parachutistes. Témoignages pour l'Histoire*, L'Esprit du Livre Editions, 2009, p.18.

<sup>3</sup> Ces unités et leurs opérations effectuées seront précisées au début du chapitre 1.

DAP engagées sur des théâtres d'opérations (Indochine ou Madagascar) ne l'ont pas été au titre de la division. En référence à sa taille divisionnaire, les autorités militaires de l'époque emploient notamment l'expression de « grande unité » pour la qualifier. La 25<sup>e</sup> DAP regroupe ainsi à sa création l'ensemble des formations aéroportées de taille plus réduite (de l'ordre d'un bataillon ou au plus d'un régiment), constituées par la France au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Par cette structure divisionnaire, l'ambition est d'ailleurs de donner à ces formations aéroportées une certaine homogénéité. En effet, une partie de ces unités a été constituée au sein de la France Libre au Royaume-Uni, avec un équipement et une instruction britanniques. Tandis qu'une autre partie a été constituée au sein de l'Armée d'Afrique, après son ralliement aux Alliés en novembre 1942, l'équipement et l'instruction ayant été assurés par les Américains. Il conviendrait alors de définir plus précisément la nature de cette distinction entre différentes unités aéroportées, et l'identité qu'elles se sont construites d'une part. D'autre part, de déterminer la nature de cette distinction entre France Libre et Armée d'Afrique, les acteurs souhaitant maintenir cette distinction et ceux désirant la supprimer, et l'impact éventuel de cette distinction dans la construction de l'arme aéroportée française. Mais, en plus de sa taille, l'expression de « grande unité » peut aussi désigner l'ambition, exprimée par l'Armée Française au lendemain du second conflit mondial, de se doter d'une nouvelle arme stratégique, à l'instar de ses alliés américains et britanniques. C'est-à-dire qu'en se donnant les moyens de déplacer très rapidement et sur une très longue distance, par voie aérienne, un grand nombre d'unités, la France espère ainsi retrouver son rang de grande puissance (perdu suite à la défaite de juin 1940), capable de défendre son immense territoire (constitué principalement par son empire colonial) et d'intervenir dans un conflit international. Il conviendrait alors d'interroger les représentations des autorités militaires sur l'arme aéroportée, et en particulier la 25<sup>e</sup> DAP, sa place dans la reconstruction de l'Armée Française ainsi que les missions qui lui sont données.

Quoi qu'il en soit, l'existence de la 25<sup>e</sup> DAP entre 1946 et 1948 constitue pour l'arme aéroportée française la seule expérience du modèle divisionnaire à cette période. Ce modèle peut se définir comme un ensemble de conceptions portant sur l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées dans le cadre d'une division aéroportée. Dit simplement, cela revient à organiser ces troupes en une grande unité destinée à être engagée dans une grande opération aéroportée. Les expériences aéroportées ayant construit ce modèle, ainsi que les acteurs le défendant au sein de l'Armée Française seraient d'ailleurs à déterminer. De même qu'il conviendrait de définir l'autre modèle d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées, que

peut choisir l'Armée Française aux lendemains de la Deuxième Guerre mondiale, le modèle commando. En fait, cette question du modèle à choisir implique de tenir compte des différentes considérations à la fois sur la structure à adopter pour les troupes aéroportées, et aussi sur les missions auxquelles ces troupes sont destinées. Autrement dit, il s'agit de déterminer les différentes conceptions sur la manière d'articuler les troupes aéroportées entre elles et avec les autres armes, dans le cadre d'une opération. D'autre part, la question peut se poser sur la pertinence de parler d'un unique modèle divisionnaire. En effet, après la Seconde Guerre mondiale, les armées américaine et britannique semblent organiser leurs divisions aéroportées suivant différentes manières. Mais d'après les autorités militaires de l'époque, ces différences portent surtout sur les effectifs adoptés pour ces divisions. De plus, quel que soit le type d'organisation divisionnaire dont la 25<sup>e</sup> DAP s'inspire, les conceptions de son emploi et les missions qui lui sont confiées sont communes aux conceptions américaines et britanniques. Pour cette raison, le sujet étudié ici parle d'un seul modèle divisionnaire, considéré comme unique durant la période concernée.

Cela étant, l'expérience de ce modèle divisionnaire aéroporté en France, entre 1946 et 1948, peut se définir de deux manières différentes. Dans un premier cas, elle peut désigner les expérimentations entreprises par l'Armée Française à cette période pour construire son arme aéroportée, dans la mesure où celle-ci constitue alors une arme nouvelle, dont l'organisation et l'emploi restent encore à déterminer. Mais dans un deuxième cas, cette expérience peut aussi définir l'ensemble des connaissances et compétences acquises par l'Armée Française, au sujet de l'organisation et l'emploi de ses troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire. Connaissances et compétences qui ont certainement été mobilisées plusieurs années après la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP, lorsque l'Armée Française reconstitue deux divisions aéroportées, dans le contexte de la guerre d'Algérie.

Concernant la période étudiée, celle-ci se concentre entre 1945 et 1948. Même si la 25<sup>e</sup> DAP est officiellement mise sur pied en février 1946, le projet de création d'une division aéroportée est amorcé dès 1945, plus précisément après la capitulation allemande. Bien plus, il s'agit alors de constituer les amorces de deux divisions aéroportées. La fusion de ces deux amorces divisionnaires est finalement opérée par la création de la 25<sup>e</sup> DAP. L'expérimentation du modèle divisionnaire appliqué à l'arme aéroportée française commence donc avant la mise sur pied de la division, en 1945. Quant à l'année 1948, elle caractérise la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP au mois de juin et l'adoption d'un nouveau modèle d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées françaises. Toutefois l'étude présentée ici dépasse

légèrement les dates définies précédemment. L'année 1944 est ainsi intégrée dans le sujet, puisqu'elle caractérise les premières expériences d'emploi des troupes aéroportées françaises, et que les différents modèles aéroportés se précisent au cours de cette année. De même, le second semestre de l'année 1948 est également intégré dans le sujet, dans la mesure où les discussions sur l'organisation et l'emploi à adopter pour les troupes aéroportées se prolongent après la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP. L'ensemble de la période étudiée est donc caractérisé par la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'insurrection du Constantinois en mai 1945, le début de la guerre d'Indochine, le soulèvement de Madagascar en 1947, ainsi que par le changement de régime politique, la France passant du Gouvernement Provisoire de la République Française à la IV<sup>e</sup> République. Il conviendrait alors de tenir compte de l'impact que ces différents événements ont pu jouer sur l'expérimentation du modèle divisionnaire, c'est-à-dire sur l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées françaises, et en particulier sur la 25<sup>e</sup> DAP.

Concernant l'espace géographique de cette étude, celui-ci est plus difficile à délimiter avec précision. En effet, si le sujet se concentre sur la France, celle-ci se conçoit avant tout comme l'Etat et non comme le territoire de la Métropole. Cela suppose alors de porter un regard sur les institutions militaires et politiques étant intervenues dans l'expérimentation du modèle divisionnaire aéroporté. Concernant une approche plus géographique, plusieurs territoires apparaissent dans cette étude. La Métropole constitue l'espace principal du sujet, puisque la plupart des institutions militaires et politiques y sont situées, et que c'est sur ce territoire que la 25<sup>e</sup> DAP est mise sur pied, une partie (notamment son état-major) y restant stationnée jusqu'à sa dissolution. C'est également en Métropole que se sont déroulées en grande partie les premières expériences d'emploi des troupes aéroportées françaises. L'AFN constitue le second espace géographique important du sujet, dans la mesure où une partie des institutions militaires impliquées dans l'étude y est située, et que la 25<sup>e</sup> DAP y est en grande partie stationnée à partir d'avril 1946. Les autorités militaires de la période emploient deux expressions pour désigner cet espace, mais sans distinction précise : « AFN » (pour Afrique Française du Nord) ou « Afrique du Nord ». Cependant cette dernière expression se révèle peu pertinente, puisque l'Afrique du Nord inclut des pays comme la Lybie ou l'Egypte. Or ces deux pays ne font pas partie de l'empire colonial français, et parler d'Afrique du Nord sans les y inclure relève alors d'une conception francocentriste de cet espace. Pour l'étude, nous employons donc l'expression « AFN », désignant de manière plus précise les territoires d'Afrique du Nord sous contrôle français, c'est-à-dire le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Mais

l'étude se concentre surtout sur l'Algérie et le Maroc, puisque des unités de la 25<sup>e</sup> DAP y sont stationnées. En plus de la Métropole et de l'AFN, l'Indochine constitue le troisième espace géographique d'importance du sujet, dans la mesure où des unités de la 25<sup>e</sup> DAP y sont envoyées pour combattre l'insurrection du Vietminh, sous le commandement du Corps Expéditionnaire Français en Extrême-Orient. Cette dernière expression d'« Extrême-Orient » est aussi utilisée par les autorités militaires pour définir l'espace indochinois. Enfin, d'autres espaces géographiques sont évoqués dans le sujet, mais de manière plus brève. Il s'agit de l'Afrique Occidentale Française (AOF), de l'Afrique Equatoriale Française (AEF) et de Madagascar. Concernant ce dernier territoire, une petite unité de la 25<sup>e</sup> DAP y intervient en 1947 pour réprimer l'insurrection malgache. Quant aux territoires de l'AOF et de l'AEF, ils sont évoqués par l'envoi de petites unités de la division pour y maintenir l'ordre<sup>4</sup>, et par l'étude des possibilités d'intervention des troupes aéroportées en cas d'insurrection. L'ensemble des espaces géographiques précités est qualifié de deux manières différentes par les autorités militaires de la période. Soit ces dernières emploient l'expression d'« Union Française », évoquant alors l'ensemble de l'empire colonial français. Soit elles emploient l'expression d'« outre-mer », dans le cas où une distinction est établie d'avec la Métropole. Les autorités militaires ne parlent pas d'empire colonial pour désigner les territoires de l'outre-mer, mais elles évoquent à certains moments une mission « impériale », pour déterminer l'emploi des troupes aéroportées dans ces territoires. Ce qui révèle bien l'identité ambiguë de cette « Union Française », au moins dans les représentations de l'armée. Pour l'étude nous employons donc l'expression d'« empire colonial » pour désigner l'ensemble des espaces géographiques d'outre-mer, tandis que cette dernière expression est reprise pour marquer la distinction d'avec la Métropole.

Par ailleurs, en tenant compte du cadrage territorial établi par l'administration militaire, d'autres espaces apparaissent dans l'étude. Ainsi la 5<sup>e</sup> Région Militaire désigne le sud-ouest de la France, où est intégralement stationnée la 25<sup>e</sup> DAP à sa création (puis une partie de la division à partir d'avril 1946), en particulier dans la région de Pau et Bayonne. De même que la 10<sup>e</sup> Région Militaire désigne le territoire d'Algérie, où stationne un régiment appartenant à la division. Pour l'étude cette désignation est maintenue chaque fois que l'espace géographique est représenté en fonction de l'administration militaire. Enfin, en adoptant une échelle plus restreinte, les espaces géographiques abordés dans l'étude se précisent davantage. Apparaissent ainsi la région de Bretagne, le Constantinois ou encore le

---

<sup>4</sup> Cette notion sera explicitée à la fin du chapitre 1.

Tonkin. C'est en effet en Bretagne que s'est déroulée la première expérience d'emploi des troupes aéroportées françaises, à l'été 1944. Concernant le Constantinois, ce territoire a fait l'objet de différentes études sur l'intérêt d'y stationner des unités aéroportées, et sur l'emploi de ces dernières en cas d'insurrection. Quant au Tonkin, trois unités de la 25<sup>e</sup> DAP y opèrent en 1947 et 1948, se confrontant à la guérilla menée par le Vietminh. L'espace géographique de cette étude est donc multiple, et il conviendrait d'interroger son influence dans l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées. Quels liens y a-t-il notamment entre le stationnement d'une unité de la 25<sup>e</sup> DAP dans un territoire et les enjeux propres à ce territoire (qu'ils soient d'ordre politique, climatique ou simplement technique) ? Entre les missions demandées à cette unité et ces mêmes enjeux ?

En ce qui concerne les acteurs intervenant dans cette étude, il convient de distinguer les institutions militaires, les unités aéroportées composant la 25<sup>e</sup> DAP et celles n'en faisant pas partie, ainsi que les personnes commandant ces institutions ou ces unités. La principale institution militaire intervenant dans cette étude est représentée par l'Etat-Major de la Défense Nationale (EMDN)<sup>5</sup>. Créé à Alger le 4 avril 1944, l'EMDN constitue alors un organe de commandement rattaché directement au chef du GPRF, le général De Gaulle<sup>6</sup>. Après l'instauration de la IV<sup>e</sup> République, il reste placé sous les ordres du Président du Conseil. Ses missions sont notamment de préparer les décisions du chef du gouvernement sur les questions de défense nationale, ainsi que les réunions du Comité de Défense Nationale. L'EMDN assure également la liaison avec les hauts-commandements alliés et les directions des missions militaires (que ce soit les missions françaises au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, ou les missions alliées en France). Missions militaires qui interviennent en partie dans cette étude, concernant l'instruction et l'équipement à fournir pour la 25<sup>e</sup> DAP. L'EMDN peut aussi réunir les chefs d'états-majors généraux ainsi que les inspecteurs généraux des trois armées (Terre, Air et Marine). Enfin, l'EMDN constitue un intermédiaire entre le chef du gouvernement et les commandants des théâtres d'opérations. Pour la période concernée, le principal chef de l'EMDN est le général Juin, de août 1944 à mai 1947, remplacé ensuite par le général Humbert. Avant de prendre le commandement de l'EMDN, le général Juin a d'abord commencé sa carrière d'officier au Maroc. Après la défaite contre l'Allemagne en juin 1940, il reste dans un premier temps loyal au régime de Vichy, servant dans l'Armée

---

<sup>5</sup> Jusqu'au premier trimestre 1946 (c'est-à-dire jusqu'au départ de De Gaulle), l'institution se désigne comme Etat-Major Général de la Défense Nationale (EMGDN). Cette appellation revient par la suite de manière ponctuelle, sans explication apparente.

<sup>6</sup> CORVISIER de VILLELE Marie-Anne, SARMANT Thierry, *Inventaire de la série Q : Secrétariat Général de la Défense Nationale, 1944-1978*, Vincennes, SHAT, 2000, p.7



d'Afrique. Mais après le débarquement anglo-américain en AFN, en novembre 1942, il rallie le camp des Alliés, puis prend le commandement du Corps Expéditionnaire Français en Italie, entre juin 1943 et juillet 1944. Quant au général Humbert, son parcours militaire n'a pu être connu. L'EMDN est composé de sept sections, dont deux retiennent particulièrement l'attention dans cette étude. La principale est la 3<sup>e</sup> Section, chargée de la direction des forces armées, des plans d'opération (pour l'ensemble de la Métropole et de son empire colonial), de l'emploi des forces (dont les troupes aéroportées), du haut enseignement militaire ainsi que de la protection nationale. Les commandants de la 3<sup>e</sup> Section entre 1944 et 1948 sont successivement le lieutenant-colonel Pedron, Sevez (dont le grade n'est pas précisé dans les archives de l'EMDN), le colonel Missonier et le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune<sup>7</sup>. Au stade actuel de cette recherche, nous n'avons pu prendre connaissance du parcours militaire de ces officiers supérieurs, précédant leur commandement à la tête de la 3<sup>e</sup> Section. Plus secondaire mais retenant néanmoins l'attention dans cette étude, la Section « Afrique », située à Alger, constitue l'état-major du commandant en chef en AFN. Elle intervient ainsi sur les questions concernant les lieux de stationnement des unités de la 25<sup>e</sup> DAP en AFN, de même que sur leur emploi dans cet espace géographique. Le seul chef de la Section « Afrique » apparaissant dans cette étude est le colonel Frandon, dont le parcours militaire avant ce commandement n'est pas non plus connu.

En dehors de l'Etat-Major de la Défense Nationale, le Ministère de la Guerre (ou Ministère des Armées, Ministère des Forces Armées, et Ministère de la Défense Nationale suivant les moments) constitue une autre institution d'importance intervenant dans cette étude. C'est en effet le Ministère qui prend la décision de créer, d'organiser puis de dissoudre la 25<sup>e</sup> DAP. Intervient également dans cette étude le Ministère de l'Air, dont dépend l'Etat-Major Général de l'Armée de l'Air. En effet, jusqu'en août 1945, les troupes aéroportées françaises sont rattachées à l'Armée de l'Air et, par la suite, la réalisation des moyens aériens à disposition de la 25<sup>e</sup> DAP, pour son instruction et son emploi opérationnel, est à la charge de l'Etat-Major Général de l'Armée de l'Air. Enfin, deux organes institutionnels de moindre importance interviennent dans l'étude. Il s'agit premièrement du commandement de la 10<sup>e</sup> Région Militaire et de son état-major intervenant sur la question du stationnement d'une partie des unités de la 25<sup>e</sup> DAP en Algérie, et sur les mesures de défense à prendre en cas d'insurrection dans ce dernier territoire (impliquant notamment l'emploi des troupes aéroportées). Parce qu'une grande partie des unités de la division est stationnée en AFN à

---

<sup>7</sup> Les dates précises de leur commandement ne sont pas connues.

partir d'avril 1946, l'Inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes d'AFN constitue le deuxième organe institutionnel de moindre importance intervenant dans l'étude. Commandée par le général Leclerc à partir de 1946<sup>8</sup>, l'Inspection exprime notamment des avis sur l'organisation des unités de la 25<sup>e</sup> DAP stationnées en AFN.

Aux personnalités militaires précitées, constituant les acteurs de cette étude, il convient d'ajouter les deux commandants successifs de la 25<sup>e</sup> DAP, le général Bonjour, de la création de la division<sup>9</sup> jusqu'en octobre 1946, puis le général Demetz, jusqu'à la dissolution de la division. Malheureusement, nous n'avons pu avoir connaissance du parcours militaire de ces deux généraux avant ce commandement. En plus des commandants de la division, l'étude fait intervenir quatre autres acteurs militaires de la période : le lieutenant-colonel Bourgoïn, le lieutenant-colonel Sauvagnac, le lieutenant-colonel de Bollardière ainsi que le colonel Eon<sup>10</sup>. Ayant commandé le 2<sup>e</sup> RCP pendant son opération en Bretagne à l'été 1944, le lieutenant-colonel Bourgoïn a notamment exprimé ses conceptions sur l'emploi des unités aéroportées françaises servant au sein de la brigade SAS britannique, au printemps 1944, puis sur l'emploi de l'ensemble des troupes aéroportées françaises, au lendemain de la capitulation allemande. Le lieutenant-colonel Sauvagnac, premier commandant du 1<sup>er</sup> RCP et connu pour être le premier breveté du parachutisme militaire français, a quant à lui constitué et pris le commandement de la Demi-Brigade de Marche Parachutiste, mise sur pied à partir d'unités de la 25<sup>e</sup> DAP pour servir en Indochine au sein du CEFEO, en 1947 et 1948. Concernant le lieutenant-colonel de Bollardière, celui-ci, après avoir rejoint la France Libre en juin 1940, se fait breveté parachutiste par les Britanniques en 1943, puis est parachuté, en tant qu'agent du BCRA, sur le maquis des Ardennes en avril 1944, en vue d'en assurer l'encadrement et l'équipement. Il intègre ensuite la brigade SAS britannique à l'automne 1944 pour prendre le commandement du 3<sup>e</sup> RCP, avec lequel il est parachuté sur la Hollande en avril 1945. Enfin, après la Seconde Guerre mondiale, il part en Indochine en février 1946 pour prendre le commandement de la Demi-Brigade Parachutiste – SAS, constituée en partie avec du personnel de la 25<sup>e</sup> DAP. Le lieutenant-colonel de Bollardière semble avoir eu une certaine influence auprès des institutions militaires, au moment de la réorganisation des troupes aéroportées françaises en 1948. Enfin, s'agissant du colonel Eon, celui-ci est l'ancien chef des parachutistes de missions spéciales du BCRA. Formé en Angleterre par l'*Intelligence Service*

---

<sup>8</sup> Issu des Forces Françaises Libres, le général Leclerc avait auparavant commandé la 2<sup>e</sup> Division Blindée à la fin de la Seconde Guerre mondiale, puis fut désigné commandant du CEFEO entre août 1945 et juillet 1946.

<sup>9</sup> Plus précisément, le général Bonjour prend le commandement de l'amorce divisionnaire précédant la mise sur pied de la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>10</sup> Nous retenons ici les grades portés à la fin de l'étude.

britannique, il est parachuté en Bretagne en août 1944 pour prendre le commandement des maquis FFI de la région. Après la Deuxième Guerre mondiale, il est placé à la tête du Centre de Pezou, destiné à l'instruction des agents de renseignement et d'action du SDECE. Le colonel Eon porte la critique la plus virulente à l'égard de la 25<sup>e</sup> DAP et, dans une moindre mesure, à l'égard de l'adoption du modèle divisionnaire pour l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées françaises.

L'histoire des troupes aéroportées françaises reste à ce jour très peu explorée, surtout dans le milieu universitaire. Elle est surtout l'œuvre d'anciens militaires, souvent eux-mêmes anciens parachutistes, ayant servi dans des unités aéroportées au cours de la Seconde Guerre mondiale ou durant les guerres coloniales. Ces auteurs se concentrent d'ailleurs souvent sur une unité en particulier, écrivant soit sur une période importante dans l'histoire de l'unité, soit sur l'intégralité de cette histoire. C'est notamment le cas d'Henri Corta, ancien parachutiste du 2<sup>e</sup> RCP, ayant participé à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire de ce régiment à la fin de la Deuxième Guerre mondiale<sup>11</sup>. Dans ce cas, l'histoire se confond avec la construction et l'entretien d'une mémoire collective, celle des anciens de l'unité. Ou encore, le cas de Georges Fleury, ayant écrit une histoire en trois tomes du 1<sup>er</sup> RCP (bien qu'il n'en fût pas partie), de sa création à la fin de la guerre d'Algérie, peut également être cité en exemple<sup>12</sup>. Pour ce qui concerne la production d'ouvrages par d'anciens militaires, sur l'histoire de l'ensemble des troupes aéroportées françaises, celle-ci semble surtout démarrer à partir des années 1970. C'est-à-dire à une période où les anciens officiers parachutistes, ayant servi pendant le second conflit mondial ou durant les guerres coloniales, partis à la retraite, décident de revenir sur leur carrière militaire et sur l'histoire de l'arme à laquelle ils ont appartenu. Ainsi l'ouvrage d'Henri Le Mire est assez représentatif de cette écriture de l'histoire des parachutistes par eux-mêmes<sup>13</sup>. Ayant commencé sa carrière militaire pendant la Deuxième Guerre mondiale, Henri Le Mire la termine en 1964 avec le grade de colonel, ayant entre temps intégré les troupes aéroportées en 1958. Son ouvrage se présente comme un historique de l'ensemble des unités aéroportées françaises, de la création du GIA en 1937 jusqu'à l'intervention du 2<sup>e</sup> Régiment Etranger Parachutiste à Kolwezi en 1979, en passant

---

<sup>11</sup> CORTA Henri, KREBS-CHAMMING Marie, JEGO Joseph, REINHART Philippe, CREAM Noël, *Qui ose gagne : les parachutistes du 2<sup>e</sup> RCP (4<sup>e</sup> SAS) : France-Belgique, 1943-1945*, Vincennes, Publications du Service Historique de la Défense, 1997, 296p.

<sup>12</sup> FLEURY Georges, *Le 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs Parachutistes*, Paris, Edition Lavauzelle, 1982, 128p.

<sup>13</sup> LE MIRE Henri, *Histoires des parachutistes français : la guerre para de 1939 à 1979*, Paris, Albin Michel, 1980, 392p.

par les combats de la Libération en Europe occidentale, la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie. Il s'agit principalement d'une « histoire bataille », dans la mesure où l'auteur se concentre surtout sur les créations et opérations des différentes unités aéroportées françaises. Mais l'intérêt de l'ouvrage repose dans la définition que donne Henri Le Mire, dans le récit des opérations, sur les différents emplois tactiques dont les troupes aéroportées ont fait l'objet. C'est d'ailleurs en fonction de ces expériences d'emploi tactique que l'auteur définit les troupes aéroportées. Dès le début de l'ouvrage, ce dernier précise ainsi que c'est l'emploi sur les arrières de l'ennemi qui fait le parachutiste et non le parachute, l'avion n'étant qu'un moyen d'atteindre ces arrières<sup>14</sup>. En revanche, l'ouvrage ne dit rien sur l'existence de la 25<sup>e</sup> DAP, peut-être parce qu'elle n'a duré que deux ans et qu'elle n'a jamais opéré. D'autre part, Henri Le Mire n'indique pas les sources lui ayant permis de reconstituer l'historique des unités aéroportées françaises, même si nous pouvons supposer qu'il s'est appuyé sur les archives des unités en question, aujourd'hui conservées au Service Historique de la Défense à Vincennes.

Concernant le milieu universitaire, la thèse de Fanny Pascual sur la Brigade SAS britannique pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>15</sup> constitue sans doute l'un des seuls travaux français sur les troupes aéroportées, porté à notre connaissance. Même s'il s'agit d'une unité britannique, cette thèse apporte néanmoins une contribution à l'histoire des troupes aéroportées françaises, puisque deux bataillons français (devenus régiments en juin 1944) ont fait partie de la brigade, en plus d'une compagnie belge. Liée au sujet par son grand-père ayant appartenu à la Brigade SAS, Fanny Pascual a construit son étude à partir de plus d'une centaine de témoignages d'anciens de la brigade, recueillis à la fois au Royaume-Uni, en France et en Belgique. Les archives de la brigade et des unités la composant ont également été consultées, notamment celles des deux bataillons français, conservées au Service Historique de l'Armée de l'Air (car, rappelons-le, les unités aéroportées françaises sont rattachées à l'Armée de l'Air jusqu'en août 1945). Ainsi, la thèse de Fanny Pascual se présente suivant trois approches : une approche institutionnelle sur l'histoire de la brigade, sa création, son organisation, ses opérations puis sa dissolution ; une approche sociologique sur les individus ayant appartenu à la brigade ; enfin une approche plus culturelle sur la mémoire construite et véhiculée par les anciens sur l'unité. Concernant ce dernier aspect, l'auteure distingue le mythe entourant la Brigade SAS, caractérisé par un récit ayant une dimension sacrée et une

---

<sup>14</sup> LE MIRE Henri, *Histoires des parachutistes français...*, op. cit., p.12.

<sup>15</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service » pendant la Seconde Guerre mondiale. Institution, individus et mythes*, thèse d'Etat soutenue à l'Université Paul Valéry de Montpellier en 2007, 712p.

valeur « exemplaire », de la mémoire collective, caractérisée par le groupe des anciens transmettant l'histoire de l'unité<sup>16</sup>. L'intérêt que représente la thèse de Fanny Pascual pour notre étude est que, à travers le récit des opérations de la brigade, elle laisse apparaître la construction d'un modèle particulier d'organisation et d'emploi dont les parachutistes SAS ont fait l'objet, le modèle commando. Il se distingue du modèle divisionnaire adopté dans le cadre de l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP, entre 1945 et 1948. Enfin, la thèse de Fanny Pascual éclaire également sur les relations entre parachutistes SAS de la France Libre et ceux issus de l'Armée d'Afrique, dans la mesure où le 4<sup>e</sup> BIA – SAS (devenu ensuite 2<sup>e</sup> RCP) a été constitué majoritairement avec des FFL, tandis que le 3<sup>e</sup> BIA – SAS (devenu ensuite 3<sup>e</sup> RCP) a été formé en Afrique du Nord après le débarquement allié de novembre 1942. Ainsi, ces relations laissent apparaître un conflit de chapelle (ou partisan), d'ordre politique, qui caractérise la construction de l'arme aéroportée française.

Dans l'optique de discerner davantage la nature des relations entre France Libre et Armée d'Afrique, ainsi que son éventuel impact sur le choix du modèle à adopter pour l'emploi et l'organisation des troupes aéroportées françaises, l'ouvrage de Jean-François Muracciole sur les Français Libres nous a apporté de précieuses indications<sup>17</sup>. De même que pour la thèse de Fanny Pascual (thèse qu'il a d'ailleurs dirigée), l'étude de Jean-François Muracciole se présente suivant une double approche sociologique, se concentrant sur le milieu d'origine et le parcours des Français Libres, et politique, interrogeant en particulier leurs idéaux. Également, l'ouvrage de Jean-François Muracciole apporte quelques indications sur la place des femmes dans les FFL, et notamment sur les femmes parachutées en France par le BCRA. Ces données permettent ainsi de mieux comprendre la place des femmes accordées dans les troupes aéroportées, dans les années 1946 et 1947, au moment où se définit un statut pour le personnel parachutiste. Toujours au sujet des relations entre France Libre et Armée d'Afrique, d'autres indications ont également été apportées par la thèse de Sébastien Albertelli sur le BCRA<sup>18</sup>. Plus particulièrement, sa thèse donne quelques précisions sur la construction du corps des parachutistes de missions spéciales, ainsi que sur les conceptions du BCRA concernant l'emploi tactique de ces troupes. L'étude de Sébastien Albertelli permet alors de mieux comprendre les critiques du colonel Eon à l'égard de la 25<sup>e</sup> DAP. Cependant

---

<sup>16</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.13.

<sup>17</sup> MURACCIOLE Jean-François, *Les Français Libres : l'autre résistance*, Paris, Tallandier, 2009, 429p.

<sup>18</sup> ALBERTELLI Sébastien, *Les services secrets du général De Gaulle, Le BCRA (1940-1944)*, Paris, Perrin, 2009, 617p.

ce dernier n'est pas présenté et seule sa mission effectuée en Bretagne est brièvement évoquée.

Enfin, en plus des ouvrages et des thèses, il conviendrait d'ajouter, dans les contributions à notre étude, l'article de Jacques Valette sur les grandes opérations aéroterrestres de l'automne 1947 en Indochine<sup>19</sup>. Se concentrant sur les enjeux politiques de ces opérations, ainsi que sur leurs préparations, leur déroulement et leurs résultats, cet article permet d'établir le contexte militaire dans lequel les unités de la 25<sup>e</sup> DAP engagées en Indochine opèrent. Plus précisément, il contribue à nourrir les questionnements sur l'emploi tactique des troupes aéroportées dans ce théâtre d'opération et à cette période, sur leur confrontation avec les tactiques de guérilla menées par le Vietminh, ainsi que sur la pertinence du modèle divisionnaire dans une telle configuration de conflit.

Pour construire cette étude sur l'expérience divisionnaire en France, au travers du cas de la 25<sup>e</sup> DAP, les sources mobilisées ont été principalement les archives de l'EMDN (série Q), conservées au Service Historique de la Défense. Seulement deux cartons de ce fonds d'archives ont été consultés (les seuls concernant la division et les troupes aéroportées en général, pour la période étudiée), mais la richesse des documents qu'ils contiennent s'est révélée décisive pour l'élaboration de notre sujet. L'EMDN joue en effet un rôle central dans l'élaboration de l'organisation et de l'emploi tactique de la 25<sup>e</sup> DAP, en raison de ses fonctions. Il est ainsi en liaison avec les différents ministères de l'armée de Terre et de l'Air (et avec leur état-major respectif), notamment pour ce qui concerne l'organisation de la division. De même qu'il est en liaison avec les différentes missions militaires (celles envoyées par la France au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, et celles envoyées par ses alliées chez elle), pour ce qui concerne l'instruction de la division et son équipement. De par le nombre important de documents la concernant, contenues dans ces archives, la 25<sup>e</sup> DAP semble être surtout la préoccupation de l'EMDN<sup>20</sup>. Les archives de l'Etat-Major de la Défense Nationale se complètent avec les archives du Cabinet du Ministre de la Guerre (série R). Quatre cartons de ce fonds d'archives, concernant notre étude, ont été consultés, dont trois se révèlent pertinents. Ces cartons contiennent notamment la plupart des décisions prises par le Ministre

---

<sup>19</sup> VALETTE Jacques, « Les opérations de l'automne 1947 dans le haut Tonkin : les incertitudes d'une stratégie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2010/4 n° 240, p. 63-79.

<sup>20</sup> Les sources mentionnant la 25<sup>e</sup> DAP sont beaucoup moins importantes dans les archives des autres institutions militaires.

concernant l'organisation de la division et des troupes aéroportées, ainsi que sur l'adoption d'un statut pour ces dernières. Mais malheureusement, les documents rapportant la décision de créer la 25<sup>e</sup> DAP, ainsi que la décision de la dissoudre, n'ont pu être trouvés.

Egalement, trois cartons du fonds d'archives de la Deuxième Guerre mondiale, concernant l'infanterie parachutiste (sous-série 12 P), ont été consultés. Ils contiennent en particulier l'historique des premières unités aéroportées françaises<sup>21</sup>, les comptes-rendus de leurs opérations, des notes concernant leur emploi tactique, ainsi que des décisions portant sur leur organisation. A cela s'ajoute les archives des unités aéroportées après 1945 (sous-série 7 U), dont deux cartons ont été consultés. L'un concerne le 1<sup>er</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> RCP, tandis que l'autre porte sur le 3<sup>e</sup> bataillon, les deux contenant notamment les comptes-rendus de leurs opérations en Indochine, entre 1947 et 1949. Mais c'est surtout le cas du 3<sup>e</sup> bataillon qui a retenu l'attention dans notre étude, de par le nombre de documents dont nous disposons, plus important que pour le 1<sup>er</sup> bataillon. Les archives du 3/1RCP donnent ainsi une idée de l'emploi tactique des troupes aéroportées en Indochine, plus précisément au début du conflit contre le Vietminh et au Tonkin, où la guérilla adverse est mieux implantée. Elles donnent aussi des informations sur la manière dont les parachutistes se confrontent à cette guérilla, et sur l'impact supposé de cette expérience dans l'organisation générale des troupes aéroportées françaises.

En plus des institutions militaires et des unités aéroportées, notre recherche s'est également portée sur les fonds privés conservés au Service Historique de la Défense (série K), dans l'optique d'y trouver les archives personnelles des acteurs de notre étude. Mais seules les archives privées du maréchal Juin (encore général pendant la période de 1945 à 1948) sont conservées à Vincennes, en plus d'un seul témoignage du général de Bollardière sur son opération dans les Ardennes, qui n'a pas été étudié. Un seul carton du fonds « Juin » intéressant notre sujet a été consulté, contenant un dossier sur la situation politique de l'Algérie de 1946 à 1961, et un autre sur la politique militaire en AFN de 1946 à 1957. Les documents que ces deux dossiers contiennent donnent ainsi une idée sur la manière dont l'EMDN appréhende la montée des nationalismes en AFN, et particulièrement en Algérie, entre 1946 et 1948. De même qu'ils fournissent quelques informations sur les enjeux politiques du stationnement d'unités de la 25<sup>e</sup> DAP en AFN, et sur la nature de leur mission dans cette espace géographique. Mais le fonds « Juin » ne contient aucun document portant

---

<sup>21</sup> C'est-à-dire le 1<sup>er</sup> RCP et les deux régiments SAS (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> RCP).

spécifiquement sur la division, ni même sur les troupes aéroportées françaises. Pour compléter le fonds d'archives privées, les fiches d'états de services des acteurs de notre étude auraient pu être consultées, afin de déterminer leur parcours militaire. Mais actuellement, les demandes pour consulter ces dossiers n'ont pas encore abouti.

En dehors des archives de la Défense, l'ouvrage de Ferdinand Otto Miksche<sup>22</sup> constitue une autre source contemporaine de la période étudiée, que nous avons consulté. Les dates de naissance et de mort de l'auteur ne sont pas connues, mais le début de sa carrière militaire est néanmoins présenté en début de l'ouvrage. Celle-ci commence en Tchécoslovaquie<sup>23</sup>, lorsque Miksche est officier dans l'artillerie. Elle se prolonge ensuite durant la guerre civile espagnole, à laquelle ce dernier prend part comme instructeur pour l'armée républicaine, puis comme chef d'état-major d'une unité. Après la victoire de Franco, Miksche se réfugie en France et participe aux combats de mai-juin 1940 en tant qu'officier de la brigade tchèque. Après la défaite de l'armée française, il rejoint le Royaume-Uni puis devient attaché à l'état-major particulier du général De Gaulle. Enfin, en décembre 1943, il est placé à la tête du 3<sup>e</sup> Bureau du BCRA, chargé notamment d'établir une doctrine pour l'utilisation des armées derrière les lignes ennemies<sup>24</sup>. Rédigé une première fois en 1944, avant le débarquement allié du mois de juin en France, une réédition est ensuite publiée en 1946, mais dont la rédaction est antérieure à la capitulation japonaise d'août 1945. Visant particulièrement un public de jeunes officiers, l'ouvrage de Miksche se veut « moins historique qu'essentiellement pratique », cherchant à démontrer la contribution des troupes aéroportées à décider de la victoire dans plusieurs grandes batailles<sup>25</sup>. A partir de l'expérience tirée des opérations aéroportées allemandes sur la Norvège, les Pays-Bas, la Belgique et la Crète, l'étude de Miksche traite ainsi des questions de l'emploi tactique des troupes aéroportées, du transport aérien, de la conquête d'une tête de pont, ou encore de l'organisation d'une division aéroportée. Son ouvrage constitue donc une source fondamentale pour notre sujet, notamment en ce qui concerne la définition des conceptions militaires portant sur l'arme aéroportée.

Afin de mieux discerner le rôle joué par les acteurs militaires dans notre étude, des sources privées non institutionnelles ont également été recherchées. Mais la plupart des

---

<sup>22</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes : l'histoire, l'organisation et l'emploi tactique des forces aéroportées*, Paris, Payot, 1946, 192p.

<sup>23</sup> La date n'est pas non plus connue, mais une hypothèse pourrait la situer au début des années 1930.

<sup>24</sup> ALBERTELLI Sébastien, *Les services secrets du général De Gaulle...*, op. cit., p.393.

<sup>25</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, op. cit., p.11.



acteurs en question n'ont pas rédigé leurs Mémoires, et ceux qui l'ont fait ne parle ni de la 25<sup>e</sup> DAP ni, de manière plus générale, de l'organisation des troupes aéroportées françaises. Il faudrait donc en conclure que cette courte expérience du modèle divisionnaire, entre 1945 et 1948, n'a absolument pas marqué les acteurs dans leur carrière militaire. Ou bien qu'elle ne constitue pas un fait valorisant, justifiant d'être rapportée dans des Mémoires. Ainsi, le deuxième tome des *Mémoires* d'Alphonse Juin<sup>26</sup>, dont la première partie porte sur la libération de la France et les débuts de la IV<sup>e</sup> République, a été consulté. Rien n'y est dit sur la politique de défense nationale décidée par le général Juin, lorsqu'il se trouve à la tête de l'EMDN, ni sur le rôle accordé aux troupes aéroportées dans cette politique. Le même vide sur le rôle des acteurs militaires, concernant notre sujet, se retrouve dans les Mémoires du général de Bollardière<sup>27</sup>. Mais dans ce dernier cas, ce vide est dû à l'intention de l'auteur, qui est moins de présenter un récit autobiographique que de réagir au livre du général Massu<sup>28</sup>, dans lequel celui-ci justifie l'usage de la torture pendant la guerre d'Algérie. L'objectif des Mémoires du général de Bollardière est alors de justifier ses prises de position contre l'usage de la torture, en s'appuyant sur son parcours militaire<sup>29</sup>. L'ouvrage se compose ainsi en trois parties, portant successivement sur la Deuxième Guerre mondiale, les guerres d'Indochine et d'Algérie ainsi que sur le bilan personnel de son parcours militaire. Cela étant, le général de Bollardière ne donne aucun détails, dans ses Mémoires, sur son action personnelle à la tête de la DBP-SAS en Indochine, ni sur ses réflexions concernant l'organisation et l'emploi tactique des troupes aéroportées.

Enfin, aux sources précédentes peut s'ajouter un dernier ouvrage postérieur à la période étudiée, apportant quelques contributions à notre étude. Il s'agit du recueil de témoignages produit par l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP, *Témoignages pour l'Histoire*<sup>30</sup>. Cet ouvrage collectif a été réalisé à l'occasion du 65<sup>e</sup> anniversaire du régiment en 2008, moment aussi où lui fut attribuée la fourragère aux couleurs de la Légion d'honneur. La vocation que se donne l'ouvrage est donc de rappeler le « passé extraordinaire » du régiment,

---

<sup>26</sup> JUIN Alphonse, *Mémoires*, t.2, Fayard, Paris, 1960, 375p.

<sup>27</sup> Général de BOLLARDIERE Jacques, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme*, Saint-Denis, Editions Bouchène, 2003, 161p.

<sup>28</sup> *La vraie bataille d'Alger*, Paris, Plon, 1971, 391p.

<sup>29</sup> Mais pas seulement, l'auteur invoquant également les valeurs chrétiennes inculquées par sa famille. Par ailleurs, il ne s'agit pas uniquement de justifier une prise de position contre la torture, mais de dénoncer également l'usage de la violence en général, l'auteur s'étant engagé, au début des années 1970, dans le Mouvement pour une Alternative Non-violente.

<sup>30</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., 285.p.

« qui mérite d'être connu et reconnu »<sup>31</sup>, ainsi que de rendre hommage « à la mémoire des 1 234 chasseurs parachutistes du 1<sup>er</sup> RCP morts au combat ou dans les camps du Viet-minh depuis 1944 »<sup>32</sup>. L'ouvrage relate ainsi les évènements marquants de son histoire<sup>33</sup>, de sa création en 1943 jusqu'aux opérations extérieures du début du XXI<sup>e</sup> siècle. L'intérêt d'un tel recueil de témoignages pour notre étude est alors de comprendre l'emploi tactique du 1<sup>er</sup> RCP à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que dans les premières années de la guerre d'Indochine, en complément des archives du régiment conservées au Service Historique de la Défense.

Finalement, il ne s'agit pas d'écrire une histoire de la 25<sup>e</sup> DAP, ni même une histoire des unités aéroportées françaises de 1945 à 1948. Si l'approche retenue dans cette étude est essentiellement institutionnelle, du fait de la nature des sources consultées, elle n'en exclut pas pour autant un regard sur les acteurs militaires (c'est-à-dire leur parcours, leur rôle et leur conception des troupes aéroportées), lorsque les sources le permettent bien sûr. En fin de compte, l'enjeu principal est de comprendre, à travers le cas de la 25<sup>e</sup> DAP, comment s'est construite l'arme aéroportée française aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire à un moment où cette arme n'en est encore qu'à ses balbutiements, et où elle commence seulement à prendre une place importante dans l'Armée Française. Il s'agit alors d'interroger ce que cette construction doit aux expériences aéroportées du conflit qui l'a vue naître<sup>34</sup>, notamment dans la manière d'appréhender l'avenir des troupes aéroportées, en matière d'organisation et d'emploi tactique. Egalement, il convient d'interroger la mise à l'épreuve de cette construction devant les difficultés matérielles de la France pour équiper ses troupes aéroportées, ainsi qu'au contact d'une guerre coloniale naissante, bouleversant les précédentes conceptions tactiques. Ou plus précisément, il s'agit de déterminer l'impact de ces difficultés sur la manière d'organiser et d'employer les troupes aéroportées. Ces considérations prises en compte, la problématique à laquelle nous tentons de répondre est la suivante : le choix du modèle divisionnaire pour l'arme aéroportée était-il adapté aux nouveaux enjeux militaires de la France, aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale ?

---

<sup>31</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.9.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p.7.

<sup>33</sup> Notamment la campagne des Vosges en octobre 1944, la libération de Jébsheim en janvier 1945, l'opération *Léa* en octobre-novembre 1947 au Tonkin, la défense d'*Eliane 1* à Dien Bien Phu en avril 1954, les combats de Masqueray en mars 1958 en Algérie, ou encore l'attentat du « Drakkar » en octobre 1983 au Liban.

<sup>34</sup> Si l'on considère que l'avènement de l'arme aéroportée se produit réellement durant la Deuxième guerre mondiale.

L'étude répondant à cette question se construit ainsi suivant trois chapitres. Dans un premier temps, il convient de comprendre pourquoi la France adopte le modèle divisionnaire, en créant la 25<sup>e</sup> DAP, juste après la fin du deuxième conflit mondial. Dans un second temps, il s'agit de comprendre pourquoi le modèle divisionnaire s'est maintenu, alors que la France ne possédait pas les moyens matériels pour entretenir la 25<sup>e</sup> DAP. Enfin, dans un dernier temps, il reste à comprendre pourquoi le modèle divisionnaire est finalement abandonné en 1948, avec la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP, alors que celle-ci s'était maintenue pendant deux ans, malgré les difficultés rencontrées.

## **Chapitre 1**

### **Les leçons de la Seconde Guerre mondiale :**

#### **L'adoption du modèle divisionnaire**

En février 1946, suivant une décision du Ministre des Armées Zeller prise le 21 janvier de la même année<sup>35</sup>, la 25<sup>e</sup> DAP est créée, par fusion de la 25<sup>e</sup> DI avec la 24<sup>e</sup> DAP. L'Armée Française adopte donc, pour l'organisation et l'emploi de ses troupes aéroportées, le modèle divisionnaire. Or ce choix n'allait pas de soi, puisque un autre modèle, du type commando, était également en option. A plus forte raison puisque deux régiments aéroportés français ont été formés et employés suivant ce dernier modèle pendant la Seconde Guerre mondiale. De plus, les deux modèles n'étaient pas nécessairement incompatibles entre eux, mais pouvaient au contraire se compléter. Pourquoi alors le choix de l'Armée Française se porte-t-il uniquement sur le modèle divisionnaire ? Ce choix semble surtout avoir été motivé par la volonté de regrouper l'ensemble des unités aéroportées françaises au lendemain du second conflit mondial. Egalement, le modèle divisionnaire était considéré, en 1945, comme le mieux adapté pour défendre la France et son empire colonial, intervenir dans un conflit international, mais aussi reconstruire une armée désirant effacer l'humiliation de la défaite en 1940. Enfin, cette distinction entre le modèle divisionnaire et le modèle commando semble dissimuler une distinction d'ordre plus politique au sein de l'Armée Française, entre anciens de l'Armée d'Afrique et anciens de la France Libre. Ce qui pourrait alors expliquer pourquoi l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées s'est construite après-guerre suivant un seul modèle. L'adoption du modèle divisionnaire pourrait donc aussi résulter d'une plus grande influence des anciens de l'Armée d'Afrique auprès des autorités militaires et politiques, par rapport aux anciens FFL.

---

<sup>35</sup> SHAT, 9 R 638, Service du Contrôle Central, réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP (1945-1949). Le document rapportant cette décision n'a cependant pas été retrouvé, mais celle-ci est évoquée dans un autre document. Par ailleurs, les bornes chronologiques indiquées par le carton prêtent à confusion, puisque la 25<sup>e</sup> DAP est dissoute en 1948.

## A) L'expérience de différents modèles

### *1- Le modèle divisionnaire : l'expérience des grandes opérations aéroportées*

Le modèle divisionnaire d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées s'est défini progressivement au cours de la Seconde Guerre mondiale, en fonction des leçons tirées des grandes opérations aéroportées menées par les Allemands puis par les Alliés. Au sein de l'Armée Française<sup>36</sup>, l'une des premières définitions de ce modèle a été donnée par Ferdinand Otto Miksche, dans son étude sur les troupes aéroportées<sup>37</sup>. De manière générale, cette étude se concentre sur la question de « l'enveloppement vertical » permis par l'assaut aéroporté et qui s'ajoute à « l'enveloppement horizontal » effectué par les forces terrestres, Miksche démontrant la relation de réciprocité liant ces deux idées<sup>38</sup>. Mais c'est précisément cette réciprocité entre les troupes aéroportées et les éléments terrestres qui définit en partie le modèle divisionnaire. C'est d'ailleurs ce qu'affirme également une note produite par le 1<sup>er</sup> RCP le 14 février 1944, et portant sur l'organisation des troupes aéroportées : « Une grande Unité aéroportée [c'est-à-dire une division] doit être dans un certain délai rejointe par les Unités terrestres. Son action doit être étroitement coordonnée avec celle des Unités terrestres allant à sa rencontre. »<sup>39</sup> Pour Miksche, l'articulation des troupes aéroportées avec les forces terrestres peut se caractériser par une intervention des premières dans les arrières immédiats d'un front, dans le but de menacer les communications adverses et d'attaquer ses positions d'artillerie, ses parcs (véhicules et aviation) ainsi que ses dépôts<sup>40</sup>. Cette idée de soutien tactique que peuvent assurer les troupes aéroportées auprès des forces terrestres est reprise en 1946, dans une étude sur les opérations aéroportées<sup>41</sup>. En s'appuyant sur les exemples des opérations aéroportées du second conflit mondial, elle indique différents emplois possibles des troupes aéroportées dans un cadre divisionnaire. Celles-ci peuvent être employées pour

---

<sup>36</sup> C'est-à-dire celle qui combat aux côtés des Alliés et qui constitue les Forces Françaises Combattantes.

<sup>37</sup> Dont la première édition date, rappelons-le de début 1944.

<sup>38</sup> MIKSCHE Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, op. cit., p.10.

<sup>39</sup> SHAT, 12 P 88, « Note au sujet de l'organisation des troupes aéroportées » (14/02/1944).

<sup>40</sup> MIKSCHE Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, op. cit., p.72.

<sup>41</sup> SHAT, 1 Q 6, « Troupes aéroportées, opérations aéroportées » (1946). L'auteur de l'étude n'est pas connu mais celle-ci se trouve dans les archives de l'EMDN.

attaquer les arrières immédiats de l'adversaire, afin de faciliter la percée des forces terrestres. L'exemple cité est celui de l'opération *Varsity* en mars 1945, lorsque trois divisions aéroportées alliées sont parachutées sur la rive est du Rhin, en appui d'un assaut des forces terrestres, pour faciliter la traversée du fleuve. Pour ce type d'emploi, l'étude de Miksche s'appuie quant à elle sur l'exemple des opérations aéroportées allemandes sur la Hollande en avril 1940, visant notamment à s'emparer des ponts sur le Rhin pour permettre l'avancée des éléments terrestres. Un autre emploi possible des troupes aéroportées est la prise des aérodromes ennemis afin d'y faire débarquer, par voie aérienne, les forces terrestres. L'étude de Miksche ainsi que l'étude de 1946 citent ainsi l'exemple des opérations aéroportées allemandes sur la Crète en 1941. L'emploi des troupes aéroportées en diversion, pour favoriser un débarquement, est également indiqué par l'étude de 1946, qui mentionne en exemple les opérations aéroportées alliées sur la Sicile en 1943, sur la Normandie en juin 1944 et sur la Provence en août 1944. Mais dans ces trois derniers cas, l'emploi des troupes aéroportées ne diffère pas tellement de l'opération *Varsity* de mars 1945 (si ce n'est qu'il s'agit de l'établissement d'une tête de pont), puisque celui-ci vise à ralentir l'arrivée des renforts adverses pour faciliter l'avancée des éléments terrestres.

Enfin, un dernier emploi possible des troupes aéroportées dans un cadre divisionnaire consiste simplement en l'occupation d'un territoire derrière les lignes ennemies. C'est ainsi ce que conçoit une note non identifiée, mais provenant vraisemblablement de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN et produite avant le débarquement allié de juin 1944<sup>42</sup>. Cette note envisage ainsi le rôle décisif joué par les troupes aéroportées dans la libération de la France, articulé avec les blindés et « l'Armée secrète » (c'est-à-dire les agents de renseignement et d'action du BCRA) : « Dans l'ordre chronologique : l'Armée secrète renseigne et prépare ; les parachutistes occupent et nettoient ; les divisions blindées exploitent. » Suivant cette conception, l'emploi des troupes aéroportées ne se distingue donc pas tellement de celui d'une division d'infanterie classique, sa spécificité reposant uniquement sur le transport aérien et l'action dans le territoire ennemi. Cette spécificité constitue d'ailleurs, d'après la note de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, le seul moyen d'occuper un territoire national par l'action des troupes aéroportées, en liaison avec « l'Armée secrète », dans le cas où « la France était rapidement évacuée »<sup>43</sup>. Cela étant, l'occupation d'un territoire par les troupes aéroportées ne se conçoit pas comme une opération statique, mais au contraire comme une action mobile, puisqu'elle se

---

<sup>42</sup> SHAT, 4 Q 69, Note CB/Ex n°1/6.

<sup>43</sup> Cette hypothèse laisserait-elle supposer la possibilité d'un échec du débarquement allié, prévue par l'auteur de la note ?

fait avec le soutien de l'arme blindée (« Le parachutiste ne doit pas être cloué au sol comme le papillon épinglé sur un bouchon »).

Si l'emploi divisionnaire des troupes aéroportées, conçu à la fin de la Seconde Guerre mondiale, suppose une articulation avec les forces terrestres (et notamment blindées), il nécessite cependant le soutien de l'aviation. L'organisation d'une unité aéroportée (et a fortiori d'une division) est d'ailleurs conditionnée par les capacités de transport aérien d'une armée. Miksche évaluant le poids d'une division aéroportée entre 1 000 et 1 200 tonnes (pour des effectifs évalués à 6 700 d'hommes), il estime alors le besoin de cette division en avions de transport, pour son déplacement aérien, à 765 appareils<sup>44</sup>. Pour ce qui est du transport d'une division par l'aviation, Miksche distingue trois types de convois : le convoi léger, transportant les états-majors de la division et des unités la composant, ainsi que les éléments du génie et les services de transmissions ; le convoi normal, transportant les troupes aéroportées ; enfin le convoi spécial, transportant le matériel lourd, l'artillerie et les blindés<sup>45</sup>. Concernant ce dernier aspect, l'armement lourd doit au préalable être adapté aux conditions du transport aérien<sup>46</sup>. En plus du déplacement aérien d'une division aéroportée, le ravitaillement de cette dernière est également assuré par l'aviation de transport. D'après l'étude de 1946, la quantité nécessaire au ravitaillement quotidien d'une division aéroportée est estimée à 320 tonnes<sup>47</sup>. Toujours selon cette étude, l'utilisation d'un terrain d'aviation constitue le meilleur moyen d'opérer un ravitaillement aérien (car jugé moins coûteux et plus sûr que le recours au planeur, au parachute ou au lancer libre), mais nécessite l'aménagement d'un terrain d'aviation ou la conquête d'un aérodrome ennemi. Enfin, à l'aviation de transport s'ajoute l'intervention de la chasse, assurant la protection des convois et fournissant un appui feu pour les troupes aéroportées au sol<sup>48</sup>. De manière générale, Miksche conçoit l'aviation comme un outil de soutien direct aux forces terrestres (y compris les parachutistes), opérant en étroite coopération avec celles-ci<sup>49</sup>.

En ce qui concerne l'organisation d'une division aéroportée, celle-ci se compose, selon Miksche, de quatre éléments principaux : l'état-major de la division, les troupes aéroportées, la flotte aérienne de transport ainsi que la flotte aérienne de soutien (c'est-à-dire

---

<sup>44</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, pp.118-119.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p.121.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p.114.

<sup>47</sup> SHAT, 1 Q 6, « Troupes aéroportées, opérations aéroportées » (1946), *op. cit.*

<sup>48</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, p.128.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p.144.

la chasse)<sup>50</sup>. De par cette organisation, la division aéroportée relève alors à la fois à l'Armée de Terre et à l'Armée de l'Air. Au niveau de l'état-major de la division en opération, Miksche distingue deux éléments : un QG arrière, veillant au soutien logistique et restant en contact avec le commandement supérieur, ainsi qu'un QG avancé, surveillant le débarquement aérien et dirigeant l'opération pour la division. Pour ce qui est des troupes aéroportées, Miksche distingue les unités légères des unités lourdes<sup>51</sup>. Les premières sont destinées à être larguées par parachute et chargées de créer une tête de pont et de préparer le débarquement, sur un terrain d'aviation. Les secondes, qui elles sont destinées à consolider et élargir la tête de pont. Ainsi, d'après Miksche, une division aéroportée se compose de trois brigades de trois bataillons : une brigade légère, comprenant un groupe d'artillerie antiaérienne, et deux brigades lourdes, comprenant deux groupes d'artillerie de campagne. Le tout représentant un effectif théorique de 6 700 hommes et un armement évalué à 4 200 fusils, 2 500 pistolets mitrailleurs, 90 mortiers légers, 48 mortiers lourds, 250 mitrailleuses légères, 84 mitrailleuses lourdes, 90 fusils antichars (ou lance-roquettes), 36 canons antichars, 12 canons antiaérien et 24 canons de campagnes<sup>52</sup>. De par un tel armement, la division aéroportée est donc conçue pour opérer avec une certaine autonomie (mais qui ne la dispense pas pour autant d'un soutien des forces terrestres et de l'aviation), ayant la capacité de faire face à tout type d'éléments adverses, y compris les blindés et l'aviation. A cet armement, l'étude de 1946 y ajoute des moyens de transport pour les troupes aéroportées au sol, comprenant notamment des jeeps, des ambulances, des camions et des bulldozers (pour l'aménagement de pistes d'atterrissage)<sup>53</sup>. Cette dotation en moyens de transport est conçue pour accroître la mobilité tactique de la division aéroportée au sol (c'est-à-dire sa capacité de déplacement sur le champ de bataille), plus réduite que celle d'une division d'infanterie motorisée.

Si pour établir les conceptions d'emploi des troupes aéroportées, les autorités militaires françaises s'inspirent des opérations allemandes et alliées au cours de la Seconde Guerre mondiale, en ce que concerne les conceptions d'organisation d'une division aéroportées, celles-ci choisissent de s'inspirer du modèle américain. Ainsi, dans une fiche du 28 mars 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN prend la division aéroportée américaine comme exemple pour préconiser l'organisation des troupes aéroportées françaises<sup>54</sup>. Celle-ci comprend notamment de l'infanterie (une partie étant destinée à être parachutée et l'autre à

---

<sup>50</sup> *Ibid.*, p.102.

<sup>51</sup> MIKSCHE Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, p.106.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p.113.

<sup>53</sup> SHAT, 1 Q 6, « Troupes aéroportées, opérations aéroportées » (1946), *op. cit.*

<sup>54</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C du 28/03/1945 sur l'organisation des troupes aéroportées.



être uniquement aérotransportée<sup>55</sup>), de l'artillerie (une de campagne et l'autre antiaérienne), des éléments du génie ainsi que des services de transmissions. Ce type d'organisation d'une division aéroportée est similaire à celle préconisée par Miksche, ce qui suppose que ce dernier s'inspire lui aussi du modèle américain. Mais ni ce dernier ni la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN ne justifient ce choix de prendre la division aéroportée américaine comme modèle. Est-ce que les autorités militaires françaises considèrent que seuls les Américains possèdent une expérience divisionnaire d'emploi des troupes aéroportées ? Est-ce qu'elles considèrent l'organisation des troupes aéroportées britanniques comme étant portée vers un emploi commando ? Quoiqu'il en soit, l'organisation divisionnaire est justifiée, par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN, par l'emploi des troupes aéroportées dans le cadre de « grandes opérations tactiques ou stratégiques [ndla : souligné dans le texte] », comme la création d'une tête de pont, l'occupation d'une zone isolée ou encore l'intervention dans un territoire ennemi faiblement occupé<sup>56</sup>. Car ce type d'opérations nécessite une formation lourde, que seule une division peut fournir. Cette conception tactique explique alors la préconisation faite par l'étude de 1946 d'employer les troupes aéroportées en masse, et de ne pas les disperser sur le champ de bataille<sup>57</sup>. Cependant, le modèle américain d'organisation d'une division aéroportée, repris par les autorités militaires françaises, n'intègre pas d'éléments blindés, fournissant pourtant de lourds moyens de feu. Ceux-ci ne sont compris que dans les forces terrestres qui opèrent en articulation avec les troupes aéroportées, les seuls moyens de feu lourds dont disposent ces dernières étant l'artillerie et le soutien de la chasse.

La recherche d'effet stratégique derrières les lignes ennemies nécessite, selon l'étude de 1946, un emploi très méthodique des parachutistes, car une opération aéroportée exige des moyens importants en nombre, en variété et en qualité<sup>58</sup>. Pour cette raison, une opération aéroportée nécessite une simplicité dans sa conception et son exécution, ainsi qu'une minutie dans sa préparation et sa mise au point préalable : « La mise en œuvre d'une force aéroportée est comparable à celle d'un mécanisme d'horlogerie complexe qui déclenche et alimente une opération extrêmement brutale dans l'exécution. Rien ne doit y être laissé à l'improvisation. »<sup>59</sup> Pour affirmer un tel principe, l'étude de 1946 s'appuie sur l'exemple des opérations aéroportées menées par les Alliés en Sicile en 1943, constituant « un exemple de ce qu'il ne fallait pas faire [ndla : souligné dans le texte] ». L'étude juge ainsi le plan de

---

<sup>55</sup> C'est-à-dire à être transportée par air pour être déposée sur une piste d'atterrissage.

<sup>56</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C, *op. cit.*

<sup>57</sup> SHAT, 1 Q 6, « Troupes aéroportées, opérations aéroportées » (1946), *op. cit.*

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> *Ibid.*

répartition des parachutistes, sur les terrains d'aviation de départ, trop compliqué, de même que sont considérés comme insuffisants les délais prévus pour l'envol ou pour l'atterrissage. Ou encore, le choix des zones de saut est jugé mauvais, ne tenant pas compte de la diminution de la visibilité ou des changements de direction du vent. Pour autant, si cette étude de 1946 affirme la nécessité d'une minutie dans la préparation et la mise au point préalable d'une opération aéroportée, elle n'en encourage pas moins un plus grand esprit d'initiative ainsi qu'une autonomie d'action pour les unités aéroportées. Ces deux derniers principes, en apparence contradictoires avec la nécessité d'une minutie, semblent en réalité plutôt correspondre au principe de simplicité dans la conception et l'exécution d'une opération aéroportée.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'unité aéroportée française ayant servi suivant le modèle d'emploi divisionnaire, c'est-à-dire en articulation avec les forces terrestres et aériennes, est constituée par le 1<sup>er</sup> RCP. Créé le 1<sup>er</sup> juin 1943 à Fez, ce régiment a été formé à partir d'anciens parachutistes des GIA, de personnel de l'Armée de l'Air et de l'Armée d'Afrique, d'évadés par l'Espagne et de mobilisés d'AFN<sup>60</sup>. L'instruction technique et l'équipement du régiment sont assurés en octobre 1943 par les Américains, au sein de la *82<sup>nd</sup> US Airborne Division*<sup>61</sup>. Après avoir été aérotransporté en Sicile, le 1<sup>er</sup> RCP est prévu pour être employé en juin 1944 dans l'opération Brassard, visant à conquérir l'île d'Elbe. Le régiment est destiné à être parachuté en avant-garde, afin de faciliter le débarquement amphibie d'une force de 12 000 hommes, sur la côte occidentale de l'île, et d'atteindre la côte orientale dès le premier jour<sup>62</sup>. Mais les moyens aériens mis à disposition par les Alliés étant retirés pour servir en France, l'opération est finalement décommandée<sup>63</sup>.

Après son aérotransport en France en septembre 1944, le régiment est de nouveau prévu pour participer à une opération aéroportée au profit de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, regroupée devant la trouée de Belfort. Conçue par le général de Lattre de Tassigny, l'opération consiste à parachuter le 1<sup>er</sup> RCP deux jours avant l'offensive des forces terrestres sur l'Alsace, et derrière les lignes allemandes, dans le but de s'emparer des principaux points

---

<sup>60</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.16.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p.26. L'ouvrage ne donne cependant pas de précisions sur les conceptions d'emploi tactique, suivant lesquelles l'instruction technique est effectuée.

<sup>62</sup> *Ibid.*, pp.27-28.

<sup>63</sup> Par la suite, c'est le 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc qui est parachuté sur l'île d'Elbe, entre le 17 et le 29 juin 1944.

de passage permettant le débouché de la 1<sup>ère</sup> Armée Française par la trouée de Belfort<sup>64</sup>. Mais la manœuvre ne pouvant s'exécuter dans les délais et suivant la forme envisagés par le général de Lattre, l'opération est de nouveau décommandée.

Finalement, l'éventualité d'une opération aéroportée devenant de moins en moins probable, le 1<sup>er</sup> RCP est mis à disposition de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée, qui assure la flanc-garde sud de l'offensive dans les Vosges en direction de l'Alsace. Le régiment, sous les ordres du colonel Geille<sup>65</sup>, est engagé au début du mois d'octobre 1944 en avant-garde de cette division, avec pour mission de s'infiltrer derrière les lignes allemandes, afin de s'emparer des cols et des lignes de crêtes devant assurer le débouché des blindés<sup>66</sup>. Mais faute de moyens aériens, l'infiltration se fait à pied et de nuit, à travers une faille dans les lignes allemandes. Ayant progressé sur plusieurs kilomètres, le 1<sup>er</sup> RCP se retrouve isolé pendant quelques jours (car aucune autre unité n'est parvenue à s'infiltrer dans le dispositif ennemi, dans un premier temps), sans possibilités d'être ravitaillé et d'évacuer ses blessés. De plus, du fait d'une météo non favorable et d'un terrain forestier difficilement praticable, le régiment ne peut disposer d'aucun soutien de l'aviation, de l'artillerie ou des blindés. Néanmoins, les crêtes et les cols sont pris les uns après les autres, et la progression continue jusqu'au 21 octobre, date à laquelle le général de Lattre donne l'ordre d'abandonner la percée à travers la montagne pour reporter l'effort vers la trouée de Belfort. Cet ordre est donné en conséquence des lourdes pertes subies par l'ensemble des unités terrestres opérant dans les Vosges. En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> RCP, celui-ci compte en effet 129 tués et 339 blessés, soit un peu moins du tiers des effectifs totaux engagés (estimés à deux bataillons de 700 hommes). Mais ce bilan ne tient pas compte des nombreuses évacuations sanitaires (notamment pour pieds gelés) dues au froid, ce qui ramène les pertes totales du régiment à près de la moitié des effectifs.

Après un repos dans la région de Lons-le-Saunier, et l'ajout d'un troisième bataillon constitué à partir d'anciens FFI, le 1<sup>er</sup> RCP, placé sous les ordres du lieutenant-colonel Faure (succédant au colonel Geille), est engagé en Alsace, de décembre 1944 à février 1945. Plus précisément au nord de Strasbourg, à disposition de la 2<sup>e</sup> Division Blindée, dans un premier temps, puis dans la poche de Colmar, à disposition de la 5<sup>e</sup> Division Blindée, dans un second temps<sup>67</sup>. Mais cette fois-ci, le régiment n'est pas destiné à opérer derrière les lignes

---

<sup>64</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.28.

<sup>65</sup> Commandant du régiment succédant au capitaine Sauvagnac, et considéré comme le pionnier du parachutisme militaire français.

<sup>66</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., pp.30-34.

<sup>67</sup> *Ibid.*, pp.36-46.

ennemies, mais plutôt à agir comme infanterie de soutien aux éléments blindés. Ses missions sont donc la capture de villages, s'inscrivant dans une manœuvre plus globale des Alliés visant à déborder la poche de Colmar puis à la réduire. Cependant, malgré la protection des blindés, de l'artillerie et de l'aviation, le 1<sup>er</sup> RCP doit néanmoins faire face à un adversaire bien retranché, disposant lui aussi du soutien de ses *panzers* et de son artillerie. L'âpreté des combats est telle que le régiment doit être retiré le 3 février 1945, avant la fin des opérations pour la réduction de la poche survenant le 9. Ses pertes sont en effet de 176 tués et 512 blessés, soit encore une fois près du tiers de ses effectifs (estimés à 2 100 hommes pour trois bataillons<sup>68</sup>). Mais là aussi il convient de tenir compte des évacuations sanitaires, puisque les pertes totales du régiment sont estimées à 60% des effectifs dans l'ouvrage produit par l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP<sup>69</sup>.

Ainsi, au moment de la capitulation allemande du 8 mai 1945, le 1<sup>er</sup> RCP reste la seule unité parachutiste française à ne pas avoir effectué d'opération aéroportée. Le 3 février 1945 (soit le jour où le régiment est retiré des combats en Alsace), le 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major Général de l'Air considère d'ailleurs que les actions menées par le régiment constituent « des missions dévolues à un Régiment d'Infanterie ordinaire. »<sup>70</sup> Un avis similaire est exprimé moins de quatre décennies plus tard par Henri Le Mire, dans son histoire des parachutistes français. Ce dernier estime en effet que le 1<sup>er</sup> RCP a effectué « une guerre aussi glorieuse [que celle des parachutistes SAS] mais, hélas, une guerre de **biffins** [ndla : souligné par moi] : les premiers paras ne [furent] pas parachutés... »<sup>71</sup> Toutefois, si cette observation est exacte pour ce qui est des opérations menées par le régiment en Alsace, elle ne l'est pas en revanche concernant les missions effectuées dans les Vosges. En effet, le régiment a été employé, dans cette région, pour opérer derrière les lignes ennemies, ce qui constitue la fonction essentielle des troupes aéroportées. Henri Le Mire entre alors en contradiction avec son principe exprimé au début de son ouvrage, affirmant que ce n'est pas le parachute qui fait le parachutiste mais son emploi sur les arrières ennemis.

---

<sup>68</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°76/3/EMGA du 03/02/1945 sur la situation des unités parachutistes (pour le chef d'Etat-Major Général de l'Air). Par ailleurs, le 3/1RCP, dont la création s'est faite sans l'accord des Américains, n'est pas reconnu ni ravitaillé.

<sup>69</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.46.

<sup>70</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°76/3/EMGA, op. cit.

<sup>71</sup> LE MIRE Henri, *Histoires des parachutistes français...*, op. cit., p.53. Il rapporte plus loin dans son ouvrage le regret ressenti au 1<sup>er</sup> RCP de ne pas avoir été parachuté en France ou en Allemagne. Ce regret n'est pourtant pas exprimé dans l'ouvrage de l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP (serait-ce par fierté ?).

Quoi qu'il en soit, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le modèle divisionnaire d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées se définit donc par une articulation de ces dernières avec les forces terrestres, dont elles peuvent assurer la progression, ainsi qu'avec l'aviation. Ce type d'emploi intervient dans le cadre d'opération de grande envergure, recherchant un effet stratégique sur le dispositif de défense de l'adversaire. En fonction de cet enjeu, l'emploi des troupes aéroportées se fait suivant l'adoption de formations lourdes. Cette formation peut prendre la taille d'une division comprenant des éléments de différentes armes. Mais elle peut aussi prendre la taille d'un régiment, mis à la disposition d'une division terrestre et opérant à son profit.

## *2- Le modèle commando : l'expérience des SAS et des parachutistes de missions spéciales*

Si le modèle divisionnaire s'est défini au sein de l'Armée Française à partir des expériences aéroportées menées par les Allemands et les Alliés, un autre modèle d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées, de type commando, s'est également défini à la fin de la Seconde Guerre mondiale, s'appuyant quant à lui sur les expériences aéroportées françaises. Concernant la définition du terme de « commando », Fanny Pascual en présente une dans sa thèse sur la Brigade SAS britannique<sup>72</sup>. D'après elle, le commando désigne une formation militaire de faible effectif, chargée de missions spéciales et opérant isolément. Plus généralement, le terme désigne à la fois l'unité, les soldats qui en sont membres ainsi que les actions effectuées par ces derniers. L'emploi commando des troupes aéroportées se définirait donc comme une manœuvre indépendante des autres forces terrestres, se distinguant en cela du modèle d'emploi divisionnaire, qui consiste en une articulation des parachutistes avec ces forces terrestres. Cette distinction est d'ailleurs établie par Miksche dans son étude sur les troupes aéroportées. En effet, ce qu'il nomme « raids commando » ou « coups de mains » se distinguent des grandes opérations aéroportées (correspondant au modèle divisionnaire) en ce qu'elles constituent des actions isolées sur des théâtres secondaires<sup>73</sup>. Cette conception d'emploi des troupes aéroportées, de manière isolée et indépendante de toute opération terrestre ou amphibie, est également exprimée par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN, dans sa fiche

---

<sup>72</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.106.

<sup>73</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, op. cit., p.66.

du 28 mars 1945<sup>74</sup>. Par ailleurs, la 3<sup>e</sup> Section conçoit cet emploi comme devant être attribué à des unités non endivisionnées, destinées à des missions spéciales et rattachées respectivement aux armées de Terre, de l'Air ou à la Marine.

Concernant l'organisation des formations aéroportées employées suivant le modèle commando, celle-ci est de taille réduite. Si, sur un plan administratif, la formation adoptée peut être un bataillon voire une brigade, sur un plan plus opérationnel seuls des petits groupes sont engagés dans une action commando. Ainsi un document du printemps 1944, sur l'organisation des troupes aéroportées françaises formées au Royaume-Uni, indique qu'une section d'un bataillon SAS français comprend l'effectif d'un groupe de combat d'infanterie ordinaire, soit 12 hommes (au lieu d'une trentaine pour une section d'infanterie ordinaire)<sup>75</sup>. Pour l'emploi opérationnel, cette section peut se diviser en un ou plusieurs « sticks », c'est-à-dire en petites équipes, comprenant un chef, son adjoint, son radio et un nombre variable de spécialistes choisis en fonction du type d'action à mener. Ainsi, dans une note du 28 mars 1944 sur les parachutistes SAS français, le lieutenant-colonel Bourgoïn, alors commandant du 4<sup>e</sup> BIA, rapporte que ces derniers sont prévus pour être employés en France par petits groupes de 3 à 15 personnes maximum<sup>76</sup>.

En revanche, la définition du concept de « missions spéciales » lié au modèle d'emploi commando est beaucoup plus vague, et ne constitue pas nécessairement une caractéristique de l'action isolée des troupes aéroportées. D'après l'étude de 1946, l'action isolée peut prendre plusieurs formes<sup>77</sup>. Elle peut notamment être orientée vers la capture d'une île, comme celle effectuée par les parachutistes allemands en Crète en 1941. Mais dans ce cas la conquête d'un territoire constitue une mission ordinaire, qui peut être effectuée par des forces amphibies ou par une division aéroportée. L'action isolée peut également être dirigée contre des positions gênant les déplacements de l'ennemi et l'empêchant d'envoyer ses réserves sur un autre front, l'étude de 1946 citant pour ce cas l'exemple des opérations SAS de l'été 1944 en Bretagne. Miksche exprime aussi cette conception de l'action isolée pouvant être portée contre le réseau d'infrastructure adverse (coupures des voies de communication, attaques de convois de ravitaillement), ou bien contre le système de télécommunication<sup>78</sup>. Ces actions peuvent s'effectuer sous forme de raids menés à partir de nids de résistance organisés au préalable.

---

<sup>74</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C, *op. cit.*

<sup>75</sup> SHAT, 12 P 89, « Organisation de l'Infanterie de l'Air en Grande-Bretagne ». L'auteur et la provenance du document ne sont pas précisés.

<sup>76</sup> SHAT, 12 P 89, Note du 28/03/1944 sur les parachutistes français en Grande-Bretagne.

<sup>77</sup> SHAT, 1 Q 6, « Troupes aéroportées, opérations aéroportées » (1946), *op. cit.*

<sup>78</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, pp.70-71.

Pour cette forme d'emploi isolé, l'action des troupes aéroportées correspond alors à une tactique de guérilla, consistant à refuser un combat frontal avec l'adversaire pour porter les attaques là où ses défenses sont plus faibles (son réseau de communication notamment). L'idée de Miksche, d'attaquer le système de communication ennemi à partir de nids de résistance, est par la suite reprise de manière similaire en juillet 1948, dans un article du commandant Convert (inspecteur des troupes aéroportées) diffusé dans la revue *Informations Militaires*<sup>79</sup>. Mais ce dernier s'appuie alors sur l'expérience menée par les Commandos de l'Air britanniques en Birmanie, entre janvier et mai 1944. Ceux-ci furent en effet largués à l'intérieur du territoire occupé par les Japonais, dans le but d'y aménager une base aérienne à partir de laquelle des raids furent menés contre les lignes de communications ennemies. Il s'agit donc a priori d'un emploi des parachutistes articulé avec des forces aériennes et terrestres, s'inscrivant dans une grande opération (et donc correspondant plutôt au modèle divisionnaire). L'aviation se chargea ainsi de bombarder les bases japonaises, situées à proximité de la zone d'opération, avant le largage des commandos et utilisa ensuite le terrain d'aviation aménagé pour effectuer ses raids. Tandis que des troupes terrestres furent amenées sur ce terrain pour fournir un soutien aux commandos dans leurs attaques. Toutefois cet emploi des parachutistes peut se distinguer du modèle divisionnaire, dans la mesure où l'opération aéroportée fut conduite de manière isolée, indépendamment des actions terrestres se déroulant sur le front. De plus, le commandant Convert estime que cette opération fut entièrement subordonnée à l'action des troupes aéroportées, puisque la création d'une tête de pont aérienne représentait l'unique base des opérations terrestres entreprises dans la région. Quoi qu'il en soit, ce type d'action isolée représente néanmoins une forme particulière de grande opération aéroportée. Le général de Bollardière, lorsqu'il rend hommage aux parachutistes commandos dans ses Mémoires, considère ainsi que l'opération aéroportée en Birmanie constitue « la seule vraiment efficace des grandes opérations de ce genre pendant toute la guerre. »<sup>80</sup> Considèrerait-il alors les grandes opérations aéroportées conduites suivant le modèle divisionnaire<sup>81</sup> comme étant inefficaces ? Aurait-il une préférence pour l'emploi de type commando des troupes aéroportées (ce qui pourrait se comprendre, étant donné son expérience personnelle chez les parachutistes SAS, formés suivant le modèle commando) ?

---

<sup>79</sup> SHAT, 1 Q 6, Commandant CONVERT, « Emploi des troupes aéroportées », *Informations Militaires*, n° 117 et 118, juillet 1948, pp.14-20 et 14-21.

<sup>80</sup> Général de BOLLARDIERE Jacques, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme...*, op. cit., p.46.

<sup>81</sup> Comme les opérations de Sicile en 1943, les opérations de Normandie en juin 1944, ou encore l'opération *Market Garden* conduite en Belgique et Hollande à l'automne 1944. Dans ce dernier cas, le scepticisme de Bollardière vis-à-vis de ce type de grande opération aéroportée peut se comprendre, puisque cette opération s'est soldée par un échec.

En plus des différents emplois des troupes aéroportées précitées, une autre conception de l'action isolée concerne les missions visant des objectifs stratégiques limités. L'étude de 1946 cite ainsi l'exemple, pour ce cas de figure, de la prise aux Allemands du poste de détection aérienne, menée par 120 parachutistes britanniques près de Bruneval en Normandie, en février 1942<sup>82</sup>. Cette conception stratégique de l'action isolée des troupes aéroportées est également exprimée par Miksche, évoquant la possibilité de porter des opérations contre le système économique de l'ennemi, notamment par le sabotage de ses installations portuaires ou bien le dynamitage d'une usine<sup>83</sup>. Cette possibilité d'emploi isolé est déjà exprimée dans le document du printemps 1944 sur l'organisation des troupes aéroportées françaises en Grande-Bretagne<sup>84</sup>. Mais aux actions de destructions, le document y ajoute les actions d'observations et de renseignements, sans toutefois y apporter des précisions. Les unités SAS françaises seraient donc susceptibles d'être employées pour le compte des services secrets alliés (et plus particulièrement britanniques). Cela étant, le raid commando exige, d'après Miksche, un choix méticuleux du personnel chargé de l'exécuter et un parfait entraînement de ce dernier<sup>85</sup>. De même, ce type d'emploi des troupes aéroportées nécessite une certaine subtilité dans sa conception, ainsi que le recours à des lieux d'action multiples, de sorte à engager de nombreux groupes destinés à des opérations différentes mais ayant entre elles une corrélation tactique.

Mais une particularité de l'action isolée des troupes aéroportées, affirmée par les autorités militaires françaises à la fin de la Seconde Guerre mondiale, consiste en l'articulation avec l'action de maquis. L'étude de 1946 cite ainsi les opérations menées, pendant la campagne de France en 1944, par les parachutistes de la brigade SAS britannique, ou des services secrets alliés et français (BCRA), pour encadrer, équiper et instruire des groupes de résistants français<sup>86</sup>. Mais dans ce cas, l'action des troupes aéroportées s'articule avec des forces terrestres, constituées par les maquisards, et ne semble alors pas se distinguer des conceptions d'emploi tactique correspondant au modèle divisionnaire. Ce type d'emploi correspond néanmoins au modèle commando, dans la mesure où les maquisards ne constituent pas des forces terrestres de premier ordre, leur action étant subordonnée à celle des troupes aéroportées les encadrant. De plus, suivant le principe émis par Miksche, l'action des maquisards se porte sur des théâtres d'opération secondaires, ne recherchant pas un effet

---

<sup>82</sup> SHAT, 1 Q 6, « Troupes aéroportées, opérations aéroportées » (1946), *op. cit.*

<sup>83</sup> *Ibid.*, p.78.

<sup>84</sup> SHAT, 12 P 89, « Organisation de l'Infanterie de l'Air en Grande-Bretagne », *op. cit.*

<sup>85</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, pp.76-77.

<sup>86</sup> SHAT, 1 Q 6, « Troupes aéroportées, opérations aéroportées » (1946), *op. cit.*



stratégique global et ne nécessitant pas l'intervention de formations lourdes. Toutefois, le potentiel et la capacité des maquisards à fournir une force de soutien aux troupes aéroportées sont plutôt valorisés parmi les autorités militaires issues de la France Libre. Ferdinand Otto Miksche estime ainsi que les actions des troupes aéroportées en France, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, furent facilitées par les actions de guérilla des groupes de la Résistance<sup>87</sup>. De manière générale, l'ancien chef du 3<sup>e</sup> Bureau du BCRA juge le rôle joué par les FFI (plutôt d'obédience gaulliste) et les FTP (plutôt d'obédience communiste), dans la libération de la France, comme étant décisif. Il évoque brièvement à ce propos la formation, par les Alliés, d'équipes de *Jedburgh*<sup>88</sup> pour contacter, encadrer et coordonner l'organisation de la Résistance française avec l'action du Haut-Commandement allié. C'est ce type de mission qu'effectue notamment Jacques de Bollardière en avril 1944, lors de l'opération Citronnelle (mais en tant qu'agent du BCRA, et non en tant que *Jedburgh*). Parachuté sur le maquis des Ardennes à la demande des Américains<sup>89</sup>, il reçoit pour mission de l'encadrer et de le ravitailler en armes et équipement, dans le but d'attaquer des convois de ravitaillement allemands et de réceptionner les missions parachutistes envoyées dans la région<sup>90</sup>.

L'idée d'une collaboration entre les troupes aéroportées et les maquis est déjà exprimée par le lieutenant-colonel Bourgoïn, dans sa note du 28 mars 1944<sup>91</sup>. Celui-ci estime en effet que les maquis peuvent fournir un soutien logistique aux troupes aéroportées, en échange d'un équipement et d'une instruction techniques fournies par ces dernières, qui à terme augmenteraient le potentiel d'action de l'ensemble des forces. Le mois suivant, dans une note du 9 mai 1944, le lieutenant-colonel Bourgoïn estime plus pertinent de porter les actions des parachutistes SAS en France dans les massifs montagneux et les vallées, et non dans les zones côtières ou dans le nord-ouest du pays<sup>92</sup>. Il justifie ce choix par la faible occupation ennemie dans ces zones, les possibilités de ravitaillement plus importantes, mais surtout par la présence de maquis armés et les possibilités de constituer, à partir de ces maquis, d'autres troupes combattantes servant de force auxiliaire aux armées alliées :

---

<sup>87</sup> MIKSCHE Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, op. cit., p.79.

<sup>88</sup> Ils constituaient des parachutistes de missions spéciales, subordonnés aux services secrets alliés (SOE britannique, OSS américain et BCRA) et opérant par petites équipes de deux ou trois agents de différentes nationalités (par exemple, pour les missions en France, un britannique, un français et éventuellement un américain).

<sup>89</sup> ALBERTELLI Sébastien, *Les services secrets du général De Gaulle...*, op. cit., p.436.

<sup>90</sup> Général de BOLLARDIERE Jacques, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme...*, op. cit., pp.39-43.

<sup>91</sup> SHAT, 12 P 89, Note du 28/03/1944, op. cit.

<sup>92</sup> SHAT, 12 P 89, Note du 09/05/1944 sur l'emploi des parachutistes SAS.

« L'organisation dont nous sommes issus deviendrait alors la base d'une organisation beaucoup plus vaste et aboutirait à la création d'une véritable petite armée, reliée au commandement général, travaillant suivant les directives de l'armée d'invasion [c'est-à-dire les armées alliées] et à son profit. »<sup>93</sup>

Le lieutenant-colonel Bourgoïn met donc l'accent en priorité sur la Résistance, dans la libération de la France, et lui donne une importance décisive : « Il est certain que si cette armée spontanée, forcément animée d'un ardent désir de combattre, est équipée et encadrée, elle aura dans les batailles pour la libération du territoire un poids de toute première valeur. » Car l'enjeu pour le commandant du 4<sup>e</sup> BIA est bien de constituer, dès le début de la libération du pays, une force militaire à partir des groupes de résistants armés, estimant nécessaire que les maquisards soient considérés comme des combattants soumis aux lois générales de la guerre. Il demande d'ailleurs un ordre du général De Gaulle de mobiliser tous les hommes en âge de porter les armes, et de faire fusiller un prisonnier allemand pour tout combattant français exécuté.

L'idée d'organiser, avec l'encadrement des troupes aéroportées, une armée de l'intérieur (du territoire occupé par l'ennemi) est également exprimée par le colonel Eon dans une étude de novembre 1944<sup>94</sup>. S'inspirant de son expérience personnelle à la tête des FFI de Bretagne en août 1944, ce dernier met en avant, tout comme le lieutenant-colonel Bourgoïn, le rôle primordial joué par les maquis dans les actions menées sur les arrières ennemis, en coopération étroite avec les éléments aéroportés. C'est d'ailleurs cette capacité à organiser clandestinement une armée de l'intérieur, sur des théâtres d'opérations variés et sous un commandement unique (celui du général Koenig), qui conduit le colonel Eon à affirmer l'émergence d'une « idée nouvelle de la guerre sur les arrières ennemis », dont la paternité reviendrait au « génie français ». Car même s'il tient compte des expériences menées par les maquis russes et yougoslaves, concernant ces conceptions tactiques, il porte néanmoins sur ces dernières un regard négatif, les caractérisant par leur incohérence et leur manque de coordination. En dehors de cette spécificité française de la guérilla affirmée par le colonel Eon, les conceptions d'emploi de l'armée intérieure présentées dans son étude restent sensiblement les mêmes que pour les troupes aéroportées. Les actions menées peuvent ainsi viser à gêner les mouvements de l'ennemi sur ses arrières, à paralyser ses organes de commandement, à mettre en échec ses plans de destruction des points de passage (tels que

---

<sup>93</sup> SHAT, 12 P 89, Note du 09/05/1944, *op. cit.*

<sup>94</sup> SHAT, 1 Q 6, « Intervention sur les arrières de l'ennemi, enseignements à tirer des opérations de libération de la France, étude du colonel Eon » (novembre 1944).

les ponts), favorisant l'avancée des armées alliées, ou encore à fournir des renseignements pour l'aviation. Le rôle de l'action aéroportée est alors d'assurer le ravitaillement de l'armée intérieure et de lui fournir des cadres parachutés pour garantir une cohérence et une coordination dans ses opérations.

Ceci étant, l'idée de faire peser en grande partie la libération de la France sur l'action des maquis, correspond à la volonté de l'Armée Française de libérer son territoire national avec les propres forces de son pays. Cela contribuerait par ailleurs à la construction du mythe gaulliste d'une France intégralement résistante. Mais cette idée est surtout exprimée par des autorités militaires issues de la France Libre, et ne semble pas faire l'unanimité parmi l'ensemble de l'Armée Française. Ainsi le maréchal Juin note dans ses Mémoires, alors qu'il est nommé chef de l'EMGDN depuis août 1944, son sentiment d'hostilité à l'égard des maquis, les désignant comme des « bandes armées » et leur reprochant un manque de discipline<sup>95</sup>. Or le maréchal Juin est issu de l'Armée d'Afrique, celle qui est restée loyale au régime de Vichy, avant de rejoindre le camp des Alliés suite au débarquement de novembre 1942 en AFN. Le rapport des autorités militaires françaises avec les maquis de Métropole pourrait donc dépendre du parcours personnel de ces dernières durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, l'idée d'un soutien aux maquis pourrait sembler plus favorable parmi les militaires ayant rejoint la France Libre pour continuer le combat, enfreignant alors le principe de discipline et de loyauté inconditionnelles de l'armée à l'égard du gouvernement légal (en l'occurrence dans ce cas le régime de Vichy).

Quoi qu'il en soit, le modèle commando constitue en fait la seule expérience aéroportée qu'ait connue l'Armée Française à la fin de la Seconde Guerre mondiale. En dehors des *Jedburghs* et des agents parachutés par le BCRA, cette expérience aéroportée du modèle commando a été vécue par les deux unités parachutistes françaises appartenant à la Brigade SAS britannique. Au départ, la seule unité aéroportée française intégrée au *Special Air Service*, créée en juillet 1941 par le colonel Sterling<sup>96</sup>, fut la 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Infanterie de l'Air, mise sur pied en Grande-Bretagne en septembre 1940<sup>97</sup>. Cette compagnie participe, au sein de la Brigade SAS, aux opérations menées en Afrique du Nord et en Crète, entre juillet 1941 et avril 1943. Ces opérations consistaient notamment à attaquer les bases

---

<sup>95</sup> JUIN Alphonse, *Mémoires, op. cit.*, pp.14-15.

<sup>96</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, *op. cit.*, p.11.

<sup>97</sup> SHAT, 12 P 89, Note n°610/OLRCP sur la liste des unités de l'Armée de l'Air (septembre 1947).

aériennes allemandes situées derrière leur ligne de front, en utilisant des moyens de transport terrestres ou maritimes. Le détail de ces opérations est décrit dans la thèse de Fanny Pascual, qui rapporte d'ailleurs que la majorité de celles-ci se sont soldées par un échec<sup>98</sup>. En juillet 1943, la 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Infanterie de l'Air prend la forme d'un bataillon, qui devient en novembre de la même année le 4<sup>e</sup> BIA<sup>99</sup>. A ce premier bataillon SAS s'ajoute en mai 1943 la création du 3<sup>e</sup> BIA en Afrique du Nord, lui aussi intégré à la Brigade SAS britannique<sup>100</sup>. En 1944, cette dernière se compose donc de deux régiments britanniques, de deux bataillons français de 600 hommes, instruits et équipés par les Britanniques, ainsi que d'une compagnie belge, le tout représentant un effectif de 3 400 hommes<sup>101</sup>. A partir de juin 1944, soit au moment du débarquement allié en France, les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> BIA prennent la forme d'un régiment et prennent respectivement la dénomination de 2<sup>e</sup> RCP et 3<sup>e</sup> RCP<sup>102</sup>.

Afin d'empêcher les Allemands d'amener des renforts vers la Normandie, où se produit l'établissement d'une tête de pont par les armées alliées, le 2<sup>e</sup> RCP est parachuté sur la Bretagne dans la nuit du 5 au 6 juin 1944. La préférence du lieutenant-colonel Bourgoïn, pour une action aéroportée des parachutistes SAS sur les massifs montagneux et les vallées du sud de la France, n'a donc pas été retenue. D'après le rapport rédigé en anglais par le capitaine Leblond, commandant alors la 2<sup>e</sup> compagnie du régiment, la mission du 2<sup>e</sup> RCP en Bretagne, sous les ordres du lieutenant-colonel Bourgoïn, est double<sup>103</sup>. Une partie de l'unité opère par petites équipes, appelées *Cooney parties*, afin de mener des actions de sabotages des voies ferrées et des lignes de communication. Une autre partie est quant à elle destinée à la construction de deux bases devant offrir un soutien logistique aux différents groupes de la Résistance (FFI et FTP), eux-mêmes armés, instruits et encadrés par les parachutistes et les *Jedburghs*. Mais ces deux bases ayant été repérées par les Allemands, celles-ci doivent ensuite être dispersées pour échapper à un encerclement. D'après le capitaine Leblond, cette découverte des bases par les Allemands résulte d'un manque de discipline et de discrétion des parachutistes. Après la dispersion des bases, des groupes de la Résistance et des parachutistes, les opérations en Bretagne prennent la configuration d'une guérilla, consistant en de nombreuses attaques menées par des petits groupes sur les voies de communication et les

---

<sup>98</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.205.

<sup>99</sup> SHAT, 12 P 89, Note n°610/OLRCP, op. cit.

<sup>100</sup> SHAT, 12 P 89, Note n°611/OLRCP sur la liste des unités de l'Armée de l'Air (septembre 1947).

<sup>101</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.11.

<sup>102</sup> Mais la dénomination des bataillons est conservée par les Britanniques.

<sup>103</sup> SHAT, 12 P 89, « *Report on operations of 4 French Para Bn and on the present situation in Brittany, by Capitaine Leblond* » (juin-juillet 1944).

convois allemands. Ces petits groupes sont eux-mêmes recherchés par les unités allemandes, avec lesquels ils refusent tout combat frontal. Au mois de juillet, le capitaine Leblond estime les pertes des parachutistes ayant opéré dans le secteur des bases à 12 morts et 10 blessés. Dans son histoire des parachutistes français, Henri Le Mire donne un bilan global des opérations en Bretagne pour le 2<sup>e</sup> RCP de 198 morts et disparus, soit plus d'un tiers des effectifs<sup>104</sup>. Toutefois, l'effet de ces opérations a été de fixer les unités allemandes dans la péninsule, en attendant l'arrivée, au mois d'août, des armées alliées venant de Normandie.

Pendant que le 2<sup>e</sup> RCP mène des opérations en Bretagne, le 3<sup>e</sup> RCP, sous les ordres du capitaine Château-Jobert (alias Conan), est quant à lui parachuté par petites équipes, à partir du mois de juillet, dans le centre et l'est de la France (plus précisément le long de la vallée de la Loire et en Franche-Comté)<sup>105</sup>. Jusqu'au mois d'octobre, les missions de ces groupes sont de prendre contact avec les maquis locaux afin de les encadrer et de les équiper, et de tenir les ponts sur la Loire dans le but d'empêcher le repli des unités allemandes vers le nord et de faciliter l'avancée des armées alliées. D'après Henri Le Mire, les pertes du régiment au cours de ces opérations s'élèvent à 41 morts et disparus, soit un peu moins de 7% des effectifs. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> RCP sont ensuite parachutés sur les Ardennes avec la Brigade SAS en décembre 1944, pendant la contre-offensive allemande, avec pour mission de harceler les convois et les voies de communication ennemies.

La dernière opération aéroportée effectuée par les deux régiments SAS français s'est déroulée en Hollande, au mois d'avril 1945. Ceux-ci sont alors engagés dans l'opération *Amherst*, dont les objectifs sont semblables aux précédentes missions SAS, d'après le plan d'action rédigé par le commandant de la brigade Calvert (et traduit en français)<sup>106</sup>. En effet, il s'agit de mener des actions sur les arrières de l'ennemi afin de désorganiser ses forces, d'encadrer les groupes de résistants locaux, et de fournir des renseignements pour le compte de la 1<sup>ère</sup> Armée Canadienne, dont la jonction avec les parachutistes SAS est prévue trois jours maximum après le parachutage de ces derniers. L'effet recherché est ainsi de désorganiser la retraite des Allemands, et de les empêcher d'opérer des destructions gênantes pour la progression des Alliés. L'opération *Amherst* est brièvement évoquée par le général de Bollardière dans ses Mémoires<sup>107</sup>. Celui-ci, détenant alors le grade de lieutenant-colonel, obtient le commandement du 3<sup>e</sup> RCP, après avoir présenté sa candidature auprès de la Brigade

---

<sup>104</sup> LE MIRE Henri, *Histoires des parachutistes français...*, op. cit., p.34.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p.43.

<sup>106</sup> SHAT, 12 P 89, « Appendice « A » au rapport sur l'opération *Amherst* » (30/03/1945).

<sup>107</sup> Général de BOLLARDIERE Jacques, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme...*, op. cit., pp.37-39.

SAS, qui cherchait un commandant français pour ce régiment. D'après son récit, l'opération en Hollande s'est opérée par petits groupes de huit hommes effectuant des missions de sabotage précises sur les voies de communications ennemies, ainsi que des attaques sur des postes de commandement allemands (notamment le quartier général local de la Gestapo). Les effectifs engagés dans cette opération ainsi que le bilan des pertes subies diffèrent selon les sources<sup>108</sup>. D'après une liste produite par le 3<sup>e</sup> RCP, le bilan est de 17 morts et 31 blessés pour 247 hommes engagés, soit un peu plus de 19% des effectifs du régiment<sup>109</sup>. Pour Henri Le Mire, les pertes pour l'ensemble des parachutistes SAS français s'élèvent à 58 morts et disparus pour 700 hommes engagés, soit un peu plus de 8% des effectifs. Quant au commandant Convert, qui rapporte l'opération *Amherst* dans son article sur l'emploi des troupes aéroportées, celui-ci avance le bilan de 29 tués, 35 blessés et 96 prisonniers et disparus pour 676 parachutistes engagés, soit un peu moins du quart des effectifs<sup>110</sup>. Le commandant Convert relativise d'ailleurs le bilan positif de cette opération, estimant difficile d'évaluer dans quelle mesure celle-ci a contribué à empêcher l'ennemi de se rétablir sur une ligne de défense.

Enfin le 6 juillet 1945, par décision du *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force* adressée à l'EMGDN, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> RCP quittent la Brigade SAS britannique pour être remis à la disposition du commandement français<sup>111</sup>. Cependant la possibilité est maintenue pour ces deux régiments, de servir à nouveau sous commandement britannique en Extrême-Orient contre les Japonais.

En fin de compte, le modèle commando d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées s'est défini principalement, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, à partir des expériences vécues par les deux régiments SAS. Au sein de l'Armée Française, ce modèle désigne ainsi l'action de petits groupes isolés sur des théâtres d'opérations secondaires, ne s'articulant pas avec l'action des forces terrestres progressant sur le front, et se portant sur des objectifs limités. Mais la particularité de ce modèle d'emploi commando, tirée des expériences aéroportées en France et en Hollande, constitue l'idée de soutien apporté aux maquis, afin de former une armée auxiliaire. Suivant ce concept, l'action des parachutistes

---

<sup>108</sup> Le général de Bollardière ne dit d'ailleurs rien à ce propos dans ses Mémoires.

<sup>109</sup> SHAT, 12 P 89, « Liste des militaires ayant participé à la campagne de Hollande » (avril 1945).

<sup>110</sup> SHAT, 1 Q 6, Commandant CONVERT, « Emploi des troupes aéroportées », *op. cit.*, pp.18-19.

<sup>111</sup> SHAT, 4 Q 69, AG 091.711-2 (French) GCT (06/07/1945).

SAS se complète alors avec l'action des parachutistes de missions spéciales, c'est-à-dire les *Jedburghs* ou les agents du BCRA.

### 3- *La distinction entre les deux modèles : une distinction de corps ?*

Si le modèle divisionnaire et le modèle commando se caractérisent par des conceptions d'organisation et d'emploi différentes des troupes aéroportées, la distinction entre deux types de parachutistes n'est quant à elle pas si évidente. En effet, Ferdinand Otto Miksche n'oppose pas les deux modèles dans son étude, mais cherche plutôt à présenter l'ensemble des possibilités d'emploi qui s'offrent à l'arme aéroportée. Toutefois, concernant les possibilités d'organisation, Miksche est plutôt favorable au modèle divisionnaire, puisqu'il consacre un chapitre entier, dans son étude, à l'organisation d'une division aéroportée<sup>112</sup>. Mais pour lui, cette formation peut s'employer aussi bien dans le cadre d'une grande opération aéroportée, en articulation avec les forces terrestres et aériennes, que dans le cadre de missions commandos isolées. A l'instar de Miksche, l'étude de 1946 sur les troupes aéroportées, ou encore l'article du commandant Convert, ne conçoivent pas non plus les deux modèles d'emploi de manière opposée, mais l'organisation divisionnaire suscite là aussi la faveur<sup>113</sup>. Les deux modèles ne semblent donc pas incompatibles, mais peuvent au contraire se compléter. De plus, la distinction entre les deux modèles d'emploi des troupes aéroportées peut être relativisée. En effet, même si les actions menées par les parachutistes SAS, en Bretagne ou en Hollande, concernaient des objectifs limités, ces opérations visaient néanmoins à favoriser l'établissement d'une tête de pont en Normandie, dans le premier cas, et la progression de la 1<sup>ère</sup> Armée Canadienne, dans le second cas. Autrement dit, il s'agissait d'actions articulées (même de manière indirecte) avec des forces terrestres, et non pas tout à fait isolées. De même, l'expérience des Commandos de l'Air britanniques en Birmanie en 1944 constitue une forme de grande opération aéroportée, mettant en action des forces aériennes et terrestres en soutien aux troupes aéroportées. En fin de compte, ce qui semble différencier les deux modèles d'emploi sont le type de mission, les moyens engagés et l'importance du théâtre d'opération, la question de l'action isolée ou de l'articulation avec d'autres forces restant quant à elle relative suivant les conditions d'opération.

---

<sup>112</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, pp.102-114.

<sup>113</sup> C'est seulement le cas pour l'étude de 1946, qui présente en annexe les moyens à fournir pour une division aéroportée. Le commandant Convert, quant à lui, n'aborde pas la question de l'organisation des troupes aéroportées dans son article.

Pourtant, le colonel Eon oppose entre eux très nettement le modèle divisionnaire et le modèle commando, et se déclare favorable à ce dernier, concernant l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées. Dans une étude du 18 juillet 1946, celui-ci juge ainsi l'organisation divisionnaire trop coûteuse pour la France, en raison des moyens requis pour son emploi et son équipement, disponibles seulement à l'étranger<sup>114</sup>. D'après lui, l'emploi d'une division aéroportée requiert une flotte aérienne de 1 500 avions (750 pour le transport et 750 pour la protection des opérations), de même qu'un matériel de combat lourd et motorisé pour son équipement. De plus, un tel matériel nécessite pour le personnel une instruction poussée ainsi qu'une spécialisation étroite, ce qui exige donc pour la division l'engagement uniquement de volontaires servant à long terme. A l'inverse, le colonel Eon estime plus judicieux d'organiser et d'employer les troupes aéroportées suivant le modèle commando, cette conception ne nécessitant qu'un matériel léger et peu coûteux, c'est-à-dire des armes individuelles, des explosifs ou encore des engins de destructions. Pour démontrer l'inefficacité du modèle divisionnaire, le colonel Eon s'appuie sur l'échec de l'opération *Market Garden*, menée en Belgique et en Hollande en septembre 1944 :

« [La conception] des grandes unités puissamment armées s'est résumée en septembre 1944 dans la coûteuse opération d'Arnhem<sup>115</sup>, où de l'aveu même du Commandement allié une masse de trois divisions aéroportées, soit plusieurs dizaines de milliers de spécialistes de toutes catégories, instruits à grands frais, représentant l'effort suprême dans laquelle la Grande-Bretagne et les USA avaient mis en commun toutes leurs ressources a abouti à un échec dans la tentative de franchissement de vive force du Rhin inférieur. »

Au contraire, le colonel Eon se réfère aux opérations menées par les parachutistes SAS et les agents du BCRA, pendant l'été 1944 en France, pour démontrer l'efficacité du modèle commando par rapport au modèle divisionnaire :

« Cette poussière d'éléments isolés [*parachutistes SAS et agents du BCRA*] disséminés sur l'ensemble des arrières ennemis suivant un plan judicieusement conçu a réussi, bien que disposant d'un matériel léger et peu onéreux, [...] une action plus efficace que la masse des [*grandes unités*] régulières aéroportées pour

---

<sup>114</sup> SHAT, 1 Q 6, « Etude présentée par le colonel Eon, Chef des volontaires spéciaux parachutistes de l'ex-BCRA. Propositions visant à la création d'un groupement léger aéroportée » (18/07/1946).

<sup>115</sup> A noter que le colonel Eon ne nomme pas l'opération par son nom de code, mais par le nom de la ville hollandaise située sur le Rhin, que les forces terrestres alliées n'ont pu atteindre, laissant les troupes aéroportées qui s'étaient emparées du pont complètement isolées.



lesquelles le Haut Commandement allié avait consacré de coûteux investissements en personnel spécialisé et en matériels de grand luxe. »

Cette préférence du colonel Eon pour le modèle commando, au dépend du modèle divisionnaire, s'explique par son expérience personnelle comme agent du BCRA, parachuté sur la Bretagne pour prendre le commandement des FFI de la région. L'opposition entre les deux modèles semble donc résulter d'un esprit de corps, les parachutistes ayant été organisés et employés suivant le modèle commando se distinguant de ceux ayant eu l'expérience du modèle divisionnaire. Les expériences vécues par les différentes troupes aéroportées françaises, au cours de la Seconde Guerre mondiale, ont ainsi contribué à construire une identité collective propre à chaque type de corps aéroporté. Mais cette distinction de corps est dénoncée, au lendemain du second conflit mondial, par une partie des autorités militaires françaises. Dans un rapport du Comité de Défense Nationale (dont les réunions sont préparées par l'EMGDN), adressé à l'Assemblée Nationale Constituante pour sa séance du 18 avril 1946, il est ainsi énoncé la « nécessité de mettre un terme à la dualité des formations originelles anglaises et américaines » (c'est-à-dire les parachutistes issus de la Brigade SAS britannique et ceux du 1<sup>er</sup> RCP)<sup>116</sup>. Or le Comité de Défense Nationale estime nécessaire le regroupement de l'ensemble des parachutistes français, en raison des faibles moyens aériens dont dispose la France, du besoin d'une unité de doctrine pour l'instruction, ainsi que pour des raisons de discipline et d'emploi (« il ne faut pas disperser les efforts, mais au contraire les faire converger »). Le même principe de regroupements des parachutistes français est exprimé, un an avant le rapport du Comité de Défense Nationale, par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN. Dans une fiche du 27 juin 1945, celle-ci estime ainsi que les faibles ressources en effectifs empêchent la dispersion des parachutistes suivant deux modèles différents, considérant de plus que le principe du corps unique facilite l'unité de doctrine d'emploi et d'instruction<sup>117</sup>.

Mais cette volonté de regrouper l'ensemble des parachutistes français semble être motivée par l'idée d'adopter un seul modèle au dépend d'un autre. En effet, dans sa fiche du 27 juin 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN considère que le maintien de formations de type

---

<sup>116</sup> SHAT, 4 Q 69, N°1090, Assemblée Nationale Constituante, Année 1946, Annexe au procès-verbal de la 3<sup>e</sup> séance du 18 avril 1946.

<sup>117</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 27/06/1945 sur le rattachement des formations de parachutistes existantes.

SAS ou commando<sup>118</sup> en temps de paix ne se justifie pas, en raison de la possibilité de les mettre sur pied en temps de guerre sans difficultés apparentes. L'EMGDN se positionne donc en faveur du rattachement de l'ensemble des unités aéroportées à une formation de type divisionnaire.

En plus d'une distinction de corps, il est également probable que l'opposition entre le modèle divisionnaire et le modèle commando résulte d'un conflit d'ordre politique au sein des troupes aéroportées françaises, trouvant ses origines dans la Seconde Guerre mondiale. Dans son étude du 18 juillet 1946 le colonel Eon, considérant l'adoption du modèle divisionnaire pour l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées comme une « anomalie », dénonce ainsi l'ignorance du Commandement en matière de combats sur les arrières ennemis, de la manière suivante :

« En fait dans les Etats-Majors qui ont été chargés de toutes les études préparatoires aux décisions concernant l'Arme Aéroportée, on ne trouve pas un seul des officiers parachutistes qui ont préparé et dirigé en France les opérations de la guerre subversive sur les arrières. N'ayant pour la plupart rien appris, rien oublié, au cours des années 1940 à 1944, ceux qui avaient abandonné le combat en 1940, puis s'étaient tenus entièrement à l'écart de la lutte clandestine et de l'insurrection nationale, ne pouvaient préconiser que la seule forme de combat classique et traditionnel qui résumait leur expérience. »<sup>119</sup>

Par « ceux qui avaient abandonné le combat en 1940, puis s'étaient tenu à l'écart de la lutte clandestine et de l'insurrection nationale », le colonel Eon entend les parachutistes restés loyaux au régime de Vichy, dont ceux ayant appartenu à l'Armée d'Afrique. Sans doute s'en prend-il aux officiers restés en AFN et ayant mis sur pied le 1<sup>er</sup> RCP en 1943, à savoir le colonel Geille et le lieutenant-colonel Sauvagnac. Il s'en prend probablement aussi au chef de l'EMGDN, le général Juin, lui-même issu de l'Armée d'Afrique, et hostile aux actions des maquis pendant la libération de la France (que le colonel Eon qualifie d'« insurrection nationale »). D'après l'ancien chef des parachutistes de missions spéciales, le parcours militaire vécu au cours du second conflit mondial déterminerait donc l'adhésion soit au modèle divisionnaire, considéré comme une « forme de combat classique et traditionnel »,

---

<sup>118</sup> La 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN distingue donc les parachutistes SAS d'avec les commandos. Mais peut-être que le terme de commando désigne les parachutistes de missions spéciales, c'est-à-dire les anciens agents du BCRA.

<sup>119</sup> SHAT, 1 Q 6, « Etude présentée par le colonel Eon... », *op. cit.*

soit au modèle commando, considéré comme une forme de « lutte clandestine ». Le colonel Eon assimile ainsi le modèle divisionnaire aux parachutistes restés loyaux au régime de Vichy, jusqu'en novembre 1942, tandis que le modèle commando est assimilé aux parachutistes issus de la France Libre (« les hommes qui, malgré la défaite n'ont pas désespéré de la victoire finale »).

D'après Jean-François Muracciole, 5 700 agents du BCRA ont opéré en France pendant la Seconde Guerre mondiale, tandis que l'effectif des FFL ayant servi dans la Brigade SAS britannique est évalué à 300<sup>120</sup>. Suivant son étude, les propos du colonel Eon sont assez représentatifs de l'hostilité exprimée par la plupart des Français Libres à l'égard du régime de Vichy, qui se traduit par le rejet de la collaboration politique avec l'Allemagne nazie mais surtout par le refus d'un attentisme militaire<sup>121</sup>. Cette hostilité s'est forgée dans les combats de Dakar (septembre 1940), au Gabon (novembre 1940) et en Syrie (juin-juillet 1941), mais aussi suite aux rétorsions menées par l'Etat Français à l'encontre des sympathisants du général De Gaulle. L'opposition avec l'Armée d'Afrique, suggérée par les propos du colonel Eon, résulte ainsi du refus de cette dernière de continuer la lutte après juin 1940, de sa fidélité maintenue à l'égard du régime de Vichy, et de son hostilité exprimée à l'égard de la France Libre. Toutefois, selon Jean-François Muracciole, l'hostilité au régime de Vichy n'est pas d'essence idéologique ou philosophique, mais se trouve être plutôt la conséquence d'une lutte découlant du choix de l'acceptation ou du refus de l'armistice avec l'Allemagne nazie. D'ailleurs, la majorité des Français Libres étaient faiblement politisés avant leur engagement<sup>122</sup>, et sont restés indifférents aux enjeux politiques pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>123</sup>.

De même, l'opposition entre les FFL et l'Armée de Vichy n'est pas aussi nette que le colonel Eon l'affirme. En effet, d'après Jean-François Muracciole, 12% des Français Libres ont servi auparavant dans l'Armée de Vichy, considérée par ces derniers comme une antichambre pour rejoindre les FFL<sup>124</sup>. Egalement, cette opposition ne détermine pas nécessairement la distinction entre le modèle divisionnaire et le modèle commando, comme le pense le colonel Eon. Ainsi, Fanny Pascual rapporte qu'au sein des parachutistes SAS français le 4<sup>e</sup> BIA, formé majoritairement avec des Français Libres, était plus valorisé que le 3<sup>e</sup> BIA, méprisé en raison de sa formation en AFN après le débarquement allié de novembre 1942,

---

<sup>120</sup> MURACCIOLE Jean-François, *Les Français Libres...*, op. cit., pp.36-39.

<sup>121</sup> *Ibid.*, pp.195-196.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p.173.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p.184.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p.150.

avec du personnel majoritairement issu de l'Armée d'Afrique<sup>125</sup>. Et cela bien que les FFL soient minoritaires, puisqu'ils n'ont constitué que 20% de l'ensemble des parachutistes SAS français. L'opposition entre France Libre et Armée d'Afrique peut donc aussi se manifester au sein des troupes aéroportées ayant vécu l'expérience du modèle commando. Enfin, l'hostilité exprimée à l'égard de l'Armée de Vichy ne se caractérise pas nécessairement chez tous les parachutistes issus de la France Libre. Ainsi dans ses Mémoires, le général de Bollardièrre exprime sa déception, lors de son retour en Algérie en septembre 1943, devant l'ambiance politique délétère opposant les FFL à l'Armée d'Afrique. Regrettant l'existence d'une armée française unifiée, il dénonce le sectarisme des Français Libres de la manière suivante : « Les Français Libres, de leur côté, n'étaient pas sans se laisser aller à un certain esprit de chapelle et se faisaient volontiers les censeurs d'officiers de l'armée d'armistice, trop longtemps ralliés aux conceptions du Maréchal Pétain. »<sup>126</sup> Le général de Bollardièrre ne semble donc pas s'impliquer dans le conflit opposant FFL et Armée d'Afrique, sa préférence probable pour le modèle commando (comme nous l'avons vu plus haut) découlant de son expérience propre les parachutistes SAS.

Par ailleurs, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les autorités politiques et militaires du GPRF cherchèrent sinon à effacer, du moins à atténuer cette opposition entre FFL et Armée d'Afrique. La nomination par le général De Gaulle, en août 1944, du général Juin à la tête de l'EMGDN pourrait ainsi s'interpréter comme une volonté d'amalgamer les deux armées. En conséquence, les troupes aéroportées sont elles aussi concernées par cet amalgame. Ainsi le changement de dénomination des Bataillons d'Infanterie de l'Air SAS en Régiments de Chasseurs Parachutistes relève d'une assimilation de ces derniers avec le 1<sup>er</sup> RCP constitué en AFN<sup>127</sup>. Mais cet amalgame entre les parachutistes issus de la France Libre et ceux provenant de l'Armée de l'Afrique s'est surtout opéré au lendemain du second conflit mondial. C'est le cas en effet du 3/1RCP, formé une première fois avec des FFI, mais n'ayant pas été reconnu par les Alliés, et reconstitué une seconde fois le 15 octobre 1946 par décision ministérielle, à partir du 2/2RCP changeant de nom après la dissolution du 2<sup>e</sup> RCP à cette même date<sup>128</sup>. Du fait de ses origines, la fête du 3/1RCP est fixée le 18 juin, revendiquant ainsi une filiation avec la France Libre. Au cours d'une allocution prononcée à l'occasion de

---

<sup>125</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., pages 25 et 103.

<sup>126</sup> Général de BOLLARDIERE Jacques, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme...*, op. cit., p.39.

<sup>127</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.324.

<sup>128</sup> SHAT, 7 U 735, Infanterie Métropolitaine – 3/1RCP, « Résumé période 1er octobre au 1er décembre 1946 ».

cette fête le 18 juin 1947, le commandant du bataillon Fossey-François<sup>129</sup> rend d'ailleurs hommage au 2<sup>e</sup> RCP de la manière suivante : « régiment FFL qui forma en Angleterre la glorieuse phalange des parachutistes au béret amarante qui tombèrent du ciel un peu partout, dans le monde, à l'avant-garde des armées alliées. »<sup>130</sup> Dans cette allocution ne s'agirait-il pas alors de réaffirmer et de recréer, au sein du 1<sup>er</sup> RCP, l'identité d'une unité SAS ayant été dissoute ? Et du fait de cette identité particulière, ne s'agirait-il pas de marquer une distinction vis-à-vis des deux autres bataillons du régiment, en insistant sur la couleur amarante du béret des parachutistes SAS (puisque le béret porté au 1<sup>er</sup> RCP est alors de couleur bleue) ? Cela étant le commandant Fossey-François ne revendique pas uniquement une filiation avec la France Libre, mais également avec la Résistance intérieure (en raison de la première formation du 3/1RCP), avec les Forces Françaises Combattantes ainsi qu'avec les anciens prisonniers de guerre (« bondissant littéralement de leurs camps d'internement pour prendre une part active et glorieuse à la bagarre qui continuait et effacer l'horrible souvenir de 39-40 »).

En fin de compte, cet amalgame entre les parachutistes issus de l'Armée d'Afrique et ceux issus de la France Libre, semble s'être opéré au dépend des seconds, en raison de leur force minoritaire au sein de l'Armée Française. La dénomination de « RCP » prise par les bataillons SAS français en juin 1944 peut d'ailleurs être interprétée dans ce sens. L'identité de corps propre à ces unités s'en trouverait alors remise en cause, tandis que le modèle commando, suivant lequel celles-ci ont été organisées et employées, deviendrait négligé au sein des autorités militaires. D'où sans doute l'allocution prononcée le 18 juin 1947 par le commandant Fossey-François, ou encore la verve du colonel Eon à l'égard des officiers supérieurs issus de l'Armée de Vichy. Car finalement, l'opposition entre France Libre et Armée de Vichy, manifeste dans les propos du colonel Eon, opposant le modèle commando au modèle divisionnaire, révèle l'enjeu entourant la question de l'organisation et de l'emploi des troupes aéroportées françaises : qui, des parachutistes issus des FFL ou de ceux issus de l'Armée d'Afrique, va détenir le contrôle de l'Arme aéroportée en France ? Voilà pourquoi le colonel Eon estime, dans son étude du 18 juillet 1946, que l'organisation des troupes aéroportées doit être entreprise seulement par « les parachutistes de la France Libre » :

---

<sup>129</sup> Avant de prendre le commandement du 3/1RCP, Albert Fossey-François fut d'abord mobilisé au début de la Seconde Guerre mondiale. Après la défaite de juin 1940, il s'engagea dans la Résistance puis, à partir de décembre 1943, prit le commandement des FFI de la Creuse. Après la guerre, il intégra l'armée d'active, puis les troupes aéroportées en 1946.

<sup>130</sup> SHAT, 7 U 735, JMO (octobre 1946 – novembre 1949), « Allocution prononcée par FOSSEY FRANCOIS à l'occasion de la fête du 3/1RCP » (18/06/1947).

« Les parachutistes travaillant au coude à coude avec les FFI et les FTP en France [...] ont prouvé suffisamment leur esprit de sacrifice et leur amour de la liberté. Après avoir instruit les maquisards, encadré les groupes de sabotage, mené une guerre implacable sur les arrières ennemis, les parachutistes de la France Libre sont en tous points dignes de transmettre aux jeunes classes leur magnifique expérience du combat par lequel ils ont libéré la France. »<sup>131</sup>

Quoi qu'il en soit, l'opposition entre le modèle divisionnaire et le modèle commando, pourtant a priori complémentaires, relèverait donc d'une distinction de corps entre deux types d'unités aéroportées françaises, différentes par leur organisation et leur emploi expérimentés pendant la Seconde Guerre mondiale. Sur cette distinction de corps semble également se cristalliser un conflit d'ordre plus politique, entre les parachutistes issus de la France Libre et ceux issus de l'Armée d'Afrique. Or l'amalgame des troupes aéroportées françaises, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, se faisant au dépend des premiers, il devient alors plus compréhensible que le modèle divisionnaire se soit imposé, et non le modèle commando. Cependant, l'adoption du modèle divisionnaire, pour l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées françaises, résulte aussi d'autres raisons. En effet, ce modèle est considéré, au sein de l'Armée Française, comme le plus adapté pour répondre aux enjeux militaires qui se présente à la France, au sortir du second conflit mondial.

## B) Les raisons du choix porté sur le modèle divisionnaire : la création de la 25<sup>e</sup> DAP

### *1- Construire une armée nouvelle ?*

La question de l'organisation des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire se pose dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire au moment où l'Armée Française est en pleine reconstruction. L'arme aéroportée est alors considérée comme l'incarnation d'une armée nouvelle et moderne, établissant une rupture avec l'ancienne armée vaincue par les Allemands en juin 1940. Dans une fiche du 18 juillet 1944,

---

<sup>131</sup> SHAT, 1 Q 6, « Etude présentée par le colonel Eon... », *op. cit.*

la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN soutien ainsi que « Le parachutiste est [...] essentiellement un fantassin qui doit être jeune et dynamique (lorsqu'il vieillit, il doit donc être muté et alors il sera reversé dans l'Infanterie). »<sup>132</sup> Ici cette conception d'une armée « jeune et dynamique », représentée exclusivement par les troupes aéroportées, se distingue nettement de la conception d'une armée « vieillie », que représente l'infanterie ordinaire.

Dans la conclusion de son étude sur les troupes aéroportées, Ferdinand Otto Miksche exprime également cette représentation d'une arme aéroportée comme incarnation d'une armée « jeune et dynamique » :

« Magnifique école de courage, d'habileté, d'esprit d'initiative pour les troupes, elle a aussi de quoi tenter les jeunes officiers qui y apprennent à la fois la tactique infiniment variée des combats élémentaires, base de tout enseignement militaire, et le goût des manœuvres hardies qui font les grands capitaines. »<sup>133</sup>

De par son emploi destiné sur les arrières ennemis, supposant une action isolée des autres forces terrestres au moins provisoirement (même dans le cadre d'un emploi divisionnaire), l'arme aéroportée posséderait donc, selon Miksche, les caractéristiques de courage, de hardiesse, d'esprit d'initiative et d'habileté. Et en raison de ces caractéristiques, l'arme aéroportée fournirait à l'Armée Française de meilleurs officiers que dans les autres armes. La conception que se fait Miksche de l'officier et de l'armée en général est d'ailleurs celle d'un corps étroitement lié au peuple : « L'armée est plus que jamais solidaire de la masse profonde du pays. Elle est populaire ou ne peut pas être. L'officier doit être à la fois le défenseur et le représentant du peuple. La dignité de sa fonction en est singulièrement accrue. »<sup>134</sup> Pour Miksche, l'idée d'une armée populaire constitue une nécessité pour maintenir l'unanimité nationale en cas de guerre total, mobilisant toutes les forces d'un pays. Cette idée résulte certainement de son expérience personnelle dans la guerre d'Espagne, lorsqu'il était instructeur dans l'armée républicaine, ainsi que de l'expérience des agents du BCRA pendant la Seconde Guerre, parachutés sur la France pour instruire et encadrer les maquis. Même si Miksche parle de l'armée en général, sa conception de l'officier comme représentant du peuple concerne donc aussi l'officier parachutiste.

---

<sup>132</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 18/07/1944 « relative à l'Arme de rattachement des Unités de Parachutistes ».

<sup>133</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, p.191.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p.192.

Une conception, similaire à celle de Miksche, de l'arme aéroportée est aussi exprimée dans un document datant 5 juin 1946, par le général Bonjour, alors commandant de la 25<sup>e</sup>DAP. Au sujet de l'instruction du personnel de la division, il expose ainsi les caractéristiques attendues du parachutiste : « Le parachutiste doit être un soldat d'élite capable de comprendre la mission de son groupe et d'agir seul dans le sens de cette mission s'il se trouve isolé. L'initiative sera développée et encouragée. »<sup>135</sup> De même, il demande de ne donner les grades de caporal et de sergent qu'aux soldats ayant manifesté « un ascendant sur leurs camarades et des qualités d'autorité et d'initiative analogues à celles qui ont fait naître les petits cadres des maquis ». Là encore l'esprit d'initiative est mis en avant pour caractériser l'arme aéroportée, mais à cela s'ajoute le caractère d'élite des soldats qui la constitue. Les troupes aéroportées sont donc conçues, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, comme l'incarnation du fer de lance d'une Armée Française reconstruite et rénovée. L'organisation de ces troupes suivant le modèle divisionnaire pourrait alors être interprétée comme la volonté de donner une réalité à ce fer de lance, en regroupant les différentes unités aéroportées sous un même commandement. Enfin, la référence aux « petits cadres des maquis » pourrait rejoindre la conception de Miksche d'une armée populaire, dont les troupes aéroportées constitueraient les représentantes. A moins qu'il s'agisse d'une conception élitiste de l'armée, suivant laquelle l'encadrement des parachutistes se ferait uniquement à partir d'une minorité de personnalités volontaires, déterminées et entreprenantes. Cette conception rejoindrait d'ailleurs celle du colonel Eon qui estime, dans son étude du 18 juillet 1946, que l'efficacité des actions menées par des petits groupes isolés parachutés sur les arrières ennemis, pendant la Seconde Guerre mondiale, a reposé sur « la valeur morale, le dynamisme, l'ingéniosité, l'audace, l'esprit de sacrifice des individus hautement sélectionnés qui les [composaient] »<sup>136</sup>.

En plus de constituer une arme d'élite représentant une Armée Française reconstruite, « jeune et dynamique », l'enjeu de l'organisation des troupes aéroportées cristallise également la question du rattachement de ces dernières à l'Armée de l'Air ou à l'Armée de Terre<sup>137</sup>. Dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les commandements des

---

<sup>135</sup> SHAT, 1 Q 6, Note n°1764/EM/3 du 05/06/1946 relative aux « directives pour les chefs de corps et les commandants d'unités formant corps ». Par « valeur morale », le colonel Eon entend les sentiments républicains et patriotiques dont ont fait preuve ces individus.

<sup>136</sup> SHAT, 1 Q 6, « Etude présentée par le colonel Eon... », *op. cit.*

<sup>137</sup> Nous avons eu tardivement la connaissance d'un mémoire de master d'Histoire, soutenu à l'Université Paris 4 par un certain Philippe Lanson, et portant sur les troupes aéroportées françaises en 1945. La question du



unités aéroportées françaises réclamaient le rattachement à l'Armée de Terre. Dans sa note du 14 février 1944, le commandement du 1<sup>er</sup> RCP (probablement le colonel Geille mais l'auteur de la note n'est pas précisé) juge ainsi minime la part de l'aviation dans l'entraînement des troupes aéroportées, par rapport à l'Armée de Terre :

« [...] l'Armée de Terre joue un rôle prépondérant [*sic*] dans l'entraînement des spécialistes, dans la formation des cadres et dans l'entraînement au combat au sol qui demande des délais d'instruction importants. Elle seule possède les moyens de mener cette instruction. »<sup>138</sup>

Par ailleurs, selon le commandement du 1<sup>er</sup> RCP, l'action des troupes aéroportées est liée à celle de l'Armée de Terre (dans la mesure où l'emploi aéroporté derrière les lignes ennemies devance l'avancée des forces terrestres), et justifie donc leur rattachement à cette dernière. Il ajoute de plus que le soutien de l'aviation, pour l'appui feu ou pour le ravitaillement, n'est pas propre aux troupes aéroportées.

Le rattachement des troupes aéroportées à l'Armée de l'Air est également rejeté dans une note du 28 avril 1944 du lieutenant-colonel Bourgoïn, commandant alors le 4<sup>e</sup> BIA SAS<sup>139</sup>. D'une part celui-ci considère que le parachute, nécessitant le recours à l'aviation, ne constitue qu'un des moyens de transport employés pour atteindre les arrières ennemis, l'utilisation du sous-marin ou d'une jeep étant également possible. D'autre part il juge le rattachement à l'Armée de l'Air comme relevant d'un « paradoxe incompréhensible », considérant l'arme aéroportée comme un corps complètement étranger à l'aviation :

« L'Air ne nous connaît pas et ne nous a jamais connus. L'Air ignore nos possibilités et nos besoins. Il ne voit en nous que des éléments troubles qu'il faut supporter. Il n'y a pas plus de raison pour que nous dépendions de cette arme qu'il n'y en a pour que les Unités blindées ne dépendent du Train des Equipages. Il serait nécessaire que nous soyons rattachés à l'Etat-Major Général de l'Armée [soit l'Armée de Terre]. »

---

rattachement de celles-ci à l'Armée de Terre y est notamment développée. Malheureusement, nous n'avons pu contacter l'auteur, ni consulter son mémoire.

<sup>138</sup> SHAT, 12 P 88, « Note au sujet de l'organisation des troupes aéroportées » (14/02/1944), *op. cit.*

<sup>139</sup> SHAT, 12 P 89, « Note sur les parachutistes français en Grande-Bretagne » (28/04/1944).

Mais la question du rattachement des troupes aéroportées à l'Armée de l'Air ou à l'Armée de Terre est surtout discutée au niveau des états-majors respectifs de ces deux armées, et également au niveau de l'EMDN. Dans sa note du 18 juillet 1944, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN rapporte ainsi le résumé des différentes positions défendues par les uns et les autres<sup>140</sup>. Le rattachement des unités aéroportées à l'Armée de Terre (alors dénommée « Département de la Guerre ») est notamment réclamé par le général Koenig (alors général en chef des FFI et gouverneur militaire de Paris), dans la mesure où celles-ci sont employées à terre comme infanterie et où le personnel encadrant de ces unités provient en majorité de l'Armée de Terre. Il avance également l'argument suivant lequel, dans les armées britanniques et américaines, les troupes aéroportées relèvent des forces terrestres. Il s'agirait alors, pour le général Koenig, de calquer l'organisation des troupes aéroportées françaises sur le modèle de ses alliés. Les mêmes arguments sont défendus par le Commissaire à la Guerre (qui n'est pas présenté personnellement), qui estime par ailleurs que les questions de l'instruction aérienne, de la « solde à l'Air » (indemnité pour les personnels de l'Armée de l'Air) et du personnel spécialisé de l'Armée de l'Air ne nécessitent pas le maintien des formations aéroportées dans cette armée. Le maintien du rattachement des unités aéroportées à l'Armée de l'Air est en revanche demandé par le général Bouscat, Commissaire à l'Air, dans la mesure où le personnel aéroporté est considéré comme un personnel navigant, et où un changement de rattachement serait inopportun en pleine campagne pour la libération de la France. Il estime également que l'Armée de l'Air constitue une pionnière dans la création des premières unités aéroportées françaises (les deux GIA en 1937), et qu'il serait injuste d'enlever au Commandement des unités qu'il a créées au moment de leur engagement. Les arguments du général Bouscat sont rejetés par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, les jugeant « d'ordre sentimental et moral », et rejoint quant à elle les positions défendues par le général Koenig et le Commissaire à la Guerre sur la question de l'instruction et de l'emploi des troupes aéroportées (action inscrite dans le cadre d'opérations terrestres). Par contre la 3<sup>e</sup> Section estime que sur la question du recrutement du personnel aéroporté, celui-ci se faisant à partir de volontaires provenant des trois armées, ne justifie pas spécialement le rattachement à l'Armée de Terre ou à l'Armée de l'Air. En fin de compte, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN juge plus judicieux de rattacher les unités aéroportées à l'Armée de Terre mais, dans la mesure où celles-ci sont partiellement engagées à l'été 1944 dans les opérations de libération de la France, préfère attendre la création d'une division aéroportée. L'organisation des troupes

---

<sup>140</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 18/07/1944, *op. cit.*

aéroportées françaises suivant le modèle divisionnaire serait donc l'occasion pour l'Armée de Terre d'établir son commandement sur ces dernières, au dépend de l'Armée de l'Air.

La 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN réaffirme son avis favorable au rattachement des troupes aéroportées à l'Armée de Terre dans une note de janvier 1945<sup>141</sup>. Elle exprime ainsi les mêmes arguments avancés par le commandement du 1<sup>er</sup> RCP le 14 février 1944, considérant que les parachutistes constituent des fantassins (« le fait d'être transportables par avion ne saurait justifier à lui seul leur dépendance de l'Armée de l'Air »), dont l'instruction poussée ne peut être assurée que par l'Armée de Terre. La 3<sup>e</sup> Section rapporte également, tout comme le général Koenig, le rattachement des troupes aéroportées à l'Armée de Terre « dans toutes les grandes armées étrangères » (en réalité dans les armées britanniques et américaines, les troupes aéroportées russes étant quant à elles rattachées à l'Armée de l'Air<sup>142</sup>). Là encore, il s'agirait de calquer l'organisation des troupes aéroportées françaises sur le modèle des armées alliées.

Dans sa fiche du 28 mars 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN réaffirme de nouveau la nécessité de rattacher les troupes aéroportées à l'Armée de Terre. Pour des raisons d'emploi opérationnel, celle-ci considère que seule une liaison rapide entre les forces terrestres et les éléments parachutés isolés garantit un ravitaillement efficace de ces derniers (par rapport à une liaison aérienne, qui dépend des conditions atmosphériques)<sup>143</sup>. De plus, la 3<sup>e</sup> Section exprime le même argument avancé par le lieutenant-colonel Bourgoïn dans sa note du 28 avril 1944, concernant les moyens de transports dont peuvent disposer les troupes aéroportées : « Le rôle du parachutiste ou du combattant aéroporté est de combattre à terre [ndla : souligné dans le texte], l'aviation n'intervenant que pour fournir le moyen de transport qui n'est en fin de compte qu'un des moyens mis à sa disposition pour lui permettre de remplir sa mission. » Enfin la 3<sup>e</sup> Section rapporte, en annexe de sa fiche, un projet de décision adoptant le principe de rattachement des troupes aéroportées à l'Armée de Terre, mais conservant la possibilité pour l'Armée de l'Air de mettre sur pied des unités parachutistes rattachées à cette armée et opérant des missions spéciales pour celle-ci. Il semble donc que l'EMGDN tente d'influencer le gouvernement pour rattacher les troupes aéroportées à l'Armée de Terre, dans la mesure où ce projet de décision est produit par la 3<sup>e</sup> Section, qui réclame son adoption.

---

<sup>141</sup> SHAT, 4 Q 69, Note relative au « renfort de cadres entraînés au combat d'Infanterie destinés aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Bns Parachutistes » (adressée à l'Etat-Major Général de l'Air).

<sup>142</sup> D'ailleurs, le rattachement initial des troupes aéroportées françaises à l'Armée de l'Air découle certainement du fait que le pionnier de cette arme en France, le colonel Geille, reçut son instruction en Union Soviétique.

<sup>143</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C, *op. cit.*

Il apparaît d'ailleurs que cette influence porte ses fruits, puisque le général Bouscat opère un compromis dans son projet de décision du 11 avril 1945. Il admet en effet le principe de constitution de grandes unités aéroportées par le Ministère de la Guerre (soit l'Armée de Terre), tandis que les unités plus petites, déjà existantes en avril 1945 ou à créer, restent rattachées à l'Armée de l'Air<sup>144</sup>. Autrement dit, les divisions aéroportées (qui restent alors à créer) dépendraient de l'Armée de Terre, mais les unités composant ces divisions (de l'ordre d'un régiment ou d'un bataillon) continueraient quant à elles de dépendre de l'Armée de l'Air.

Ce compromis est revu par la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMGDN dans une fiche du 25 mai 1945, qui propose le rattachement du 1<sup>er</sup> RCP à l'Armée de Terre mais le maintien des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> RCP dans l'Armée de l'Air<sup>145</sup>. La distinction entre les unités aéroportées formées suivant le modèle divisionnaire, et celles organisées et employées suivant le modèle commando, déterminerait alors l'appartenance des premières à l'Armée de Terre et des secondes à l'Armée de l'Air. Plus particulièrement, l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire, et sous la responsabilité de l'Armée de Terre, découlerait de la logique de coordination avec les forces terrestres qu'implique ce modèle, dans le cadre de grande opération.

Mais ce dernier compromis est rejeté par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN dans sa fiche du 27 juin 1945, maintenant le principe de rattachement à l'Armée de Terre de toutes les formations aéroportées existantes alors ou à créer, pour des raisons d'unité de corps<sup>146</sup>. Il y aurait donc une opposition au sein de l'EMGDN, entre la 1<sup>ère</sup> Section acceptant un compromis avec l'Armée de l'Air, et la 3<sup>e</sup> Section défendant son principe avec intransigeance. Opposition dont la nature reste difficile à interpréter : s'agit-il d'une opposition entre personnes adhérant à des conceptions différentes de l'arme aéroportée et de son armée de rattachement ? Quoiqu'il en soit, le principe du rattachement de l'ensemble des unités aéroportées à l'Armée de Terre est finalement adopté le 1<sup>er</sup> août 1945, suite à une décision de l'Etat-Major Général de l'Air<sup>147</sup>. Dans le cadre de la mise sur pied d'une division aéroportée, la 24<sup>e</sup> DAP, sont ainsi placés sous le contrôle de l'Armée de Terre les trois Régiments de Chasseurs Parachutistes, un quatrième régiment d'Infanterie de l'Air constitué à l'état embryonnaire, et le Dépôt des Unités Parachutistes. En revanche, le passage à l'Armée de Terre n'est pas obligatoire pour le personnel provenant de l'Armée de l'Air, possédant un brevet de spécialité de l'Air autre que

---

<sup>144</sup> SHAT, 4 Q 69, Projet de décision du général Bouscat, inspecteur général de l'Armée de l'Air (11/04/1945).

<sup>145</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 25/05/1945 relative à l'organisation des troupes aéroportées.

<sup>146</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 27/06/1945, *op. cit.*

<sup>147</sup> SHAT, 4 Q 69, Décision n°349/EMGA/3.S. du 31/07/1945.

le brevet de parachutiste, ou appartenant au Service Général de l'Armée de l'Air. Ceux refusant le rattachement à l'Armée de Terre sont alors mutés vers une autre unité de l'Armée de l'Air. Cela étant, cette décision ne relève pas directement du Ministère de l'Air, puisqu'elle se présente comme l'exécution d'une décision précédente prise par le CDN au cours de la séance du 10 juillet. Les réunions du CDN étant préparées par l'EMGDN, l'adoption du rattachement des troupes aéroportées à l'Armée de Terre découlerait donc de l'influence exercée par ce dernier organe de commandement auprès du GPRF. De plus, cette décision étant prise dans le cadre de la constitution d'une division aéroportée, l'organisation des troupes parachutistes suivant le modèle divisionnaire est donc bien l'occasion, pour l'Armée de Terre, d'établir son contrôle sur ces dernières.

S'agissant d'ailleurs de la création d'une division aéroportée, ce projet est prévu dès la fin de la Seconde Guerre mondiale par le Département de la Guerre, ajouté à un programme de création de cinq divisions, d'après la fiche du 18 juillet 1944 de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN<sup>148</sup>. Cette dernière défend également l'intérêt d'une unité de commandement pour les différentes unités aéroportées, incluant notamment les bataillons de chocs et les commandos. La 3<sup>e</sup> Section rapporte à nouveau la demande de l'Etat-Major Général de la Guerre de porter auprès du CDN la question de la constitution d'une division aéroportée, dans sa fiche du 28 mars 1945<sup>149</sup>. D'après la fiche du 25 mai 1945 de la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMGDN, le Comité de Défense Nationale accepte alors le principe de création de deux divisions aéroportées rattachées à l'Armée de Terre (puisque ces créations sont demandées par l'Etat-Major Général de la Guerre)<sup>150</sup>. La composition de ces deux divisions aéroportées est conçue suivant le modèle américain, adoptant l'effectif de 8 500 hommes (dont 2 300 parachutables et 6 200 transportés par planeurs) provenant de différentes armes (infanterie, artillerie et génie notamment). Pour préparer la mise sur pied de ces deux divisions, l'EMGDN propose également, dans une fiche du 28 mai 1945, la création de deux commandements de division, comprenant un état-major réduit mixte, composé de personnel des Armées de l'Air et de Terre, ainsi que la création de deux centres d'instruction, l'un stationné en AFN et l'autre en Métropole<sup>151</sup>. D'après cette même fiche, la création des deux divisions aéroportées s'inscrit dans un plan de réorganisation des Forces Armées Françaises, création dont la justification est

---

<sup>148</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 18/07/1944, *op. cit.*

<sup>149</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C, *op. cit.*

<sup>150</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 25/05/1945, *op. cit.*

<sup>151</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 28/05/1945 relative au « projet de création de deux divisions aéroportées ».

sensée être détaillée dans un document annexe, mais qui n'a pas été retrouvé dans ce dossier d'archives.

Quoi qu'il en soit, au titre de ce programme de réorganisation des Forces Armées Françaises décidé par le Ministre de la Guerre pour la période 1945-1946, et rapporté par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN dans un fiche du 16 juin 1945, une première division aéroportée doit être créée en 1945 et une seconde en 1946<sup>152</sup>. D'après le rapport du CDN envoyé à l'Assemblée Nationale Constituante pour sa séance du 18 avril 1946, la 24<sup>e</sup> DAP a été créée en avril 1945 par l'Armée de Terre<sup>153</sup>. Mais d'après une fiche du 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée (dépendant du Ministère de la Guerre) en date du 25 mars 1947, la création de la 24<sup>e</sup> DAP se serait produite le 16 juillet 1945, suite à une note du 1<sup>er</sup> Bureau de ce même Etat-Major datant du 7 juillet<sup>154</sup>. La différence entre ces deux dates de créations avancées s'expliquerait-elle par la distinction entre la décision de créer la division d'une part, et la mise sur pied effective de cette division d'autre part ? Cela étant, la 24<sup>e</sup> DAP se compose alors des trois Régiments de Chasseurs Parachutistes ainsi que de quelques anciens parachutistes du BCRA intégrés dans la division à titre individuel. Quant à la seconde division aéroportée devant être mise sur pied en 1946, son embryon est constitué fin 1945 par la 25<sup>e</sup> Division d'Infanterie. Mais finalement, suite à une décision du 1<sup>er</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée datant du 21 janvier 1946, la 25<sup>e</sup> DAP est créée à compter du 1<sup>er</sup> février, par changement de dénomination de la 25<sup>e</sup> DI et fusion avec la 24<sup>e</sup> DAP<sup>155</sup>. Pourtant, là encore, la date de création de la 25<sup>e</sup> DAP diffère selon les documents. Ainsi, le 16 novembre 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN rapporte au Ministre de la Guerre l'envoi de « trente Officiers et Sous-Officiers de la 25<sup>ème</sup> Division Aéroportée » au Royaume-Uni, en vue de suivre un stage dans un centre d'instruction parachutiste<sup>156</sup>. Cela laisserait alors supposer que la 25<sup>e</sup> DAP est déjà constituée en novembre 1945. A moins qu'il ne s'agisse uniquement de la 25<sup>e</sup> DI, dont la dénomination aurait déjà changée.

En tout cas, la constitution d'une seule division aéroportée, au lieu de deux initialement prévues, s'explique par le manque d'effectifs, problème abordé plus en détail

---

<sup>152</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 16/06/1945 relative au « rattachement des unités de parachutistes ».

<sup>153</sup> SHAT, 4 Q 69, N°1090, Assemblée Nationale Constituante, Année 1946, Annexe au procès-verbal de la 3<sup>e</sup> séance du 18 avril 1946, *op. cit.*

<sup>154</sup> SHAT, 1 Q 6, Fiche n°019/EMA/3/0 du 25/03/1947 « au sujet de la création, l'organisation, l'état et les possibilités actuels de la 25<sup>e</sup> DAP ».

<sup>155</sup> *Ibid.* La fiche ne fait que citer la référence de cette décision, dont nous n'avons pu trouver le document original. Par ailleurs, un autre document rapporte que le Ministre des Armées Zeller, dont dépend l'Etat-Major de l'Armée, est l'auteur de cette décision.

<sup>156</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°4061/DN/3/P du 16/11/1945.

dans le chapitre 2. En février 1946, la 25<sup>e</sup> DAP, commandée par le général Bonjour et stationnée dans le sud-ouest de la France, s'inspire donc, dans sa composition, du modèle de division aéroportée des alliés américains et britanniques. Concernant les troupes aéroportées, elle comprend ainsi le 1<sup>er</sup> RCP, les anciens parachutistes SAS regroupés dans un seul régiment (suite à une réorganisation le 1<sup>er</sup> octobre 1945<sup>157</sup>), ainsi qu'un Régiment d'Infanterie de Choc Aéroportée, comprenant les anciens commandos d'Afrique et de France ainsi que les bataillons de chocs. Il s'agit donc d'un amalgame opéré entre les différents types d'unités aéroportées, toutes intégrées dans une organisation divisionnaire. En plus des troupes aéroportées, la 25<sup>e</sup> DAP comprend d'autres unités provenant d'autres armes, notamment le 1<sup>er</sup> Hussard (régiment de blindés), un bataillon du génie, un régiment d'artillerie ou encore une compagnie de transmission. Dans cette composition inspirée du modèle américain, il convient ainsi de noter la présence d'éléments blindés, qui n'y étaient pas intégrés avant 1946. La composition des divisions aéroportées alliées, servant comme modèle, aurait-elle alors changé ? L'intégration d'éléments blindés dans la 25<sup>e</sup> DAP soulève par ailleurs la question de leur emploi dans un cadre aéroporté : sont-ils conçus pour se déplacer exclusivement au sol, devant rejoindre les forces aéroportées par la voie terrestre, ou bien pour être transportés par avions voire par planeurs lourds, fournissant directement un soutien à ces dernières, mais exigeant alors une construction légère de ces blindés ? Egalement la présence d'éléments blindés dans la 25<sup>e</sup> DAP révèle le type de conflit appréhendé par les autorités militaires françaises en 1946 : un conflit contre un autre état disposant de forces lourdement armées et équipées, justifiant alors le recours aux blindés.

La création de la 25<sup>e</sup> DAP rencontre toutefois certaines critiques de la part de parachutistes ayant vécu l'expérience du modèle commando à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans son étude du 18 juillet 1946, le colonel Eon juge ainsi négativement le choix d'organisation des troupes aéroportées françaises suivant le modèle divisionnaire :

« [...] on doit s'étonner qu'au moment où la France reconstitue son armée sur des bases nouvelles les autorités militaires aient choisi comme premier stade de création

---

<sup>157</sup> SHAT, 12 P 89, Décision n°1378/EMA/1 du Ministre de la Guerre en date du 24/09/1945. Le 2<sup>e</sup> RCP est en effet reformé, par fusion avec le 3<sup>e</sup> RCP.

de sa future arme aéroportée, la mise sur pied d'une Division de type britannique, modèle « Arnheim » à partir d'une division d'infanterie [...] »<sup>158</sup>

Le colonel Eon utilise de nouveau la référence à l'opération *Market Garden* de septembre 1944 (et plus particulièrement au désastre des troupes aéroportées alliées à Arnheim), pour discréditer la valeur combattante de la 25<sup>e</sup> DAP. Les arguments avancés pour contester la création de la division sont l'achat nécessaire à l'étranger d'un matériel pour son équipement<sup>159</sup>, le recrutement de milliers de spécialistes qu'exige l'emploi de ce matériel, ainsi que les délais importants de mise sur pied d'une flotte aérienne permettant le déplacement de cette grande unité « d'Armée de métier ». La création d'une arme aéroportée réservée à l'Armée de métier, par l'adoption du modèle divisionnaire, constitue d'ailleurs une autre critique adressée par le colonel Eon dans son étude. Cela laisse alors supposer que l'organisation des troupes aéroportées doit rester ouverte, selon lui, aux appelés du contingent (idée qu'il n'évoque pourtant pas). A moins que ce que le colonel Eon entend par « Armée de métier » soit l'organisation des troupes aéroportées en unité régulière. Il emploie d'ailleurs cette expression d'« unité régulière » pour caractériser de manière négative la 25<sup>e</sup> DAP, dans une autre note du 23 août 1946<sup>160</sup>. Il préférerait alors adopter une organisation plus informelle et plus souple pour les troupes aéroportées, préférence qui peut s'expliquer par son expérience de parachutiste du BCRA à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Cela étant, c'est dans cette note du 23 août 1946 que le colonel Eon renouvelle ses critiques à l'égard de la 25<sup>e</sup> DAP. Il signale ainsi que très peu de parachutistes issus des FFL ont accepté de rejoindre la division, d'une part parce qu'elle ne reconnaît pas les grades d'assimilation donnés aux parachutistes du BCRA pendant la Deuxième Guerre mondiale.<sup>161</sup> D'autre part la division est accusée d'avoir « toujours affiché un esprit profondément antirépublicain et pronazi » :

---

<sup>158</sup> SHAT, 1 Q 6, « Etude présentée par le colonel Eon, Chef des volontaires spéciaux parachutistes de l'ex-BCRA. Propositions visant à la création d'un groupement léger aéroportée », *op. cit.*

<sup>159</sup> Précisément au Royaume-Uni, d'où la qualification de la 25<sup>e</sup> DAP comme « type britannique ». Mais cette question est abordée plus en détail dans le chapitre 2.

<sup>160</sup> SHAT, 1 Q 6, Note du 23/08/1946 « au sujet de la situation actuelle des anciens parachutistes de missions spéciales des Forces Françaises Combattantes ».

<sup>161</sup> Ces grades étaient donnés à titre fictif, en principe supérieurs au grade réel des agents parachutés, afin de leur donner une légitimité pour prendre la direction d'un maquis et l'encadrer.



« Or, autant les parachutistes des F.F.L. sont disposés à se mettre sous les ordres de ceux qui ont fait partie du corps de la Résistance, autant ils refusent toute espèce de subordination et d'esprit de discipline vis-à-vis des hommes de la résignation et de la trahison. Unité pronazie, la 25<sup>ème</sup> D.A.P. a prouvé ses sentiments par le choix du personnel de son état-major, où sont figurés des vichystes notoires. »

Plus loin dans sa note, le colonel Eon reproduit sa définition de la 25<sup>e</sup> DAP comme « dernier refuge du vichysme et du nazisme. Ces critiques sont donc d'ordre politique puisqu'elles s'attaquent aux autorités militaires provenant de l'armée de Vichy (les « hommes de la résignation et de la trahison »), à laquelle aurait appartenu l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP, dont le commandant de la division lui-même, le général Bonjour. Il n'a malheureusement pas été possible de consulter à temps la fiche des états de service militaire de ce dernier, permettant de vérifier les accusations du colonel Eon. Par contre il est possible de confirmer les propos de ce dernier, rapportant que la grande majorité des parachutistes issus des FFL ont refusé d'intégrer la 25<sup>e</sup> DAP. Dans son rapport adressé à l'Assemblée Nationale Constituante pour sa séance du 18 avril 1946, le CDN reproche ainsi aux parachutistes de l'ex-BCRA (devenu ensuite DGER en novembre 1944) ce même refus :

« [...] il n'a jamais été possible de faire rentrer dans ces unités régulières un certain nombre d'agents et parachutistes qui, se couvrant de la DGER qui, elle, dépend directement de la Présidence du Conseil, refusaient d'aliéner leur indépendance et prétendaient ne pouvoir se prêter à la discipline des unités constituées, sous peine de perdre leur efficacité. »<sup>162</sup>

Il s'agit dans ce cas des parachutistes du BCRA, évalués, pour rappel, à 5 700 hommes pendant la Seconde Guerre mondiale. Concernant les parachutistes SAS de la France Libre, estimés quant à eux à 300 hommes, il n'est pas possible de déterminer si ils ont dans l'ensemble intégré la 25<sup>e</sup> DAP ou non. Mais dans la mesure où la majorité des parachutistes issus des FFL ont appartenu au BCRA, et dans la mesure où les parachutistes du BCRA ont majoritairement refusé d'intégrer la division aéroportée, l'indication du colonel Eon est donc exacte. Cela étant, ce dernier, parce qu'il refuse la création de la 25<sup>e</sup> DAP, assimilée au régime de Vichy et au nazisme, préconise alors la création d'un Groupement Léger Aéroporté, organisé et employé suivant le modèle commando, dont l'ossature serait constituée par les

---

<sup>162</sup> SHAT, 4 Q 69, N°1090, Assemblée Nationale Constituante, Année 1946, Annexe au procès-verbal de la 3e séance du 18 avril 1946, *op. cit.*

parachutistes de la France Libre. Sous l'encadrement de ces derniers, cette unité regrouperait les résistants ayant participé à des opérations de guérilla en France à la fin de la Seconde Guerre mondiale, limitant ainsi l'ouverture de cette unité aux anciens combattants des résistances intérieure et extérieure. Mais la création de ce GLAP n'a pas été retenue par les autorités militaires françaises en 1946.

Quoi qu'il en soit, l'organisation des troupes aéroportées françaises suivant le modèle divisionnaire, que concrétise la création de la 25<sup>e</sup> DAP, réanime le conflit d'ordre politique opposant les parachutistes issus de la France Libre et ceux issus de l'armée de Vichy. Car l'enjeu de cette organisation reste, pour ces deux corps (suivant l'expression du colonel Eon, évoquant le « corps de la Résistance »), le contrôle de l'arme aéroportée. Or l'amalgame entre les deux armées d'une part, et entre les deux types d'unités aéroportées d'autre part, semble s'être fait au profit et de l'ancienne armée de Vichy (car plus nombreuse que l'armée de la France Libre) et du modèle divisionnaire. De plus, la création d'une division aéroportée ayant été acceptée par le CDN, sur demande de l'Etat-Major Général de la Guerre, l'influence de l'EMGDN s'est certainement fait sentir dans ce choix d'organisation divisionnaire, choix que cet organe de commandement a soutenu.

Au cours des années 1945 et 1946, l'adoption du modèle divisionnaire fut donc considérée, par les autorités militaires françaises, comme le moyen le plus pertinent pour faire de l'arme aéroportée un corps d'élite, constituant le fer de lance d'une armée nouvelle en pleine construction, et se distinguant de la vieille armée vaincue en 1940. Ce choix d'organisation divisionnaire fut aussi l'occasion, pour l'Armée de Terre, de prendre le contrôle de cette arme neuve, au dépend de l'Armée de l'Air. Enfin, la création de la 25<sup>e</sup> DAP, constituée suivant le modèle de division aéroportée alliée, et cherchant à amalgamer l'ensemble des troupes aéroportées quel que soit leur origine, marque l'influence des anciens de l'armée de Vichy, favorables au modèle divisionnaire. Influence contestée, alors en vain, par une partie des anciens parachutistes de la France Libre. Reste encore à déterminer les raisons stratégiques justifiant la création de la 25<sup>e</sup> DAP.

## 2- Posséder une force de frappe capable de maintenir la France au rang de grande puissance et de défendre son empire colonial

En plus d'une volonté de construire une armée nouvelle, effaçant l'humiliation de la défaite de 1940, l'adoption du modèle divisionnaire, concrétisée par la création de la 25<sup>e</sup> DAP, se justifie aussi par le souci d'intervenir efficacement dans un conflit international, mais surtout de maintenir l'intégrité territoriale de l'empire colonial. Cette double conception d'emploi des troupes aéroportées est exprimée dès la fin de la Seconde Guerre mondiale par Ferdinand Otto Miksche, dans la réédition de son étude :

« Ces forces [aéroportées] auront encore une raison d'être quand la guerre sera terminée. Transportables rapidement et en grand nombre, elles seront un instrument précieux pour toute armée ou force de police internationale chargée d'étouffer dans l'œuf les troubles locaux ou conflits qui menaceraient la paix générale. »<sup>163</sup>

L'auteur évoque-t-il ici le projet de l'Organisation des Nations Unies, d'empêcher le déclenchement d'un nouveau conflit mondial, par le recours à une force de maintien de paix internationale ? Dans ce cas, Miksche conçoit les troupes aéroportées comme une force de police chargée de maintenir l'ordre mondial découlant du précédent conflit. Rien n'est cependant précisé sur ce rôle de police, confié aux troupes aéroportées en raison de la mobilité stratégique que leur procure le transport aérien.

L'idée de donner un rôle décisif aux troupes aéroportées, dans le cas d'un conflit international, est également exprimée dans une note du 7 mars 1946 produite par l'EMDN (mais dont l'auteur n'est pas connu). La division aéroportée y est ainsi considérée comme la seule unité capable d'agir rapidement et efficacement « dans le cadre d'une coopération militaire internationale »<sup>164</sup>. La division aéroportée constituerait donc le moyen le plus efficace pour garantir la participation de la France dans son alliance avec les Américains et les Britanniques, ou plus largement dans une intervention militaire internationale mandatée par l'ONU. Il s'agirait alors d'employer la 25<sup>e</sup> DAP comme une sorte d'ambassadrice militaire, représentant la France en tant que puissance capable d'intervenir dans un conflit international. Mais la note de l'EMDN ne précise pas les raisons pouvant nécessiter « une coopération

---

<sup>163</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, op. cit., p.15.

<sup>164</sup> SHAT, 1 Q 6, « Equipement de la division aéroportée » (07/03/1946).

militaire internationale » : s'agit-il d'intervenir dans un nouveau conflit d'ordre mondial, qui pourrait notamment viser l'Union Soviétique et ses alliés ? En tout cas, cette conception d'emploi de la 25<sup>e</sup> DAP dans le cadre d'une alliance internationale est justifiée par la faiblesse des effectifs des forces armées françaises, que pourrait compenser le transport de troupes par voie aérienne. C'est-à-dire que, bénéficiant d'une grande mobilité stratégique par ce moyen de transport, la division aéroportée aurait la possibilité d'opérer sur un très long rayon d'action, intervenant sur des territoires très éloignés de la Métropole. Par cette capacité à intervenir rapidement en n'importe quel point sur les arrières ennemis, cette note du 7 mars 1946 conçoit donc la 25<sup>e</sup> DAP comme l'arme permettant d'emporter, tout aussi rapidement, l'avantage sur un ennemi extérieur en cas de conflit. Toutefois, aucune précision n'est apportée à cette conception d'emploi (notamment les missions pouvant être demandées), qui se résume de la manière suivante : « La division aéroportée est sur le plan tactique, le moyen complémentaire de la bombe atomique. » S'agirait-il alors d'une conception simpliste de la guerre contre un autre état, la bombe atomique détruisant tous les moyens stratégiques de la défense adverse, les parachutistes occupant ensuite le territoire par une action aéroportée ?

Quoi qu'il en soit, l'idée de faire assurer l'intervention de la France, dans un conflit international, par les troupes aéroportées, est réaffirmée dans une note du 23 août 1946 produite par l'EMDN. Celle-ci présente les enjeux militaires auxquelles la France doit faire face, à savoir « le devoir d'être à l'avant-garde de l'organisation de la Sécurité collective [ndla : souligné dans le texte] », ainsi que « le souci de ne rien négliger de notre propre sécurité tant que les risques de conflits n'auront pas été écartés »<sup>165</sup>. Le premier enjeu traduit une volonté de rétablir la France au rang de grande puissance, exerçant une influence auprès de ses alliés et au sein de l'ONU (serait-ce cette dernière que désignerait « l'organisation de la Sécurité collective » ?). L'enjeu du maintien de la sécurité du pays traduit quant à lui la crainte d'une agression extérieure (qui pourrait provenir de l'Union Soviétique ?), mais peut-être que le risque d'une insurrection dans l'empire colonial est également suggéré. Or d'après cette note, la faiblesse démographique et économique de la France nécessite « de mettre sur pied un élément à grande mobilité stratégique susceptible d'échapper au sort d'une bataille et de passer rapidement de l'un à l'autre des secteurs de défense sans perdre de sa valeur combattive. » En raison de la lenteur et de la vulnérabilité du transport par voie maritime, le recours à des « formations aérotransportables » semble alors le plus adapté pour répondre à cette nécessité. D'où la proposition de la note du 23 août 1946 d'accentuer le programme de

---

<sup>165</sup> SHAT, 1 Q 6, « Note sur la situation de unités parachutistes françaises » (23/08/1946).

défense nationale sur deux points : le développement d'une aviation civile fournissant les bases aériennes, le transport ainsi que le personnel spécialisé d'une part ; la préparation d'unités combattantes adaptées au système de défense aéroportée d'autre part, constituées à la fois par l'aviation militaire et par les troupes aéroportées. Cependant, ces « formations aérotransportables » ne se conçoivent pas seulement suivant une taille divisionnaire, car la note inclut dans les éléments aéroportés, en plus de la 25<sup>e</sup> DAP, la Demi-Brigade Parachutiste – SAS (mise sur pied par le lieutenant-colonel de Bollardière et opérant alors en Indochine), le Centre d'Entraînement des Troupes Aéroportées de Pau, ainsi que le Centre des parachutistes de missions spéciales à Pezou. Cela étant, si la note du 23 août 1946 demande, pour garantir la sécurité du pays en cas d'agression extérieure contre la France, la mise sur pied de formations aéroportées « susceptible[s] d'échapper au sort d'une bataille », l'emploi de ces dernières ne semble pas pour autant se concevoir suivant les principes tactiques d'une guérilla. Au contraire, puisqu'il s'agit de « passer rapidement de l'un à l'autre des secteurs de défense », la note penserait plutôt à évacuer les formations aéroportées par voie aérienne, en cas de défaite contre un ennemi, afin de les préserver de la captivité et de les porter ensuite sur un autre théâtre d'opération. D'où sans doute l'expression utilisée de « formations aérotransportables », et non de « formations aéroportées », ce type d'emploi reposant sur le recours aux bases aériennes, aussi bien pour le départ de ces formations que pour leur arrivée. Par ailleurs, il convient de noter que cette conception d'emploi des troupes aéroportées, tenant compte de la faiblesse démographique et économique de la France, prévoit donc la possibilité d'une situation défavorable à cette dernière en cas d'agression provenant d'une puissance étrangère.

En plus de la défense du pays contre une agression extérieure, ou de l'intervention dans un conflit international, l'autre enjeu militaire, justifiant l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire, est caractérisé par la défense de l'empire colonial contre des insurrections nationalistes. C'est sans doute cet enjeu qu'évoque d'ailleurs Ferdinand Otto Miksche, lorsqu'il parle « d'étouffer dans l'œuf les troubles locaux »<sup>166</sup>. Pourtant l'auteur ne semble pas favorable à l'emploi d'une force militaire (y compris aéroportée) pour maintenir l'ordre dans un pays, se faisant au dépend de la défense contre une agression extérieure. En effet, dans la conclusion de la réédition de son

---

<sup>166</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, p.15.

étude, il exprime le principe suivant : « les armées de maintien de l'ordre à l'intérieur sont des armées battues à l'extérieur et la première mesure de défense nationale consiste tout d'abord à supprimer, jusqu'à la racine, les iniquités qui séparent les citoyens d'une même patrie. »<sup>167</sup> Rien ne permet d'affirmer que Miksche se réfère aux problèmes politiques se posant dans les colonies françaises, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (d'autant plus que les peuples colonisés sont, dans leur grande majorité, exclus de la citoyenneté française), notamment l'insurrection du Constantinois en mai 1945. Le principe qu'il affirme semble plutôt s'appuyer sur l'expérience de son engagement dans la Guerre d'Espagne<sup>168</sup>, et peut-être aussi sur l'expérience des maquis de la Résistance pendant le second conflit mondial, ayant obligé les Allemands à maintenir des forces dans les zones insurgées pour mener la répression. Quoi qu'il en soit, selon Ferdinand Otto Miksche, les problèmes d'ordre social et politique, se posant à l'intérieur d'un pays, doivent se régler non par l'usage de la force militaire mais par des mesures politiques.

L'idée de justifier l'adoption du modèle divisionnaire par le souci de maintenir l'intégrité territoriale de l'empire colonial, est exprimée avant la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Dans sa fiche du 28 mars 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN, défendant l'organisation des troupes aéroportées en grandes unités, argumente ainsi l'emploi de ces dernières pour la défense de l'empire colonial de la manière suivante :

« [...] la structure particulière de l'Empire français comportant des territoires séparés par de grandes distances est un facteur supplémentaire militant en faveur de l'existence de forces extrêmement mobiles, susceptibles d'être concentrées en un point particulier et permettant ainsi de ne pas entretenir sur place et en permanence des forces disproportionnées avec les ressources du pays. »<sup>169</sup>

Là encore, la grande mobilité stratégique que fournit le transport aérien aux troupes aéroportées constitue un argument pour l'EMGDN. Elle entretient l'idée de pouvoir faire intervenir ces dernières n'importe où et très rapidement, et constitue également un autre argument d'ordre économique, puisque ce type d'emploi permet de réduire le nombre de

---

<sup>167</sup> MIKSCHÉ Ferdinand Otto, *Paratroupes...*, *op. cit.*, p.192.

<sup>168</sup> De par cet engagement passé, et son souci de combattre les « iniquités », Ferdinand Otto Miksche peut être considéré comme un républicain. Mais il est difficile de préciser si sa pensée relève d'une idéologie socialiste en particulier.

<sup>169</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C, *op. cit.* Il convient de noter que la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN emploie l'expression d'« Empire français » et pour qualifier l'ensemble des territoires coloniaux et la Métropole.

garnisons à entretenir dans les colonies. Cependant, la fiche du 28 mars 1945 ne précise pas si cette idée d'employer les troupes aéroportées pour la défense de l'empire colonial se conçoit dans le cadre d'une agression extérieure, ou bien dans le cadre d'insurrections dans les colonies. Le conflit mondial en cours au moment de la rédaction de cette fiche, qui a notamment impliqué les colonies françaises, peut laisser supposer que l'EMGDN conçoive la possibilité d'une nouvelle agression extérieure pouvant notamment se porter contre l'empire colonial. Mais la 3<sup>e</sup> Section peut aussi concevoir l'intervention de troupes aéroportées dans un territoire colonial en vue de réprimer un soulèvement armé. C'est sans doute d'ailleurs en fonction de cette dernière conception qu'elle évoque dans sa fiche la possibilité d'intervention dans un territoire faiblement occupé, qualifiant cet emploi de « type de l'opération coloniale », sans toutefois préciser en quoi consiste une opération coloniale.

L'idée d'employer les troupes aéroportées pour la défense de l'empire colonial est à nouveau exprimée par le lieutenant-colonel Bourgoïn dans une note du 1<sup>er</sup> juin 1945. Evaluant alors les effectifs aéroportés français à 4 000 hommes, la plupart étant de réserve, celui-ci envisage ainsi la possibilité de les employer en Extrême-Orient ou pour la « police de l'Empire »<sup>170</sup>. Mais concernant l'Extrême-Orient, il s'agit d'un emploi dans le cadre de la guerre contre le Japon, mobilisant environ 1 500 parachutistes volontaires, et dont l'intervention ne se réduirait pas qu'à l'Indochine. De plus, cet emploi se ferait à la demande des Britanniques et à leur charge, assurant l'équipement, l'armement et les moyens opérationnels. Quant à l'emploi pour « la défense et la police de l'Empire », il concernerait les troupes aéroportées non engagées en Extrême-Orient, organisées en régiments et mises « à la disposition de la Défense Nationale » (c'est-à-dire l'EMGDN ou la présidence du GPRF ?). Pour le lieutenant-colonel Bourgoïn, la défense de l'empire colonial français ne justifie donc pas nécessairement l'organisation des troupes aéroportées en division. Néanmoins, quel que soit la taille de cette « force parachutiste », il estime nécessaire que celle-ci soit « apte à intervenir efficacement dans la Défense de l'Empire ». Pour autant, il ne précise pas non plus ce qu'il entend par « intervenir efficacement », ni en quoi consiste cette possible intervention dans la défense et la police de l'Empire. En tout cas le lieutenant-colonel Bourgoïn conçoit, bien plus nettement que la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN, la défense de l'empire colonial par les troupes aéroportées dans le cadre d'une lutte contre les mouvements nationalistes (d'où

---

<sup>170</sup> SHAT, 4 Q 69, « Note du lieutenant-colonel Bourgoïn sur l'emploi immédiat des parachutistes » (01/06/1945).

l'expression de « police » pour qualifier cette lutte). Le maintien de l'ordre colonial dans les territoires d'outre-mer reposerait alors en priorité sur les parachutistes.

Après la Seconde Guerre mondiale, cette conception d'utilisation des troupes aéroportées contre de potentielles insurrections dans les colonies se développe davantage. Ainsi la note du 7 mars 1946, en plus de concevoir l'action aéroportée dans le cadre d'une coopération militaire internationale, estime également que la 25<sup>e</sup> DAP constitue la seule unité capable d'agir rapidement et efficacement pour « la sécurité intérieure de notre Empire »<sup>171</sup>. L'enjeu de la constitution de la division présenterait même un « intérêt capital pour le maintien de notre souveraineté et la sécurité du pays ». Ce serait donc l'avenir du maintien de la souveraineté française outre-mer qui se jouerait, à travers la question de l'emploi des troupes aéroportées dans les colonies, emploi conçu dans le cadre d'un maintien de l'ordre colonial.

L'idée de maintenir l'intégrité territoriale de l'empire colonial par le recours aux troupes aéroportées est également exprimée dans la note du 23 août 1946<sup>172</sup>. Cette note précise d'ailleurs que la 25<sup>e</sup> DAP a été déplacée en AFN en avril 1946 « pour faire face à une situation politique particulière ». La note n'apporte aucune précision sur cette situation politique, se contentant de l'évoquer, mais sans doute cette dernière découle-t-elle de l'insurrection de mai 1945 dans le Constantinois et de la montée des idées nationalistes en Algérie. En avril 1946, suite à une décision du Comité de Défense Nationale, le poste de commandement (PC) de l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP est ainsi stationné à Alger, le 1<sup>er</sup> RCP, composant le groupement tactique de Sétif, est réparti dans les garnisons de Sétif et Djidjelli, tandis que le 2<sup>e</sup> RCP, composant le groupement tactique de Bône-Guelma, est stationné dans les garnisons de Bône et Philippeville<sup>173</sup>. Autrement dit, les unités aéroportées de la division sont stationnées dans le Constantinois, plus particulièrement dans les secteurs qui s'étaient insurgés en mai 1945, notamment les villes de Sétif et Bône. Le 17 juin 1946, le général Henry Martin, commandant la 10<sup>e</sup> Région Militaire, rapporte la proposition de l'Inspecteur Général de l'Armée de Terre de faire stationner la 25<sup>e</sup> DAP toute entière dans le Constantinois, le PC de son état-major étant basé à Philippeville<sup>174</sup>. Il ne s'agit alors plus de faire intervenir rapidement la division en Algérie, par voie aérienne depuis la France (où elle

---

<sup>171</sup> SHAT, 1 Q 6, « Equipement de la division aéroportée », *op. cit.*

<sup>172</sup> SHAT, 1 Q 6, « Note sur la situation de unités parachutistes françaises », *op. cit.*

<sup>173</sup> SHAT, 4 Q 69, « Tableau de stationnement de la 25<sup>e</sup> DAP sur le Territoire de l'Algérie » (lettre n°289/3.S du 03/04/1946 du commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire).

<sup>174</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°509/3.S sur le stationnement de la 25<sup>e</sup> DAP et des unités de la Division Territoriale de Constantine (17/06/1946).



fut mise sur pied), en cas de nouvelle insurrection. Au contraire, celle-ci est maintenue en permanence dans la zone alors la plus sensible de l'Algérie, afin de prévenir tout risque d'un nouveau soulèvement armé. En maintenant les troupes aéroportées françaises dans l'est-algérien, les autorités militaires manifesteront ainsi, auprès des populations colonisées et Européennes, la volonté de maintenir la souveraineté de la France en Algérie, et cela par la force armée si besoin. Par ailleurs, le transfert de la 25<sup>e</sup> DAP en Algérie résulte probablement d'une influence du général Juin auprès du CDN, puisque l'EMDN est notamment chargé de préparer les réunions de ce dernier.

Quoi qu'il en soit, l'emploi de la 25<sup>e</sup> DAP pour la défense de l'empire colonial est conçu, par les autorités militaires, pour concerner prioritairement l'AFN, et plus particulièrement l'Algérie. Le 15 juin 1946, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN décide ainsi de faire intervenir la division en « première urgence » dans les trois territoires de l'AFN (Maroc, Algérie, Tunisie), mais par priorité en Algérie, l'intervention en « deuxième urgence » se faisant en AOF ou sur tout autre territoire de l'empire colonial<sup>175</sup>. De plus, la 3<sup>e</sup> Section prévoit la possibilité de mettre la 25<sup>e</sup> DAP à la disposition du commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire, « au titre du maintien de l'ordre en Algérie », c'est-à-dire en cas d'insurrection. Les conditions posées pour cette mise à disposition sont d'en rendre compte sans délai au président du GPRF, de rendre la division disponible dans un délai maximum de quatre jours, et de laisser disponible en permanence un groupement tactique d'une valeur égale au tiers des moyens de la division, afin de le diriger au besoin sur un territoire voisin<sup>176</sup>. Ces conditions résultent du fait que la 25<sup>e</sup> DAP appartient à la Réserve Générale et relève donc pour son emploi de l'autorité du président du GPRF.

L'idée d'employer l'armée comme force de maintien de l'ordre n'est pas surprenante encore au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Mais concernant l'AFN, il ne s'agit pas de confier à l'armée la mission de réprimer par exemple des grèves ou des émeutes. Il s'agit plutôt de faire face à l'éventualité d'une guerre coloniale. Dans une lettre du 5 mars 1946 adressée au général Juin, le colonel Frandon, commandant la Section « Afrique » de l'EMDN, envisage même l'éventualité que les autorités politiques des territoires d'AFN confient à l'armée, en cas de soulèvement armé, toutes responsabilités pour assurer le maintien de la souveraineté française dans cet espace (« C'est donc, en bref, à l'Armée qu'il appartiendra une nouvelle fois de prendre devant le Pays et devant l'Histoire une lourde

---

<sup>175</sup> SHAT, 4 Q 69, Décision n°1771/DN/3 du 15/06/1946.

<sup>176</sup> Ce qui laisse supposer que l'EMDN craint le risque d'une contagion si une insurrection survient en Algérie.

responsabilité »)<sup>177</sup>. Mais ces dispositions concernent l'Armée Française dans son ensemble, et non les troupes aéroportées en particulier. Alors pourquoi confier spécifiquement la responsabilité du maintien de l'ordre colonial en Algérie à la 25<sup>e</sup> DAP, et non à une division d'infanterie classique ? S'agit-il d'impressionner les populations algériennes par la présence d'une unité d'élite, décourageant toute volonté d'insurrection ? Les autorités militaires considèreraient-elles la division comme la plus apte à réprimer rapidement et efficacement un soulèvement armé, justement en raison de son caractère d'élite (et non pas seulement en raison de sa mobilité stratégique) ? Ces deux derniers cas confirmeraient alors la construction du mythe dont font l'objet les troupes aéroportées au sortir de la Seconde Guerre mondiale, représentées comme des combattants détenant, par leurs actions jugées décisives, les clés de la victoire dans une bataille, et même plus généralement dans un conflit. Mais peut-être aussi que, du fait qu'elle est composée en partie avec d'anciens résistants et d'anciens parachutistes SAS, ayant eu l'expérience des tactiques de la guérilla, la 25<sup>e</sup> DAP serait considérée comme l'unité la plus apte à lutter contre ces tactiques, en cas d'insurrection en AFN.

Le souci de l'EMDN de faire intervenir la 25<sup>e</sup> DAP prioritairement en Algérie, en cas d'insurrection, et de l'y faire stationner en permanence, résulte de l'intérêt que porte cet organe de commandement pour la situation politique dans ce territoire. Ainsi une étude sur l'évolution des idées politiques de Ferhat Abbas, entre 1920 et 1945, datant du 19 février 1945, est adressée au général Juin par la Direction des Affaires Musulmanes et des Territoires du Sud, alors dirigée par Augustin Berque<sup>178</sup>. Le regard que porte ce dernier sur Ferhat Abbas est plutôt paternaliste et condescendant, expliquant notamment les positions politiques de ce dernier par ses caractéristiques psychologiques, jugeant par exemple son tempérament de « nervo-bilieux ». Cela étant Augustin Berque exprime le regret, dans son étude, de constater l'abandon des idées assimilationnistes<sup>179</sup> par Ferhat Abbas, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, au profit des idées fédéralistes voire, d'après l'auteur, autonomistes. En quoi les idées politiques de Ferhat Abbas peuvent-elles intéresser le chef de l'EMGDN ? L'auteur du *Manifeste du Peuple Algérien* est-il considéré comme la personnalité politique algérienne la plus influente auprès des populations appartenant alors à la catégorie des « Français Musulmans d'Algérie » ? L'EMGDN craint-il, dès février 1945, la possibilité d'un

---

<sup>177</sup> SHAT, 1 K 238/7, Lettre n°216/DN.AF/3.S. (05/03/1946).

<sup>178</sup> SHAT, 1 K 238/7, « Variations politiques de Ferhat Abbas » (19/02/1945).

<sup>179</sup> Car le Directeur des Affaires Musulmanes et des Territoires du Sud se montre favorable aux idées de réformes allant dans le sens d'une assimilation française des populations « arabo-berbères ».

soulevement séparatiste, pouvant être à l'instigation de Ferhat Abbas ? Il s'agirait alors de déterminer, à partir des opinions de ce dernier et de leur influence possible sur les populations algériennes, une politique de défense pour l'Algérie, défense contre un ennemi intérieur potentiel.

Mais le général Juin n'est pas uniquement intéressé par l'évolution des idées politiques de Ferhat Abbas. De manière générale, c'est l'ensemble de la situation politique en Algérie, et des enjeux qui s'y posent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui suscitent l'intérêt du chef de l'EMGDN. Une étude rédigée à Alger le 29 janvier 1946 (mais dont l'auteur est inconnu), intitulée « Le nœud du problème algérien : assimilation ou séparatisme ? », est ainsi adressée à ce dernier<sup>180</sup>. Celle-ci présente l'évolution des positions exprimées par « les partis ou groupements politiques musulmans » et européens, sur la question de l'assimilation ou du séparatisme, suivant trois périodes chronologiques : avant la Seconde Guerre mondiale, pendant la guerre et après la guerre. D'après cette étude, les idées séparatistes se développent surtout à partir de la Deuxième Guerre mondiale, dans la période allant du débarquement allié en AFN en novembre 1942 à la capitulation allemande en mai 1945. Ce regain des idées séparatistes à cette période est expliqué par l'aggravation des difficultés économiques, la perte de prestige pour la France due à la présence des troupes alliées en AFN, et par le développement des idées anticolonialistes. Le développement de ces dernières idées est lui-même expliqué par la propagande que mènent alors les alliés américains, britanniques et russes sur cette question, par la diffusion des principes de la Charte de l'Atlantique, par les idées soutenues à la Conférence de Brazzaville, ou encore par la formation de la Ligue des Etats Arabes. L'insurrection du Constantinois en mai 1945, si elle est évoquée sous les expressions de « troubles de Sétif et de Guelma » et de « mouvements insurrectionnels », n'est cependant pas analysée dans le détail. L'étude se contente en effet de constater que la répression de l'insurrection place « le problème algérien sur le terrain de la force », en raison de la dissolution des organisations politiques séparatistes (notamment le Parti Populaire Algérien et le groupement des Amis du Manifeste et de la Liberté) et de l'arrestation de leurs dirigeants (Ferhat Abbas ainsi que quelques Ulémas réformistes). C'est surtout sur les conséquences de cette répression que se concentre l'étude, pour qui celle-ci aurait profité au Parti Communiste Algérien, pourtant peu influent jusqu'alors auprès de la population algérienne. La dissolution des organisations politiques nationalistes aurait ainsi supprimé toutes rivalités pour le PCA et incité les anciens militants de ces organisations à rejoindre les

---

<sup>180</sup> SHAT, 1 K 238/7, « Le nœud du problème algérien : assimilation ou séparatisme ? » (29/01/1946).

rangs des communistes. L'étude rapporte alors qu'aux élections législatives de novembre 1945 le PCA obtient un peu plus de 19% des suffrages exprimés. Enfin, aux organisations nationalistes et au PCA, l'étude ajoute également un séparatisme d'ordre financier et économique exprimé par une partie de l'élite coloniale européenne.

Dans sa conclusion, l'étude du 29 janvier 1946 considère ainsi que le statu-quo ne peut être maintenu en Algérie, en raison de l'audience de plus en plus forte que rencontre dans ce territoire l'idée d'indépendance, ou au moins d'autonomie. Par conséquent, elle défend la nécessité de réformer en profondeur le système colonial en Algérie sur trois plans : politique, administratif ainsi que social et économique<sup>181</sup>.

Cette idée de réforme est reprise dans un document intitulé « Note sur le problème algérien » (là encore l'auteur n'est pas connu), datant aussi du 29 janvier 1946 et adressé au général Juin par la Section « Afrique » de l'EMGDN, commandée par le colonel Frandon<sup>182</sup>. L'idée même d'autonomie de l'Algérie est rejetée, le document estimant qu'un tel changement mettrait de côté le million de Français nés dans ce pays, et placerait ce dernier dans le giron d'une puissance étrangère, en raison de la faiblesse de ses ressources propres. L'autre argument justifiant ce refus de l'autonomie est que le document considère l'Algérie comme la clé de l'empire colonial, dont la perte aurait des répercussions sur les autres colonies. Une référence est d'ailleurs plus particulièrement faite avec « l'Afrique Noire, moins évoluée mais déjà remuante ». Cette idée d'une pérennité de l'empire colonial, dépendant étroitement du maintien de la souveraineté française sur l'Algérie, pourrait donc expliquer l'envoi de la 25<sup>e</sup> DAP dans ce territoire et le stationnement permanent de ses unités. Afin de garantir le maintien de cette souveraineté, le document défend la thèse de l'assimilation française des populations algériennes : « L'assimilation est le but de la politique coloniale française. En Algérie elle a même pris le caractère d'une véritable fusion » (fusion qui n'a, dans les faits, aucune réalité). Pour illustrer cette idée de « fusion », des comparaisons sont faites avec d'autres pays ou départements français. Le document estime ainsi nécessaire de « faire de l'Algérie une Corse plutôt qu'une Irlande », c'est-à-dire une province

---

<sup>181</sup> Parmi les mesures préconisées, l'étude défend notamment : l'adoption de la citoyenneté française pour tous les Musulmans des deux sexes, mais sans abandon du statut personnel musulman ; l'adoption du collège unique, avec une représentation proportionnelle des Européens et des Musulmans aux élections législatives, et une représentativité égale aux élections locales ; ou encore l'aide financière de la Métropole pour l'éducation, l'industrialisation et l'agriculture. Toutefois, il n'est pas question pour l'étude d'opérer une assimilation culturelle ou une fusion administrative totale. Pour celle-ci, il s'agit seulement d'une « fusion morale et d'un accueil fraternel des Musulmans d'Algérie dans la Communauté Française ».

<sup>182</sup> SHAT, 1 K 238/7, « Note sur le problème algérien » (29/01/1946).

métropolitaine et non un état indépendant dont une partie du territoire resterait sous possession française. L'idée de « fusion » se précise davantage encore dans la comparaison avec l'Alsace-Lorraine, pour signifier la transformation de l'Algérie en une province française à statut particulier. Pour réaliser concrètement cette « fusion », le document reprend les mêmes mesures préconisées dans l'autre étude du 29 janvier 1946, mais précise que l'application de celles-ci dépend des ressources et de la volonté de la France.

La comparaison entre la situation algérienne et l'Alsace-Lorraine est également reprise dans un document intitulé « Le problème algérien après les élections du 2 juin 1946 », datant du 5 juin 1946 et adressé au général Juin par le colonel Frandon<sup>183</sup>. Si l'élection de 11 députés, présentés par les listes de l'Union Démocratique du Manifeste Algérien (dirigée par Ferhat Abbas), aux élections législatives du 2 juin 1946, est jugée inquiétante, le document présente néanmoins le *Manifeste du Peuple Algérien* comme « la base des discussions de demain ». De plus, il demande que l'Assemblée Constituante prenne en charge le « problème algérien », afin d'éviter la démission de ces 11 députés, mais surtout d'empêcher l'internationalisation de ce problème. La politique de fusion est de nouveau défendue dans le document, tandis que la création d'un état algérien est rejetée (cependant, le document juge que cette question doit être débattue par l'Assemblée Constituante). Pour réaliser cette politique de fusion, l'adoption du collège unique est réaffirmée comme une mesure indispensable<sup>184</sup>, de même que la définition d'une « originalité algérienne » (qui n'est pas précisée) et l'application d'un statut particulier pour l'Algérie (qui découle de cette « originalité algérienne »). Enfin, le document juge cette politique de fusion préférable à « une politique de force », qui n'apporte aucune solution durable au « problème algérien », et appuie cette idée de fusion par un rejet de la comparaison avec le Vietnam (en raison de la situation géographique de l'Algérie et de l'ancienneté de la colonisation française dans ce territoire).

En fin de compte, en prenant acte d'une part des documents sur la situation politique en Algérie adressés au général Juin, d'autre part de la décision de faire stationner la 25<sup>e</sup> DAP dans ce territoire, il est donc permis de conclure que le GPRF joue sur un double terrain concernant la question du « problème algérien ». En effet, il demande d'un côté à une partie des autorités politiques, chargées des questions coloniales, de proposer des réformes en vue de

---

<sup>183</sup> SHAT, 1 K 238/7, « Le problème algérien après les élections du 2 juin 1946 » (05/06/1946). Encore une fois, l'auteur n'est pas connu, mais reste le même qui avait rédigé la « Note sur le problème algérien » du 29 janvier 1946.

<sup>184</sup> Avec représentativité proportionnelle aux élections législatives et représentativité égale aux élections locales.

réaliser une « fusion » de l'Algérie à la France, et de manifester une certaine ouverture aux aspirations des populations algériennes. Mais d'un autre côté, le GPRF attend de l'EMDN qu'il détermine une politique de défense de ce territoire, pouvant impliquer une répression, par la force armée, des possibles révoltes de ces mêmes populations. C'est d'ailleurs dans ce sens que peut se comprendre les « Contributions aux études concernant le commandement unique en Algérie ou en AFN », datant du 4 juin 1946 et adressées par le général Henry Martin (commandant la 10<sup>e</sup> Région Militaire) au général Juin<sup>185</sup>. Ces études concernent la question de l'adoption d'un commandement unique ou d'une autorité coordinatrice des différentes forces (Terre, Air et Marine), dans le cadre de la défense de l'AFN (et en particulier de l'Algérie). Le général Henry Martin rapporte que ces études visent à donner une réponse en cas de « troubles intérieurs » ou de « danger extérieur menaçant les Territoires d'AFN ». La défense de l'Algérie est ainsi placée sous la responsabilité du Gouverneur Général, ayant autorité sur le commandant du 19<sup>e</sup> Corps d'Armée (stationné en Algérie), chargé d'organiser la liaison entre les trois armées. Ce plan de coordination de l'ensemble des forces armées fut appliqué, à la demande du Gouverneur Général, pendant l'insurrection du Constantinois en mai 1945. Sur le terrain, la mise en œuvre de ce plan de coordination peut être illustrée par ces propos du général Henry Martin :

« Lorsque GUELMA fut dangereusement menacé par la descente de masses dissidentes venant du Djebel MAHOUNA, le Commandant de la V<sup>ème</sup> Région Aérienne répondit immédiatement aux réquisitions du Gouverneur Général qui demandait à l'Aviation d'intervenir avec tous ses moyens pour disperser les bandes menaçantes et donner aux troupes de l'extérieur le temps d'arriver au secours des défenseurs de la ville. »

Autrement dit, le plan de coordination des trois armées, effectué sous l'autorité du Gouverneur Général a permis notamment de réprimer l'insurrection d'une population civile mal armée par le recours au bombardement et au mitraillage. Un an après cette répression, le transfert de la 25<sup>e</sup> DAP en Algérie, et le projet de la faire stationner entièrement dans le Constantinois, peuvent alors être interprétés comme la détermination, adressée par le GPRF aux populations algériennes, de prévenir toute nouvelle insurrection et de maintenir l'ordre colonial.

---

<sup>185</sup> SHAT, 1 K 238/7, « Contributions aux études concernant le commandement unique en Algérie ou en AFN » (04/06/1946).

Bénéficiant d'une grande mobilité stratégique en raison de leur déplacement par voie aérienne, l'organisation des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire est donc considérée, par les autorités militaires, comme le moyen le plus puissant pour intervenir dans un conflit international ou défendre efficacement la France et son empire colonial, que ce soit contre une agression étrangère, ou contre des insurrections nationalistes. Ce dernier enjeu stratégique devient d'ailleurs une priorité, qui se focalise essentiellement sur l'Algérie. En effet, l'expérience de l'insurrection du Constantinois en mai 1945, et l'intérêt que porte le général Juin, chef de l'EMDN, pour l'évolution de la situation politique en Algérie, conduisent la 25<sup>e</sup> DAP à être stationnée en permanence dans ce dernier territoire, et en particulier dans l'est-algérien. Les troupes aéroportées sont alors employées en vue de maintenir l'ordre colonial dans les colonies, mais prioritairement en Algérie. De par leur caractère d'élite, elles constituent, pour le pouvoir politique, un moyen de manifester sa force aux populations colonisées susceptibles de s'insurger contre l'ordre colonial. Manifestation de force d'une double manière, symbolique (par le stationnement permanent) et effective (par la répression si besoin). Cet emploi de la 25<sup>e</sup> DAP constitue enfin la contrepartie d'une volonté de réforme de l'Algérie, exprimée par une partie des autorités politiques françaises, et devant répondre aux aspirations des populations algériennes.

## **Chapitre 2**

### **Le maintien du modèle divisionnaire malgré les difficultés**

Dès sa mise sur pied, la 25<sup>e</sup> DAP doit faire face à des difficultés d'ordre matériel et humain pour son fonctionnement. En effet, la division ne parvient pas à réaliser les effectifs correspondant à sa taille, les recrutements pour l'arme aéroportée restant faibles. De plus, la pénurie de moyens matériels, et notamment de moyens aériens, ne permet pas d'assurer efficacement l'instruction du personnel de la division, ni même son emploi. Si l'industrie aéronautique française tente de répondre aux besoins aériens de la 25<sup>e</sup> DAP, cette dernière reste néanmoins dépendante de l'aide étrangère, en particulier britannique, pour son équipement en matériel spécialisé et pour l'instruction de son personnel. A ce titre, l'envoi de missions militaires, aux Royaume-Uni et aux Etats-Unis, révèle davantage encore l'inspiration du modèle allié dans l'organisation divisionnaire des troupes aéroportées françaises. Cela étant, le manque de moyens humains et matériel remet en cause, dès les balbutiements de la 25<sup>e</sup> DAP, cette organisation suivant le modèle divisionnaire. Toutefois, malgré les nombreuses réorganisations que subit la division pour répondre aux difficultés humaines et matérielles, le principe de son existence se maintient. Car le regroupement des troupes aéroportées au sein d'une division semble être l'occasion de leur donner une structure administrative, en particulier un statut. La 25<sup>e</sup> DAP contribue alors à repenser et redéfinir l'arme aéroportée française au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Egalement, la division reste considérée, par les autorités militaires françaises, comme le moyen le plus efficace pour maintenir la souveraineté française dans l'empire colonial. Et cela à une période où le début du conflit en Indochine en 1946, ainsi que l'insurrection de Madagascar en 1947, laisse craindre un soulèvement généralisé dans l'ensemble des colonies.



## A) Le problème du manque de moyens pour la 25<sup>e</sup> DAP

### *1- La faiblesse des moyens humains et matériels*

Le problème des effectifs à fournir pour l'organisation d'une division aéroportée s'est posé dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, au moment où les autorités militaires françaises envisagent l'organisation des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire. Dans sa fiche du 28 mars 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN estime ainsi à 6 500 hommes les effectifs totaux disponibles pour la constitution d'une division aéroportée<sup>186</sup>. Or celle-ci exige alors de porter ces effectifs à environ 9 000 hommes, ce qui correspond à peu près au modèle de division aéroportée alliée, dont l'effectif est de 8 500 hommes. Cependant, la 3<sup>e</sup> Section ne considère pas la réalisation de ces effectifs comme une difficulté, misant sur l'engagement de volontaires supplémentaires, du fait de la guerre encore en cours en Europe en mars 1945.

Pourtant, après la guerre, le problème des effectifs ne s'est pas réglé. Au contraire, le 12 novembre 1945, l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP (qui est donc déjà créée à cette date) estime qu'en raison des démobilisations conséquentes à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les effectifs de la division n'atteignent que les trois quarts d'une « Division normale »<sup>187</sup>. L'état-major de la division ne précise pas si, par « Division normale », il entend une division d'infanterie ordinaire ou bien une division aéroportée. Toujours est-il qu'en fonction de ces démobilisations, et des fusions opérées entre unités (notamment entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> RCP), les prévisions d'effectifs de la 25<sup>e</sup> DAP sont évaluées à plus de 10 300 hommes, soit environ 3 800 hommes de plus qu'en mars 1945. Ces effectifs prévus étant estimés aux trois quarts, la taille théorique d'une division aéroportée a donc augmenté au lendemain du second conflit mondial, pour atteindre au moins 12 000 hommes. Cette augmentation des effectifs théoriques reste difficile à expliquer, si ce n'est par le souci de calquer l'organisation d'une division aéroportée française sur l'organisation d'une division aéroportée britannique. Quoiqu'il en soit, l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP prévoit un gros déficit en effectifs pour la division, surtout en ce qui concerne le personnel aéroporté, alors évalué à environ 2 000 hommes.

---

<sup>186</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C du 28/03/1945 sur l'organisation des troupes aéroportées, *op. cit.*

<sup>187</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°136/EM/3 du 12/11/1945 relative au « bilan de départ des éléments aéroportés ».

Mais même après la mise sur pied officielle de la division aéroportée en février 1946, les effectifs prévus en novembre 1945 n'ont pas été réalisés. D'ailleurs, ceux-ci restent encore évalués à 9 000 hommes par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, d'après une fiche du 11 mai 1946<sup>188</sup>. L'augmentation des effectifs théoriques d'une division aéroportée serait donc alors uniquement le fait de l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP ? En tout cas, la 3<sup>e</sup> Section estime à environ 4 000 hommes les effectifs disponibles de la division, tous transférés en Algérie, auxquels s'ajoute un détachement de 600 hommes maintenus dans le sud-ouest de la France (ancienne région de stationnement de la 25<sup>e</sup> DAP<sup>189</sup>), pour la perception et la garde du matériel de la division. Pour tenter de résoudre le problème des déficits, quelques mesures ont été prises par l'Etat-Major de l'Armée, d'après ce que rapporte la 3<sup>e</sup> Section. Les départs pour l'Indochine, concernant les catégories de personnels dont l'envoi était ajourné, ont ainsi été stoppés, permettant de récupérer près de 500 hommes à la disposition de la division. De même, des prélèvements ont été effectués sur des armes jugées moins pauvres en effectifs, l'arme blindée fournissant ainsi 1 000 hommes et l'Artillerie 200<sup>190</sup>. Egalement, près de 400 hommes ont été récupérés en Métropole et en Autriche. Enfin, 1 500 appelés de la classe 46 ont été affectés à la division. Par ces mesures, les effectifs totaux de la 25<sup>e</sup> DAP atteignent ainsi 6 900 hommes, laissant donc encore un déficit d'environ 2 000 hommes. Le 23 mai 1946, l'EMDN ajoute que les personnels recrutés suite aux mesures prises par l'Etat-Major de l'Armée ne sont pas immédiatement transférés en Algérie, mais restent stationnés dans le sud-ouest de la France, au Centre d'Instruction des Troupes Aéroportées de Pau<sup>191</sup>. De plus, sur l'ensemble des effectifs réalisés de la 25<sup>e</sup> DAP, seuls 1 500 hommes ont obtenus le brevet de parachutisme militaire, ce qui limite les possibilités d'emploi aéroporté de la division, notamment comme grande unité.

Le problème des déficits peut difficilement être résolu dans la mesure où les effectifs théoriques de la division aéroportée sont revus à la hausse. Le 22 juin 1946, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN rapporte ainsi le désir de l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP de porter les effectifs théoriques de la division à 17 000 hommes au lieu de 10 000<sup>192</sup>. Les chiffres avancés sur la révision à la

---

<sup>188</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 11/05/1946 « sur le reconstituer de la 25<sup>ème</sup> D.A.P. ».

<sup>189</sup> Le sud-ouest de la France fut désigné au départ pour le stationnement de la 25<sup>e</sup> DAP en raison du climat, de la nature du terrain et de l'existence d'aérodromes en nombre convenable.

<sup>190</sup> Les problèmes d'effectifs moindres dans l'arme blindée laisseraient d'ailleurs supposer sa plus grande attractivité dans les recrutements, et donc un succès plus grand auprès de l'opinion publique française, par rapport à l'arme aéroportée.

<sup>191</sup> SHAT, 1 Q 6, Procès-verbal de la réunion du 21 mai 1946 sur l'équipement et l'instruction des troupes aéroportées.

<sup>192</sup> SHAT, 4 Q 69, Note du 22/06/1945 au sujet de modifications éventuelles dans la constitution de la 25<sup>e</sup> DAP.

hausse des effectifs théoriques de la 25<sup>e</sup> DAP sont cependant variables d'une source à l'autre. Le 15 juillet 1946, la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMDN rapporte notamment le projet de porter ces effectifs à 15 000 hommes en 1947<sup>193</sup>. Ou encore, le 17 septembre 1946, le général Revers, Ministre des Armées, décide une réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP, dans laquelle les effectifs théoriques sont portés à plus 18 000 hommes<sup>194</sup>. Sans doute de tels effectifs théoriques aussi majorés permettent de justifier des crédits importants à allouer aux troupes aéroportées, financement que nous ne pouvons d'ailleurs déterminer et qui resterait à explorer dans le détail. Mais quelle que soit la différence des chiffres, l'EMDN (et en particulier la 1<sup>ère</sup> Section) juge quand même improbable la réalisation d'un effectifs minimum de 15 000 hommes au cours de l'année 1947.

En mars 1947 justement, la situation de la 25<sup>e</sup> DAP du point de vue des effectifs reste, selon le 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée, « extrêmement critique »<sup>195</sup>. En effet, sur des effectifs théoriques portés à plus de 17 000 hommes, la division ne compte environ que 9 500 hommes. Plus précisément, le problème des déficits se pose pour les personnels cadres, la division ayant un manque de 200 officiers et 500 sous-officiers, mais ce manque ne concerne pas les cadres des troupes aéroportées (seulement ceux provenant de l'Artillerie, des Transmissions ou encore du Train). Par ailleurs, le besoin de la division en appelés, pour combler le déficit des effectifs, est de l'ordre de 6 300 hommes. Un tel déficit limite donc, là aussi, les possibilités d'emploi de la 25<sup>e</sup> DAP en tant que grande unité.

Tout comme le problème des effectifs, le problème des moyens à fournir pour une division aéroportée, et notamment des moyens aériens (pour le transport et pour l'appui feu), s'est lui aussi posé dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, avant l'organisation effective des troupes aéroportées françaises suivant le modèle divisionnaire. Le 28 mars 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN rapporte ainsi que la constitution d'une division aéroportée exige un équipement et un armement spécial, qui ne peuvent être fournis alors que par les Alliés<sup>196</sup>. Il en est de même pour les moyens aériens, mis à la disposition de la division par l'Armée de l'Air, qui doit les demander aux Alliés. Lorsque se termine le second conflit mondial, la constitution d'une division aéroportée française est donc tributaire, pour ce qui est de son

---

<sup>193</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 15/07/1946 sur la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>194</sup> SHAT, 9 R 638, Note n°12.010/EMA/1 du 17/09/1946 sur la réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>195</sup> SHAT, 1 Q 6, Fiche n°019/EMA/3/0 du 25/03/1947 « au sujet de la création, l'organisation, l'état et les possibilités actuels de la 25<sup>e</sup> DAP », *op. cit.*

<sup>196</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°872/DN/3/P/C, *op. cit.*

équipement, de son armement et des moyens aériens à sa disposition, de l'aide des alliés américains et britanniques. La 3<sup>e</sup> Section, estimant que cette aide « cessera un jour », soulève d'ailleurs l'enjeu d'une production française de ces différents moyens matériels, devant être réalisée après la guerre.

Le 12 novembre 1945, lorsque la 25<sup>e</sup> DAP se constitue, l'état-major de la division estime que les moyens matériels sont suffisants pour « assurer la vie matérielle des unités », sans pour autant préciser la nature de ces moyens, ni ce qu'il entend par « vie matérielle » (les unités ont-elles simplement les moyens de faire fonctionner leur organisation ? Ont-elles les moyens de s'entraîner ? Peuvent-elles être opérationnelles ?)<sup>197</sup>. En revanche, l'état-major rapporte qu'aucune unité aérienne n'a alors été désignée pour assurer l'entraînement aéroporté de la division. Mais ce dernier problème est davantage lié à un manque de coopération avec l'Armée de l'Air. Cependant, ce problème résulte sans doute d'une faiblesse des moyens aériens au sein de l'Armée de l'Air, limitant alors ses possibilités de mettre une partie de ces moyens à disposition de la 25<sup>e</sup> DAP. C'est ce que laisserait d'ailleurs penser un rapport de la Section d'Etudes des Troupes Aéroportées datant de décembre 1945<sup>198</sup>. Portant sur une conférence traitant de la question des moyens aériens, ce rapport conclut en effet que le faible nombre d'avions de transport dont dispose l'Armée de l'Air, ainsi que la diversité de leur type, ne permet pas de constituer une flotte aérienne homogène, ni de mettre en œuvre une division aéroportée (la mise en œuvre d'un régiment étant elle-même problématique). En raison du manque de matériel, auquel s'ajoute le problème des déficits, l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP juge donc la division inemployable, en tant que grande unité, avant un long délai, évalué entre huit et douze mois. Autrement dit, la division ne serait pas opérationnelle avant la fin de l'année 1946, celle-ci devant recruter et instruire un personnel spécialisé, recevoir du matériel étranger (notamment un équipement spécialisé, que la France ne peut produire à la fin de l'année 1945) et apprendre à s'en servir.

Le 7 mars 1946, après la mise sur pied officielle de la 25<sup>e</sup> DAP et sa fusion avec la 24<sup>e</sup> DAP, le problème du matériel est à nouveau soulevé par une note de l'EMDN<sup>199</sup>. La division est ainsi qualifiée de « grande unité sur le papier [ndla : souligné dans le texte] ». La note précise son propos en rapportant d'une part que l'effectif réalisé ne représente que le tiers de l'effectif théorique de la division, et que d'autre part celle-ci ne possède aucun matériel

---

<sup>197</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°136/EM/3, *op. cit.*

<sup>198</sup> SHAT, 4 Q 69, Rapport de la SETAP sur une conférence relative aux matériels aériens (décembre 1945).

<sup>199</sup> SHAT, 1 Q 6, « Equipement de la division aéroportée » (07/03/1946), *op. cit.*

collectif lourd (ne disposant que de parachutes, d'équipements individuels et d'armes automatiques). Quant à la production française des moyens matériels destinés à la division, celle-ci reste encore difficilement réalisable en mars 1946, puisque l'EMDN indique que le Ministère de l'Armement n'est pas en mesure de fournir ces moyens avant un long délai (dont la durée n'est pas évaluée). A cette période, la 25<sup>e</sup> DAP reste donc toujours dépendante de l'aide américaine et britannique pour son équipement. Quant aux moyens aériens, l'absence d'avion de transport à disposition de la division empêche tout entraînement au saut pour ses unités. Ce qui conduit le général Revers (chef de l'Etat-Major de l'Armée de Terre) à demander au chef d'Etat-Major Général de l'Air, le 13 mars 1946, de mettre trois avions à disposition du commandement de la division à Pau, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril<sup>200</sup>.

Le problème des moyens matériels s'accroît provisoirement à partir du transfert de la 25<sup>e</sup> DAP en Algérie, au mois d'avril 1946. Le 11 mai 1946, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN rapporte ainsi que le tiers du matériel automobile dont dispose la division a pu être transporté en Algérie, soit 300 jeeps<sup>201</sup>. Par ailleurs, ce transport est effectué par les Américains qui, faute de financement, ont mis en suspens l'opération. De plus, ce matériel automobile est alors d'origine américaine, de même que le matériel de transmission. En revanche, une partie du matériel est assurée par une production française, notamment l'armement léger (l'armement lourd étant d'origine américaine) ou les planeurs (25 ont été commandés en mai 1946, mais le prototype de ces planeurs est prévu pour être terminé en juin). La dotation de la 25<sup>e</sup> DAP en planeurs révèle d'ailleurs que les conceptions de son emploi aéroporté intègrent l'utilisation d'un matériel lourd (blindés ou artillerie par exemple). Quant à l'équipement de la division en parachutes, cette question ne soulève alors pas de difficultés, puisque 35 000 lots de parachutes américains ont été acquis en 1945, à la fin de la guerre<sup>202</sup>.

Mais la question des moyens de transport aérien reste le problème majeur pour le fonctionnement de la 25<sup>e</sup> DAP. Le 24 mai 1946, le général Bouscat, chef de l'Etat-Major Général de l'Air, estime ainsi que la réalisation des besoins aériens de la division ne peut être satisfaite avant un délai de plusieurs années, sans donner de date précise<sup>203</sup>. Pour mener à bien l'entraînement du personnel de la division, et pour la rendre en partie opérationnelle, il propose néanmoins de mettre à sa disposition des moyens aériens correspondant au transport

---

<sup>200</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°2531/EMA du 13/03/1946.

<sup>201</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 11/05/1946 « sur le remplètement de la 25<sup>ème</sup> D.A.P. », *op. cit.*

<sup>202</sup> SHAT, 1 Q 6, Procès-verbal de la réunion du 21 mai 1946 sur l'équipement et l'instruction des troupes aéroportées, *op. cit.*

<sup>203</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°2569/EMGA/CAB. Du 24/05/1946.

d'un groupement tactique, soit près du tiers de la division. Le général Bouscat estime ainsi nécessaire, pour le transport aérien d'un groupement tactique, la mise à disposition de 125 avions. Or le potentiel de l'Armée de l'Air est évalué en mai 1946 à 100 avions de transport, dont une partie est mobilisée pour des opérations civiles d'ordre économique. Le chef de l'Etat-Major Général de l'Air juge donc nécessaire la mise sur pied de sept nouveaux groupes de transport, pour assurer l'entraînement et l'engagement opérationnel d'un groupement tactique de la division. En attendant la mise sur pied de ces groupes de transport, l'EMDN propose, au cours d'une réunion tenue le 17 juin 1946, de remplacer les avions Dakota (avion de transport lourd) mobilisés sur les vols longs courriers par des avions Languedoc (avions de transport impropres au saut en parachute)<sup>204</sup>. Les avions ainsi libérés seraient alors affectés à l'entraînement et à l'emploi de la 25<sup>e</sup> DAP. Quant aux besoins de la division en matériel automobile, le problème est résolu en juin 1946, suite à des accords conclus entre les gouvernements français et américain, décidant que les surplus de jeeps américaines stationnées en France et en AFN deviendraient propriété française.

Le projet de porter les effectifs de la 25<sup>e</sup> DAP à 17 000 hommes, afin de se calquer sur le modèle de division aéroportée britannique, accentue davantage encore le problème des moyens aériens. Le 16 juillet 1946, le CDN juge ainsi que de tels effectifs ne permettent pas la satisfaction des besoins de la division, en raison des moyens de transport aérien limités pouvant être mis à disposition des troupes aéroportées par l'Armée de l'Air<sup>205</sup>. Même en tenant compte d'un renforcement de l'aviation de transport militaire, par la mise sur pied des sept nouveaux groupes de transport, la faiblesse des moyens aériens dont peut disposer la 25<sup>e</sup> DAP est estimée pour une durée allant jusqu'en 1950. D'autant plus que ces moyens ne permettent pas de répondre correctement aux besoins aériens d'une division dont les effectifs réels n'atteignent alors même pas les 9 000 hommes. Le 16 août 1946, le général Bonjour rapporte ainsi les mesures prises par l'Etat-Major Général de l'Air pour satisfaire progressivement les besoins de la 25<sup>e</sup> DAP pour son entraînement aérien<sup>206</sup>. Ces mesures prévoient de mettre trois avions par jour à disposition de la division, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre 1946, puis de faire passer ces moyens à 10 avions par jour (correspondant à l'entraînement aérien d'une compagnie), entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre. Or, en août 1946, à peine deux avions (un-et-demi exactement) ont été mis à disposition de la division par

---

<sup>204</sup> SHAT, 1 Q 6, Procès-verbal de la réunion du 17 juin 1946 relative à l'équipement et l'instruction des troupes aéroportées.

<sup>205</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 16/07/1946 relative à l'organisation et au stationnement de la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>206</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°2149/EM/3 du 16/08/1946 au sujet des « moyens aériens de la Division Aéroportée ».

l'Armée de l'Air, ce qui limite fortement l'entraînement au saut du personnel de la division. En compte-rendu de l'activité aérienne de la 25<sup>e</sup> DAP, le général Bonjour indique en effet que 1 646 sauts ont été effectués au mois de juillet, et 3 885 au mois d'août<sup>207</sup>. Concernant les épreuves du brevet de parachutiste, il ajoute que 99 hommes du 1<sup>er</sup> RCP ont été brevetés au mois de juillet, et 183 au mois d'août, sans donner de résultat pour les autres unités aéroportées. Enfin, il rapporte que 30 officiers et sous-officiers provenant des autres unités aéroportées (le 2<sup>e</sup> RCP et le 1<sup>er</sup> Régiment de Choc) ont été formés comme moniteurs parachutistes, afin d'assurer l'entraînement au saut dans leur propre unité. Cela laisse alors supposer que seul le 1<sup>er</sup> RCP possédait un personnel de moniteurs parachutistes à l'été 1946, et que l'entraînement au saut des autres unités aéroportées ne pouvait s'opérer, celui-ci n'ayant commencé qu'en septembre. Quoi qu'il en soit le général Bonjour juge les moyens aériens à disposition de la 25<sup>e</sup> DAP insuffisants, pour l'instruction et l'entraînement du personnel aéroportée, et demande donc au général Juin de prendre des mesures (sans doute par l'intermédiaire du CDN) pour résoudre cette pénurie<sup>208</sup>.

Finalement, les besoins aériens de la 25<sup>e</sup> DAP, le potentiel réel de la division, ainsi que ses prévisions pour les années suivantes, sont résumés dans une étude de la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMGDN du 10 octobre 1946, portant sur les moyens de transport aérien pouvant être mis à disposition de la division, dans le cadre d'une opération aéroportée<sup>209</sup>. La 1<sup>ère</sup> Section estime ainsi que 1 300 Junkers 52 (avion de transport léger, de fabrication allemande) sont au minimum nécessaire pour l'emploi opérationnel de la totalité de la division, dotée de son équipement complet. Dans le cadre de l'emploi d'un seul groupement aéroporté de la division (correspondant au tiers de ses effectifs), 200 Junkers 52 sont jugés nécessaires si le groupement ne possède ni artillerie ni éléments de réparation, et 300 dans le cas contraire. Mais que ce soit pour la totalité de la division ou pour un seul groupement aéroporté, l'Armée de l'Air est très loin, en octobre 1946, de disposer des moyens requis précédents. A cette période, la 1<sup>ère</sup> Section rapporte en effet que seuls 80 Junkers 52 et 16 Dakotas sont disponibles, potentiel réduit à 50 et 10 en tenant compte des prélèvements pour le Corps Expéditionnaire Français en Extrême-Orient, et ce jusqu'en octobre 1947. Jusqu'à cette date, les possibilités de transport opérationnel de la division se limitent donc au tiers d'un groupement aéroporté, sans armes de soutien. A partir d'octobre 1947, la 1<sup>ère</sup> Section prévoit

---

<sup>207</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°2333/EM/3 du 11/09/1946.

<sup>208</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°2149/EM/3, *op. cit.*

<sup>209</sup> SHAT, 4 Q 69, « Moyens aériens nécessaires au transport en opération de la division aéroportée et possibilités de l'aviation militaire » (10/10/1946).

la mise à disposition de 20 Junkers 52 de plus, 12 Languedocs et de 50 planeurs, portant ainsi les possibilités de la division aux deux tiers d'un groupement sans armes de soutien, et à la moitié dans le cas contraire. Enfin, la 1<sup>ère</sup> Section prévoit la construction, à partir de 1948, d'un nouveau prototype d'avion de transport français, le NC 211, aux capacités plus grandes que le Junker 52, dont 100 appareils seraient mis à disposition de la 25<sup>e</sup> DAP à la fin de l'année 1949. A cette période, les possibilités de transport de la division seraient alors de deux groupements aéroportés sans armes de soutien, et un groupement et demi dans le cas contraire. Ce qui signifie, en fin de compte, que la 25<sup>e</sup> DAP ne peut être employée intégralement, et avec son équipement complet, dans le cadre d'une opération aéroportée, au moins jusqu'au début des années 1950.

Ces faibles moyens aériens résultent en réalité de la capacité de production limitée de l'industrie aéronautique française. Le 23 août 1946, l'EMDN rapporte que l'achat de Dakotas à l'étranger n'est pas possible, pour des raisons économiques et financières, découlant de la reconversion des industries de l'armement étrangères, et du souci d'économiser des devises<sup>210</sup>. La réalisation d'une flotte aérienne de transport militaire est alors exclusivement assurée par l'industrie aéronautique française. Ainsi, deux types d'avions de transport sont fabriqués : le Junker 52<sup>211</sup>, trimoteur utilisable pour le parachutage mais jugé incapable de remorquer un planeur ; et le Languedoc, quadrimoteur pouvant remorquer un ou deux planeurs mais jugé impropre au parachutage. En raison des moyens de transport aérien limités en mai 1946, l'EMDN envisage un programme de production de 100 Junkers 52 et 30 Languedocs, pour le début de l'année 1947, destinés à l'emploi de la 25<sup>e</sup> DAP. Ce programme est alors prévu pour correspondre à la création de six groupes de transports supplémentaires, comme l'avait demandé le général Bouscat, chef de l'Etat-Major Général de l'Air (ces créations se rapprochant des sept groupes demandés). A cela s'ajoute enfin la fabrication, prévue pour novembre 1946, de 25 planeurs conçus pour le transport de 2 jeeps ou 30 hommes (soit une section).

Mais par la suite, pour des raisons économiques, ce programme de production est ramené à 50 Junkers 52 et 30 Languedocs, tandis que la fabrication de planeurs est portée à

---

<sup>210</sup> SHAT, 1 Q 6, Note du 23/08/1946 sur la situation des unités parachutistes françaises.

<sup>211</sup> De fabrication allemande initialement, le Junker 52 fut notamment fabriqué en France pour le compte de la Luftwaffe, pendant l'Occupation. Après la guerre, la fabrication française continua pour le compte de l'Armée de l'Air.



35, comme le rapporte l'Etat-Major Général de l'Air dans une étude de septembre 1946, portant sur les possibilités de transport et d'engagement de la 25<sup>e</sup> par la voie aérienne<sup>212</sup>. Par ailleurs, si l'Etat-Major Général de l'Air juge le Junker 52 rapidement constructible et maniable sur des terrains d'aviation de faible dimension, il lui reproche également sa faible capacité de transport (12 hommes maximum) et ses performances modestes. De manière générale, le Junker 52 est considéré comme périmé depuis 1945, d'où la proposition faite d'arrêter les commandes supplémentaires de ce prototype d'avion, « qui rapidement [sera] seulement [utilisable] pour du petit cabotage colonial ». En fait, la question de la réalisation d'une flotte de transport aérien militaire cristallise, au sein de l'Armée de l'Air, l'enjeu de la construction d'une armée nouvelle et moderne. L'Etat-Major Général de l'Air craint ainsi que l'utilisation du Junker 52 conduise les troupes aéroportées à adopter des méthodes de combat périmées : « Inévitablement en commandant ce matériel nos esprits se tourneront vers le passé, au moment où partout dans le monde la tactique d'emploi des aéroportées se modifie rapidement au contact des techniques nouvelles ». L'enjeu de la construction des moyens de transport aériens est alors, pour l'Armée Française, d'être en mesure « d'imaginer de nouvelles méthodes d'emploi des troupes aéroportées, de mettre au point le parachutage d'engins lourds et de se tenir au niveau des tactiques étrangères ». Là encore, il s'agit donc de se calquer sur le modèle d'emploi aéroporté des alliés britanniques et américains. De même, l'enjeu est aussi d'assurer l'emploi des troupes aéroportées dans le cadre de la défense de l'empire colonial contre des soulèvements armés, ce que l'Etat-Major Général de l'Armée qualifie d'« opérations de police coloniale ».

Dès sa constitution, la 25<sup>e</sup> DAP rencontre donc des problèmes d'effectifs et de matériel, notamment aériens. Les faibles recrutements pour l'arme aéroportée en 1946 ne permettent pas de réaliser les effectifs théoriques de la division, par ailleurs revus à la hausse, et le recours aux appelés, de même que les prélèvements sur d'autres armes ou territoires, ne suffisent pas à résoudre ce problème. La division manque également de matériel spécialisé et d'armement lourd, dépendant en cela de l'aide britannique et américaine. En ce sens, les critiques formulées par le colonel Eon, en juillet 1946, au sujet de la constitution d'une division aéroportée, jugée trop couteuse, tombent juste. Mais le problème persistant de la 25<sup>e</sup> DAP reste son manque de moyens aériens, que ne peut résoudre suffisamment la production

---

<sup>212</sup> SHAT, 4 Q 69, « Transport et engagement par voie aérienne de la Division Aéroportée » (septembre 1946).

de l'industrie aéronautique française. Dès 1946 donc le constat s'impose : l'emploi aéroporté de la 25<sup>e</sup> DAP est très limité, ce qui réduit son potentiel et son efficacité.

## *2- L'aide américaine et britannique pour équiper et instruire la division*

La France ne pouvant subvenir complètement aux besoins matériels de ses troupes aéroportées, l'aide des alliés américains et britanniques était alors indispensable. Dès la Seconde Guerre mondiale terminée, au moment où la création de deux divisions aéroportées est prévue, la contribution des Alliés est demandée pour l'équipement des troupes aéroportées. Le 25 mai 1945, la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMGDN charge ainsi le Ministère de la Guerre de demander aux Américains le matériel aérien et d'instruction pour le compte des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> DAP prévues à l'origine<sup>213</sup>. Le Ministère de l'Air est quant à lui chargé de demander aux Britanniques le matériel pour les unités parachutistes SAS françaises (qui ne sont alors pas encore rattachées à l'Armée de Terre) ainsi que pour les centres d'instruction aérienne. Cette répartition correspond à la différence d'origine entre les unités aéroportées françaises, les unités SAS ayant été formées et équipées par les Britanniques pendant la Seconde Guerre mondiale, tandis que le 1<sup>er</sup> RCP (constituant l'amorce de la 24<sup>e</sup> DAP) a été formé et équipé par les Américains.

Mais lorsque les deux divisions aéroportées fusionnent en février 1946 pour ne former que la 25<sup>e</sup> DAP, le matériel devant être fourni par les Alliés n'a toujours pas été obtenu (sans doute n'a-t-il même pas été demandé, dans la mesure où l'organisation divisionnaire des troupes aéroportées françaises a subi plusieurs modifications, modifiant par conséquent les besoins matériels). Dans sa note du 7 mars 1946, l'EMDN rappelle ainsi la nécessité de fournir un équipement complet à la division aéroportée<sup>214</sup>. Dans cette optique, tenant compte des capacités limitées du Ministère de l'Armement, il propose d'accepter l'offre donnée par le Royaume-Uni de fournir un matériel pour l'équipement de cinq divisions, dont une division légère (cette dernière correspondant à une division aéroportée, les parachutistes constituant une infanterie légère). L'EMDN défend cette proposition en se référant aux qualités techniques de matériel britanniques, « qui lui assurent un meilleur rendement et une durée plus grande », sans doute par rapport au matériel américain (qui n'est pourtant pas évoqué). Par ailleurs, pour faciliter le paiement, il est proposé d'obtenir l'échelonnement de ce dernier

---

<sup>213</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 25/05/1945 relative à l'organisation des troupes aéroportées, *op. cit.*

<sup>214</sup> SHAT, 1 Q 6, « Equipement de la division aéroportée » (07/03/1946), *op. cit.*

sur deux ou plusieurs années, afin d'acquérir la totalité du matériel. L'EMDN n'ayant pas la prérogative de répondre à l'offre britannique, il demande donc au gouvernement français de donner une réponse positive à cette offre et d'entamer des négociations avec le gouvernement britannique.

Le gouvernement français donne finalement une réponse positive à l'offre britannique, puisque une mission militaire est envoyée au Royaume-Uni pour étudier les conditions d'achat du matériel destiné à l'équipement de la 25<sup>e</sup> DAP, comme prévu par la réunion du 21 mai 1946 organisée par l'EMDN<sup>215</sup>. Le matériel demandé, comprenant notamment l'équipement du Service d'Intendance de la division et l'armement individuel du personnel, est d'ailleurs déterminé pour correspondre à l'équipement d'une division aéroportée britannique type 1945, ayant un effectif de 12 000 hommes. Cette mission militaire est précisée par une décision de la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMDN, commandée par le colonel Lassalle, datant du 4 juin 1946<sup>216</sup>. Le général Regnault est ainsi désigné chef de la mission et prend ses instructions des Ministère de l'Armement et des Armées, qui détermine le matériel à demander au cours d'une commission. Outre le général Regnault, la mission comprend également des officiers et des fonctionnaires des Ministères de l'Armement et des Armées. Par ailleurs, le général Regnault reste attaché à l'EMDN, puisque l'envoi d'une mission militaire au Royaume-Uni a été demandé par cet organe de commandement. Enfin, la mission militaire ne détient aucun pouvoir de décision sur l'achat du matériel britannique, cette prérogative revenant au gouvernement français après le retour de celle-ci.

La mission militaire se précise également au cours de la réunion du 17 juin 1946 organisée par l'EMDN<sup>217</sup>. Le départ du général Regnault se produit le 1<sup>er</sup> juillet, avec pour mission de se renseigner sur les procédés d'emballage, de stockage et de la livraison du matériel par les Britanniques. Egalement, au moment de son départ, l'accord de l'Etat-Major de l'Armée est déjà donné pour acheter intégralement « l'armement portatif »<sup>218</sup> destiné à équiper la 25<sup>e</sup> DAP. Après le retour de la mission le 13 juillet, un rapport est produit par deux ingénieurs du Ministère de l'Armement, ayant fait partie de la mission militaire, sur l'ensemble du matériel britannique pouvant être acheté pour l'équipement d'une division

---

<sup>215</sup> SHAT, 1 Q 6, Procès-verbal de la réunion du 21 mai 1946 sur l'équipement et l'instruction des troupes aéroportées, *op. cit.*

<sup>216</sup> SHAT, 4 Q 69, Décision n°427/DN/ID/1S du 04/06/1946.

<sup>217</sup> SHAT, 1 Q 6, Procès-verbal de la réunion du 17 juin 1946 relative à l'équipement et l'instruction des troupes aéroportées, *op. cit.*

<sup>218</sup> Cet armement se distingue de l'armement individuel, désignant un armement plus lourd, comme les mitrailleuses ou les armes anti-char par exemple.

aéroportée<sup>219</sup>. En vue de réaliser l'équipement de la 25<sup>e</sup> DAP, le rapport propose donc l'achat de matériel de parachutage (vêtements, équipements spéciaux et dispositifs), de matériel d'artillerie, de matériel médical, de matériel permettant le franchissement des cours d'eau (bateaux pneumatiques par exemple), de remorques, de bicyclette repliable et d'un matériel de blanchisserie.

Enfin, à ce matériel d'équipement s'ajoute le besoin d'un matériel destiné à l'instruction de la 25<sup>e</sup> DAP, dont l'achat au Royaume-Uni incombe au Ministère de l'Armement, comme le rapporte une note du Ministre des Armées le 20 septembre 1946<sup>220</sup>. Ce matériel à commander, très spécialisé, est sensiblement le même que le matériel d'équipement proposé par la mission militaire, mais son achat se fait de manière distincte. Finalement, l'achat du matériel d'équipement, ainsi que du matériel d'instruction, aux Britanniques a été accepté par le gouvernement français, mais nous ne pouvons établir quel type de matériel spécialisé a été précisément acheté. Quoi qu'il en soit, en janvier 1948, l'ensemble de ces matériels n'a toujours pas été intégralement livré à la 25<sup>e</sup> DAP, pour des raisons difficiles à établir : est-ce dû à un problème financier, la France n'ayant pu payer dans les temps la totalité du matériel à livrer ?

En dehors de la question du matériel, l'aide des alliés américains et britanniques intervient également pour superviser l'instruction des troupes aéroportées françaises, après la fin des hostilités en Europe. Le 16 juin 1945 le général Juin rapporte ainsi, au chef de la mission militaire française à Washington, la visite auprès de l'EMGDN du lieutenant-colonel Wallace, chef d'état-major de la *1<sup>st</sup> Airborne Army*, afin de proposer ses services dans l'organisation de stages destinés à des officiers du 1<sup>er</sup> RCP<sup>221</sup>. Cette proposition découle du fait que le 1<sup>er</sup> RCP a été à la disposition de la *1<sup>st</sup> Airborne Army* au moment de sa formation en 1943, et que des contacts avaient alors été pris entre l'état-major de cette dernière et le commandant du régiment, pour permettre à des officiers d'effectuer des stages dans les divisions aéroportées ou les centres d'instruction alliés. Mais le lieutenant-colonel Wallace propose également ses services à l'EMGDN pour organiser l'envoi aux Etats-Unis d'une mission d'information, chargée d'étudier l'organisation des écoles et centres d'instruction des formations aéroportées américaines. Le général Juin propose alors au chef de

---

<sup>219</sup> SHAT, 4 Q 69, Rapport sur la mission effectuée en Angleterre du 1<sup>er</sup> au 13 juillet 1946.

<sup>220</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°7794/SERA du 20/09/1946 relatif au matériel d'instruction pour la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>221</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°1930/DN/3/P/S du 16/06/1945.

la mission militaire française à Washington de former cette mission d'information avec quatre officiers parachutistes, dépendant de l'Armée de Terre et provenant sans doute du 1<sup>er</sup> RCP, et deux officiers provenant de l'Armée de l'Air. La durée et le programme de cette mission reste déterminés par le chef de la mission militaire française, à qui est demandé par ailleurs l'autorisation d'envoyer des officiers et hommes de troupes, destinés à servir dans la 24<sup>e</sup> DAP, pour s'entraîner dans les centres d'instructions de l'Armée Américaine.

Pour établir une doctrine d'instruction et d'emploi des troupes aéroportées françaises, à partir des expériences américaines et britanniques, une Section d'Etudes des Troupes Aéroportées (SETAP) est créée en juillet 1945, comme le rapporte une note de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN datant du 28 août<sup>222</sup>. Cet organisme, rattaché à l'Etat-Major de l'Armée, est alors le seul habilité à traiter de toutes les questions concernant les troupes aéroportées, et à entrer en contact avec les autorités militaires américaines et britanniques, par l'intermédiaire des missions militaires alliées en France, pour constituer une documentation. En ce qui concerne l'envoi de stagiaires aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, la demande se fait par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN auprès des missions militaires françaises à Washington ou à Londres. Cependant, les prérogatives de la SETAP ne sont pas respectées, puisqu'une note de l'Etat-Major de l'Armée du 23 août 1945 informe l'EMGDN que « certaines personnalités » militaires ont alors entamé directement, et de manière indépendante, des négociations auprès des autorités alliées, sur des questions concernant l'instruction des troupes aéroportées<sup>223</sup>. Suite à un échange entre l'EMGDN et l'attaché militaire français à Londres (dépendant de l'ambassade), ces personnalités se révèlent être deux officiers de la 24<sup>e</sup> DAP, parmi lesquelles se trouve le colonel de Bollardière (le deuxième officier n'est pas connu)<sup>224</sup>. Ces deux officiers ont été amenés au Royaume-Uni, suite à une demande du brigadier Calvert (commandant alors la Brigade SAS) effectuée auprès du général Bonjour (commandant alors la 24<sup>e</sup> DAP), afin de recevoir des indications sur l'aide pouvant être apportée par les Britanniques dans l'organisation des troupes aéroportées françaises. Si l'EMGDN demande le renvoi en France des deux officiers, afin de respecter les habilitations de la SETAP, l'attaché militaire à Londres conseille quant à lui de maintenir leur séjour informel au Royaume-Uni car ceux-ci, en raison de leurs bons contacts établis avec les autorités aéroportées britanniques, pourraient servir d'intermédiaires potentiels entre ces dernières et les autorités aéroportées françaises. Quoi qu'il en soit, cette affaire révèle l'existence de hiérarchies

---

<sup>222</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°2915/DN/3/P du 28/08/1945.

<sup>223</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°11371/EMA/3-1 du 23/08/1945.

<sup>224</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°4645/AM du 13/10/1945.

parallèles au sein des troupes aéroportées, entre d'un côté la SETAP et de l'autre le réseau des anciens parachutistes SAS.

De son côté, le lieutenant-colonel Faure, chef de la SETAP (et ancien commandant du 1<sup>er</sup> RCP), est envoyé au Royaume-Uni à l'automne 1945, auprès de l'*Air Directorate War Office*, en vue de mettre au point un programme de stages dans les écoles et centre aéroportés britanniques, destinés aux officiers et sous-officiers de la 24<sup>e</sup> DAP<sup>225</sup>. Pourtant le commandant de cette division, le général Bonjour, semble plus intéressé par le recours aux Américains pour élaborer une doctrine d'instruction des troupes aéroportées françaises. En effet, dans une note adressée au commandement des forces américaines en Europe le 7 septembre 1945, celui-ci lui demande l'autorisation d'envoyer des officiers de la division effectuer des stages au sein des divisions aéroportées américaines, en particulier les 82<sup>nd</sup> et 101<sup>st</sup> Airborne<sup>226</sup>. L'idée exprimée par le général Bonjour est de s'inspirer de la technique d'instruction aéroportée américaine, dans la mesure où la 24<sup>e</sup> DAP possède la même organisation qu'une division aéroportée américaine, comprenant des éléments de différentes armes. L'organisation et l'instruction des troupes aéroportées françaises sont alors calquées sur le modèle américain. Mais, d'après une note de la mission militaire américaine en France datant du 8 octobre 1945, l'envoi de stagiaires dans les divisions aéroportées américaines ne peut se faire, en raison d'une pénurie d'avions, et celle-ci propose plutôt d'effectuer les stages dans les centres d'instruction aéroportée<sup>227</sup>. Finalement, en janvier 1946, les autorités américaines n'acceptent de recevoir que deux officiers parachutistes français, pour suivre des cours d'instruction aéroportée au centre de Fort Benning, dans l'état de Géorgie, pendant une durée d'environ deux mois<sup>228</sup>.

Si les autorités militaires françaises marquent le désir de s'inspirer du modèle américain pour l'organisation et l'instruction des troupes aéroportées, l'envoi de stagiaires au Royaume-Uni n'est pas pour autant négligé. Le 16 novembre 1945, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN décide ainsi l'envoi de 30 officiers et sous-officiers de la 25<sup>e</sup> DAP dans des centres d'instruction aéroportée britanniques, entre novembre 1945 et janvier 1946<sup>229</sup>. Les unités aéroportées dont provient ce personnel ne sont cependant pas précisées : il ne peut appartenir

---

<sup>225</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°3055/DN/3/P adressée par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN à l'attaché militaire français à Londres (06/09/1945).

<sup>226</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°31/SL/TA du 07/09/1945.

<sup>227</sup> SHAT, 4 Q 69, AG 091.711-1 (*French*) GCT (08/10/1945).

<sup>228</sup> SHAT, 4 Q 69, Message n°232/DN/3 adressé par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN au 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée (20/01/1946).

<sup>229</sup> SHAT, 4 Q 69, Message n°4061/DN/3/P adressé au 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée (16/11/1945).

aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> RCP, car ces régiments sont alors intégrés dans la 24<sup>e</sup> DAP, qui n'a pas encore fusionné avec la 25<sup>e</sup> DAP en novembre 1945. S'agit-il alors d'un personnel appartenant au Régiment d'Infanterie de Choc Aéroportée, déjà intégré dans la 25<sup>e</sup> DAP ? Quoi qu'il en soit, le déroulement des stages effectués au Royaume-Uni peut-être précisé d'après une note de la mission militaire britannique en France, datant du 28 janvier 1946<sup>230</sup>. L'instruction consiste ainsi en une formation préliminaire « d'endurcissement » (sans doute un entraînement physique intensif) de trois semaines, à l'*Army Air Corps Depot* de Hardwick près de Chesterfield (dans le centre de l'Angleterre), puis en une formation de quatre semaines à l'Ecole n°1 de parachutistes de la *Royal Air Force*<sup>231</sup>. L'envoi de personnels de la 25<sup>e</sup> DAP au Royaume-Uni pour suivre des stages dans les centres d'instruction aéroportée britanniques s'interrompt en mars 1946, cette opération devenant impossible suite à des compressions budgétaires survenant dans l'Armée Française, d'après une note de la 2<sup>e</sup> Section de l'EMDN<sup>232</sup>. Pour compenser, cette dernière informe alors les autorités britanniques, par l'intermédiaire de l'attaché militaire français à Londres, de son désir de procéder à des échanges d'officiers entre les unités aéroportées françaises et britanniques. De même, la 2<sup>e</sup> Section exprime le désir d'envoyer des missions d'information de courte durée dans les centres d'instruction aéroportée britanniques, en vue de se tenir au courant des perfectionnements techniques accordés au matériel, et de l'évolution de la doctrine d'emploi des unités aéroportées britanniques.

Concernant l'élaboration d'une doctrine d'instruction des troupes aéroportées françaises, celle-ci se distingue en trois parties : une instruction parachutiste, une instruction technique portant sur l'utilisation et l'entretien du matériel aéroporté (notamment le matériel commandé aux Britanniques), et une instruction tactique portant sur l'emploi des troupes aéroportées. Au cours d'une réunion organisée le 24 juin 1946 par l'EMDN, l'adjoint au général commandant la 25<sup>e</sup> DAP, le colonel Brissot-Desmaillet, propose de donner l'instruction parachutiste à Pau, dans le Centre Ecole des Troupes Aéroportées, pour des raisons de transport, de nombreux aérodromes se situant dans la région du sud-ouest<sup>233</sup>. L'instruction tactique serait aussi donnée à Pau, dans un petit centre adjoint au CETAP.

---

<sup>230</sup> SHAT, 4 Q 69, Note BMF/818/G (Ops) du 28/01/1946.

<sup>231</sup> Même-si l'Ecole de parachutistes dépend de l'Armée de l'Air, les troupes aéroportées britanniques dépendent néanmoins de l'Armée de Terre.

<sup>232</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°745/DN/2 du 08/03/1946, relative à l'instruction des troupes aéroportées en Grande-Bretagne.

<sup>233</sup> SHAT, 1 Q 6, Procès-verbal de la conférence du 24/06/1946 concernant l'organisation de l'instruction de la 25<sup>e</sup> DAP (27/06/1946).

Egalement, le colonel Brissot-Desmaillet propose de breveter le personnel aéroporté avant l'instruction technique. Cette dernière n'est d'ailleurs donnée qu'au personnel cadre de la 25<sup>e</sup> DAP, et son installation est alors envisagée à Biskra en Algérie, dans la zone de stationnement de la division. Cette instruction technique, ne démarrant pas avant octobre 1946, est prévue pour s'opérer en deux temps, pour une durée totale de deux mois et demi : 250 moniteurs parachutistes sont d'abord formés, avec l'assistance d'officiers britanniques faisant l'objet d'un échange ; ensuite 250 autres moniteurs sont formés avec l'aide des moniteurs déjà instruits, pour qui ce deuxième temps constitue une confirmation. En cela, l'organisation de l'instruction aéroportée française se distingue du système des alliés britanniques et américains. En effet, au Royaume-Uni l'instruction s'opère en quatre étapes : un stage dans un centre d'entraînement commun à toutes les armes ; ensuite un stage dans une école d'application d'une arme en particulier ; puis un stage dans une école d'infanterie aéroportée ; enfin un stage dans une école parachutiste, où commence seulement l'entraînement au saut. Quant à l'organisation de l'instruction aéroportée américaine, celle-ci est entièrement centralisée à Fort Benning.

Par ailleurs, la doctrine d'emploi commando des troupes aéroportées britanniques, que caractérisait la Brigade SAS pendant la Seconde Guerre mondiale, a été abandonnée après le conflit, d'après un rapport du général Regnault, envoyé à la tête d'une mission d'information en Grande-Bretagne au mois de juin 1946<sup>234</sup>. La Brigade SAS ayant été dissoute le 5 octobre 1945<sup>235</sup>, seule subsiste alors l'organisation des troupes aéroportées britanniques suivant le modèle divisionnaire, à l'instar de l'organisation américaine. Au lendemain du second conflit mondial, l'ensemble des Alliés a donc opté pour une conception d'emploi des troupes aéroportées en articulation avec les forces terrestres et aériennes, dans le cadre de grandes opérations. Ce fait pourrait ainsi expliquer en partie pourquoi l'Armée Française, influencée par ses alliés, a également opté pour le modèle divisionnaire, malgré ses moyens inappropriés. Par ailleurs, s'appuyant sur le rapport du général Regnault, l'EMDN défend une organisation centralisée des troupes aéroportées françaises, dépendant de l'Armée de Terre mais coordonnant l'action des Ministères de la Guerre, de l'Air et de l'Armement. Il s'inspire en cela de l'organisation britannique, centralisée au *War Office* mais comprenant une liaison avec l'Armée de l'Air.

---

<sup>234</sup> SHAT, 4 Q 69, Rapport au CDN sur l'organisation des troupes aéroportées dans l'Armée Britannique (23/07/1946).

<sup>235</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.509.



Quoi qu'il en soit, l'instruction technique du personnel cadre de la 25<sup>e</sup> DAP se faisant sous l'assistance des Britanniques, son déroulement est soumis à l'avis de ces derniers. Le 10 octobre 1946, la mission militaire britannique en France propose ainsi à l'Etat-Major de l'Armée de Terre, par l'intermédiaire du général Regnault (alors chef du Groupe Français de cette mission), de procéder à l'instruction technique de la 25<sup>e</sup> DAP par groupement aéroporté et non par l'ensemble de la division, en commençant par le groupement d'Algérie<sup>236</sup>. Elle estime également nécessaire de procéder à des cours sur des matériels spéciaux (bulldozers, matériel électrique, citernes à eau...), susceptibles d'être utilisés dans le cadre de grande opération aéroportée<sup>237</sup>. Enfin, désirant connaître l'officier supérieur commandant le centre d'instruction technique (finalement placé à Maison-Carrée, dans la banlieue d'Alger), la mission militaire Britannique présuppose que le commandement de ce centre est confié à l'adjoint du général commandant la 25<sup>e</sup> DAP.

Mais l'instruction technique en question, prévue pour démarrer en octobre 1946, ne peut se dérouler dans les temps. Le 23 novembre de la même année, le général Regnault indique, à l'Etat-Major de l'Armée, l'impossibilité des Britanniques à fournir des instructeurs auprès des cadres de la 25<sup>e</sup> DAP, pour le mois de janvier 1947<sup>238</sup>. Cette impossibilité est expliquée par le manque d'instructeurs britanniques d'une part, et par le besoin accru de ces derniers pour les troupes aéroportées britanniques d'autre part. Le général Regnault rapporte alors que l'envoi d'instructeurs au centre d'instruction de Maison-Carrée ne peut se faire avant le mois de mars 1947. Finalement, d'après une autre note du général Regnault en date du 7 février 1947, le démarrage de l'instruction technique sous l'assistance d'officiers britanniques est fixé au mois de mai 1947<sup>239</sup>.

Une fois cette aide accordée par les Britanniques à l'instruction technique des cadres de la 25<sup>e</sup> DAP, un dernier détachement de la division est envoyé au Royaume-Uni en novembre 1947, afin de suivre un stage d'instruction. D'après le rapport de ce stage adressé par le général Demetz<sup>240</sup> à la 2<sup>e</sup> Section de l'EMGDN, 25 stagiaires, destinés à devenir instructeurs dans les différentes unités de la division, ont ainsi été envoyés au centre de transport aérien de Brize-Norton, du 11 au 26 novembre 1947<sup>241</sup>. Plus de la moitié de ces

---

<sup>236</sup> Suite à une réorganisation (étudiée page 102), la 25<sup>e</sup> DAP est éclatée en trois groupements aéroportés, répartis entre l'Algérie, le Maroc et le sud-ouest de la France.

<sup>237</sup> SHAT, 4 Q 69, Note BMF/650/G (SD) du 10/10/1946.

<sup>238</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°2231/EMA/LA du 23/11/1946.

<sup>239</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°218/EMA/LA du 07/02/1947.

<sup>240</sup> Commandant de la 25<sup>e</sup> DAP ayant succédé au général Bonjour.

<sup>241</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°373/SE du 16/01/1948.

stagiaires n'appartenaient d'ailleurs pas à l'arme aéroportée. Leur instruction s'est faite sur du matériel aérien (avions de transport et planeurs), consistant en études et exercices de chargement et arrimage.

En fin de compte, l'industrie française ne pouvant subvenir entièrement aux besoins matériels de la 25<sup>e</sup> DAP, et l'Armée Française ne possédant pas, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, de doctrine d'instruction des troupes aéroportées, l'organisation de ces dernières suivant le modèle divisionnaire dépendait alors de l'aide des alliés américains et britanniques. Ce sont surtout ces derniers qui ont contribué à l'équipement de la division et l'instruction de ses cadres, par rapport aux Américains. Sans doute cela est dû à des raisons géographiques, la Grande-Bretagne étant plus proche de la France que les Etats-Unis. Le Royaume-Uni a ainsi fourni à la 25<sup>e</sup> DAP du matériel spécialisé et de l'armement collectif lourd, de même qu'elle a envoyé des instructeurs et reçu des stagiaires de la division sur son territoire, afin d'aider à l'élaboration d'une doctrine d'instruction aéroportée. Mais cette aide à l'instruction était déterminée par l'état d'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP, qui lui-même dépendait de la réception du matériel britannique. Or la livraison tardive de ce dernier a contribué en partie à fragiliser cette organisation.

### *3- La réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP en fonction des moyens disponibles : entre maintien et remise en cause du modèle divisionnaire*

En raison de ses difficultés matérielles et de son impossibilité à réaliser ses effectifs théoriques (d'autant plus que ceux-ci sont revus à la hausse), la 25<sup>e</sup> DAP ne peut maintenir l'organisation prévue lors de sa création. Un mois après sa fusion avec la 24<sup>e</sup> DAP en février 1946, la division se voit d'ailleurs amputée de quelques unités. Par décision du 28 février 1946, le général Revers, Ministre des Armées, décide ainsi de dissoudre, à compter du 1<sup>er</sup> mars, un bataillon de chacun des deux Régiments de Chasseurs Parachutistes, deux groupes du régiment d'Artillerie de la division, une compagnie du bataillon de Génie, et une compagnie de transport du Groupe de Transport aérien<sup>242</sup>. Les unités dissoutes ne sont pas précisées par le général Revers, ce dernier laissant au commandement de la 25<sup>e</sup> DAP le soin

---

<sup>242</sup> SHAT, 9 R 638, Décision n°2712/EMA/1 du 28/02/1946.

de les désigner<sup>243</sup>. Cette décision s'inscrit dans les compressions budgétaires opérées dans l'Armée Française, comme le rapporte la 2<sup>e</sup> Section de l'EMDN dans une note<sup>244</sup>. La dissolution de ces unités découle alors d'une impossibilité d'entretenir le matériel qui leur est affecté, en raison du souci du Ministère des Armées de limiter les dépenses. Le personnel des unités dissoutes est quant à lui maintenu dans la 25<sup>e</sup> DAP, et se trouve affecté aux unités restantes. En tout cas, cette décision ministérielle révèle un certain paradoxe au sein de l'Armée Française : d'un côté celle-ci exprime la volonté de se doter de moyens importants pour constituer une division aéroportée, comparable à celles de ses alliés américains et britanniques, et devant incarner l'élite d'une armée modernisée ; mais d'un autre côté cette même armée, en raison de la faiblesse de l'économie du pays, ne peut fournir ces moyens désirés.

L'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP rencontre un problème supplémentaire avec la volonté de faire passer ses effectifs théoriques à 17 000 hommes à l'été 1946. Dans sa note du 22 juin, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN estime ainsi que cette hausse des effectifs rend impossible l'installation de l'ensemble de la Division dans le Constantinois, en raison des possibilités limitées de casernements, déjà affectés aux autres forces terrestres de la 10<sup>e</sup> Région Militaire<sup>245</sup>. Or la 3<sup>e</sup> Section juge nécessaire de « maintenir en ce pays indépendamment de la 25<sup>e</sup> DAP les effectifs nécessaires et suffisants pour y assurer le maintien de l'ordre et de la Souveraineté française. » La hausse des effectifs théoriques de la division ne doit donc pas avoir d'impact sur l'organisation des autres forces terrestres stationnées en Algérie. De même, l'enjeu du maintien de l'ordre colonial, en Algérie mais aussi dans les autres territoires de l'empire, se cristallise dans la question de l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP. La 3<sup>e</sup> Section défend en effet le maintien du stationnement de la division en Algérie, tout en restant une unité de Réserve Générale, pouvant être mobilisée sur un autre territoire : « par sa présence la 25<sup>e</sup> DAP joue un rôle certain pour le maintien de l'ordre. Elle est de plus, un élément mobile pouvant être appliqué là où le besoin s'en fait sentir. » On retrouve ici l'idée d'employer la division aéroportée comme force d'intimidation et, si besoin, de répression, étouffant une insurrection là où elle se déclenche, comme des pompiers chargés d'éteindre un incendie. Mais cette conception d'emploi ne tient compte ni des difficultés à réaliser les effectifs théoriques de la division, ni de son manque de matériel, en particulier aérien.

---

<sup>243</sup> Ainsi, le 3<sup>e</sup> Bataillon du 1<sup>er</sup> RCP est dissout (il est reformé en octobre 1946 à partir du 2<sup>e</sup> Bataillon du 2<sup>e</sup> RCP). Quant aux autres unités, nous n'avons pas connaissance desquelles ont été désignées pour être dissoutes.

<sup>244</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°745/DN/2 du 08/03/1946, *op. cit.*

<sup>245</sup> SHAT, 4 Q 69, Note du 22/06/1945 au sujet de modifications éventuelles dans la constitution de la 25<sup>e</sup> DAP, *op. cit.*

Quoi qu'il en soit, le problème du stationnement de la 25<sup>e</sup> DAP suscite des remises en question sur son organisation divisionnaire même. Le 6 juillet 1946, l'Inspection Générale de l'Armée de Terre relève ainsi les difficultés croissantes de la division concernant son stationnement non seulement dans le Constantinois mais aussi dans l'ensemble de l'Algérie<sup>246</sup>. Elle estime que la division, pouvant être mobilisée ailleurs qu'en Algérie, a besoin d'un stationnement « très aéré », c'est-à-dire n'empêchant pas le stationnement des autres forces terrestres de la 10<sup>e</sup> Région Militaire. Par ailleurs, l'Inspection Générale de l'Armée de Terre rapporte également les problèmes d'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP, n'ayant alors que les deux tiers de ses effectifs, ne disposant pas encore de son matériel technique aéroporté, et ne bénéficiant que de moyens aériens réduits (une seule formation correspondant à l'enlèvement du tiers de la division, et répartie en Métropole et en AFN). Suivant ces conditions d'organisation, l'Inspection considère alors comme « quelque peu prétentieux » de parler de division aéroportée à propos de la 25<sup>e</sup> DAP. Elle propose donc de dissoudre cette unité en tant que division, et de constituer trois groupements aéroportés autonomes les uns par rapport aux autres. Le stationnement de chacun de ces GAP par territoires en AFN (Maroc, Algérie et Tunisie), qui permettrait le maintien de la division, est jugé faisable mais rendrait toutefois impossible le commandement de cette dernière à cheval sur trois territoires indépendants. Il est alors proposé de stationner deux GAP en AFN (un au Maroc et un en Algérie) et le troisième dans le sud-ouest de la France, à proximité du CETAP (installé à Idron, près de Pau). Le personnel de la division stationné en Algérie constituerait les deux premiers GAP, le troisième restant à créer (puisque seulement les deux tiers des effectifs ont été réalisés). Également, l'Inspection propose d'harmoniser le stationnement des GAP avec celui des forces aériennes de transport, afin de faciliter leur entraînement et leur emploi aéroportés. Enfin, cette mesure proposée ne constitue pas une rupture définitive avec le modèle divisionnaire, les trois GAP étant considérés comme constituant chacun l'amorce d'une division aéroportée.

Par la suite, la proposition de l'Inspection Générale de l'Armée de Terre, est portée par le Ministre des Armées au Comité de Défense Nationale. Le 11 juillet 1946, en préparation de la prochaine réunion du CDN, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN affirme son refus d'une réorganisation bouleversant les dispositions prises à l'origine pour le stationnement de la 25<sup>e</sup> DAP en Algérie<sup>247</sup>. En effet, elle rappelle que celles-ci résultent d'un accord passé avec les

---

<sup>246</sup> SHAT, 4 Q 69, Note relative à la 25<sup>e</sup> DAP (06/07/1946).

<sup>247</sup> SHAT, 4 Q 69, « Fiche pour le général Juin » (11/07/1946).

Ministère de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, et qu'elles correspondent aux quotas d'effectifs alloués aux territoires d'AFN, qu'il convient de respecter. Egalement, la 3<sup>e</sup> Section avance l'argument des accords passés avec le Royaume-Uni pour la livraison du matériel et l'instruction de la 25<sup>e</sup> DAP, accords basés sur la présence en Algérie de la totalité des effectifs de la division. Par ailleurs, la présence d'un GAP au Maroc est rejeté, ce territoire étant considéré comme impropre à l'entraînement des troupes aéroportées (en raison de sa géographie). Dans l'ensemble, toute réorganisation conduisant à une dispersion de la division, de son action de commandement et de ses moyens aériens, est refusée. La 3<sup>e</sup> Section défend alors le maintien en Algérie des effectifs de la 25<sup>e</sup> DAP déjà stationnés, et la création ultérieure (en fonction de l'augmentation des effectifs aéroportés) d'un GAP stationné en France, à proximité du CETAP. Ce GAP aurait un commandement propre et pourrait au besoin venir renforcer le gros de la division sur ses lieux d'intervention (en AFN ou ailleurs). Également, ce GAP est conçu comme l'amorce potentielle d'une nouvelle division aéroportée.

Le fractionnement de la 25<sup>e</sup> DAP en trois GAP, préconisé au sein de l'Armée de Terre (aussi bien par l'Inspection Générale que par l'Etat-Major) est également rejeté le 15 juillet 1946 par la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMDN<sup>248</sup>. Celle-ci justifie son refus en arguant, à son tour, que la décision d'installer la division en Algérie a été prise bien avant son transfert en avril 1946 (elle ne précise pas quand exactement), l'EMDN ayant alors proposé l'Algérie dans son ensemble et non le Constantinois en particulier. Egalement, la 1<sup>ère</sup> Section juge non valable l'argument sur le manque de casernements pour la division dans la 10<sup>e</sup> Région Militaire : « Mais à qui peut-on faire croire que l'Algérie où d'innombrables forces alliées ont stationné de 1942 à 1945 ne puisse absorber maintenant une Division Aéroportée en plus de 35 000 hommes de troupes. »<sup>249</sup> L'effet redouté du fractionnement de la division en trois GAP est la perte pour celle-ci de toute cohésion, notamment pour les éléments divisionnaires (comprenant les unités non aéroportées) et les formations d'Etats-Majors non encore instruits, l'EMDN préférant accorder l'organisation de la division avec celle des alliés américains et britanniques : « Quand les Alliés renforcent la puissance et l'unité de telles fonctions, allons-nous procéder à un tel morcellement ? ». La 1<sup>ère</sup> Section estime aussi que la pauvreté des ressources françaises interdit une dispersion de la division, qui ne facilite pas la perception du matériel et des moyens aériens. Enfin, l'argument soulevant la possibilité de constituer l'amorce de trois divisions aéroportées à partir des trois GAP est jugé « fallacieux » : « Nous

---

<sup>248</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 15/07/1946 sur la 25<sup>e</sup> DAP, *op. cit.*

<sup>249</sup> A l'été 1946, l'Algérie nécessiterait donc la présence de plus de 40 000 militaires au total, en vue de garantir son maintien dans l'empire colonial.

avons à peine de quoi faire une division (avec l'aide anglaise). Commençons par la mettre sur pied. Ce n'est pas d'ici un an que nous pourrions en avoir trois. »

Les accords passés avec les Britanniques, pour l'instruction de la 25<sup>e</sup> DAP et sa dotation en matériel, constituent un argument solide avancé par l'EMDN pour justifier le maintien de l'organisation originelle de la division. Le 24 juillet 1946, la 3<sup>e</sup> Section rappelle ainsi que ces accords ont été passés sur la base d'une seule division aéroportée stationnée intégralement en Algérie, et non sur la base de trois GAP dispersés en Métropole et en AFN<sup>250</sup>. Pour l'EMDN le fractionnement de la division en trois GAP modifierait alors les accords passés avec les Britanniques et susciterait leur incompréhension :

« Il sera difficile de faire comprendre à nos alliés ces changements : leur réaction, lors du réarmement de nos forces en AFN en 1943, le laisse craindre, d'autant plus que notre expérience des troupes aéroportées leur apparait certainement peu sérieuse et ne justifierait pas à leurs yeux une solution différente de celle qu'ils adoptent actuellement en renforçant les effectifs de leur division (17 000 hommes au lieu de 15 000). »

En dehors de la référence à l'année 1943 (qui reste à élucider), l'EMDN insiste donc sur la nécessité de calquer l'organisation divisionnaire des troupes aéroportées françaises sur celle des alliés américains et britanniques, et ce en raison du manque d'expérience de l'Armée Française en la matière. Mais il pourrait s'agir aussi de s'intégrer dans une politique militaire commune avec les Alliés, dans le cadre du nouvel ordre mondial résultant de la fin de la Seconde Guerre mondiale, entre d'un côté le bloc dit « occidental » et de l'autre le bloc soviétique. Cela étant, la 3<sup>e</sup> Section estime à nouveau qu'une dispersion des forces aéroportées affaiblirait le rendement du personnel spécialisé et des moyens aériens, ceux-ci étant déjà limités au sein de la 25<sup>e</sup> DAP. Par conséquent, elle refuse toute réorganisation des troupes aéroportées tant que les effectifs et le matériel de la division ne sont pas intégralement réalisés. Une fois la 25<sup>e</sup> DAP réellement mise sur pied, la 3<sup>e</sup> Section reprend en outre la possibilité de créer un GAP autonome en France, mais sans prélever sur les effectifs de la division, qui doivent se maintenir en priorité dans le Constantinois.

La nécessité pour l'EMDN de regrouper les forces aéroportées dans une division n'est pas seulement justifiée par le souci de donner à ces forces une cohésion et une efficacité. Elle

---

<sup>250</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 24/07/1946 adressée au général Juin.

se justifie également par rapport à la défaite de 1940. En préparation de la réunion du CDN devant notamment traiter la question de l'organisation des troupes aéroportées, l'EMDN exprime ainsi, le 31 juillet 1946, son avis sur le fractionnement de la 25<sup>e</sup> DAP en trois GAP :

« Partir sur un émiettement serait revenir aux errements d'avant 1939 concernant les chars et les divisions cuirassées. Il existait bien des chars, des brigades de chars, des centres d'instruction, voire même un inspecteur des chars. Mais on a attendu la guerre pour former nos premières divisions cuirassées, en sorte que c'est avec des états-majors non éprouvés, sans doctrine ni traditions, des services inadaptés, que ces divisions ont eu à s'engager. On sait ce qu'il nous en a coûté. »<sup>251</sup>

L'organisation divisionnaire des troupes aéroportées françaises incarne donc bien la volonté, au moins pour l'EMDN, de réaliser une armée nouvelle et modernisée, évitant les erreurs passées, et effaçant ainsi l'humiliation résultant de la défaite de 1940.

Finalement, le CDN opère un compromis entre l'organisation préconisée par l'Armée de Terre et celle défendue par l'EMDN. En effet, le 2 août 1946, celui-ci prend la décision de maintenir l'existence de la 25<sup>e</sup> DAP en tant que grande unité, mais tout en fractionnant cette dernière en trois GAP<sup>252</sup>. Le commandant de la division, cumulant par ailleurs la fonction d'inspecteur des troupes aéroportées, est installé à Pau avec une partie de son état-major ainsi qu'un GAP à créer, et intégré dans la division (au lieu d'être autonome comme initialement proposé). Quant à l'adjoint au commandant de la 25<sup>e</sup> DAP, il est installé en AFN (plus précisément en Algérie) avec une autre partie de l'état-major, les éléments divisionnaires non aéroportés ainsi que deux GAP constitués avec les effectifs de la division déjà réalisés.

La décision du CDN est concrétisée le 17 septembre 1946 par une décision du Ministre des Armées, le général Revers, apportant des précisions et quelques modifications à la précédente<sup>253</sup>. Le général adjoint au commandant de la 25<sup>e</sup> DAP est ainsi installé à Alger, et non dans le Constantinois, de même que les éléments divisionnaires sont répartis entre la Métropole et l'AFN. Quant aux trois GAP, le premier reste dans le Constantinois, le deuxième est installé au Maroc, dans la région de Marrakech, tandis que le troisième est stationné dans la 5<sup>e</sup> Région Militaire, dans le sud-ouest de la France. Par ailleurs, le CETAP de Pau est placé

---

<sup>251</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 31/07/1946 sur la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>252</sup> SHAT, 4 Q 69, Décision du Comité de Défense Nationale du 02/08/1946.

<sup>253</sup> SHAT, 9 R 638, Décision, n°12010/EMA/1 du 17/09/1946 sur la réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP.

sous le commandement du général commandant la 25<sup>e</sup> DAP. Des modifications supplémentaires sont apportées à la réorganisation de la division, dans une nouvelle décision du Ministre des Armées datant du 26 novembre 1946<sup>254</sup>. Le commandement de la division est ainsi déplacé de Pau à Paris, et détient également le commandement sur le 11<sup>e</sup> Bataillon de Choc (l'unité regroupant les parachutistes de missions spéciales). Les éléments divisionnaires sont également ramenés intégralement en Algérie, auprès de l'adjoint au commandant de la division. Enfin, la réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP subit une dernière modification le 17 février 1947<sup>255</sup>. Le GAP n°1 (dénommé aussi GAP1) est ainsi composé du seul 1<sup>er</sup> RCP à trois bataillons, le tout restant stationné dans la Division Territoriale de Constantine. Le GAP2, stationné dans la Division Territoriale de Marrakech, est quant à lui composé de la 42<sup>e</sup> Demi-Brigade Parachutiste, nouvelle appellation du 1<sup>er</sup> Régiment de Choc (dont le 3<sup>e</sup> Bataillon est dissout), qui comprend le 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc, le 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc ainsi que le 10<sup>e</sup> Bataillon Parachutiste de Chasseurs à Pieds (nouvelle appellation du 10<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs Parachutistes). Enfin, le GAP3, dont la création est prévue en avril 1947<sup>256</sup>, doit être composé de la 43<sup>e</sup> Demi-Brigade Parachutiste (déjà mise sur pied en décembre 1946), comprenant le 18<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie Parachutiste (nouvelle appellation du 18<sup>e</sup> BI), le 3<sup>e</sup> Bataillon du 2<sup>e</sup> RCP (devant être créé<sup>257</sup>) ainsi que le 5<sup>e</sup> BPIC (créé le 1<sup>er</sup> février 1947).

En fin de compte, la réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP découle des nombreuses discussions qui se sont déroulées au cours de l'été 1946. L'Etat-Major de l'Armée de Terre, arguant du manque de matériel et du manque d'installation en Algérie, permettant d'accueillir l'ensemble de la division (problème d'autant plus accentué par la hausse des effectifs théoriques), a souhaité sa dissolution et son fractionnement en trois GAP. L'EMDN, quant à lui, a défendu le maintien de l'organisation divisionnaire des troupes aéroportées, prétextant les accords passés avec les Britanniques, mais arguant aussi de ce même manque de moyens interdisant toute dispersion. La décision, et ses modifications successives, prise finalement par le Ministre des Armées, en application de la réorganisation préconisée par le CDN, opère un

---

<sup>254</sup> SHAT, 9 R 638, Décision n°14452/EMA/1/0 du 26/11/1946 sur la réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>255</sup> SHAT, 9 R 638, Décision n°1696/EMA/1/0 du 17/02/1947 sur la réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>256</sup> SHAT, 1 Q 6, Fiche n°019/EMA/3/0 du 25/03/1947 « au sujet de la création, l'organisation, l'état et les possibilités actuels de la 25<sup>e</sup> DAP », *op. cit.*

<sup>257</sup> Car le 2<sup>e</sup> RCP est dissout le 15 octobre 1946, suite à une décision du Ministre des Armées datant du 25 septembre 1946. Le 1/2RCP devient alors le 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc, le 2/2RCP devient le 3<sup>e</sup> Bataillon du 1<sup>er</sup> RCP, tandis que le 3/2RCP devient le 3<sup>e</sup> Bataillon du 1<sup>er</sup> Régiment de Choc (avant d'être dissout le 17 février 1947). Le 3/2RCP est finalement reformé le 16 avril 1947 pour intégrer le GAP3.



compromis entre les deux Etats-Majors. La constitution des trois GAP correspond ainsi à une organisation adaptée aux moyens aériens disponibles, ceux-ci ne pouvant transporter que le tiers de la division. De même, la dispersion de ces trois GAP sur trois territoires différents laisserait penser que le maintien de l'ordre colonial en Algérie n'est plus autant prioritaire pour l'emploi des troupes aéroportées, à la fin de l'année 1946. La 25<sup>e</sup> DAP est donc maintenue, mais ses possibilités d'emploi aéroporté en tant que grande unité restent théoriques, tandis que la réalité de son existence (toujours en tant que grande unité) est surtout administrative. C'est sans doute d'ailleurs ce souci de perfectionner l'organisation administrative de l'ensemble de l'arme aéroportée française, qui justifie également le maintien de la division.

## B) Le modèle divisionnaire comme l'occasion de structurer une nouvelle arme

### *1- Donner une structure administrative aux troupes aéroportées : l'organisation d'une instruction particulière et l'adoption d'un statut*

Bien avant la création de la 25<sup>e</sup> DAP, le projet de mettre sur pied une division aéroportée s'accompagne d'une volonté de doter l'arme aéroportée française d'une structure administrative, capable notamment d'assurer l'instruction de son personnel. Dès le 6 novembre 1944, le général Bouscat (chef de l'Etat-Major Général de l'Armée de l'Air) adresse au général Juin son projet de créer un dépôt-école destiné à reconstituer les personnels des unités aéroportées engagées dans les opérations de libération de la France<sup>258</sup>. Ce dépôt-école assurerait alors l'instruction militaire et technique<sup>259</sup> du personnel recruté, en vue de le rendre apte aux missions aéroportées. La manière dont ce personnel en question est recruté n'est pas précisée par le général Bouscat. Toutefois, quelques indications sont apportées par Fanny Pascual dans sa thèse sur la Brigade SAS. Celle-ci se réfère en effet à une note des Forces Aériennes Françaises Libres datant du 17 février 1943 et posant les conditions au

---

<sup>258</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°390/EMGAA/3-OS/L4 du 06/11/1944 au sujet de la création d'un dépôt-école pour les troupes aéroportées de l'Armée de l'Air.

<sup>259</sup> Le général Bouscat ne précise pas ce qui distingue ces deux types d'instruction. Le premier concerne sans doute le combat de fantassin, tandis que le second pourrait porter sur l'entraînement au saut.

recrutement des troupes aéroportées<sup>260</sup>. Ce recrutement est alors réservé aux hommes de nationalité française (excluant ainsi les femmes et les soldats « indigènes »), mesurant 1m60 minimum et pesant 80kg maximum, possédant une acuité visuelle de 8/10<sup>e</sup> à droite et 6/10<sup>e</sup> à gauche, ne présentant pas de troubles cardiaques, et possédant l'intégrité anatomique et fonctionnelle totale de leurs membres inférieurs<sup>261</sup>. Cela étant, la proposition de créer un dépôt-école répond à une situation d'urgence, dans la mesure où les parachutistes SAS opèrent dans les Ardennes à la fin de l'année 1944, et que le 1<sup>er</sup> RCP engagé dans les Vosges essuie de lourdes pertes. La mission principale de ce dépôt-école serait donc d'alimenter ces unités aéroportées en personnel immédiatement utilisable. Egalement, le général Bouscat ajoute que l'emplacement de ce dépôt-école serait conditionné d'une part par la présence d'installations nécessaires au personnel et au matériel aéroporté (notamment des grandes salles pour le pliage des parachutes), ainsi que par la proximité d'un aérodrome réservé exclusivement à l'entraînement au saut d'autre part. Le chef de l'Etat-Major Général de l'Armée de l'Air estimant que ces conditions se trouvent réunies dans la garnison de Valence, dans le sud-est de la France, il décide alors d'y installer le dépôt-école.

Ce projet se concrétise le 25 mars 1945 par une instruction de l'Etat-Major Général « Air », comme le rapporte une note du 1<sup>er</sup> Bureau de ce même Etat-Major datant du 11 août 1945<sup>262</sup>. Le Dépôt Ecole de l'Infanterie de l'Air est ainsi créé en tant qu'unité formant corps, au même titre que les autres unités aéroportées. Mais le 1<sup>er</sup> Bureau ne précise pas de quelle autorité relève le commandement du Dépôt Ecole, et n'indique pas non plus si cette unité s'est finalement installée à Valence. Quoi qu'il en soit, cette structure évolue avec le rattachement des troupes aéroportées à l'Armée de Terre. La note du 11 août 1945 rapporte ainsi la dissolution du Dépôt Ecole le 31 juillet et la création le 1<sup>er</sup> août, avec une partie du personnel libéré, de l'Ecole de Parachutistes, alors installée à Lannion en Bretagne. L'Ecole de Parachutistes constitue une « unité à administration distincte », ce qui pourrait signifier que celle-ci dépend de l'Armée de Terre et non de l'Armée de l'Air. Pourtant, la note du 11 août 1945 rapporte que la création de cette unité résulte d'une décision de l'Etat-Major Général « Air ». L'Ecole des Parachutistes dépendrait donc de l'Armée de l'Air, mais constituerait une unité à administration distincte par le fait qu'elle formerait du personnel provenant des trois Armées. Cela étant, nous ne disposons pas d'informations supplémentaires concernant cette

---

<sup>260</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.333.

<sup>261</sup> Il existe cependant des exceptions à ces conditions, puisque le lieutenant-colonel Bourgoïn, ayant perdu ses deux bras en Tunisie (ce qui lui valut le surnom de « manchot »), pris quand même le commandement du 4<sup>e</sup> BIA engagé dans les opérations de Bretagne en juin 1944.

<sup>262</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°4940/EMGA/1/O.S du 11/08/1945 portant sur l'Ecole de parachutistes.

unité, notamment les documents portant sur son déplacement à Pau et son changement de dénomination en Centre Ecole des Troupes Aéroportées.

Parallèlement à la création de l'Ecole de Parachutistes, l'Armée de Terre envisage quant à elle, à la même période, la création d'un Centre d'Organisation et d'Instruction des Troupes Aéroportées, telle que le rapporte une note de l'Etat-Major de l'Armée datant du 16 août 1945<sup>263</sup>. Cette création intervient dans le contexte de constitution de la 24<sup>e</sup> DAP, et vise à constituer un nouveau dépôt école, assurant la sélection du personnel destiné à la division. L'Etat-Major de l'Armée envisage d'ailleurs que cette dernière fournisse une partie de ses effectifs pour constituer le COITAP, dont l'installation est prévue à Tarbes, dans le sud-ouest de la France, en raison du terrain et du climat de la région. Par ailleurs, la constitution du COITAP résulte de la fusion envisagée entre le centre d'organisation des troupes aéroportées et le centre d'instruction divisionnaire rattachés à la 24<sup>e</sup> DAP (dont les dates de création ne sont pas connues).

Le fonctionnement de ces deux centres est précisé par une fiche du Lieutenant-Colonel Faure, chef de la SETAP (dont la création, les fonctions et le rattachement à l'Etat-Major de l'Armée ont été détaillés page 92), datant du 6 août 1945<sup>264</sup>. Dès l'incorporation du personnel volontaire dans le centre d'organisation (il n'est pas précisé s'il peut s'agir de volontaires provenant du contingent), une sélection pour l'aptitude physique est ainsi effectuée par une visite médicale, puis par des épreuves athlétiques devant déterminer les performances individuelles des volontaires. Cette sélection se veut plus poussée et plus sévère que celle exigée pour l'Infanterie ordinaire, mais les critères de sélection ne sont pas précisés dans la fiche de la SETAP. Une sélection basée sur la valeur militaire des volontaires est ensuite effectuée durant les premiers mois de l'instruction au combat. Là aussi, les critères de cette sélection ne sont pas précisés, le lieutenant-colonel Faure préconisant seulement d'éliminer « le personnel inapte à remplir les fonctions de combattant d'élite [...], de même que le personnel se signalant par sa mauvaise manière de servir ». Il ne donne pas de définition particulière sur le combattant d'élite ou sur la bonne manière de servir. La sélection pour l'aptitude à remplir les fonctions de parachutistes ou de combattants transportés par planeurs est quant à elle envisagée à l'Ecole de Parachutistes de Lannion. A ce propos, le chef de la SETAP parle d'ailleurs de « déchet » pour qualifier le personnel accidenté devenu

---

<sup>263</sup> SHAT, 12 P 90, Note n°11071/EMA/3-1 du 16/08/1945 sur l'organisation et l'instruction des troupes aéroportées.

<sup>264</sup> SHAT, 12 P 90, Fiche n°138 du 16/08/1945 au sujet de la création d'un Centre d'organisation et d'instruction pour le personnel des troupes aéroportées.

irrécupérable ainsi que celui ne supportant pas l'épreuve du saut ou le vol en planeur. Pour la SETAP, il s'agit alors de gérer une masse de manière bureaucratique, en vue de procurer à l'arme aéroportée un rendement maximal, et dans cette optique le lieutenant-colonel Faure pose le principe d'une sélection quasi-permanente au sein des volontaires pour les troupes aéroportées.

Cela étant, le chef de la SETAP estime nécessaire de procéder à cette sélection sous l'autorité du commandant de la 24<sup>e</sup> DAP, afin que celle-ci se fasse suivant les mêmes critères à la fois au centre d'organisation, au centre d'instruction et à l'Ecole de Parachutistes. Sous cette autorité, le rôle du centre d'organisation des troupes aéroportées est ainsi de déterminer l'aptitude des volontaires à intégrer celles-ci, renvoyant le personnel inapte dans les centres d'organisations de subdivisions d'armes (blindés, artillerie ou génie) et envoyant le personnel apte dans le centre d'instruction des troupes aéroportées. Ce dernier doit alors assurer l'instruction au combat des fantassins, avant de les envoyer à l'Ecole de Parachutistes, qui détermine leur aptitude à sauter en parachute ou être transportés par planeurs. Quant aux personnels provenant des autres armes, ceux-ci effectuent leur instruction dans les centres de leur subdivision d'arme, avant d'être à leur tour dirigés vers l'Ecole de Parachutistes.

La création du COITAP constitue donc un moyen de centraliser l'organisation et l'instruction des troupes aéroportées ainsi que des autres éléments intégrant la division aéroportée, et de leur donner une cohérence sous l'autorité du commandant de la 24<sup>e</sup> DAP, puis de la 25<sup>e</sup> DAP.

Car les attributions du commandant de la 25<sup>e</sup> DAP ne se limitent pas à la seule division. Au contraire, celui-ci constitue l'autorité ayant la responsabilité de l'organisation de l'ensemble de l'arme aéroportée. C'est ce que révèle en tout cas la décision du Ministre de la Guerre, le général Revers, datant du 12 février 1947 et fixant les attributions du commandant de la division<sup>265</sup>. Ce dernier détient ainsi la fonction d'inspecteur des troupes aéroportées, responsable de l'instruction et des études relatives aux troupes aéroportées, et relève de l'Inspecteur Général de l'Armée de Terre auquel il adresse ses rapports. Concernant l'instruction aéroportée, il contrôle son degré de préparation ainsi que sa progression dans les différentes unités et dans le CETAP. La direction de ce Centre (qui résulterait d'une fusion du COITAP avec l'Ecole de Parachutistes ?) est par ailleurs assurée par le commandant de la 25<sup>e</sup> DAP, en plus de son commandement sur le 11<sup>e</sup> Bataillon de Choc. Également, celui-ci assure

---

<sup>265</sup> SHAT, 9 R 638, Décision n°01760/EMA/1.0 du 12/02/1947 sur la subordination de la 25<sup>e</sup> DAP.

la direction du Centre d'Etude des Troupes Aéroportées, dont la date de création et les fonctions précises ne sont pas connues (s'agit-il d'une évolution de la SETAP ?). A ce titre, il participe aux études et expérimentations du matériel spécialisé destiné aux troupes aéroportées, et reçoit communication de tous les rapports d'études concernant ces dernières. Il assure aussi la liaison avec l'Etat-Major de l'Armée de l'Air pour les questions relatives à l'instruction, l'entraînement et la doctrine d'emploi des troupes aéroportées. Enfin, le commandant de la 25<sup>e</sup> DAP est habilité à délivrer les brevets de spécialités propres aux troupes aéroportées, ainsi que les indemnités spéciales qui y sont rattachées.

Au regard de ces différentes attributions, il convient donc de remarquer que la mise sur pied de la 25<sup>e</sup> DAP constitue l'occasion de centraliser, sous l'autorité de son commandant, toutes les responsabilités relatives à l'organisation, l'instruction ou encore les études aéroportées. La volonté d'adopter une structure administrative centralisée pour l'ensemble de l'arme aéroportée permet alors de comprendre davantage les raisons du maintien de la 25<sup>e</sup> DAP, malgré les difficultés qu'elle rencontre dans sa mise sur pied et son emploi effectif.

Outre la mise en place d'une structure centralisée pour l'arme aéroportée, le maintien de la 25<sup>e</sup> DAP se justifie également par le souci d'adopter un statut pour les troupes aéroportées. La régularisation de cette arme est en effet envisagée comme la solution devant résoudre les problèmes d'effectifs que rencontre la division. Dès le 12 novembre 1945, l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP estime ainsi que le recrutement de personnels pour la division dépend de l'élaboration d'un statut des troupes aéroportées, en plus de la mise sur pied du COITAP<sup>266</sup>. A nouveau le 23 août 1946, l'EMDN déplore l'absence d'un statut pour les troupes aéroportées, devant notamment déterminer les soldes et indemnités attribuées au personnel aéroporté, ce qui porte un impact négatif sur le recrutement :

« Les soldes et indemnités sont restées jusqu'à nouvel ordre ce qu'elles étaient autrefois à l'Armée de l'Air. Aucun avantage ne garantit les parachutistes contre les risques qu'ils encourent. Il ne faut donc pas s'étonner du manque d'enthousiasme des jeunes Français pour s'engager dans les unités parachutistes. Le recrutement devient difficile, quelquefois même impossible (cas du personnel du service de

---

<sup>266</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°136/EM/3 du 12/11/1945 relative au « bilan de départ des éléments aéroportés », *op. cit.*

santé), alors que l'engouement pour cette arme d'élite devrait refléter le dynamisme des éléments jeunes de la Nation. »<sup>267</sup>

Les troupes aéroportées ont en effet conservé leurs soldes et indemnités attribuées par l'Armée de l'Air après leur rattachement à l'Armée de Terre. Mais celles-ci semblent être insuffisantes puisque l'EMDN estime que les risques encourus par les parachutistes ne sont pas assurés. Le recrutement d'un personnel aéroporté serait alors déterminé par la redéfinition des indemnités couvrant les risques qu'implique le saut en parachute.

Dans le rapport envoyé par le CDN à l'Assemblée Nationale Constituante pour sa séance du 18 avril 1946, il est à nouveau demandé que le Gouvernement accorde une large place, dans la réorganisation de l'Armée Française, aux troupes aéroportées, et que celles-ci soient dotées d'un statut<sup>268</sup>. Mais pour le CDN l'adoption de ce statut constitue plus particulièrement un moyen supplémentaire d'amalgamer les parachutistes de missions spéciales à l'ensemble des troupes aéroportées. Le rapport indique ainsi que, parallèlement à la mise sur pied d'une division aéroportée, un organe liquidateur a été créé par l'Armée de Terre dans la région de Châteauroux, devant regrouper les anciens parachutistes de missions spéciales, et diriger ceux souhaitant continuer à servir dans l'Armée vers la 25<sup>e</sup> DAP ou le CETAP. Cet organe liquidateur aurait dû être supprimé en janvier 1946 mais son existence est toujours maintenue au mois d'avril, retardant d'autant plus l'intégration des anciens parachutistes de missions spéciales dans la division ou dans le CETAP. Ce retard résulte en partie du refus de la majorité de ces derniers d'intégrer les unités régulières aéroportées intégrant la division, par esprit de corps, comme le regrette le CDN (ce refus est déjà abordé page 64). Ce dernier souhaite en effet atténuer la spécificité aéroportée que représentent les parachutistes de missions spéciales. Le rapport indique ainsi que pour les besoins de la DGER en parachutistes, l'entraînement aéroporté doit se faire au CETAP, seul habilité à assurer cet entraînement, tandis que l'instruction spéciale propre aux missions de ce service se fait dans une école créée, surveillée et gérée par la DGER.

Toutefois, il conviendrait de relativiser ce refus catégorique des parachutistes de missions spéciales d'intégrer les unités régulières aéroportées. Dans une note adressée à l'EMDN le 31 octobre 1945, le directeur général de la DGER ne conteste pas l'affectation

---

<sup>267</sup> SHAT, 1 Q 6, Note du 23/08/1946 sur la situation des unités parachutistes françaises, *op. cit.*

<sup>268</sup> SHAT, 4 Q 69, N°1090, Assemblée Nationale Constituante, Année 1946, Annexe au procès-verbal de la 3<sup>e</sup> séance du 18 avril 1946, *op. cit.*

prévue d'une partie de son personnel vers les unités régulières intégrant la division aéroportée<sup>269</sup>. Il demande d'ailleurs qu'à cet effet ce personnel bénéficie des mêmes indemnités accordées aux unités régulières, et se voit octroyer un brevet de parachutiste opérationnel attribué par l'Armée de l'Air au même titre que le personnel de cette dernière<sup>270</sup>. Mais si le directeur général de la DGER souhaite favoriser l'entrée d'une partie de son personnel dans l'arme aéroportée, c'est pour, dit-il, combler « l'extrême pénurie de cadres qualifiés » dont souffrent les unités de la division aéroportée en cours d'organisation. Car d'après lui le programme du brevet de parachutiste constitue une instruction insuffisante, de par sa courte durée et ses aspects purement techniques, « comportant uniquement quelques sauts d'instruction effectués de jour, dans des conditions excluant à la fois tous les risques de guerre et la question de l'entraînement au combat sur les arrières de l'ennemi ». Or le directeur général de la DGER indique que son personnel a quant à lui subi une instruction de plusieurs mois dans des centres spécialisés franco-britanniques ou franco-américains (sur lesquels nous ne possédons pas d'informations détaillant leur fonctionnement). Cette instruction s'est rapportée non seulement à la technique du saut mais aussi à la formation complète propre à une activité opérationnelle derrière les lignes ennemies. Le directeur général de la DGER arguerait donc de l'instruction spécialisée reçue par son personnel pour défendre une certaine suprématie des parachutistes de missions spéciales, dans l'organisation et l'encadrement des unités de la division aéroportée.

Finalement, le 6 novembre 1945, le général Juin devait adresser au directeur général de la DGER une note dans laquelle il rapportait l'accord passé avec le Ministère de l'Air pour délivrer le brevet de parachutiste au personnel des services spéciaux<sup>271</sup>. Mais cette résolution semble avoir été annulée, comme le rapporte un commentaire manuscrit rajouté sur ladite note. Quoi qu'il en soit, la question de l'intégration des parachutistes de missions spéciales dans la 25<sup>e</sup> DAP révèle que l'organisation des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire d'une part, et l'adoption d'un statut pour ces dernières d'autre part, visent le même objectif d'opérer un amalgame entre les différents corps de parachutistes. Amalgame dans lequel ces derniers tentent d'établir une position prédominante (les parachutistes des missions spéciales mais aussi sans doute les anciens parachutistes SAS).

---

<sup>269</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°12.1/1117/E/MB du 31/10/1945 relatif au brevet de parachutiste opérationnel.

<sup>270</sup> Les troupes aéroportées ayant été initialement rattachées à l'Armée de l'Air, le brevet de parachutiste était donc initialement attribué par cette dernière.

<sup>271</sup> SHAT, 4 Q 69, Note du 06/11/1945 relative au brevet de parachutiste.

Concernant plus particulièrement la question du statut des troupes aéroportées, la demande formulée dans le rapport du CDN au Gouvernement trouve une réponse affirmative. En effet, au cours de la séance du 25 avril 1946, l'Assemblée Nationale Constituante adopte une résolution visant à doter rapidement les parachutistes, ainsi que les fantassins transportés par planeurs, d'un statut, comme le rapporte la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN dans sa note du 11 mai 1946<sup>272</sup>.

Mais en octobre 1946, aucun statut n'est encore défini pour les troupes aéroportées. Au cours d'un échange entre l'EMGDN et le Ministre des Finances, ce dernier estime que ce statut doit être fixé par une loi, s'inscrivant dans l'élaboration de lois générales d'organisation de l'Armée Française, afin de lui donner un caractère définitif. Rapportant cette considération dans une note du 17 octobre 1946, la 1<sup>ère</sup> Section de l'EMGDN rétorque que la promulgation de loi demande un long délai, se référant aux lois d'organisation de l'Armée votées après la Première Guerre mondiale, mais promulguées seulement en 1928<sup>273</sup>. Or la 1<sup>ère</sup> Section insiste sur l'urgence à clarifier la situation du personnel appartenant aux troupes aéroportées, rappelant que ces dernières constituent « un élément d'élite, indispensable à la Sécurité de l'Union Française » (le double enjeu de la reconstruction de l'Armée Française et de la défense de l'empire colonial est donc à nouveau avancé). La 1<sup>ère</sup> Section estime ainsi que seule l'adoption d'un statut par décret permet de répondre à cette urgence. De plus, l'adoption par décret est jugée plus pertinente (le terme « légitime » est employé), dans la mesure où il ne s'agit pas, selon l'EMGDN, de créer une arme nouvelle mais plutôt une spécialité intéressant les militaires de toutes les armes et services. Ce dernier aspect suscite quelques interrogations, puisque les troupes aéroportées sont organisées et structurées en tant qu'arme à part entière, avec un commandement et une inspection propres. Il conviendrait alors de distinguer une conception d'ordre juridique, définissant les troupes aéroportées en fonction de leur instruction spécialisée reçue, d'une conception d'ordre militaire, les définissant comme un corps spécifique (que concrétise la création d'unités aéroportées).

Toujours dans l'optique de définir un statut pour les troupes aéroportées, la situation de ces dernières est clarifiée le 23 décembre 1946 par une instruction du Ministre des Armées<sup>274</sup>, le général Revers, à laquelle des modifications sont apportées le 19 janvier

---

<sup>272</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 11/05/1946 « sur le recomplètement de la 25<sup>ème</sup> D.A.P. », *op. cit.*

<sup>273</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°304/DN/1P du 17/10/1946 relative au statut du personnel des troupes aéroportées.

<sup>274</sup> SHAT, 9 R 638, Instruction n°16.087-EMA/1.A du 23/12/1946 relative au personnel des troupes aéroportées de l'Armée de Terre.



1947<sup>275</sup>. Cette instruction définit ainsi le personnel des troupes aéroportées comme étant constitué par les militaires appartenant aux différentes unités aéroportées, c'est-à-dire la 25<sup>e</sup> DAP, la 1<sup>ère</sup> Demi-Brigade Parachutiste – SAS (constituée au profit du CEFEO – voir chapitre 3), le CETAP et le 11<sup>e</sup> Bataillon de Choc. Ces militaires proviennent des différentes armes et services de l'Armée de Terre (dont les directions assurent leur administration), ou éventuellement des armées de l'Air et de Mer, constituant alors un personnel détaché auprès des unités aéroportées et administré par la Direction de l'Infanterie. Également, l'instruction distingue le personnel des troupes aéroportées en trois catégories : les brevetés, les élèves et les services généraux. Le personnel breveté désigne les militaires de tous grades titulaires du brevet de parachutiste ou du brevet de moniteur parachutiste. Le personnel élève désigne quant à lui les militaires ayant effectué un nombre de sauts (dont un saut opérationnel) inférieur à celui fixé pour l'attribution du brevet (qui est établie à huit par l'instruction), et admis à s'entraîner en vue de l'obtention du brevet. Enfin, le personnel des services généraux désigne les militaires qui ne sont inscrits ni sur la liste des brevetés ni sur la liste des élèves, car ne remplissant aucune des conditions précitées. Parmi ces militaires se compte notamment, en plus du personnel masculin, le Personnel Féminin de l'Armée de Terre (PFAT). Par cette instruction du 23 décembre 1946, les troupes aéroportées sont donc définies en fonction de l'aptitude à sauter en parachute. C'est ainsi le parachute qui fait le parachutiste, et non son emploi derrière les lignes ennemies en particulier.

Concernant le personnel féminin, sa non appartenance aux deux premières catégories de personnel des troupes aéroportées résulte moins des conditions non remplies pour y être intégré, que d'une exclusion pure et simple de celles-ci. Le Ministre des Armées apporte ainsi la précision suivante sur le personnel féminin des troupes aéroportées, dans une note de bas de page de son instruction du 23 décembre 1946 :

« Le P.F.A.T. ne saurait être en aucun cas autorisé à effectuer des épreuves aériennes en vue de l'obtention du brevet. Le P.F.A.T. actuellement titulaire du brevet, l'est à titre honorifique et ne peut prétendre à l'attribution des indemnités spéciales [...]. »

---

<sup>275</sup> SHAT, 9 R 638, Note n°00665-EMA/1.A du 19/01/1947 modifiant l'instruction n°16.087-EMA/1.A du 23/12/1946.

Le Ministre des Armées ne donne pas les raisons justifiant cette exclusion du personnel féminin de l'entraînement aéroporté. S'agit-il d'écarter les femmes des risques encourus par le saut en parachute, réservant ainsi le danger au seul monopole des hommes ? Il est possible en tout cas d'en déduire que l'arme aéroportée se conçoit uniquement, par les autorités militaires, comme un corps masculin (et le fait de préciser la situation du PFAT dans une note de bas de page révèle que l'adoption d'un statut pour les troupes aéroportées ne concerne que le personnel masculin). La constitution d'un corps d'élite incarnant le fer de lance d'une armée jeune et modernisée reposerait alors uniquement sur les hommes. Car la construction de l'arme aéroportée s'accompagne en fin de compte, d'un point de vue culturel, d'un idéal militaro-viril<sup>276</sup> valorisant le volontariat (et donc l'initiative, se distinguant de la passivité, attribuée au genre féminin, dans les représentations de la société civile) ainsi que l'acceptation du danger et des souffrances (résultant de ce dernier mais aussi des épreuves sélectives pour intégrer les troupes aéroportées).

Pourtant, la réalité diffère de cet idéal militaro-viril, puisque le Ministre des Armées rapporte le cas d'un personnel féminin titulaire du brevet de parachutiste. Il s'agit sans doute des femmes ayant reçu, pendant la Seconde Guerre mondiale, une instruction aéroportée dans un centre britannique, dans le but d'opérer des missions pour le compte du BCRA. C'est ainsi ce que rapporte Jean-François Muracciole dans son ouvrage sur les Français Libres, indiquant que certaines femmes ont été parachutées en France comme agents de missions du BCRA<sup>277</sup>. Il cite notamment le cas de Jeanne Bohec, étudiante en mathématiques à la « catho » d'Angers qui, après avoir rejoint la France Libre en juin 1940, effectue un stage de parachutiste dans un centre d'instruction britannique, avant d'opérer des missions de sabotages en France pour le compte du BCRA. Par ailleurs, c'est dans les Forces Françaises Libres que fut créée la première unité féminine de l'Armée Française, le Corps de Volontaires Féminins fin 1940. Le PFAT trouve ainsi son origine dans les Auxiliaires Féminins de l'Armée de Terre (AFAT), formation créée par décret le 11 janvier 1944. Cependant, la majorité des femmes ayant servi dans les Forces Françaises Libres sont restées confinées à des tâches d'exécutions (et les cas de femmes parachutistes se trouvent surtout dans les rangs du BCRA).

Quoi qu'il en soit, l'appartenance du personnel féminin titulaire d'un brevet de parachutiste aux troupes aéroportées est d'une certaine manière reniée, puisque l'instruction

---

<sup>276</sup> CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire de la virilité, La virilité en crise ?, XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle (Vol. 3)*, Paris, Seuil, 2011, pp.201-213.

<sup>277</sup> MURACCIOLE Jean-François, *Les Français Libres..., op. cit.*, p.47.

du 23 décembre 1946 ne considère ces brevets que comme des titres honorifiques (comme pour remercier ces femmes des services rendus pendant la Seconde Guerre mondiale). Une distinction de genre s'opère donc sur le brevet de parachutiste, suivant qu'il est détenu par un homme ou par une femme, cette dernière se voyant refusée l'octroi des indemnités qui y sont rattachées. Sachant que ce dernier aspect constitue un enjeu pour le recrutement en faveur des troupes aéroportées, l'intégration dans celles-ci se trouve alors limitée au seul personnel masculin.

S'agissant plus particulièrement du brevet de parachutiste, l'instruction du 23 décembre 1946 établit son attribution, à titre personnel et définitif, après un programme consistant en des exercices au sol, huit sauts à ouverture automatique, et un examen de connaissances techniques. Quant au brevet de moniteur parachutiste, son obtention est établie après un programme consistant en un examen d'aptitudes aux fonctions de moniteur, deux sauts à ouverture commandée et un examen de connaissances techniques. Ces deux types de brevets sont homologués par le Ministre des Armées, qui délègue à l'Inspecteur des Troupes Aéroportées (et donc au commandant de la 25<sup>e</sup> DAP) la charge de les délivrer à leur titulaires et d'attribuer à ces derniers les indemnités qui y sont rattachées.

En ce qui concerne l'instruction aéroportée suivie dans le CETAP en vue de l'obtention du brevet, celle-ci est destinée aux engagés volontaires, aux recrues du contingent souhaitant intégrer les troupes aéroportées, ainsi qu'au personnel non breveté appartenant aux unités aéroportées et désigné par l'Inspecteur des Troupes Aéroportées pour suivre cette instruction<sup>278</sup>. Il ne s'agirait donc pas de limiter le recrutement pour les troupes aéroportées seulement aux militaires de carrière, puisque le recrutement du personnel non officier (c'est-à-dire sous-officier et homme de troupe) des unités aéroportées se fait parmi les engagés et les appelés du contingent volontaires et remplissant les conditions d'aptitudes physiques. Par ailleurs, le modificatif du 19 janvier 1947 préconise une vérification annuelle de l'état d'entraînement du personnel breveté des unités aéroportées, par une épreuve de 10 sauts à ouverture automatiques ou par un saut opérationnel (ce qui implique de préparer des opérations aéroportées et donc d'être en guerre, ce qui est alors le cas en Indochine)<sup>279</sup>.

---

<sup>278</sup> SHAT, 9 R 638, Note n°00665-EMA/1.A du 19/01/1947, *op. cit.* Dans l'instruction initiale du 23 décembre 1946, il ne s'agissait que du personnel non breveté appartenant à la 25<sup>e</sup> DAP.

<sup>279</sup> *Ibid.* L'instruction du 23 décembre 1946 préconisait initialement de cumuler l'épreuve de 10 sauts et le saut opérationnel pour cette vérification annuelle.

Finalement, le statut du personnel des troupes aéroportées est établi au début de l'année 1947<sup>280</sup>. En plus des mesures prises par l'instruction ministérielle du 23 décembre 1946, il est ainsi préconisé que le recrutement initial des officiers pour les unités aéroportées se fassent parmi le personnel officier volontaire des trois Armées, étant apte physiquement et âgé de deux années de moins que les limites d'âge fixées pour leur grade (mais non précisées). Après ce recrutement initial, visant à accélérer la mise sur pied effective des unités aéroportées (la 25<sup>e</sup> DAP n'ayant notamment pas encore réalisé ses effectifs théoriques), il est préconisé que le recrutement des officiers se fassent uniquement au sein de l'Armée de Terre. Les sous-officiers et hommes de troupes sont quant à eux recrutés initialement soit parmi les volontaires des Armées de Terre et de l'Air, soit directement parmi les jeunes civils désirant intégrer les troupes aéroportées. L'âge maximum requis pour ce recrutement initial est de 30 ans pour les sous-officiers et 25 ans pour les hommes de troupes, ce qui n'est pas très jeune pour leur grade. Le problème des effectifs dans les troupes aéroportées obligerait donc à élargir la limite d'âge pour le recrutement, relativisant ainsi la représentation d'une jeune armée que ces dernières devraient incarner. Après ce recrutement initial, il est préconisé que le recrutement des sous-officiers se fasse parmi les caporaux-chefs, les caporaux et les soldats (2<sup>e</sup> et 1<sup>ères</sup> classes) des troupes aéroportées. Quant au recrutement des hommes de troupes, il est préconisé qu'il se fasse soit parmi les titulaires du brevet de parachutiste, soit parmi les engagés volontaires et les appelés servant dans une unité aéroportée mais n'étant pas titulaire du brevet.

Egalement, en plus d'être limité aux hommes, le recrutement du personnel des troupes aéroportées est aussi réservé aux seuls Français, les hommes provenant des colonies et considérés comme « indigènes » en étant exclus. Dans une note du 7 mai 1947, le général Leclerc, alors Inspecteur des Forces Terrestres, Maritimes et Aériennes en AFN, indique ainsi que le GAP1 (constitué par les trois bataillons du 1<sup>er</sup> RCP) est composé uniquement de Français<sup>281</sup>. En plus de la domination masculine, la domination coloniale se reproduirait donc également dans la construction de l'arme aéroportée, dont le caractère d'élite et la mission de défense de l'empire seraient assurés exclusivement par des hommes blancs de citoyenneté française. Car l'enjeu serait, d'une certaine manière, de démontrer aux populations colonisées que la Métropole peut assurer, avec ses propres forces, à la fois la reconstruction de l'Armée

---

<sup>280</sup> SHAT, 9 R 638. La date ainsi que l'auteur du document définissant ce statut ne sont pas précisés, celui-ci étant seulement intégré dans un dossier intitulé « Projet de statut des personnels des troupes aéroportées (1945-1947) ».

<sup>281</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°402/EM du 07/05/1947.

Française et la défense de l'empire colonial, manifestant ainsi le rétablissement d'une puissance mise à mal par la défaite de 1940.

Outre la question du recrutement, le statut définit le personnel des troupes aéroportées en deux catégories : un personnel dit « navigant », titulaire du brevet de parachutiste et ayant un statut analogue à celui du personnel navigant de l'Armée de l'Air ; ainsi qu'un personnel non qualifié pour le saut en parachute, transportable uniquement par planeur ou par avion de transport, et ayant le statut général de l'Armée de Terre. Par ailleurs, la radiation des troupes aéroportées peut être prononcée par le Ministre des Armées, soit à la demande de l'intéressé, soit par mesure disciplinaire, par inaptitude physique, par incapacité à remplir l'emploi aéroporté, ou par atteinte de la limite d'âge.

S'agissant du programme visant à l'obtention du brevet de parachutiste, il est établi que l'examen de connaissances techniques porte sur les questions relatives à l'utilisation et l'entretien du parachute, tandis que l'épreuve aérienne est ramenée à cinq sauts au lieu de huit initialement prévu.

Enfin, le statut du personnel des troupes aéroportées préconise que ce dernier bénéficie des mêmes rations que les troupes ordinaires en opération, et de suppléments de rations dans le cadre d'instructions particulières. Cette mesure est justifiée par « les dépenses physiques exceptionnelles » dues à l'entraînement particulier des troupes aéroportées.

En fin de compte, malgré les difficultés qu'elle rencontre, le maintien de la 25<sup>e</sup> DAP peut s'expliquer par le fait qu'elle constitue un moyen de doter l'ensemble de l'arme aéroportée d'une structure administrative, centralisée sous l'autorité de son commandant. L'urgence de la mise sur pied effective de la division engage d'ailleurs les autorités politiques et militaires à adopter un statut fixant la situation du personnel des troupes aéroportées. L'idée que l'adoption de ce statut devrait résoudre les problèmes d'effectifs de la 25<sup>e</sup> DAP constitue également un argument supplémentaire pour son maintien. Enfin, ce statut se caractérise par l'exclusion des femmes et des hommes « indigènes », le recrutement pour les troupes aéroportées étant réservé aux hommes blancs de citoyenneté française. Car c'est sur ces derniers que repose l'une des principales missions des troupes aéroportées, à savoir le maintien de l'ordre colonial dans l'empire.

## *2- Repenser la mission de maintien de l'ordre colonial dans l'empire*

Constituant un argument pour l'organisation des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire, puis pour le maintien de la 25<sup>e</sup> DAP, l'enjeu de la défense de l'empire colonial est reconsidéré au cours de l'année 1947, précisant davantage le rôle tenu par la division dans cette mission. Cette reconsidération s'opère d'ailleurs en fonction des bouleversements politiques et militaires auxquels la France fait face dans ses colonies, à savoir notamment le déclenchement de la guerre en Indochine<sup>282</sup>, l'insurrection de Madagascar, et la montée des aspirations indépendantistes en AFN (et particulièrement en Algérie).

Comme nous l'avons déjà abordé dans le chapitre 1, la question du stationnement des troupes aéroportées s'inscrit dans le cadre de cette mission de maintien de l'ordre colonial. Ainsi en avril 1946, la 25<sup>e</sup> DAP a été transférée dans le Constantinois, précisément dans la région qui s'était insurgée en mai 1945. Après le fractionnement de la division en trois GAP en septembre 1946, seul le GAP1 reste stationné dans le Constantinois. Mais l'installation de ce dernier en Algérie est reconsidérée au cours de l'année 1947. Le 2 mai 1947, le commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire rapporte ainsi l'éventualité de déplacer le GAP1 dans l'Oranais, proposée par le Ministre de la Guerre<sup>283</sup>. Cette proposition est appuyée par le commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire, qui estime plus judicieux de placer un maximum de forces d'intervention « en dehors des zones sensibles de façon à ne pas, éventuellement, donner une impression de faiblesse en les enlevant et à pouvoir grouper ces forces en connaissance de cause au moment du besoin ». La 25<sup>e</sup> DAP constituant une unité de Réserve Générale dépendant directement du Ministre de la Guerre, ses trois GAP représentent donc des forces d'intervention susceptibles d'opérer rapidement et n'importe où dans l'empire colonial. Or le Constantinois étant compté parmi les « zones sensibles », en raison de son passé insurrectionnel, le stationnement du GAP1 dans cette région risquerait alors de l'obliger à s'y maintenir en permanence, afin de ne pas relâcher le rapport de force avec les populations colonisées (dans la mesure où les troupes aéroportées constituent une démonstration de puissance). Le déplacement du GAP1 dans l'Oranais lui permettrait donc de se rendre plus

---

<sup>282</sup> La date retenue officiellement pour le déclenchement de la guerre d'Indochine est l'insurrection d'Hanoi le 19 décembre 1946. Mais la date du bombardement d'Haiphong le 23 novembre 1946 est également avancée. Par ailleurs, si l'année 1946 constitue en partie une phase de négociations entre la France et le Vietminh, elle constitue également une phase de guérilla commençant à se manifester contre les forces du CEFEQ, particulièrement en Cochinchine.

<sup>283</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°321/3.S du 02/05/1947.

disponible pour intervenir dans des territoires extérieurs à l'Algérie, laissant la garde des « zones sensibles » aux unités territoriales dépendant du commandement de la 10<sup>e</sup> Région Militaire, notamment des Régiments de Tirailleurs Algériens et Sénégalais. La proposition de déplacer le GAP1 dans l'Oranais se justifie également par l'idée que dans cette région « le climat de la population indigène est sensiblement plus calme que dans le reste de l'Algérie. En outre, la proportion de la population européenne plus élevée représente une sécurité non négligeable ». Il est vrai, en effet, que le nationalisme algérien est mieux implanté dans l'est du pays que dans l'ouest, l'Oranais n'ayant pas été touché par l'insurrection de mai 1945. De même que la population européenne est effectivement plus présente dans cette région, dépassant les 50% dans la ville d'Oran dès les années 1930, et atteignant près du quart de la population de Sidi Bel Abbès<sup>284</sup>. La situation sociale et politique de l'Algérie, variable suivant les régions, constitue donc bien un facteur déterminant dans le stationnement du GAP1. Cependant, le commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire estime plus sage d'attendre l'établissement d'un « climat politique moins tendu » pour exécuter le déplacement du GAP1 dans l'Oranais. La référence au « climat politique » est précisée par l'évocation de contestations émises à l'égard du stationnement du GAP1 dans le Constantinois : « En effet, à l'heure actuelle, il faut éviter de donner à certains meneurs qui réclament depuis un an le départ des parachutistes du Constantinois, la possibilité de se prévaloir d'un succès ». L'identité de ces « meneurs » n'est pas précisée davantage : s'agit-il du parti de Ferhat Abbas (l'Union Démocratique pour le Manifeste Algérien), du parti de Messali Hadj (le Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques), ou encore du Parti Communiste Algérien ? Quoi qu'il en soit, la question du stationnement des troupes aéroportées en Algérie constitue bien un enjeu politique, faisant l'objet d'un rapport de force entre le Gouvernement Français et les partis indépendantistes et anticolonialistes.

Un avis contraire à celui du commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire est exprimé le 7 mai 1947 par le général Leclerc<sup>285</sup>. En tant qu'Inspecteur des Forces Terrestres, Maritimes et Aériennes en AFN, celui-ci rejette ainsi l'idée d'un tel déplacement, estimant que cela « pourrait amener dans une période sensible une perte de prestige en Kabylie » en raison du départ du GAP1<sup>286</sup>. En parlant d'une « période sensible », le général Leclerc se réfère sans doute à un contexte dans lequel la France voit son empire colonial menacé par des

---

<sup>284</sup> PERVILLE Guy et MARIN Cécile, *Atlas de la guerre d'Algérie. De la conquête à l'indépendance*, Paris, Editions Autrement, 2003, p.11.

<sup>285</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°402/EM du 07/05/1947, *op. cit.*

<sup>286</sup> La Kabylie (qui se divise en Grande et Petite Kabylie) est à cheval sur l'Algérois et le Constantinois.

soulèvements armés, comme dans le Constantinois en mai 1945, en Indochine durant l'année 1946 (débouchant sur le déclenchement d'une guerre coloniale), ou encore à Madagascar en mars 1947. Mais peut-être aussi qu'il se réfère aux mêmes contestations rapportées par le commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire le 2 mai 1947, au sujet du stationnement du GAP1 dans le Constantinois. L'intérêt porté plus précisément sur la Kabylie laisse penser que le général Leclerc considère cette région comme la plus dangereuse pour l'ordre colonial. Il est vrai, en effet, que la Kabylie a été très impliquée dans l'insurrection de mai 1945, dans la zone de Sétif notamment, et même dans des révoltes beaucoup plus anciennes, comme celle de 1871. Par ce souci de maintenir le GAP1 dans cette région en particulier<sup>287</sup>, l'enjeu serait alors de manifester en permanence une puissance (en l'occurrence puissance de l'état colonial et de son armée) auprès de populations suspectées de vouloir s'insurger, afin de les en décourager. L'incarnation de cette manifestation de puissance par les troupes aéroportées était déjà présente dans les représentations des autorités militaires, au moment du transfert de la 25<sup>e</sup> DAP dans le Constantinois en avril 1946. Mais ce qui semble changer en 1947, c'est la reconsidération du stationnement de la division en fonction de l'urgence à écraser des insurrections se manifestant dans d'autres colonies que l'Algérie.

Le 23 mai 1947, le Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil Paul Béchard adresse ainsi au Ministre de la Guerre (par l'intermédiaire de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN et de l'Etat-Major Général de la Guerre) son accord pour effectuer le transfert du GAP1 dans l'Oranais<sup>288</sup>. Celui-ci juge en effet cette région « moins sensible » que le Constantinois, ce qui permettrait au GAP1 de se débarrasser de « tout lien territorial », c'est-à-dire de la nécessité de maintenir l'ordre en priorité dans sa zone de stationnement. Paul Béchard reprend ici la même idée exprimée par le commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire le 2 mai 1947, considérant comme plus judicieux d'installer une force d'intervention (que constitue le GAP1) dans une région peu susceptible de s'insurger, afin de la rendre davantage disponible pour opérer sur d'autres territoires de l'empire colonial. Par ailleurs, l'installation du GAP1 dans l'Oranais est aussi justifiée par l'effort d'infrastructures porté par l'Armée de l'Air dans cette région, infrastructures indispensables pour l'entraînement et l'emploi aéroporté du groupement. Toutefois, Paul Béchard insiste sur la nécessité de maintenir dans le Constantinois et la Kabylie une force militaire d'une valeur comparable à celle du GAP1, valeur que ne peuvent atteindre selon lui les unités territoriales, que ce soit qualitativement ou même

---

<sup>287</sup> Pour rappel, les deux premiers bataillons du 1<sup>er</sup> RCP sont alors répartis à Sétif et Djidjelli, le 3<sup>e</sup> Bataillon (constitué à partir du 2/2RCP) étant quant à lui installé à Philippeville depuis septembre 1946.

<sup>288</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°928/DN/3 du 23/05/1947 relative au stationnement du GAP1.



quantitativement (il s'agit donc d'y maintenir une force d'élite). Il précise d'ailleurs à ce propos que le GAP1 est composé uniquement de Français, ce qui laisserait entendre que des forces « indigènes » auraient une valeur militaire moindre par rapport à ces derniers (s'agirait-il aussi d'une question de confiance ?). En tout cas, cette idée exprimée par Paul Bécharad est justifiée par la « conjoncture actuelle » (certainement la même à laquelle le commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire et le général Leclerc ont déjà fait référence), ainsi que par le souci de « ne pas amoindrir la valeur de nos forces de souveraineté non seulement dans l'Est de l'Algérie, mais indirectement aussi en Tunisie ». Car il s'agit bien pour ces forces de maintenir la souveraineté de la France en AFN.

Finalement, les discussions sur le déplacement du GAP1 dans l'Oranais se prolongent jusqu'au mois d'août 1947, celui-ci n'ayant en fait jamais été exécuté, le groupement restant donc dans le Constantinois. La raison de ce maintien dans l'est algérien n'a pu être expliquée, faute de document à ce sujet.

La proposition de déplacer le GAP1 dans l'Oranais visait à rendre celui-ci disponible pour un autre territoire. La possibilité d'une intervention dans d'autres colonies que l'Algérie est en effet reconsidérée après la création de la 25<sup>e</sup> DAP. Le 23 juillet 1946, le général Bonjour adresse ainsi à la Section « Afrique » de l'EMDN une note dans laquelle il étudie la possibilité de transporter, par voie aérienne, un bataillon de la division en AOF<sup>289</sup>. Un tel transport se justifierait soit dans le cadre d'une instruction, soit « pour des raisons de politique indigène ». Cette dernière expression se réfère sans doute, de manière très vague, aux possibilités d'une contestation du pouvoir colonial pouvant se manifester dans les territoires de l'AOF, notamment sous la forme d'un soulèvement armé. Il s'agirait alors, dans ce cas, de faire intervenir les troupes aéroportées pour lutter contre d'éventuelles révoltes. Mais le général Bonjour ne précise pas la manière dont cette intervention devrait s'opérer, en dehors d'une opération aéroportée, ni sur les raisons justifiant l'emploi spécifique des troupes aéroportées. Certes cet emploi se justifie en grande partie par la mobilité stratégique qu'offre le transport aérien aux troupes aéroportées. Mais le commandant de la 25<sup>e</sup> DAP qualifie cette intervention éventuelle d'une manière tout aussi vague, parlant de « démonstration vis-à-vis des populations indigènes ». Si la nature de cette démonstration n'est pas détaillée, l'idée exprimée ici reste néanmoins la manifestation d'une puissance, s'appuyant sur l'usage de la

---

<sup>289</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°1991/EM/3 du 23/07/1946 relative au transport transsaharien.

force armée, que sont censées incarner les troupes aéroportées, en raison de leur caractère d'élite.

Ce souci de faire intervenir rapidement les troupes aéroportées dans n'importe quel territoire de l'empire colonial révèle en fait la crainte, pour les autorités politiques et militaires françaises, d'une multiplication des révoltes dans l'ensemble des colonies. Dans une étude du 4 juillet 1947, le général Bonjour estime, en tant qu'Inspecteur des Troupes Aéroportées, les moyens aériens et matériels convenant le mieux au transport d'un GAP dans un cadre opérationnel. Il expose ainsi que ces moyens doivent répondre à « l'hypothèse [d'une] « insurrection généralisée » »<sup>290</sup>. Il s'agirait donc de se préparer à l'éventualité de soulèvements armés se manifestant dans toutes les colonies de l'empire. Les expériences de mai 1945 dans le Constantinois, du conflit indochinois ou de la révolte malgache à Madagascar ont certainement influencé les autorités militaires à envisager cette hypothèse, a priori très exagérée. Celle-ci met néanmoins en lumière la perception de ces dernières que l'empire colonial est intégralement menacé de s'effondrer de l'intérieur.

S'agissant, d'un point de vue plus technique, de l'intervention d'un GAP de la 25<sup>e</sup> DAP dans une colonie, les moyens matériels dont celui-ci serait doté sont reconsidérés. Ainsi, pour une telle intervention, il n'est pas jugé nécessaire de mettre à disposition du GAP engagé une batterie d'artillerie antiaérienne. Cette mesure se justifie par le fait que les populations colonisées susceptibles de s'insurger ne peuvent disposer de forces aériennes. En revanche, des éléments motorisés sont mis à la disposition du GAP devant intervenir dans un territoire de l'empire colonial. L'infanterie aéroportée est ainsi équipée de véhicules chenillés et dispose également d'un escadron blindé de reconnaissance. Le général Bonjour justifie cette dotation en moyens motorisés par l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP, calquée sur celle d'une division aéroportée britannique, rendant ainsi les GAP susceptibles de mener des opérations aéroportées, mais aussi d'intervenir dans des combats terrestres en tant qu'unité motorisée. Les effectifs théoriques des éléments d'un GAP, devant être transportés pour une intervention, sont alors estimés à 4 766 hommes. Les effectifs élevés, aux dires du général Bonjour, intègrent non seulement les bataillons de parachutistes constituant un GAP, mais également les éléments d'artillerie, du génie ou encore des transmissions (en plus des éléments

---

<sup>290</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°4666/S.E. du 04/07/1947 relative au transport des éléments d'un groupement aéroporté.

blindés)<sup>291</sup>. L'organisation et l'emploi des troupes aéroportées dans le cadre du maintien de l'ordre colonial dans l'empire s'inspirent donc du modèle britannique, et met en action des moyens lourds, sans doute en vue de réprimer rapidement une insurrection, ou bien de la contenir dans le cas où celle-ci gagnerait en ampleur. Ce dernier s'inspirerait alors des premières expériences issues du conflit indochinois, dans lequel les forces du CEFEO combattent un adversaire supérieur numériquement et dont les effectifs s'accroissent progressivement.

Le 7 novembre 1947, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN étudie à son tour la question des effectifs et des moyens aériens nécessaires à déterminer, pour l'emploi des troupes aéroportées, dans le cadre de leur mission de maintien de l'ordre colonial. Suivant cette optique, elle évoque, elle aussi, l'hypothèse de « troubles généralisés » dans l'empire<sup>292</sup>. Mais, à la différence du général Bonjour dans son étude du 4 juillet 1947, la 3<sup>e</sup> Section expose les différents emplois possibles, d'un point de vue stratégique, des troupes aéroportées. Elles peuvent ainsi opérer une intervention immédiate en tant que réserve territoriale, dans leur zone de stationnement, ou bien intervenir, au titre de la Réserve Générale, dans d'autres territoires de l'empire colonial. Dans ce cas, leur mission peut consister à renforcer un théâtre d'opération connaissant un important soulèvement armé, ou bien à effectuer une opération de reconquête du territoire dans une colonie, perdu à la suite d'une insurrection. Cette dernière possibilité d'emploi s'inspire certainement des opérations menées par les troupes aéroportées en Indochine au cours de l'année 1947, consistant en particulier à reprendre le contrôle du Tonkin en partie perdu au profit du Vietminh, suite au soulèvement armé déclenché le 19 décembre 1946 (voir chapitre 3, partie A-2). Concernant plus précisément les missions à prévoir pour la 25<sup>e</sup> DAP, elles consistent en des interventions en AFN, en AOF et AEF, et éventuellement à Madagascar, en tant que renfort pour ce théâtre d'opérations. L'intervention dans ces différents territoires, de même que l'emploi, diffèrent également suivant les GAP de la division. Les GAP1 et GAP2 sont ainsi susceptibles d'intervenir directement en AFN, en tant que réserve territoriale, ou d'intervenir en AOF et AEF, au titre de la Réserve Générale, en tant que renfort de théâtre d'opérations. Le GAP3, quant à lui, est susceptible d'intervenir en AFN en tant que renfort. Enfin, l'intervention éventuelle à Madagascar concerne les trois GAP.

---

<sup>291</sup> Par ailleurs, ces estimations correspondent aux effectifs théoriques de l'ensemble de la 25<sup>e</sup> DAP, établis autour de 15 000 hommes, sachant que la division est fractionnée en trois GAP.

<sup>292</sup> SHAT, 4 Q 69, Memento du 07/11/1947 pour la réunion du 08/11/1947.

Concernant plus particulièrement l'intervention des troupes aéroportées en AOF et AEF, celle-ci fait l'objet d'un programme mis à l'étude à partir du 1<sup>er</sup> août 1947. A cette date en effet, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN envisage la possibilité d'intervention d'un détachement de la 25<sup>e</sup> DAP en AOF et, par extension, en AEF<sup>293</sup>. Ce détachement comprendrait 400 hommes et serait constitué par un état-major intégrant des éléments des transmissions, deux compagnies de parachutistes, une section de mortiers de 81 ainsi qu'une section du Génie. L'intervention envisagée mettrait donc en action des moyens beaucoup plus modestes que ceux estimés par le général Bonjour dans son étude du 4 juillet 1947, mobilisant un GAP entier. Peut-être que l'EMDN considère les risques d'insurrection en AOF et AEF comme plus faibles que dans le reste de l'empire colonial. Car l'intervention dans ces territoires est conçue seulement en deuxième urgence, l'AFN restant la priorité pour la 25<sup>e</sup> DAP, et en cas « d'absolue nécessité », le détachement engagé devant alors bénéficier d'un soutien rapide des forces territoriales et être « relevé dès que possible », pour être réintégré dans la Réserve Générale. Finalement, ce programme d'intervention est abandonné en février 1948, en raison de la réorganisation des troupes aéroportées amenant à l'abandon du modèle divisionnaire (voir chapitre 3, partie B-1).

L'hypothèse, envisagée par les autorités militaires françaises, d'une insurrection généralisée dans l'ensemble des colonies, ainsi que les expériences du Constantinois, d'Indochine et de Madagascar, amènent ces dernières à douter de la capacité de la 25<sup>e</sup> DAP à assurer la défense de l'empire colonial, dans n'importe quel territoire et à n'importe quel moment. Une nouvelle réorganisation de la division est alors jugée nécessaire. Le 7 mai 1947, dans l'optique d'améliorer l'aptitude de la division à remplir sa mission de maintien de l'ordre colonial dans l'empire, le général Leclerc propose ainsi le projet de mettre sur pied un GAP colonial à partir du GAP3<sup>294</sup>. Ce GAP colonial serait intégré à la 25<sup>e</sup> DAP, et resterait stationné en Métropole, « pour échapper aux servitudes de police [ndla : souligné par moi], pouvoir se consacrer à l'instruction, [et] demeurer disponible pour tous les théâtres ». L'enjeu serait alors de soulager les deux premiers GAP de la 25<sup>e</sup> DAP, susceptibles de rester stationnés en permanence en AFN pour contenir tout risque d'insurrection, d'une partie de

---

<sup>293</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°1359/DN/3 du 08/08/1947 comprenant le procès-verbal de la réunion du 01/08/1947 au sujet de l'intervention de la 25<sup>e</sup> DAP en AOF et en AEF.

<sup>294</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°403/EM du 07/05/1947 relative à la 25<sup>e</sup> DAP.

leur mission de maintien de l'ordre colonial, celle-ci étant surtout assurée par le GAP colonial stationné en Métropole.

Le 22 mai 1947, le général Leclerc apporte des précisions à sa proposition de mettre sur pied un GAP colonial. Celui-ci justifie en effet cette mesure par les besoins croissants outre-mer en personnel aéroporté d'une part, et par le manque de la 25<sup>e</sup> DAP en personnel de carrière d'autre part, celle-ci étant composée principalement d'appelés<sup>295</sup>. Or ces derniers ne sont pas mobilisés dans les théâtres d'opérations outre-mer, tels que l'Indochine et Madagascar. L'idée de mettre sur pied un GAP colonial est donc de constituer un groupement composé uniquement de personnel de carrière, pouvant ainsi assurer à son compte les missions d'intervention et de relève dans les colonies. Ce GAP colonial servirait alors d'unité de rattachement pour tout le personnel aéroporté revenant d'outre-mer, et rendrait les deux autres GAP de la division plus aptes à remplir leur mission prioritaire de maintien de l'ordre en AFN. Cependant, le général Leclerc estime que les deux premiers GAP de la division ne suffisent pas à assurer cette dernière mission, et justifie donc aussi la mise sur pied d'un GAP colonial par la situation dans les colonies, et particulièrement en AFN, où l'emploi de ce GAP est jugé « nécessaire dans un très proche avenir ». Là encore, il se réfère au contexte politique, plus probablement celui de l'Algérie, et appréhende le déclenchement d'une nouvelle insurrection, qui serait plus importante que celle de mai 1945.

La proposition du général Leclerc trouve un avis favorable au sein de l'EMDN. Par l'intermédiaire de la 3<sup>e</sup> Section, le Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil Paul Béchard exprime ainsi à son tour, le 28 mai 1947, la nécessité de disposer en Métropole d'unités parachutistes pouvant intervenir rapidement outre-mer<sup>296</sup>. Il justifie lui aussi cette nécessité par « les événements actuels » se produisant dans l'empire colonial, autre référence implicite à la situation politique et militaire en Indochine et à Madagascar. Paul Béchard approuve donc le principe de création d'un groupement de parachutistes coloniaux intégré à la 25<sup>e</sup> DAP, constitué à partir du GAP3 et composé uniquement d'un personnel de carrière. Ce groupement constituerait alors une force d'intervention toujours disponible pour n'importe quel territoire de l'empire colonial, et aurait ainsi pour mission d'assurer la relève au profit des unités aéroportées stationnées en Indochine, à Madagascar, en AOF et en AEF. A cet effet, Paul Béchard préconise d'ailleurs une majoration des effectifs théoriques de 25%,

---

<sup>295</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°427/EM.1 du 22/05/1947 relative à l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP. L'idée que la 25<sup>e</sup> DAP comprend essentiel des appelés peut néanmoins être discutée, puisque le GAP1 a fourni deux bataillons du 1<sup>er</sup> RCP pour le CEFEO, de même que le GAP2 a mis à disposition de ce dernier le 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc.

<sup>296</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°988/DN/3 du 28/05/1947 relative à la composition de la 25<sup>e</sup> DAP.

établissant ainsi ceux-ci à moins de 6 500 hommes environ. Finalement, en février 1948, le GAP colonial n'est toujours pas constitué, en raison de la mise sur pied inachevée du GAP3, et son projet est abandonné avec la réorganisation des troupes aéroportées. Quoi qu'il en soit, l'idée de créer un GAP colonial révèle une conception nouvelle dans l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP. Elle distingue en effet des parachutistes coloniaux d'une part, constituant un personnel de carrière et assurant les interventions immédiates outre-mer, et des parachutistes métropolitains d'autre part<sup>297</sup>, constitués en principe par des appelés et restant focalisés sur leur mission de maintien de l'ordre colonial en AFN.

Ce dernier souci de prévenir et lutter contre d'éventuels soulèvements armés en AFN est également reconsidéré en fonction du premier conflit se déclenchant dans l'empire colonial au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à savoir la guerre d'Indochine. Le 4 février 1947, le colonel Frandon, commandant de la Section « Afrique » de l'EMGDN, rapporte au général Juin une conversation tenue avec le Gouverneur Général de l'Algérie, Yves Chataigneau. Ce dernier exprime son désir que le Gouvernement Français adopte en Indochine « une politique de fermeté dont l'effort militaire demandera peut-être plusieurs années », estimant que le sort de l'AFN en dépend<sup>298</sup>. Pour le Gouverneur Général, l'enjeu en Indochine serait alors de refuser toutes négociations avec le Vietminh et de réprimer ce dernier par la force armée, au risque sinon de provoquer des émules en AFN. Cette idée rejoint celle exprimée par l'EMGDN, le colonel Frandon estimant que « la perte de l'Indochine [*sic*] s'accompagnera presque aussitôt de celle de MADAGASCAR [ndla : en majuscules dans le texte], et aussitôt après celle-ci, de celle de l'Afrique du Nord » (c'est-à-dire l'Afrique Française du Nord). En février 1947, l'insurrection malgache n'est pas encore déclenchée à Madagascar, mais le colonel Frandon craint pourtant la perte de cette île, en raison de « la conjoncture politique [...] peu brillante » que celle-ci connaît. Il se réfère ici à la radicalisation de la contestation de l'ordre colonial dans l'île, qui échappe au contrôle du MDRM (Mouvement Démocratique de Rénovation Malgache, soutenant l'obtention de l'indépendance par une voie réformiste), et débouchant sur la voie de la lutte armée. De manière générale, le colonel Frandon se réfère à un contexte politique très tendu concernant l'ensemble de l'Afrique, pour justifier ses craintes de perdre Madagascar et l'AFN : « Que

---

<sup>297</sup> Car les unités de la 25<sup>e</sup> DAP constituent des unités métropolitaines. L'origine de la distinction entre troupes coloniales et troupes métropolitaines reste d'ailleurs à élucider.

<sup>298</sup> SHAT, 1 K 238/7, Note n°5/DN.AF/CAB du 04/02/1947 relative aux renseignements sur l'AFN.

voyons-nous en effet en Afrique ? Des grèves – les premières – viennent d’éclater à MONBASA [ndla : en majuscules dans le texte], elles s’étendraient à l’ensemble du KENYA [*Ibidem*] ». L’exemple de cette colonie britannique est ainsi avancé pour démontrer que la question du maintien de l’ordre colonial en Afrique ne constitue pas un enjeu spécifiquement français. Le colonel Frandon inscrit également les enjeux politiques de l’Afrique dans le contexte de la guerre froide, indiquant au général Juin : « La lutte entre les deux idéologies russes et anglo-saxonnes se poursuit dans toute l’Afrique, et il semble bien qu’elle doit prendre dans les semaines à venir une plus grande acuité encore en Afrique du Nord ». A ce propos, il rapporte ainsi l’infiltration d’agents britanniques et soviétiques en Algérie, et américains au Maroc, apportant un soutien aux organisations anticolonialistes et indépendantistes. Enfin, il indique aussi l’existence d’une contrebande d’armes à la frontière algéro-tunisienne, et rapporte la demande du Gouverneur Général d’y déplacer deux goums marocains afin de la surveiller. Ce dernier demande par ailleurs de transférer des éléments de la Marine dans les ports algériens, dans l’optique de renforcer le maintien de l’ordre colonial sur ce territoire.

Car les autorités politiques et militaires françaises appréhendent la possibilité d’une nouvelle insurrection en Algérie, et préparent à cet effet un plan d’intervention de l’Armée, impliquant aussi les troupes aéroportées. Le 22 février 1947, l’état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire communique ainsi au général Juin une importante « étude sur les possibilités d’intervention de l’Armée en cas de troubles intérieurs en Algérie »<sup>299</sup>. A cette époque, les forces stationnées dans la 10<sup>e</sup> Région Militaire et susceptibles d’intervenir directement en cas d’insurrection sont constituées par dix-huit bataillons d’infanterie, six régiments de blindés, huit groupes d’artillerie (dont quatre intégrés dans la 25<sup>e</sup> DAP), quatre compagnies du Génie et huit escadrons de Garde Républicaine. L’effectif total de ces forces n’est pas indiqué dans l’étude, sachant de plus que l’ensemble connaît un déficit de 25%. De même, en dehors des quatre groupes d’artillerie, il n’est pas précisé le nombre d’unités relevant de la 25<sup>e</sup> DAP. Néanmoins, dans sa note du 7 mai 1947, le général Leclerc joint un tableau des unités de la division<sup>300</sup>. Sachant que les éléments divisionnaires et le GAP1 sont installés en Algérie, les forces de la 25<sup>e</sup> DAP dans ce territoire sont ainsi constituées, outre les groupes d’artillerie, par les trois bataillons du 1<sup>er</sup> RCP (dont deux servent alors en Indochine), un régiment de blindés (le 1<sup>er</sup> Hussards) et deux compagnies du génie. L’ensemble représentant une force

---

<sup>299</sup> SHAT, 1 K 238/7, « Etude sur les possibilités d’intervention de l’Armée en cas de troubles intérieurs en Algérie » (22/02/1947).

<sup>300</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°403/EM du 07/05/1947 relative à la 25<sup>e</sup> DAP.

combattante de moins de 2 300 hommes. Mais l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire ne dit rien, dans son plan d'intervention du 22 février 1947, sur le potentiel des forces aéroportées. Il s'appuie plutôt sur l'arme blindée, qu'il considère comme le meilleur élément, en raison de sa puissance de feu et de sa mobilité tactique<sup>301</sup>.

Pour déterminer un plan précis d'intervention de l'Armée en cas d'insurrection en Algérie, l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire anticipe toutes les formes possibles que peut prendre cette insurrection. Car le soulèvement de mai 1945 n'est pas considéré comme un incident mais comme un « mouvement prématuré », pouvant alors se reproduire : « Si tout est actuellement d'apparence calme tout peut être préparé pour passer subitement et en force à l'insurrection ». Les facteurs de déclenchement d'une insurrection sont ainsi établis comme étant « les incidents fortuits éclatants à l'occasion de rassemblement des foules citadines, le mécontentement dû à la misère et entretenu par les propagandes diverses dans les villes et dans les campagnes, le goût inné, chez les berbères kabyles en particulier, pour tout ce qui met en échec l'autorité ». En dehors du stéréotype culturaliste attribué aux Kabyles, et de la situation reconnue d'inégalités sociales entre les populations européennes et algériennes, il est aussi fait référence à l'action politique des partis nationalistes algériens, notamment l'UDMA de Ferhat Abbas, dont est craint le passage à la lutte armée. Trois scénarios possibles d'insurrection sont alors envisagés. Le premier consisterait en plusieurs soulèvements éclatant spontanément dans les grandes villes comme Alger, Oran mais surtout Constantine. Ce scénario semble s'inspirer de l'expérience des manifestations apparues dans les villes de l'est algérien le 8 mai 1945, précédant l'insurrection. Dans la crainte de la reproduction d'un soulèvement spontané dans les villes, l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire préconise donc de prendre des « précautions militaires » à chaque rassemblement de « foule citadine », sans donner davantage de précision (s'agit-il d'encadrer et contenir ces rassemblements ?).

Le deuxième scénario envisagé pour une insurrection consisterait en plusieurs soulèvements déclenchés dans régions dites « traditionnellement sensibles » comme la Kabylie, les Aurès mais aussi la région de Tlemcen, « toujours agitée par les passions religieuses et politiques ». Dans ce cas d'insurrection touchant les campagnes, l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire estime son déclenchement plus prévisible que dans les villes,

---

<sup>301</sup> La mobilité tactique désigne la capacité de déplacement au sol, dans un cadre opérationnel. Elle se distingue de la mobilité stratégique, qui désigne la capacité de déplacement sur l'ensemble d'un ou de plusieurs théâtres d'opérations. Ainsi, les troupes aéroportées ont une mobilité stratégique plus grande que celle des blindés, pouvant parcourir de très grandes distances par voie aérienne, mais une mobilité tactique plus faible, se déplaçant le plus souvent à pied une fois arrivées au sol.



s'appuyant là aussi sur l'expérience de mai 1945, lorsque les troupes stationnées dans la région de Sétif furent stationnées dans leurs quartiers, la veille des émeutes.

Le troisième scénario envisagé consisterait enfin en un seul soulèvement organisé, déclenché sur mot d'ordre par un parti nationaliste algérien, et s'étendant à tout le pays (voire même à l'ensemble de l'AFN) soit initialement, soit progressivement. Ce dernier cas, tributaire de l'action des services de renseignements, est sans doute inspiré de l'expérience du conflit indochinois, celui-ci s'étant officiellement déclenché le 19 décembre 1946, sur mot d'ordre du Vietminh.

L'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire a donc déterminé un plan d'intervention de l'Armée pour chacune des trois formes d'insurrection envisagée. Ainsi, en cas d'insurrection dans les villes, celui-ci préconise d'empêcher dans un premier temps l'extension du soulèvement vers les campagnes. Dans un second temps, il préconise de prendre le contrôle des grandes voies de communication situées dans les quartiers européens, de les « nettoyer successivement », puis de refouler les « émeutiers » dans les « quartiers indigènes » et les y contenir. Dans un dernier temps, l'action consisterait à réduire l'émeute soit par la force armée, soit par des « moyens passifs », tels que la privation d'eau, de lumière et de ravitaillement pour provoquer une soumission. Les autorités militaires ont donc établi un plan d'intervention militaire ciblant délibérément l'ensemble des populations musulmanes, sans distinguer les civils des combattants (puisque l'insurrection n'est pas conçue comme une opération militaire, mais comme un soulèvement plus ou moins spontané d'origine civile).

Dans le cas d'une insurrection localisée dans les régions « sensibles », l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire préconise, ici aussi, de limiter dans un premier temps l'extension du soulèvement, notamment en contrôlant rapidement les principaux nœuds de communications autour des zones insurgées. Ensuite, l'action militaire consiste d'une part à protéger les populations restées loyales aux autorités françaises, d'autre part à opérer le long des principaux axes de communications traversant les zones insurgées, afin de rétablir la liaison avec le reste du territoire et de diviser ces zones en quadrillage. Enfin, il est préconisé de quadriller ces zones divisées par des actions successives, menées avec des moyens lourds, comme les blindés et l'artillerie, ainsi que le soutien de l'aviation, jusqu'à la répression complète de l'insurrection. L'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire estime que les forces présentes en Algérie en février 1947 sont susceptibles de mettre en échec une insurrection limitée à une zone comme la région de Tlemcen, les Aurès ou une partie de la Kabylie. En

revanche, elles seraient seulement capables de contenir une insurrection étendue à l'ensemble de l'Algérie, en défendant les zones non insurgées et en effectuant des raids dans les zones insurgées, en attendant l'arrivée de renforts venus de l'extérieur.

Dans cette dernière hypothèse d'une insurrection généralisée à tout le territoire algérien, et déclenchée sur mot d'ordre, l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire juge d'ailleurs très faible la capacité des partis nationalistes à encadrer la population devant se soulever. A propos de l'action de cette dernière, il est ainsi envisagé :

« Celle-ci pratiquera dans l'ensemble, à part quelques formations spéciales de choc et de sabotage, la tactique de la bande pillarde dont l'action se cristallisera autour des Centres européens. Ainsi les troubles ne sauraient revêtir l'allure d'une véritable action militaire concertée, mais plutôt celle de troubles locaux signalés en même temps sur l'ensemble du pays. »

Cela étant, la capacité d'action d'une telle insurrection n'est pas pour autant sous-estimée :

« Sans doute un certain nombre d'agglomérations auront pu être mises à sac et leur population détruite, des garnisons trop faibles auront pu se trouver enlevées, des destructions importantes auront pu être commises sur les moyens de communications et sur certains aérodromes. »

Là encore, ce cas de figure envisagé s'inspire du déclenchement du conflit indochinois, notamment au Tonkin, lorsque les faibles forces du CEFEO se sont trouvées dans un premier temps assiégées dans leur garnison, contraintes de limiter leur action aux grandes villes, en attendant l'arrivée des renforts en janvier 1947. Quoi qu'il en soit, l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire estime qu'en cas d'insurrection généralisée, l'Algérie resterait dans l'ensemble sous le contrôle des autorités françaises. Le plan d'intervention de l'Armée prévu suivant cette hypothèse préconise alors de créer des zones de sécurité autour des garnisons non assiégées, puis de dégager les autres garnisons et « centres défensifs de colonisation » isolés à partir de ces zones, avant de procéder enfin à une « pacification » générale du pays. Ce plan d'intervention correspond assez bien aux premières opérations menées dans le delta tonkinois entre décembre 1946 et février 1947, les forces du CEFEO s'occupant de dégager les garnisons assiégées, de reprendre le contrôle des axes de communications afin de rétablir

la liaison entre celles-ci, puis de quadriller l'ensemble du delta pour rechercher les forces du Vietminh (voir notamment le chapitre 3, partie A-2).

S'agissant plus particulièrement du rôle de la 25<sup>e</sup> DAP dans ce plan d'intervention, celui-ci se révèle en fin de compte très limité, dans la mesure où, comme le rapporte l'état-major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire, huit bataillons de la division appartiennent à la Réserve Générale, et sont donc susceptibles d'intervenir en dehors de l'Algérie. Egalement, il est regretté le transfert du GAP2 au Maroc, puisque le GAP1 réduit à un bataillon du 1<sup>er</sup> RCP (les deux autres servant en Indochine) ne peut agir en dehors de sa garnison. Ce dernier inconvénient serait-il dû au fait que le seul bataillon du 1<sup>er</sup> RCP restant en Algérie ne disposerait pas de moyens aériens et motorisés (ce qui n'est pourtant pas précisé). Ainsi le GAP1, stationné en Algérie dans l'optique d'y maintenir l'ordre colonial, ne serait paradoxalement pas apte à intervenir efficacement, pour le cas où une insurrection se déclencherait en 1947. D'ailleurs, le plan d'intervention du 22 février 1947 prévoit le dégagement des garnisons isolées à partir de raids motorisés soutenus par l'aviation, et non à partir de raids aéroportés. Seule est envisagée la possibilité d'amener des renforts de Métropole par transport aérien, afin de « frapper l'imagination des révoltés et soutenir le moral des populations fidèles ». Mais ce transport aérien se conçoit comme un transfert de troupes d'un aérodrome vers un autre, de même que l'arrivée de renforts s'envisage aussi par la voie maritime.

Enfin, en plus des éléments motorisés et de l'aviation, le plan d'intervention du 22 février 1947 n'envisage pas non plus l'emploi des troupes aéroportées pour des opérations de guérilla, jugeant plutôt l'emploi de forces supplétives « indigènes » plus adapté à cette tactique, notamment pour mener des actions de représailles et de terreur : « dans les opérations du bled il est toujours efficace de menacer de destruction et de pillage les habitations des bandes révoltées ».

Pour finir, le souci de préparer un plan d'intervention en cas d'insurrection en Algérie, mais aussi dans l'ensemble de l'AFN, est à nouveau affirmé par le général Leclerc, dans une note du 2 avril 1947 adressée au général Juin<sup>302</sup>. Il juge ainsi les moyens militaires stationnés en AFN insuffisants pour y garantir le maintien de l'ordre colonial, et propose à cet effet de transférer une partie des forces stationnées en Allemagne vers l'AFN. L'appréhension d'une

---

<sup>302</sup> SHAT, 1 K 238/7, Note n°358/EM/1 du 02/04/1947 relative au maintien de la souveraineté française en Afrique du Nord.

insurrection en Algérie est exprimée très nettement, par le général Leclerc, en fonction de la situation militaire et politique en Indochine et Madagascar :

« L'expérience d'INDOCHINE [ndla : en majuscules dans le texte] nous a montré le grand danger de la surprise. Elle a souligné en plus combien il était plus difficile et plus onéreux de rétablir l'ordre que de prévenir les désordres. Les événements de MADAGASCAR [*Ibidem*] risquent aujourd'hui de confirmer ces vérités. »

Au cours de l'année 1947, l'intensification du conflit en Indochine d'une part, et le déclenchement d'un soulèvement armé à Madagascar d'autre part, provoquent donc parmi les autorités politiques et militaires françaises la crainte d'une insurrection généralisée à l'ensemble de l'empire colonial, et touchant particulièrement l'Algérie. Concernant cette dernière, les plans d'intervention militaire laissent même transparaître le pressentiment qu'une sorte de compte-à-rebours a démarré pour le déclenchement d'une guerre coloniale. Suivant l'éventualité d'une insurrection généralisée, la mission de la 25<sup>e</sup> DAP de maintenir l'ordre colonial dans l'empire est alors reconsidérée. La nécessité de rester disponible pour toute intervention immédiate dans n'importe quelle colonie entraîne ainsi une révision des zones de stationnements du GAP1, pour éviter toute immobilisation permanente dans celle-ci, en raison des soulèvements à prévenir. Mais les faibles moyens humains et matériels de la division d'une part, ainsi que cette nécessité de rester disponible pour l'ensemble de l'empire colonial d'autre part, réduisent sa capacité à assurer efficacement sa mission en AFN, qui constitue pourtant sa priorité. Dans l'optique de résoudre ce problème, il est donc proposé de réorganiser la 25<sup>e</sup> DAP en fonction d'une distinction entre parachutistes métropolitains et parachutistes coloniaux, les premiers étant essentiellement constitués d'appelés et concentrant leur action sur l'AFN, tandis que les seconds, constituant un personnel de carrière, agiraient dans le reste de l'empire. Projet qui n'aboutit finalement pas, dans un premier temps. En fin de compte, à la fin de l'année 1947, le plan d'action des troupes aéroportées, dans le cadre d'une intervention de maintien de l'ordre colonial, n'est toujours pas établi de manière précise. A tel point que leur emploi en Indochine reste encore expérimental.

## Chapitre 3

### **L'abandon du modèle divisionnaire**

Projet trop ambitieux pour une armée française ne possédant pas les moyens de sa politique, la 25<sup>e</sup> DAP cesse d'exister en juin 1948. Le manque de matériel, et notamment de matériel de transport aérien, ainsi que le manque d'effectifs, auront finalement eu raison de cette unité divisionnaire. Mais ces problèmes de moyens s'étaient posés dès sa création, ce qui ne l'avait pourtant pas empêché de se maintenir durant deux années (1946-1948), au prix de nombreuses réorganisations. Alors pourquoi la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP est-elle devenue inévitable à partir de 1948 ? L'intensification du conflit en Indochine, demandant davantage de renforts au profit du Corps Expéditionnaire Français en Extrême-Orient, entraîne des prélèvements de plus en plus lourds, en hommes et en matériel aérien, sur la 25<sup>e</sup> DAP. Celle-ci devient ainsi inopérante pour remplir ses missions, notamment le maintien de l'ordre dans l'empire colonial français (surtout en AFN). Egalement, les configurations du combat en Indochine remettent en cause les conceptions d'emploi des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire. Le modèle des grandes opérations aéroportées, telles que les avaient expérimenté les Alliés durant la Seconde Guerre mondiale, ne répond plus aux réalités des guerres coloniales. En plus d'être inopérante, la 25<sup>e</sup> DAP devient alors inutile. Mais sa dissolution ne se fait pas sans réticence dans l'Armée Française, particulièrement au sein de l'Etat-Major de la Défense Nationale, voyant perdre son influence sur la question, au profit du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées Guerre. Il semble enfin que cette rivalité entre deux institutions cristallise l'ancienne querelle entre les partisans du modèle divisionnaire et ceux du modèle commando.

## A) Une division réduite à l'impuissance

### *1- La 25<sup>e</sup> DAP privée de ses moyens matériels et humains*

Ayant parmi les missions qui lui sont données le maintien de l'ordre dans l'empire colonial français, la 25<sup>e</sup> DAP fournit dès l'année 1946 des unités au titre du Corps Expéditionnaire Français d'Extrême-Orient, destinées à servir en Indochine. Le 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée indique ainsi le 25 mars 1947 que deux demi-brigades parachutistes ont été constituées à partir d'unités de la division, au profit du Corps Expéditionnaire<sup>303</sup>. Il s'agit de la Demi-Brigade Parachutiste – SAS, créée en février 1946 et commandée par le lieutenant-colonel de Bollardière, et de la Demi-Brigade de Marche Parachutiste, créée en décembre 1946 et commandée par le lieutenant-colonel Sauvagnac. D'après ce même 3<sup>e</sup> Bureau, la DBP-SAS est constituée de deux bataillons et de renforts recrutés en Indochine parmi les volontaires du Corps Expéditionnaire, soit un effectif total de 891 hommes. Le 3<sup>e</sup> Bureau ne précise toutefois pas l'identité de ces bataillons et, de manière générale, les sources sont contradictoires sur la date de création de la DBP-SAS et sur les unités la composant. Concernant la date de création, une autre source, classée dans le fonds de la Deuxième Guerre mondiale au SHD, indique elle aussi que la DBP-SAS est engagée en Indochine en février 1946<sup>304</sup>. Cette source rejoint en cela Bollardière, qui indique dans ses Mémoires qu'il prit la tête de la DBP-SAS dès son arrivée en Indochine en février 1946<sup>305</sup>. Fanny Pascual, en revanche, indique dans sa thèse que cette demi-brigade est formée fin 1945<sup>306</sup>. Le colonel Henri Le mire, dans son ouvrage sur l'histoire des parachutistes français, indique quant à lui que la DBP-SAS est créée le 1<sup>er</sup> juillet 1946<sup>307</sup>. Il rejoint l'indication donnée par l'Union Nationale des Parachutistes (association d'anciens parachutistes), qui explique par ailleurs que ces différences entre les dates résultent d'une distinction, suivant les sources, entre la création administrative de l'unité, datant de son embarquement, et sa création effective, datant de sa mise sur pied en Indochine<sup>308</sup>. Concernant les unités composant la DBP-SAS, Fanny Pascual

---

<sup>303</sup> SHAT, 1 Q 6, Fiche n°019/EMA/3/0, *op. cit.*,

<sup>304</sup> SHAT, 12 P 89, Infanterie aéroportée (1942-1945).

<sup>305</sup> Général de BOLLARDIERE Jacques, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme*, *op. cit.*, p.57.

<sup>306</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, *op. cit.*, p.16.

<sup>307</sup> LE MIRE Henri, *Histoire des parachutistes français...*, *op. cit.*, p.86.

<sup>308</sup> <http://www.unp844.com/historique%20des%20coloniaux.pdf>, (dernière page consultée le 5 mars 2013).

indique que le 2<sup>e</sup> RCP l'intègre en juillet 1946<sup>309</sup>, ce dernier partant pour l'Indochine au mois d'avril<sup>310</sup>. Ceci expliquerait sans doute d'ailleurs pourquoi la demi-brigade reçoit le drapeau de ce régiment après dissolution de ce dernier le 16 octobre 1946<sup>311</sup>. Pourtant la dissolution du régiment survient au moment où la DBP-SAS opère toujours en Indochine, et les bataillons le constituant intègrent d'autres régiments, notamment le 2/2RCP devenant le 3/1RCP<sup>312</sup>. Ce qui laisserait ainsi penser que le 2<sup>e</sup> RCP ne se trouve pas en Indochine à l'automne 1946. En réalité, ce n'est pas le 2<sup>e</sup> RCP en tant qu'unité qui compose la DBP-SAS, mais des éléments issus de différentes formations militaires, dont le 2<sup>e</sup> RCP. L'ensemble de la demi-brigade est également formé à partir de parachutistes issus des bataillons de Choc, des anciens des Commandos de France et d'Afrique, des anciens des maquis de France et d'Indochine, ainsi que de volontaires issus de la 9<sup>e</sup> DIC, déjà présente en Indochine fin 1945<sup>313</sup>. Le tout constitue finalement deux bataillons SAS, le 1<sup>er</sup> débarquant en Indochine en février 1946, suivi du 2<sup>e</sup> en juin 1946<sup>314</sup>. En conséquence, la formation de la DBP-SAS entraîne pour la 25<sup>e</sup> DAP un prélèvement de plusieurs centaines d'hommes. Quant à la Demi-Brigade de Marche Parachutiste, commandée par Sauvagnac, celle-ci se compose du 3/1RCP, arrivé en Indochine en janvier 1947, du 1/1RCP et du 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc, arrivés tous deux en février 1947<sup>315</sup>. L'ensemble constitue, d'après le 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée, à la date du 25 mars 1947, un effectif total d'environ 2500 hommes<sup>316</sup>, à quoi s'ajoute la maintenance pour l'année 1947 d'un personnel de renfort de 120 hommes par mois, prélevés là encore sur la 25<sup>e</sup> DAP<sup>317</sup>.

Or ces prélèvements affaiblissent le potentiel de la division. Ainsi, le 26 février 1946, le général Juin demande au Ministre des Armées l'arrêt des prélèvements pour l'Indochine : « il est indispensable que cette Grande Unité déjà très incomplète en personnel et en matériel ne soit pas encore affaiblie par des nouveaux prélèvements mais bien au contraire soit recomplétée dans la mesure du possible. »<sup>318</sup> Les prélèvements sur la 25<sup>e</sup> DAP rendent en

---

<sup>309</sup> PASCUAL Fanny, *op. cit.*, p.511.

<sup>310</sup> SHAT, 12 P 89, *op. cit.*.

<sup>311</sup> SHAT, 12 P 88, Infanterie aéroportée (1941-1944).

<sup>312</sup> SHAT, 12 P 89, *op. cit.*

<sup>313</sup> SHAT, 12 P 89, *op. cit.*

<sup>314</sup> <http://www.unp844.com/historique%20des%20colonniaux.pdf>, (dernière page consultée le 5 mars 2013).

<sup>315</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, *op. cit.*, p.53.

<sup>316</sup> NB : cet effectif est sans doute exagéré, sachant que les bataillons du 1<sup>er</sup>RCP comptent chacun près de 700 hommes.

<sup>317</sup> SHAT, 1 Q 6, Fiche n°019/EMA/3/0, *op. cit.*

<sup>318</sup> SHAT, 4 Q 69, Lettre n°747/DN/3/S du 26/02/1946 au sujet de « prélèvement sur la 25<sup>e</sup> DAP au profit du CEFEQ » (adressée par le chef d'Etat-Major Général de la Défense Nationale au Ministre des Armées).

effet cette division inopérante pour réaliser correctement ses missions, en particulier le maintien de l'ordre en Afrique du Nord, et par priorité en Algérie. Dans une étude sur les possibilités d'intervention de l'Armée en cas de troubles intérieurs en Algérie, datant du 22 février 1947, le 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire (Algérie) explique que le GAP1, réduit au seul 2/IRCP, ne peut agir en dehors de sa garnison de Sétif, étant alors réduit à des missions statiques<sup>319</sup>. La mission de maintien de l'ordre en AFN, confiée à la 25<sup>e</sup> DAP, résultant de la politique militaire de l'Etat-Major de la Défense Nationale, il est alors compréhensible que le général Juin intervienne auprès du Ministre des Armées pour demander l'arrêt des prélèvements. Car l'envoi d'unités en Indochine dépend de la décision du Ministre, sur demande du général commandant le Corps Expéditionnaire Français en Extrême-Orient<sup>320</sup>. Le service en Indochine ayant généralement une durée d'environ deux ans (voire un peu plus), les premiers éléments envoyés en 1946 ne reviennent donc pas avant 1948, tandis que le retour des derniers bataillons constituant la DBMP est prévu pour 1949. En janvier 1948, la situation de la 25<sup>e</sup> DAP est ainsi présentée, par le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune (chef de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN), comme suit : le GAP1 en Algérie est réduit à un bataillon, les deux autres ayant été envoyés en Indochine ; le GAP2 au Maroc s'est vu retirer un bataillon destinée à l'Indochine (le 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc) et une compagnie destinée pour Madagascar ; enfin le GAP3 dans la région de Pau a envoyé une compagnie en AOF et une autre en AEF<sup>321</sup>. A cela s'ajoute le départ du GAP3 du 5<sup>e</sup> Bataillon de Parachutistes d'Infanterie Coloniale pour la 1<sup>ère</sup> Demi-Brigade Coloniale de Commandos Parachutistes, au moment de sa création à Vannes en octobre 1947<sup>322</sup>. Cette demi-brigade, aux ordres du colonel Massu, destinée à l'envoi de bataillons en Indochine, fonctionne avec des cadres prélevés sur la 25<sup>e</sup> DAP<sup>323</sup>. Privée d'une grande partie de ses éléments aéroportés pour le renfort en Indochine, et pouvant difficilement se recompléter avec du personnel de carrière, celui-ci étant alors dirigé principalement vers la 1<sup>ère</sup> DBCCP, la 25<sup>e</sup> DAP devient donc inopérante. Ainsi, dans une lettre du 7 mai 1947, le général Leclerc, alors Inspecteur des Forces terrestres, maritimes et aériennes en AFN, juge la division inapte à remplir des missions d'intervention en Afrique du Nord :

---

<sup>319</sup> SHAT, 1 K 238/7, « Etude sur les possibilités d'intervention de l'Armée en cas de troubles intérieurs en Algérie », *op. cit.*,

<sup>320</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 03/12/1946 relative au « Bataillon de la 25<sup>e</sup> DAP en instance de départ pour l'Extrême-Orient » (Section « Afrique » de l'EMDN).

<sup>321</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°86/DN/3/S sur l'état des troupes aéroportées (30/01/1948).

<sup>322</sup> <http://www.unp844.com/historique%20des%20coloniaux.pdf>, (dernière page consultée le 5 mars 2013).

<sup>323</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°86/DN/3/S, *op. cit.*



« Les 2 groupements d'AFN ne représentent qu'une « Réserve de Théâtre d'Opérations » assez hypothétique. [...] Dans ces conditions on ne saurait envisager la participation de tout ou partie de la 25<sup>e</sup> DAP à des entreprises de guerre moderne, malgré les besoins qui s'en font sentir outre-mer. »<sup>324</sup>

Le général Leclerc ne précise d'ailleurs pas ce qu'il entend par « guerre moderne » : s'agit-il de la guerre telle qu'elle fut conduite durant la Seconde Guerre mondiale (impliquant l'emploi de la 25<sup>e</sup> DAP pour des grandes opérations aéroportées), ou de la guérilla telle qu'elle apparaît en Indochine (impliquant alors son emploi en petits groupes, pour des opérations de recherche et destruction des forces adverses) ? Quoi qu'il en soit, il estime impossible la conduite d'une opération aéroportée de grande envergure en AFN, en raison des effectifs insuffisants, et notamment en personnel de carrière, ceux-ci ayant été prélevés pour l'Indochine et pour Madagascar. En effet, les effectifs réalisés de la 25<sup>e</sup> DAP n'atteignent alors même pas 50% des effectifs théoriques.

Si le manque d'effectifs contribue à la rendre inopérante, l'impuissance de la 25<sup>e</sup> DAP est également accentuée par le manque de moyens matériels, notamment aériens. Concernant ce dernier aspect, la mobilité aérienne de la division est assurée par les ressources disponibles de l'Armée de l'Air en avions de transport, ainsi que par celles de l'aviation commerciale<sup>325</sup>. Ces ressources sont destinées aussi bien à l'emploi opérationnel qu'à l'instruction des troupes aéroportées. Ainsi à la date du 25 mars 1947, le 3<sup>e</sup> Bureau d'Etat-Major de l'Armée indique que le Centre d'Entraînement au Saut affecté au GAP1, et stationné à Philippeville, est doté de deux avions, tandis que celui affecté au GAP2 à Marrakech possède un avion. Il remarque d'ailleurs que le stationnement des GAP, et en particulier celui du GAP1, ne répond pas « aux possibilités minima d'enlèvements aériens, pour des raisons d'infrastructure aériennes. » Cela étant, le 3<sup>e</sup> Bureau considère les ressources en avions de transport, de l'Armée de l'Air et de l'aviation commerciale, suffisantes pour assurer « une grande mobilité » à la 25<sup>e</sup> DAP. Division dont il évalue l'équipement et l'instruction au complet pour la fin 1947, à condition qu'il n'y ait pas de retard dans la livraison du matériel d'instruction britannique, et que les besoins en cadres et en effectifs soient satisfaits. Or,

---

<sup>324</sup> SHAT, 4 Q 69, Lettre n°403/EM du 07/05/1947, *op. cit.*

<sup>325</sup> SHAT, 1 Q 6, Fiche n°019/EMA/3/0, *op. cit.*

comme nous l'avons expliqué plus haut, ces derniers sont loin d'être satisfaits au début de l'année 1948. De même, si l'Etat-Major de l'Armée se dit confiant dans les ressources de l'Armée de l'Air et de l'aviation commerciale, la 1<sup>ère</sup> Section de l'Etat-Major de la Défense Nationale juge quant à elle l'aviation militaire de transport insuffisante pour l'intervention de la 25<sup>e</sup> DAP « si des troubles venaient à se développer simultanément à Madagascar et en AFN »<sup>326</sup>. D'où sa proposition de recourir, en cas de nécessité (c'est-à-dire en cas d'insurrection), à l'aviation civile et commerciale, qui dispose de 50 Junker 52. Cet avis est plus nuancé du côté du Ministère de l'Air. En effet, à la date du 14 octobre 1947, l'Etat-Major de l'Armée de l'Air estime possible la réalisation d'une flotte de transport suffisamment importante, pour assurer aux troupes aéroportées leur mission de maintien de l'ordre dans l'empire colonial<sup>327</sup>. En revanche, la réalisation d'une flotte de transport, destinée à la défense contre un ennemi extérieur ou à la participation à un conflit international, est jugée trop coûteuse. De même les moyens aériens sont considérés comme insuffisants pour obtenir une supériorité aérienne en cas de conflit international, ce qui limite donc dans ce cas l'emploi d'une flotte de transport. La situation de la 25<sup>e</sup> DAP, concernant ses moyens aériens, est jugée plus sévèrement encore par la 3<sup>e</sup> Section de l'Etat-Major de la Défense Nationale à la même période, en octobre 1947. Ainsi en octobre 1947, le colonel Missonier, alors chef de la 3<sup>e</sup> Section, considère que l'emploi de la division dépend avant tout des moyens aériens des puissances étrangères, les moyens aériens français étant insuffisants et ne permettant pas de fournir des capacités de déplacements supérieurs à ceux d'une division quelconque<sup>328</sup>. De par cette insuffisance de moyens de transport aériens, le colonel Missonier qualifie alors la 25<sup>e</sup> DAP de « luxe inutile » et de « grande unité actuellement incapable de s'envoler », remettant en question la pertinence d'une telle unité : « elle constitue une tromperie, c'est une grande unité de toutes armes dont une faible partie de l'infanterie peut seule être transportée sans matériels. » Début 1948, le problème des moyens de transport aériens subsiste toujours. Le 30 janvier 1948, le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune indique que la 25<sup>e</sup> DAP ne dispose, pour l'instruction de son personnel aéroporté, que de cinq avions en AFN et de cinq à Pau<sup>329</sup>. Concernant l'emploi opérationnel, il indique que les moyens de transport aériens sont

---

<sup>326</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche du 04/04/1947 relative à la « participation de l'aviation civile pour un transport éventuel de la 25<sup>e</sup> DAP ».

<sup>327</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°1376/EMAA/3/BPE/S du 14/10/1947 sur la « détermination des moyens aériens nécessaires au transport des éléments aéroportés » (adressée à l'EMDN).

<sup>328</sup> SHAT, 4 Q 69, la date et la référence de cette note ne sont pas précisées.

<sup>329</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°86/DN/3/S, *op. cit.*

de l'ordre d'une vingtaine pour le transport d'AFN en AOF<sup>330</sup> et d'une vingtaine pour la Métropole<sup>331</sup>, moyens qu'il juge insuffisants pour combler un « grave » déficit. Les disponibilités de l'Armée de l'Air sont telles que le transport pour l'emploi opérationnel de la division se limite à quelques centaines d'hommes : « aucune manœuvre mettant en jeu un bataillon ou plus n'a pu être exécutée depuis l'Armistice. »<sup>332</sup> L'organisation des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire est ainsi jugée inadaptée aux possibilités de l'aviation de transport, d'autant plus que les capacités des industries françaises pour cette dernière production sont considérées comme quasi-nulles. Cette situation ne peut s'améliorer pour la 25<sup>e</sup> DAP, puisque l'Armée de l'Air fait face à une pénurie d'essence pour avion au début de l'année 1948<sup>333</sup>. Des mesures sont ainsi prises en janvier et février pour diminuer la consommation d'essence pour avion dans l'Armée de l'Air, limitant davantage l'emploi de l'aviation de transport. En particulier, les moyens aériens réservés à la 25<sup>e</sup> DAP pour l'entraînement de son personnel sont diminués du tiers. Enfin à cela s'ajoute la mise à disposition d'une aviation de transport au profit du Corps Expéditionnaire en Indochine, même-si l'Armée de l'Air semble peu encline à fournir des renforts humains et matériels pour ce théâtre d'opération<sup>334</sup>. En fin de compte, ne disposant que de moyens aériens limités, la 25<sup>e</sup> DAP peut difficilement prétendre à une mobilité stratégique efficace, ce qui remet en cause son caractère aéroporté.

A côté du manque de moyens aériens, la 25<sup>e</sup> DAP se trouve également limitée dans son emploi par une insuffisance de matériels et d'infrastructures. Le 3 janvier 1948, l'Inspection des troupes aéroportées constate que deux centres de saut de la division, destinés à préparer au brevet de parachutisme, ne disposent pas d'installations techniques suffisantes pour le stockage, le pliage et l'entretien des parachutes, négligeant ainsi la sécurité du personnel<sup>335</sup>. Il s'agit du Centre d'Entraînement au Saut d'Agadir, affecté au GAP2, et de celui de Philippeville affecté au GAP1, ce dernier étant par ailleurs éloigné du terrain d'aviation. L'Inspection des troupes aéroportées juge également que les moyens

---

<sup>330</sup> Pour le cas où des éléments de la 25<sup>e</sup> DAP seraient appelés à intervenir en AOF, dans le cadre de leur mission de maintien de l'ordre.

<sup>331</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°143/DN/3.S du 14/02/1948 « sur la réorganisation des unités aéroportées ».

<sup>332</sup> Ferait-il référence ici à la capitulation allemande du 8 mai 1945, ou encore à la capitulation japonaise du 2 septembre 1945, qu'il confondrait avec un armistice ?

<sup>333</sup> SHAT, 4 Q 69, Transport des troupes aéroportées (1946-1948), Note n°182/EMAA/3.S. sur la « réduction des allocations essence-avion de l'Armée de l'Air » (05/02/1948).

<sup>334</sup> JOURNOUD Pierre et TERTRAIS Hugues, *Paroles de Dien Bien Phu. Les survivants témoignent*, Tallandier, Paris, 2004, p.150.

<sup>335</sup> SHAT, 2 R 50, Secrétariat d'Etat aux Forces Armées Terre – Organisation des troupes aéroportées (1947-1960), Fiche n°8/4/P « relative à la 25<sup>ème</sup> Division Aéroportée » (03/01/1948).

d'entraînement au sol pour le personnel sont insuffisants, sans toutefois préciser la nature de ces moyens. Ces problèmes de matériels sont rapportés à la même période par la 3<sup>e</sup> Section de l'Etat-Major de la Défense Nationale, le 30 janvier 1948. Celle-ci constate en effet que les parachutes à disposition de la division ont besoin d'être renouvelés avant 1951, ceux-ci datant de 1941-1942<sup>336</sup>. L'armement, quant à lui, ne dispose pas suffisamment de gaines d'emballage permettant son parachutage, tandis que le matériel automobile est jugé « usé et non transportable dans l'état actuel des avions. » L'emploi aéroporté du matériel de la 25<sup>e</sup> DAP se trouve donc limité.

Ne pouvant disposer des effectifs, des moyens de transport aériens ou des moyens matériels lui permettant un fonctionnement et un emploi optimal pour la réalisation de ses missions, et ce depuis sa création en février 1946, c'est alors l'organisation même de la 25<sup>e</sup> DAP qui est remise en question. Dans sa note d'octobre 1947, le colonel Missonier propose ainsi l'adaptation des effectifs et de l'organisation des troupes aéroportées « à nos possibilités et à l'entretien de nos besoins dans l'ensemble de l'Union Française »<sup>337</sup>. Cette adaptation consisterait en une inspection des troupes aéroportées, une unité aéroportée correspondant aux unités de transport aérien, et une unité d'instruction chargée d'assurer l'entretien des différentes unités aéroportées d'Outre-Mer (ce qui comprend notamment le renfort pour les unités servant en Indochine). Par ailleurs, le colonel Missonier considère que la subordination de la 25<sup>e</sup> DAP au gouvernement (et non au Ministre) est injustifiée, et demande donc à l'Etat-Major de la Défense Nationale l'organisation d'une réunion devant déterminer le maintien ou la suppression de l'autorité gouvernementale sur cette division. D'après lui, l'autorité du gouvernement ne devrait se maintenir que sur les éléments précités. Un avis similaire sur l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP est également exprimé par l'Inspection des Forces terrestres, maritimes et aériennes en AFN. Dans une note du 5 novembre 1947, le général Leclerc considère ainsi que les deux groupements aéroportés présents en AFN sont inaptes à remplir leurs missions, en raison du manque d'effectifs et d'un faible recrutement<sup>338</sup>. Il craint d'ailleurs une mauvaise utilisation du matériel britannique livré en AFN, les faibles effectifs disponibles devant consacrer une grande partie de leur temps à l'entretien et à la conservation de ce matériel. Dans de telles conditions, le général Leclerc considère alors la

---

<sup>336</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°786/DN/3/S.

<sup>337</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°786/DN/3/S, *op. cit.*

<sup>338</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°737/EMA/1 sur la 25<sup>e</sup> Division aéroportée (05/11/1947).

mise sur pied de la 25<sup>e</sup> DAP comme « une importante perte de temps et d'argent. » Il propose par conséquent de transformer la structure et l'organisation de cette division, devant permettre une meilleure utilisation du matériel britannique et surtout une meilleure aptitude à remplir ses missions. Pour autant, il ne précise pas la nature de cette possible transformation, ceci ne rentrant pas dans ses attributs (il s'agit en fait d'un conseil adressé à l'Etat-Major de la Défense Nationale, habilité à traiter cette question).

La situation de la 25<sup>e</sup> DAP en termes d'effectifs et de moyens matériels et aériens, qui était déjà problématique lors de sa création en février 1946, ne s'est donc pas arrangée au début de l'année 1948. Au contraire, l'intensification du conflit en Indochine a accentué les prélèvements sur ses effectifs, et cette division ne peut espérer se reconstituer avec le recrutement de personnels de carrière, ceux-ci étant principalement absorbés par la Demi-Brigade Coloniale de Commandos Parachutistes nouvellement créée. Dans ces conditions, son emploi opérationnel se trouve très limité et ne peut permettre la réalisation de ses missions (maintien de l'ordre en Afrique du Nord, ou intervention éventuelle contre un ennemi extérieur ou dans un conflit international). L'organisation de cette division, voire son existence même, perdent alors en pertinence. Mais le manque de moyens humains et matériels n'est pas le seul facteur remettant en cause l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées suivant le modèle divisionnaire. En effet, l'expérience des combats en Indochine ébranle plus fortement encore ce modèle.

## *2- L'expérience indochinoise : les incertitudes d'une doctrine d'emploi des troupes aéroportées face au nouveau visage de la guerre*

Absente du théâtre d'opération indochinois, la 25<sup>e</sup> DAP fournit tout de même des hommes et des unités au profit du Corps Expéditionnaire en Extrême-Orient, entre février 1946 et juin 1948. L'expérience des combats des troupes aéroportées en Indochine révèle d'ailleurs que leur emploi suivant le modèle divisionnaire est rarement adopté d'une part. D'autre part, lorsque celui-ci est adopté, il se révèle inefficace dans une guerre coloniale, où l'ennemi se montre peu saisissable et où la conquête d'un territoire n'est plus décisive. Comme nous l'avons rapporté plus haut, deux demi-brigades sont constituées à partir d'éléments de la 25<sup>e</sup> DAP : la DBP-SAS commandée par le lieutenant-colonel de Bollardière,

mise sur pied en juillet 1946 avec deux bataillons formés en partie avec des éléments issus du 2<sup>e</sup> RCP, le premier débarqué en Indochine en février 1946 et le second en juin ; et la Demi-Brigade de Marche Parachutiste commandée par le lieutenant-colonel Sauvagnac, mise sur pied en décembre 1946 à partir du 3/1RCP, débarqué en Indochine en janvier 1947, du 1/1RCP et du 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc, tous deux débarqués en février.

Nous disposons de peu d'information sur la DBP-SAS. Son ancien commandant Jacques de Bollardièrre en parle assez peu dans ses Mémoires, qui se concentrent essentiellement sur les questions de la torture et de la violence pendant la guerre d'Algérie. Il se contente de rapporter trois missions effectuées par la demi-brigade durant son séjour, sans les dater : convaincre les troupes chinoises, qui occupaient le nord de l'Indochine suite aux accords interalliés, de quitter Vientiane et les rives du Mékong au Laos (probablement en février 1946) ; reprendre le temple d'Angkor Vat aux troupes de Khmers Issarak (indépendantistes cambodgiens, d'obédience communiste) qui s'y étaient repliés (probablement en avril 1946) ; enfin sauter de nuit sur Nam Dinh, assiégée par les troupes du Vietminh depuis le déclenchement de l'insurrection le 19 décembre 1946, pour établir un couloir de sécurité entre la ville et le Fleuve Rouge, permettant l'évacuation de la garnison et des populations européennes (les 5 et 6 janvier 1947)<sup>339</sup>. Les parachutistes de la DBP-SAS sont ainsi employés pour des missions d'ordre diplomatique au début de l'année 1946, pour réoccuper des positions ennemies, ou pour secourir des garnisons assiégées (emploi qui devient d'ailleurs de plus en plus fréquent pour les troupes aéroportées au cours de la guerre d'Indochine). Ils ne sont donc pas employés suivant le modèle commando, mais opèrent plutôt comme une infanterie ordinaire, dont la particularité est d'être aéroportée. Pourtant Jacques de Bollardièrre ne donne aucun détail, dans ses Mémoires, sur son action à la tête de la DBP-SAS, ni aucune réflexion sur l'emploi tactique des parachutistes de cette demi-brigade. Une autre intervention des SAS est rapportée dans le Journal de Marche et d'Opération du 3/1RCP au cours de l'opération « Ceinture » dans le Haut-Tonkin<sup>340</sup>, en novembre et décembre 1947, opération que nous étudierons dans le détail plus bas. Mais à cette période, les bataillons SAS ne dépendent plus de la DBP-SAS, car celle-ci est dissoute en octobre 1947 pour fournir des éléments à la 1<sup>ère</sup> DBCCP (mise sur pied également avec le

---

<sup>339</sup> BOLLARDIERRE Jacques Pâris de, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme, op. cit.*, pp.57-58.

<sup>340</sup> SHAT, 7 U 735, Infanterie Métropolitaine – 3/1RCP, JMO Indochine (1946-1948), rapport du 22 novembre au 31 décembre 1947.

5<sup>e</sup> BPIC, issu du GAP3 de la 25<sup>e</sup> DAP)<sup>341</sup>. Par la suite, en janvier 1948, les deux bataillons SAS fusionnent pour former le 1<sup>er</sup> Bataillon Colonial de Commandos Parachutistes.

Concernant la DBMP du lieutenant-colonel Sauvagnac, nous disposons de plus de sources pour retracer le parcours de ses bataillons entre janvier 1947 et juin 1948. Les rapports d'opérations du 1/1RCP, mais surtout du 3/1RCP, donnent en effet quelques indications sur les missions et l'emploi tactique de ces bataillons. Rapports qui peuvent être complétés avec un recueil de mémoire et de témoignages publié par l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP en 2009<sup>342</sup>. En revanche, nous ne disposons pas d'archives sur le 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc. Dès leur arrivée en Indochine, les bataillons de la DBMP participent aux opérations de reconquête du delta tonkinois. Ainsi, le 13 mars 1947, le 3/1RCP aux ordres du colonel Fossey-François est engagé dans l'opération Jonas, destinée à « nettoyer des éléments VM [ndla : pour Vietminh] » une zone située au sud de Haiphong (voir carte page 162)<sup>343</sup>. Les moyens mis en œuvre sont de l'ordre d'une compagnie complète, deux compagnies à deux sections, trois groupes de mortiers de 60 et une section de mortier de 81, le tout disposant d'engins de débarquement affectés par la marine (pour traverser un cours d'eau) et d'un soutien d'artillerie. L'ensemble de ces moyens est articulé en deux sous-groupements, opérant respectivement à l'ouest et à l'est de la zone. Les parachutistes sont donc employés comme fantassins légers, prenant une zone de rizières en tenaille, fouillant les villages situés dans celle-ci et ratissant leurs alentours pour rechercher le contact avec l'adversaire. Celui-ci oppose d'ailleurs une importante résistance, puisque le rapport signale la présence de nombreuses tranchées creusées en travers des routes et de blockhaus de fortune, des tirs de snipers et même des tentatives de débordement des parachutistes sur leurs flancs. La tactique des tranchées creusées en travers des routes employée par le Vietminh, en plus d'abriter ses combattants, permet aussi d'entraver et ralentir la progression d'éléments motorisés et blindés (qui sont absents de cette opération). En tout cas, cette résistance laisse supposer que le Vietminh tente encore de se maintenir dans le delta tonkinois, par un affrontement direct avec les forces du Corps Expéditionnaire. L'intervention de l'artillerie s'avère décisive pour détruire la résistance adverse (notamment dans les blockhaus et les lisières des villages), et le 3/1RCP termine l'opération avec 3 morts et 15 blessés dans ses rangs, les pertes ennemies étant évaluées à 150 tués et blessés et 25 prisonniers.

---

<sup>341</sup> <http://www.unp844.com/historique%20des%20coloniaux.pdf>, (dernière page consultée le 5 mars 2013).

<sup>342</sup> *Témoignages pour l'Histoire, op. cit.*, 285p.

<sup>343</sup> SHAT, 7 U 735, *op. cit.*

Mais l'impact réel de l'opération Jonas dans cette zone du delta et sur les forces du Vietminh semble difficile à établir. En effet, si cette opération fut certainement organisée sur la base de renseignements, le 3/1RCP ne dispose cependant d'aucune information sur la nature et la taille des forces adverses, ni sur leur localisation précise. La difficulté à déterminer les forces exactes de l'adversaire est d'ailleurs accentuée par le fait que, dans ce type de conflit colonial, la frontière entre combattants et civils est très floue. Ainsi, parmi les 25 prisonniers, quatre sont identifiés comme « Tu Vé », c'est-à-dire provenant des milices locales, se distinguant des unités régulières de l'Armée Populaire du Vietnam. Egalement 10 « suspects » sont comptabilisés comme prisonniers, sans identification particulière (s'agit-il de civils ou de combattants ?). De manière générale, les populations civiles sont les grandes absentes de ce rapport, alors même qu'elles sont impliquées dans ce conflit. Enfin, la difficulté d'évaluer les forces du Vietminh est aussi accentuée par la grande mobilité de celles-ci. Le rapport de l'opération Jonas signale ainsi qu'au cours de la journée un village, précédemment fouillé par des parachutistes du 3/1RCP, semble avoir été réoccupé par l'adversaire. En fin de compte, les intentions de ce dernier semblent méconnues des Français : cherche-t-il à se maintenir dans la zone ou bien à l'évacuer pour se replier ailleurs ?

Concernant le 1/1RCP, celui-ci est engagé dans les premières opérations aéroportées de la DBMP, de fin mars à fin avril 1947, toujours en vue de s'assurer le contrôle du Tonkin. Du 23 mars au 25 avril, le bataillon engage en effet une compagnie dans l'opération Camille<sup>344</sup>. Celle-ci est parachutée sur Sam Neua, au nord-est du Laos, afin de venir en aide à la garnison qui s'y trouve assiégée (voir carte page 162). Puis, une fois la garnison secourue, la compagnie est employée pour des missions de conquête du terrain : prise de ponts, de crêtes et de villages, et dégagement de route. C'est aussi suivant cette logique de conquête que le bilan de l'opération est donné, rapportant la « libération » de 50 villages et la mise en déroute de trois « bataillons viets »<sup>345</sup>. Pourtant, même si les troupes Vietminh opposent une résistance au début de l'opération (notamment sur les reliefs), celles-ci semblent ensuite refuser l'affrontement et se replier, au point que les attaques des parachutistes sur les villages tombent dans le vide, l'adversaire les ayant évacués. Ainsi la stratégie employée par les parachutistes semble ici inadaptée à la logique de guérilla adoptée par le Vietminh. La recherche d'un combat visant à détruire les forces adverses se révèle en effet inefficace puisque celles-ci refusent le combat. Et la « libération » de villages peut

---

<sup>344</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., pp.57-58.

<sup>345</sup> Du moins d'après l'ouvrage de l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP, qui s'appuie très probablement sur les archives du régiment.



sembler dérisoire, dans la mesure où l'adversaire peut les réoccuper une fois les parachutistes partis. En réalité, le Corps Expéditionnaire ne pouvant obtenir de bataille décisive avec le Vietminh, les troupes aéroportées sont donc employées là où ce dernier se signale, en essayant d'affaiblir et de désorganiser le plus possible ses forces, ainsi que son emprise sur le territoire. Enfin, un autre élément de cette guerre coloniale est à relever : la nature du terrain et son climat, déterminants dans l'emploi des parachutistes mais aussi dans leur usure. Ainsi, la compagnie du 1/1RCP engagée dans l'opération Camille, ayant eu à progresser à pied sur des pistes forestières rendues boueuses par la pluie, termine avec un effectif de 65 hommes sur 115<sup>346</sup>, tous « en haillons et nu-pieds » et ayant perdu 5 à 6 kg<sup>347</sup>. De telles conditions de terrain rendent en effet difficiles la progression d'éléments motorisés et les évacuations sanitaires par la route (d'autant plus que les routes sont souvent impraticables). L'usure de la troupe découlant de ces conditions de combat réduit donc rapidement la capacité opérationnelle des unités parachutistes, par manque d'effectifs et par l'affaiblissement des capacités physiques des combattants.

Les routes représentant en Indochine la voie d'accès principale pour le ravitaillement et le renfort des unités du Corps Expéditionnaire, ainsi que pour les évacuations sanitaires, les parachutistes de la DBMP sont alors employés pour le contrôle des principales voies de communication du delta tonkinois. Parmi celles-ci, la Route Coloniale n°6 fait l'objet d'une opération aéroportée du 15 avril au 15 mai 1947, l'opération Papillon, qui constitue d'ailleurs le prolongement de l'opération Camille (voir carte page 162)<sup>348</sup>. Sous les ordres du lieutenant-colonel Sauvagnac, l'opération mobilise un groupement tactique interarmes comprenant notamment le 1/1RCP et une compagnie du 3/1RCP, ainsi que des éléments du Choc. L'objectif est de réoccuper Hoa Binh, située sur une boucle de la Rivière Noire, rétablir la liaison avec Hanoi, faire jonction avec un autre groupement venant du nord-ouest du Tonkin, et empêcher le Vietminh d'opérer des destructions le long de la route. L'ensemble du 1/1RCP (moins une compagnie mobilisée dans l'opération Camille) est parachuté sur les deux rives de la Rivière Noire afin de s'emparer de l'agglomération de Hoa Binh. Celui-ci progresse ensuite vers l'ouest pour dégager la RC6 et assurer sa protection, ce qui nécessite de traverser le cours d'eau à plusieurs reprises et de s'emparer des cols et des crêtes alentour. C'est d'ailleurs sur ces points clés que le Vietminh oppose une violente résistance, acceptant cette fois-ci l'affrontement pour tenter d'empêcher (en vain) la progression des parachutistes le long de la

---

<sup>346</sup> En plus des combats, les pertes sont aussi dues à l'épuisement et aux maladies.

<sup>347</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, *ibid.*

<sup>348</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, *op. cit.*, pp.58-61.

route. Lorsque se termine l'opération et que les parachutistes sont ramenés à Hanoi, le 1/1RCP a perdu dans les combats 6 morts et 23 blessés (les pertes adverses étant évaluées à un peu moins de 200 morts), le reste du bataillon étant décimé par une épidémie de paludisme à partir du 6 mai.

L'autre voie de communication du delta tonkinois le long duquel les parachutistes de la DBMP opèrent est la Route Coloniale n°5, longeant la voie ferrée qui relie Hanoi à Haiphong (voir carte). Ces deux axes vitaux pour le ravitaillement de Hanoi nécessitent une protection constante contre les destructions et les embuscades. En avril-mai 1947, le 3/1RCP est ainsi employé pour réparer les coupures faites sur la RC5, riposter aux attaques, effectuer des patrouilles et tendre des embuscades<sup>349</sup>. Mais pour assurer sa protection, le bataillon adopte un système de points d'appui, éparpillant ses forces dans des postes à partir desquels elles opèrent. Immobilisé de cette manière, et ne manœuvrant que le jour, le bataillon laisse alors à l'adversaire une liberté de mouvement la nuit, qui permet à ce dernier de harceler ses postes. A ce propos, l'ouvrage de l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP rapporte le témoignage de Guy Escaïch, parachutiste à la 12<sup>e</sup> Compagnie, qui raconte le quotidien nocturne de son poste :

« Le faible effectif des postes de la 12<sup>e</sup> compagnie à Ban Yen Nhan et sur la RC 5 fait que nous sommes attaqués toutes les nuits. Dans notre poste nous ne sommes que cinq. Toutes les nuits vers une heure du matin, les crapauds-buffles se taisent, on comprend que les Viets sont là. Au bruit des tam-tams, devant, derrière, sur les côtés, ils encerclent le poste. [...] La nuit la plus dure, du 22 au 23 avril 1947, je n'ai pas le temps de m'habiller, je cours aller à mon FM [*fusil-mitrailleur*]. Je n'arrête pas de tirer. Les Viets sont tout près. [...] Toute la nuit les Viets n'ont pas cessé leurs actions. A 100 mètres de nous, au PC de la compagnie ça tiraille toujours, Les Viets sont entrés dans le poste et ont pris l'infirmerie, les copains se sont repliés dans le bâtiment principal. Au petit jour, un détachement de la compagnie de commandement du bataillon est venu nous dégager. Les Viets ont décroché vers 6 heures du matin. »<sup>350</sup>

Si la taille des forces adverses n'est pas indiquée, un effectif de 5 hommes équipés d'un fusil-mitrailleur semble en tout cas, d'après ce témoignage, encore juste suffisant en 1947 pour tenir un poste (celui-ci étant d'ailleurs peu éloigné des autres postes), à condition que celui-ci puisse être secouru.

---

<sup>349</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.62.

<sup>350</sup> *Ibid.*

Mais la nuit n'est pas le seul moment où les parachutistes sont harcelés le long de la RC5. C'est ce que démontre en effet l'allocution prononcée par le commandant du 3/1RCP Fossey-François le 6 mai 1947, à l'occasion de l'inhumation du sous-lieutenant Gomot, tué le matin du 4 mai<sup>351</sup>. Ce dernier assurait une opération de patrouille en ouverture de la RC5, près de Ke Sat. Soutenu par des half-tracks, la patrouille qu'il commandait se porta au renfort d'une section de légionnaire accrochée par l'ennemi. C'est après avoir dégagé la section accrochée que l'officier mourut poignardé par un combattant du Vietminh isolé, qui s'était caché dans la végétation environnante. Ce type d'opération répétitive, causant des pertes minimales mais régulières aux parachutistes, est jugée peu valorisante pour le chef de bataillon Fossey-François : « Pour la deuxième fois, le III/I<sup>o</sup>RCP [*sic*] perd un officier dans une tâche obscure. » Sans doute considère-t-il ces missions de patrouilles et de protection des axes de communication comme inadaptées pour les troupes aéroportées, dont l'emploi relève surtout du transport aérien. Ce qui peut alors expliquer son regret pour le sous-lieutenant Gomot, « mort au combat, humblement, modestement, dans la rizière, sans avoir connu la joie immense du parachute qui s'ouvre au-dessus du champ de bataille. C'était pourtant [son] droit. » (Car à cette période seule une compagnie du bataillon a été engagée dans l'opération aéroportée Papillon). Le simple combat de fantassin au sol, « dans la rizière », serait ainsi moins valorisant que le saut aéroporté (qui, pourtant, aboutit également à un combat au sol).

Cependant, dans son allocution, Fossey-François ne revendique pas l'appartenance du sous-lieutenant Gomot au corps des troupes aéroportées en particulier, mais à « l'armée française, la vraie, celle qui veut à tout prix servir, se perfectionner et devenir une véritable armée de métier, égale par la qualité à celles des plus grandes nations. » Il semble donc que le commandant du 3/1RCP défende le modèle professionnel de l'armée, au dépend du modèle de conscription, ainsi que le recrutement des troupes aéroportées au sein des militaires de carrières. Ce discours soulève d'ailleurs quelques questions difficiles à élucider : Fossey-François opère-t-il une distinction vis-à-vis d'une certaine partie de l'armée ? Et laquelle ? Y aurait-il une « fausse » armée, qui serait moins prompte à « servir » ? Quoi qu'il en soit, le sentiment de déconsidération à l'égard des missions de protection des axes routiers reste exprimé par la plupart des parachutistes du 1<sup>er</sup> RCP, même plusieurs décennies après la guerre d'Indochine. Un site internet dédié en partie à l'histoire du régiment (et construit en partie avec l'aide de l'amicale du régiment) juge ainsi que la campagne d'Indochine constitue pour

---

<sup>351</sup> SHAT, 7 U 735, JMO Indochine (octobre 1946 – juin 1948), Allocution prononcée à l'inhumation du s/Lt Gomot (06/05/1947).

les parachutistes, « après le temps de l'INFANTERIE d'ASSAUT dans les VOSGES et en ALSACE [...] le temps de l'INFANTERIE à TOUT FAIRE. »<sup>352</sup> Concernant plus particulièrement les opérations de patrouilles, le site rapporte qu'« aux dires des anciens cette mission de gardiennage des axes à partir de petits postes, usait physiquement et moralement les hommes, et les effectifs fondaient à vue d'œil. »<sup>353</sup> L'usure est en effet d'autant plus forte pour les parachutistes que la sécurisation des voies de communication nécessite des fouilles dans leurs alentours, souvent au travers d'une végétation dense, afin de déjouer d'éventuelles embuscades.

Pendant qu'une grande partie de ses forces est occupée à sécuriser les principaux axes de communication du delta tonkinois, la DBMP emploie une autre partie pour mener une opération aéroportée au nord-ouest du delta tonkinois. Entre le 13 et le 16 mai 1947, trois compagnies parachutistes (une du 1/IRCP, une du 3/IRCP et une du 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc) soutenues par un groupe de mortiers de 81 du 1<sup>er</sup> Choc sont ainsi engagées dans l'opération Aphrodite<sup>354</sup>. Supervisée par le lieutenant-colonel Sauvagnac, celle-ci vise à s'emparer de la ville de Phu Tho, située à 90 km de Hanoi, pour y capturer des membres du gouvernement du Vietminh, détruire ses infrastructures (PC, centres administratifs, dépôt, station de radio) et délivrer les otages européens qui pourraient s'y trouver (voir carte). La mission pour laquelle les parachutistes sont employés correspond donc au modèle commando, consistant en un raid aéroporté sur une zone ennemie pour frapper son organisation. L'opération est en effet de courte durée, ne durant que trois jours, et se conclut par un repli sur Hanoi par le Fleuve Rouge, l'objectif n'étant pas d'occuper Phu Tho. Il est à noter également que ce type d'opération est tributaire des informations recueillies par les services de renseignement sur l'organisation et les activités de l'adversaire, l'opération Aphrodite étant déclenchée à partir de la présence supposée de membres du gouvernement du Vietminh et d'otages européens à Phu Tho. Le raid aéroporté se fait en deux vagues, sans doute en raison du nombre d'avions de transport mis à disposition (six Dakota et quatre Junker 52, pour plus de 350 hommes). Mais aussi peut-être pour éviter d'alerter l'adversaire sur la taille des forces engagées, ce qui pourrait l'inciter à évacuer la ville avant l'encerclement complet de celle-ci. Mais cette dernière hypothèse semble peut-être pertinente dans le cadre de cette opération, puisque l'isolement immédiat de Phu Tho est recherché, par le largage sur deux zones de saut (une à 2

---

<sup>352</sup> <http://www.hemaridron.com/les-parachutistes-en-indochine.html> (dernière page consultée le 18 mars 2013).

<sup>353</sup> <http://www.hemaridron.com/la-3deg-en-indo.html> (dernière page consultée le 18 mars 2013).

<sup>354</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., pp.62-64.

km au nord et l'autre à 3 km au sud-ouest), afin de couper toute retraite à l'adversaire. La première hypothèse semble, quant à elle, d'autant plus crédible que la quantité de carburant emportée par les avions de transport a été réduite pour augmenter leur capacité de chargement. Cela étant, le largage se fait sous protection aérienne, laissant supposer la crainte pour l'état-major de la DBMP d'une défense antiaérienne et d'importantes unités du Vietminh. Ce dernier n'oppose une résistance qu'une fois les parachutistes regroupés, et tente de ralentir leur progression vers Phu Tho par de nombreux accrochages lui coûtant plus d'une trentaine de tués. Le 1<sup>er</sup> Choc perd ainsi deux tués dans un de ces accrochages à l'entrée de la ville, où l'adversaire s'est retranché dans trois blockhaus de fortune. A cette difficile progression des parachutistes vers Phu Tho s'ajoute en plus l'hostilité de la population civile (qui cette fois-ci est prise en compte, dans le récit de l'opération), volant ou lacérant les parachutes laissés sur les zones de saut, avant de s'enfuir dans les rizières alentours. L'intervention du groupe de mortiers de 81 s'avère décisive pour réduire les nids de résistance, et la ville est finalement prise à la fin de la journée du 13 mai. En revanche, aucun ministre du gouvernement du Vietminh n'est présent, ceux-ci ayant quitté Phu Tho depuis quinze jours. De même que la présence d'otages européens n'est pas signalée. Seules des armes et des munitions sont détruites, ainsi qu'une cartoucherie détruite. Les renseignements détenus par la DBMP se sont donc révélés soit inexacts, soit périmés au moment de l'opération. Cela n'empêche pourtant pas les parachutistes de continuer leur mission et de s'installer temporairement dans la ville, adoptant une fois encore un système de points d'appui. A partir de ces points d'appui ou postes, ils patrouillent durant deux jours les environs afin de repérer les unités régulières du Vietminh et de les signaler à l'aviation qui les mitraille. Tandis que les deux nuits successives les occupent à défendre les postes contre les attaques adverses. Finalement, les parachutistes embarquent le 15 mai sur des engins de la marine pour gagner Vietri le 16. Sur le trajet, des unités du Vietminh les accrochent près de Hung Hoa, au croisement du Fleuve Rouge et de la Rivière Noire, coûtant à une compagnie du 3/1RCP un mort et neuf blessés.

L'opération Aphrodite, conçue suivant le modèle commando, se conclut donc sur un bilan infructueux. Le manque de renseignements précis et surtout récents n'a pas permis aux parachutistes de porter un coup décisif à l'organisation du Vietminh, et a sans doute rendu l'opération inutile. Faute de pouvoir créer une désorganisation chez l'adversaire, cette opération s'est d'ailleurs prolongée sur une mission classique de recherche et destruction des unités ennemies, comme durant l'opération Jonas. Enfin, malgré l'intervention de l'aviation,

la capacité d'action des unités régulières du Vietminh n'a nullement été affaiblie, puisque celles-ci peuvent continuer à harceler les parachutistes la nuit dans leurs postes, puis durant leur repli par le Fleuve Rouge.

Ce type de raid aéroporté se reproduit en tout cas dans le delta tonkinois. Le 27 juin, l'opération Baptiste est déclenchée sur le village de Bach Nao, à une vingtaine de kilomètres au sud de Hanoi (voir carte)<sup>355</sup>. Engageant deux compagnies du 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc, l'opération consiste là encore à encercler une zone où serait signalée, d'après renseignements, la présence d'organisations politiques et de troupes du Vietminh. Seule une compagnie est larguée en deux vagues, tandis que l'autre rejoint la zone par la route, afin de couper tout repli adverse pendant l'encerclement. Mais si ce type de mission est similaire à l'opération Aphrodite, une leçon du précédent raid aéroporté semble néanmoins avoir été tirée par l'état-major de la DBMP, puisque une mission de récupération des parachutes est organisée en troisième vague, juste après celle des deux compagnies du Choc (pour éviter que ceux-ci ne soient lacérés ou volés par la population civile). Thomas Geoffroy, ancien parachutiste au 3/1RCP et faisant partie de la section envoyée récupérer les parachutes, justifie cette mission ainsi : « en ce début 1947, le parachute (le T5 américain) est encore une denrée rare, donc chère, aussi après le saut, il faut récupérer les parachutes et c'est là que le 3/1 RCP intervient. »<sup>356</sup> Si au départ le témoin considère cette mission comme peu valorisante, la tâche s'avère plus difficile que prévue une fois sur le terrain. D'une part parce que les rizières environnantes de Bach Nao sont inondées, ce qui ralentit la progression des parachutistes :

« Ce n'est pas une petite affaire ; marcher en permanence dans cette eau et cette vase devient vite une épreuve de force. A chaque pas nous avons l'impression que notre chaussure va rester collée au fond de cette rizière. Les parachutes maintenant gorgés d'eau ont doublé de poids et après chaque récupération il faut marquer un temps d'arrêt pour reprendre son souffle. »<sup>357</sup>

Mais surtout, cette opération se fait sous le harcèlement de l'adversaire qui, après le départ des deux compagnies du Choc (et ce avant le largage de la section de récupération), réinvestissent progressivement la zone. La section du 3/1RCP doit passer la nuit sur place

---

<sup>355</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., pp.64-66.

<sup>356</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.64.

<sup>357</sup> *Ibid.*, p.65.

(que la population civile a d'ailleurs évacuée), durant laquelle elle repousse les habituelles attaques de l'adversaire. Le lendemain, après l'intervention de l'aviation qui mitraille les abords de Bach Nao et ravitaille la section en vivres et munitions, deux compagnies de la DBMP viennent finalement récupérer cette dernière par voie terrestre. Si le bilan de la section de récupération est plutôt positif (elle n'a subi aucune perte et une grande partie des parachutes ont été récupérés), celui des deux compagnies du Choc est en revanche plus limité, aucune organisation politique du Vietminh n'ayant été détruite et ses unités continuant à opérer dans la zone après le départ des parachutistes<sup>358</sup>.

Pendant les mois de juillet, août et septembre 1947, la DBMP est intégralement employée pour le contrôle d'une zone comprise entre le Fleuve Rouge à l'ouest, le canal des Rapides au nord, le Song Thai à l'est et le Song Ke Sat au sud. C'est-à-dire la zone traversée par la RC5 et la voie ferrée, entre Hanoi et Hai Duong (voir carte). Ce contrôle consiste à défendre les digues bordant la zone, protéger la RC5 ainsi que la voie ferrée (toujours autant menacées depuis les opérations du printemps 1947), mais aussi à rallier la population locale. Cette priorité mise sur la défense des digues fait que cette période d'opération est qualifiée, dans la mémoire des anciens du 1<sup>er</sup> RCP, de « bataille des digues »<sup>359</sup>. Par ailleurs, il est intéressant de noter l'apparition (sans doute pour la première fois) d'une mission de ralliement de la population. En effet, les populations du delta tonkinois sont cette fois-ci intégrées dans cette guerre coloniale menée contre le Vietminh, et deviennent un enjeu de soutien et d'encadrement. Par la prise en compte de cet enjeu, les forces du Corps Expéditionnaire espèrent ainsi contrer plus facilement l'implantation politique et militaire de leur adversaire dans une zone, et recueillir des renseignements plus précis sur son organisation. Toutefois cette mission de ralliement de la population reste la dernière priorité pour la DBMP (après les missions purement militaires), et l'ouvrage de l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP ne dit rien sur la manière dont cette mission a été opérée, ni sur ses résultats (a-t-elle d'ailleurs été réellement menée ?). De plus, les parachutistes de la demi-brigade sont sans doute mal préparés, à l'été 1947, pour ce type de mission. Quoi qu'il en soit, les opérations menées dans cette partie du delta tonkinois, entre les mois de juillet et septembre, sont similaires à celles menées au printemps 1947, démontrant ainsi que la situation militaire reste inchangée le long de la RC5 et ses environs. Les bataillons se répartissent en effet sur des postes, le long des axes de communication, et mènent à partir de ceux-ci des patrouilles pour rechercher et

---

<sup>358</sup> Cela dit, le bilan exact pour le 1<sup>er</sup> Choc n'est pas indiqué dans l'ouvrage de l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP, qui se concentre surtout sur l'opération de la section du 3<sup>e</sup> bataillon.

<sup>359</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., pp.67-68.

détruire les unités adverses, tandis que ces dernières les attaquent la nuit. Ces activités répétitives finissent par épuiser les parachutistes, à quoi s'ajoute la chaleur. Ainsi le 29 août, un détachement de trois compagnies du 1<sup>er</sup> RCP termine une opération de fouille avec la moitié de son effectif hors service. Néanmoins, la DBMP semble se satisfaire, dans un premier temps, du bilan de la « bataille des digues », revendiquant la « libération » de nombreux villages et le contrôle de la région située entre Hanoi et Hai Duong.

Mais ce bilan relève sans doute d'un sentiment d'auto-persuasion de la part de la demi-brigade, puisque dès le mois de septembre (soit juste après la « bataille des digues ») le Vietminh rétablit ses forces dans le secteur de Ke Sat (soit dans la même zone ayant déjà fait l'objet d'opérations précédentes)<sup>360</sup>. C'est dans ce contexte que l'opération Oasis est menée les 12 et 13 septembre 1947. D'après le Journal de Marche et d'Opération du 3/1RCP en Indochine, l'objectif est de « nettoyer des éléments VM qui s'y trouvent les régions de Ke Sat et Binh Giang Phu », au sud-ouest de Hai Duong<sup>361</sup>. Les parachutistes de la DBMP sont donc employés pour le même type de mission que pendant l'opération Jonas en mars 1947. La demi-brigade engage ainsi le 3/1RCP, articulé en deux détachements de deux compagnies à deux sections plus un groupe de mortiers de 60, le tout soutenu par un peloton de mortiers de 81 du bataillon, un PC réduit, une batterie d'artillerie de 105 et l'aviation de chasse. Mais la jonction entre les deux détachements s'avère au début de l'opération impossible, en raison de l'état du chemin, inondé et coupé de tranchées. De plus, les troupes du Vietminh leur opposent une importante résistance, se retranchant dans des « blockhaus » de fortune et sur des digues fortifiées. L'artillerie et l'aviation se révèlent peu efficaces pour venir à bout de cette résistance adverse, qui tente par ailleurs de menacer la progression d'un des détachements sur son flanc. Aucune manœuvre de contournement n'étant possible, en raison de l'inondation des rizières, les parachutistes sont donc contraints de se replier sur Ke Sat et de remettre le raid sur Binh Giang Phu au lendemain. La nuit est alors l'occasion pour l'adversaire de harceler les postes situés autour du village. Le 13 septembre donc, les deux détachements changent d'itinéraire mais se confrontent une nouvelle fois à une forte résistance adverse, que l'artillerie et l'aviation ne peuvent détruire dans un premier temps. Ces deux dernières ne se révèlent efficaces que tardivement, pour stopper deux contre-attaques des troupes du Vietminh. L'objectif de l'opération est considéré comme atteint, par les parachutistes, avec la fouille de Binh Giang Phu. Pourtant ceux-ci continuent d'être harcelés

---

<sup>360</sup> C'est d'ailleurs ce que rapporte l'ouvrage *Témoignages pour l'Histoire*, qui se contredit avec le bilan de la « bataille des digues », indiqué en amont du récit.

<sup>361</sup> SHAT, 7 U 735, JMO Indochine (octobre 1946 – juin 1948).



dans leur repli sur Ke Sat, malgré la couverture des tirs de mortiers et d'artillerie. L'opération Oasis se conclut donc par la perte de trois tués et trois blessés au 3/1RCP, les pertes adverses étant estimées à 200 morts. En fin de compte, l'efficacité de ce type d'opération, même-si il permet de réduire (au moins temporairement) les forces de l'adversaire, reste relative dans la mesure où ce dernier peut se réimplanter dans la zone d'opération, une fois celle-ci évacuée par les parachutistes.

A l'automne 1947, la Demi-Brigade de Marche Parachutiste est engagée dans deux grandes opérations aéroterrestres. Organisée et déclenchée par le général Salan du 7 octobre au 21 novembre, l'opération Léa vise à détruire le réduit Vietminh situé dans la région de Bac Kan, en Haute-Région (voir carte). Les missions sont notamment de couper la route de ravitaillement reliant le réduit à la Chine, de capturer le gouvernement Vietminh et de détruire ses meilleures unités régulières<sup>362</sup>. Pour cela l'opération consiste en une vaste manœuvre d'encercllement du réduit mettant en articulation trois groupements : le groupement S (commandé par le lieutenant-colonel Sauvagnac) largué dans le centre du réduit pour saisir les organismes du Vietminh et désorganiser ses forces ; le groupement B (commandé par le colonel Beaufre) progressant par l'est pour rétablir l'axe Lang Son-Cao Bang sur la RC4 ; enfin le groupement C (commandé par le colonel Communal) progressant par l'ouest le long du Song Cam<sup>363</sup>. Le recours aux troupes aéroportées doit permettre de contourner les nombreux barrages placés sur les axes de communication menant au réduit, destinés à ralentir l'avancée des colonnes progressant par voie terrestre ou fluviale. L'assaut aéroporté sur le réduit empêche ainsi l'adversaire de gagner du temps pour se replier et se réorganiser. D'après l'ouvrage de l'Amicale des anciens du 1<sup>er</sup> RCP, l'opération Léa met en œuvre une force totale de 7000 hommes, 62 blindés et 620 véhicules. Mais d'après Jacques Valette les effectifs sont estimés à 11 500 hommes, soit neuf bataillons d'infanterie, quatre batteries d'artillerie, trois escadrons blindés, un bataillon du Génie, un groupe de Transport du Train et trois bataillons de secteur<sup>364</sup>. A cela s'ajoutent les moyens de l'aviation (dont 12 chasseurs et 20 avions de transport), de la marine (18 bâtiments fluviaux) et de la logistique (dont 700 véhicules et 1000 coolies). Si elles donnent des chiffres différents, les deux sources s'accordent en revanche sur le fait que l'ampleur de l'opération Léa a été réduite, faute d'effectifs suffisants (Salan

---

<sup>362</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, *op. cit.*, pp.68-73.

<sup>363</sup> VALETTE Jacques, « Les opérations de l'automne 1947 dans le haut Tonkin : les incertitudes d'une stratégie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2010/4 n°240, pp.69-70.

<sup>364</sup> *Ibid.*, p.78.

demandait en effet 50 000 hommes pour cette opération). Ne pouvant investir toute la Haute-Région, le commandement est donc contraint de se limiter au seul réduit Vietminh.

Concernant l'action des troupes aéroportées, le groupement Sauvagnac mobilise dans cette opération une partie de la Demi-Brigade de Marche Parachutiste, articulée en trois détachements : le détachement A (1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc) largué sur Bac Kan même ; le détachement B (deux compagnies du 3/1RCP) largué sur Cho Moï au sud ; enfin le détachement C (deux autres compagnies du 3/1RCP) largué sur Cho Don à l'est. Le 1/1RCP, quant à lui, reste en réserve, destiné à intervenir sur demande des troupes au sol. Le 7 octobre donc, le détachement B est largué sur Cho Moï, tandis que le détachement A saute sur Bac Kan avec le lieutenant-colonel Sauvagnac.

Ne disposant pas d'archives sur le 1<sup>er</sup>Choc, nous ne pouvons connaître dans le détail ses activités durant l'opération. Par contre Jacques Valette indique dans son article que le détachement A n'a pu capturer le général Giap et son état-major car ce dernier, bien renseigné sur les manœuvres du Corps Expéditionnaire, a eu le temps d'évacuer Bac Kan<sup>365</sup>. Disposant des archives du 3/1RCP, nous connaissons mieux en revanche les activités des détachements B et C durant l'opération Léa. La mission initiale du détachement B est la capture puis la défense de Cho Moï, afin d'opérer un bouclage sur la RC3 et le Song Cau pour empêcher tout repli de l'adversaire<sup>366</sup>. Quant au détachement C, commandé par Fossey-François et comprenant 270 hommes, mission lui est donnée de sauter le 8 octobre sur Cho Don, pour s'emparer de ce qui est considéré par le commandement comme un important centre d'activité du Vietminh<sup>367</sup>. Mais le largage est dans un premier temps détourné sur Bac Kan pour porter renfort au détachement A, supposé durement accroché par l'adversaire. En réalité, le commandement fut trompé par un faux message lancé par le Vietminh, ce qui révèle la capacité de ce dernier à infiltrer les états-majors du Corps Expéditionnaire et à brouiller leurs renseignements. Le largage sur Bac Kan est finalement stoppé à temps (70 hommes dont le commandant avaient déjà sauté) pour parachuter le détachement sur son objectif initial, avec plusieurs heures de retard. Le regroupement au complet ne se fait que le 10 octobre.

---

<sup>365</sup> VALETTE Jacques, *op. cit.*, p.70.

<sup>366</sup> SHAT, 7 U 735, Journal de Marche du détachement « B » (période du 7 au 17 octobre 1947).

<sup>367</sup> SHAT, 7 U 735, Copie du journal des marches et opération du détachement « C » (période du 7 au 16 octobre 1947).

Concernant le parachutage, quelques données techniques apparaissent d'ailleurs sur les moyens aériens employés. Thomas Geoffroy, appartenant au détachement C, témoigne ainsi de son saut sur Cho Don :

« La deuxième surprise, nous l'avons à l'ouverture de notre parachute : presque habitués maintenant au choc à l'ouverture en sortant du *Junker* qui vole à 190 km/heure, nous sommes brutalement secoués, car le *Dakota* vole à 270 km/heure et nos parachutes *T5* américains sont toujours pliés en « voile d'abord ». »<sup>368</sup>

Cela rejoint l'avis du rapport du détachement B, concernant un largage de matériel manqué le 8 octobre, 50% des gaines étant tombées dans les rivières et dans les lignes ennemies : « Il y aura intérêt à n'employer que des JU vu l'exiguïté de la D.Z. et leur vitesse moins grande qui évitera les nombreuses ruptures du système de fixation du parachute à la gaine. »<sup>369</sup>. Ces considérations pratiques entrent alors en contradiction avec les études tactiques de l'Etat-Major Général de l'Air sur l'emploi des moyens de transport aériens, jugeant le Junker 52 périmé et doté de performances modestes<sup>370</sup>. En plus du parachutage du groupement Sauvagnac au centre du réduit, le 1/1RCP intervient également le 9 octobre pour être largué sur Cao Bang. Située sur la route de ravitaillement reliant le réduit à la Chine, le bataillon est employé pour couper cet axe en s'emparant de la ville et de ses ponts, puis de protéger ces positions contre des attaques adverses, en attendant l'arrivée du groupement Beaufre. Mais le largage s'effectue dans de mauvaises conditions : un avion est abattu par une mitrailleuse, tandis que 30 parachutistes et plusieurs gaines atterrissent dans un cours d'eau (mais n'entraînant aucune noyade). Le regroupement est d'autant plus lent est difficile que la nature du terrain est accidentée. Finalement, les objectifs atteints, le bataillon termine la première journée avec 14 morts (dont 13 dus à l'avion abattu), un disparu et 15 blessés (dont 6 brûlés au cours du largage de l'avion abattu)<sup>371</sup>.

Une fois Cao Bang occupée, le 1/1RCP effectue ensuite des opérations de reconnaissance sur les routes, notamment sur la RC3, pour faciliter la progression du groupement Beaufre remontant par la RC4. Jonction est faite avec celui-ci le 12 octobre et le

---

<sup>368</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.71.

<sup>369</sup> SHAT, 7 U 735, Journal de Marche du détachement « B » (période du 7 au 17 octobre 1947).

<sup>370</sup> SHAT, carton 4 Q 69, « Transport et engagement par voie aérienne de la division aéroportée » (septembre 1946), op. cit..

<sup>371</sup> SHAT, carton 7 U 733, Copie du journal de marche (4<sup>e</sup> trimestre 1947).

bataillon est finalement ramené sur Lang Son le 17. Les détachements B et C effectue également des opérations de reconnaissance des routes, une fois l'occupation de Cho Moï et Cho Don réalisée. Comme pendant l'opération Papillon ou les opérations autour de la RC5, le contrôle des axes de communication semble cette fois encore la priorité stratégique du commandement. Mais l'adversaire oppose dans l'ensemble peu de résistance sur ces axes, préférant les abandonner. Sa stratégie est plutôt de procéder à des regroupements partiels pour harceler les convois et les patrouilles, et monter d'importantes embuscades<sup>372</sup>. Ainsi le 9 octobre une compagnie du détachement B, effectuant une liaison avec des éléments du 1<sup>er</sup>Choc sur la RC3, tombe dans une embuscade lui coûtant 10 morts et 15 blessés (ce qui représente alors les plus importantes pertes du 3/1RCP depuis son arrivée au Tonkin)<sup>373</sup>. Stoppée par des tirs de snipers et d'armes automatiques prenant les parachutistes en enfilade, et ne pouvant disposer d'un soutien de l'artillerie ou de l'aviation, la compagnie accrochée n'a alors d'autres choix que de se replier sur Cho Moï. De même le 16 octobre, un élément de reconnaissance de 200 hommes du détachement C se fait accrocher à un col, sur la route de Cho Don à Ban Thi (où doit se faire la jonction avec le groupement Communal). Les forces adverses étant évaluées à un bataillon bien armé, l'élément de reconnaissance est là aussi obligé de se replier sur Cho Don, ayant finalement perdu trois morts et deux blessés<sup>374</sup>. Toutefois ces deux accrochages constituent les seules difficultés rencontrées par les parachutistes du 3/1RCP. Par ailleurs, les pertes relativement faibles entraînées par l'accrochage du 16 octobre résultent sans doute de l'adoption, par le détachement C, d'une formation en colonne fractionnée en deux ou plusieurs échelons, séparés entre eux par une distance de 15 à 30 minutes de marche<sup>375</sup>.

En plus de quelques accrochages sur les axes de communication, le Vietminh continue sa stratégie de harcèlement des postes la nuit, en particulier ici ceux de Cho Don et Cho Moï. Ce dernier subit notamment deux attaques dans la nuit du 15 au 16, causant au détachement B un mort et dix blessés, l'adversaire ayant tenté, suivant l'interprétation des parachutistes, de faire sauter le bouchon que constituait la position sur la RC3 et le Song Cau<sup>376</sup>. Enfin, après les missions de reconnaissance des routes, les parachutistes du groupement Sauvagnac

---

<sup>372</sup> VALETTE Jacques, *op. cit.*, p.70.

<sup>373</sup> SHAT, 7 U 735, Journal de Marche du détachement « B » (période du 7 au 17 octobre 1947), *op. cit.*.

<sup>374</sup> SHAT, 7 U 735, Copie du journal des marches et opération du détachement « C » (période du 7 au 16 octobre 1947), *op. cit.*.

<sup>375</sup> SHAT, 7 U 735, Copie du journal des marches et opération du détachement « C » (période du 17 au 31 octobre), *op. cit.*

<sup>376</sup> SHAT, 7 U 735, Journal de Marche du détachement « B » (période du 7 au 17 octobre 1947), *op. cit.*

effectuent également des opérations de recherche et de destruction de dépôts et d'unités ennemies. Mais selon le rapport du détachement B, les nombreux villages fouillés sont retrouvés vides et l'adversaire se montre insaisissable<sup>377</sup>. Finalement, les détachements B et C se replient sur Bac Kan à partir du 11 novembre, d'où ils rejoignent Hanoi le 21, après avoir détruit leur matériel restant, ainsi que le poste de Cho Don<sup>378</sup>. Le bilan de l'opération Léa pour l'ensemble du 3/1RCP est alors de 20 tués et 39 blessés, contre des pertes adverses évaluées à plus de 200 morts, 100 blessés et 11 prisonniers.

Mais l'objectif principal, à savoir la capture du gouvernement Vietminh, n'ayant pas été réalisé, une seconde opération aéroterrestre de grande envergure est déclenchée, entre le 23 novembre et le 22 décembre 1947. L'enjeu d'un tel objectif est d'apporter une solution politique au conflit indochinois, en imposant Bao Daï (ancien empereur d'Annam) comme seul chef d'un Vietnam indépendant mais demeurant sous l'influence de la France<sup>379</sup>. Prolongement de l'opération Léa, l'opération Ceinture mobilise dans le réduit du Vietminh près de 8000 hommes<sup>380</sup> comprenant en partie les groupements Beaufre et Sauvagnac. Ce dernier est remanié et articulé en deux détachements : le détachement B, comprenant deux compagnies du 3/1RCP, et le détachement C, comprenant le 1/1RCP moins une compagnie. Le 1<sup>er</sup> Choc et le reste du 3/1RCP constituent quant à eux deux détachements de réserve. En plus du groupement Sauvagnac, un bataillon SAS est ramené de Cochinchine pour participer à l'opération aéroportée. Pour cette opération, les parachutistes sont employés dans la région de Thaï Nguyen (à mi-chemin entre Hanoi et Bac Kan), dans le but de couper tout repli à l'adversaire devant l'avancée du groupement Beaufre, redescendant sur le delta par la RC3 (voir carte)<sup>381</sup>. L'objectif visé est ainsi de détruire les forces du Vietminh et son gouvernement. Le largage est prévu le 23 novembre sur trois secteurs : le détachement B sur le village de La Hiem (près de Vu Nhai, à 15 km au nord-est de Thaï Nguyen), le détachement SAS sur Trang Xa (où est signalé le PC du général Giap) et le détachement C sur Cu Van. Il est à remarquer que la mission de capture du PC adverse est confiée à une unité destinée spécifiquement à un emploi de type commando. Mais en raison du mauvais temps, le largage ne peut se faire que le 26 novembre, laissant ainsi au PC du général Giap le temps d'évacuer

---

<sup>377</sup> SHAT, 7 U 735, Copie du journal de marche du détachement « B » (période du 17 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1947), *op. cit.*

<sup>378</sup> SHAT, 7 U 735, Journal des marches et opérations du III/1<sup>er</sup> RCP (période du 1<sup>er</sup> au 21 novembre 1947), *op. cit.*

<sup>379</sup> VALETTE Jacques, *op. cit.*, p.65.

<sup>380</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, *op. cit.*, p.74.

<sup>381</sup> SHAT, 7 U 735, Journal des marches et opérations du III/1<sup>er</sup> RCP du 22 novembre au 31 décembre 1947.

le réduit. Comme pendant l'opération Léa, une fois les trois localités occupées, les parachutistes effectuent des opérations de reconnaissance le long des axes routiers, recherchant des unités du Vietminh afin de les détruire. Mais cette fois encore l'adversaire se retire devant leur avancée, manœuvre qui est interprété par les parachutistes comme une fuite. En réalité, il continue d'appliquer des méthodes de guérilla, disposant des pièges sur les routes et pratiquant la terre brûlée (Thaï Nguyen est ainsi retrouvée le 8 décembre presque entièrement détruite, et la plupart des villages fouillés ont été évacués). Suivant la même stratégie appliquée depuis l'arrivée des premiers renforts au Tonkin, au début de l'année 1947, les troupes du Vietminh ne se manifestent réellement que par des attaques nocturnes sur les postes et par des embuscades. Dans la nuit du 29 au 30 novembre, le poste de La Hiem repousse ainsi une attaque adverse, laissant apparaître un sentiment d'autosatisfaction dans le rapport du détachement B : « L'attaque a été un échec complet et restera un cuisant souvenir pour les VM de la région. »<sup>382</sup> Ce sentiment peut cependant être relativisé, dans la mesure où les intentions de l'adversaire restent difficiles à déterminer : l'attaque vise-t-elle réellement à prendre le poste, à user le moral de ses défenseurs, ou bien à couvrir le repli d'importantes troupes, que le poste ne peut contenir ? La seule difficulté que les parachutistes rencontrent dans leur progression se déclare le 1<sup>er</sup> décembre. En effet, sur la route conduisant de La Hiem aux mines de Lang Hit à l'ouest, un élément du détachement B tombe dans une embuscade au niveau d'un col rocheux, où l'adversaire s'est bien retranché. Ne pouvant manœuvrer un débordement, les parachutistes sont contraints de se replier sur leur poste, et perdent dans l'accrochage un mort et cinq blessés. En se repliant, ils retardent d'ailleurs l'opération de fouilles des mines de Lang Hit, visant à détruire d'éventuels dépôts et ateliers du Vietminh. Le soutien de la chasse s'avère alors nécessaire pour couvrir la progression des parachutistes jusqu'aux mines mais celles-ci ont auparavant été incendiées par l'adversaire.

D'autre part, durant leurs opérations de reconnaissance, il arrive que des populations n'ayant pas évacué leur village soient arrêtées puis transportées à Hanoi pour être interrogées. C'est notamment le cas le 14 décembre, pour les habitants d'un village fortifié de « blockhaus » (mais vide de tout combattant). Sans doute l'arrestation vise-t-elle spécifiquement cette population car celle-ci est suspectée de soutenir le Vietminh (puisque sa présence a été signalée par les blockhaus). L'arrestation prendrait alors un caractère punitif. De plus l'interrogatoire est justifié par le souci d'obtenir des renseignements précis sur la

---

<sup>382</sup> SHAT, 7 U 735, Journal des marches et opérations du III/1<sup>er</sup> RCP du 22 novembre au 31 décembre 1947, *op. cit.*

localisation du gouvernement du Vietminh et de ses forces. Toutefois les rapports d'opération des unités parachutistes ne signalent pas la manière dont l'interrogatoire des populations a été procédé, ni le devenir de ces populations (puisque celles-ci dépendent alors de services autres que les unités aéroportées).

Finalement l'opération Ceinture se termine le 22 décembre 1947, avec le retour de groupement Sauvagnac à Hanoï. Pour le 3/1RCP, le bilan des opérations de l'automne dans la Haute-Région s'établit ainsi à 24 morts et 50 blessés (pour un bataillon dont les effectifs sont estimés à environ 700 hommes, soit un peu plus de 10% de pertes)<sup>383</sup>. Pour l'ensemble des forces françaises engagées, les pertes sont évaluées, d'après le général Salan, à 80 morts, 80 disparus et 580 blessés<sup>384</sup>. Quant aux pertes totales du Vietminh, elles sont estimées à 8000 morts et 1600 prisonniers<sup>385</sup>. Pour une partie du commandement (dont le général Salan) la campagne d'automne dans la Haute-Région constitue un succès. Dans son rapport sur le bilan de la DBMP, le lieutenant-colonel Sauvagnac exprime ainsi sa satisfaction :

« Après avoir parcouru des centaines de kilomètres contrôlés par les rebelles, après avoir vu maints accrochages, je finis par penser qu'il n'y a plus d'armée régulière Viet Minh. Il existe des bandes plus ou moins bien armées, plus ou moins agressives. [...] Aux expressions Gouvernement, Armée, combats, nous pouvons substituer maintenant les mots Parti, Bandes armées et Piraterie. Ce ne sera pas le moindre des succès de nos récentes opérations que d'avoir mis à nu le bluff Viet Minh. »<sup>386</sup>

Pourtant le colonel Beaufre, qui commandait le groupement motorisé, juge quant à lui les résultats des opérations incomplets, faute de moyens suffisants, et estime que « partout le Viet Minh était en échec, mais nulle part il n'était éliminé »<sup>387</sup>. En effet, les pertes adverses comptabilisées restent faibles par rapport à l'ensemble des forces du Vietminh stationnées en Haute et Moyenne-Région, estimées à 32 000 hommes<sup>388</sup>. De plus, aucun encerclement sérieux n'a pu être réusé par les parachutistes, dans la mesure où le Vietminh a eu le temps d'évacuer les villes et villages qu'il occupait ainsi que ses dépôts, tandis que la plupart de ses

---

<sup>383</sup> SHAT, carton 7 U 735, Journal des marches et opérations du III/1<sup>er</sup> RCP du 22 novembre au 31 décembre 1947.

<sup>384</sup> SALAN Raoul, *Mémoires : fin d'un empire. T.2, Le Vietminh mon adversaire, octobre 1946 – octobre 1954*, Paris, Presses de la Cité, 1971, p.113.

<sup>385</sup> VALETTE Jacques, *op. cit.*, p.78.

<sup>386</sup> Cité dans VALETTE Jacques, *op. cit.*, p.73.

<sup>387</sup> VALETTE Jacques, *op. cit.*

<sup>388</sup> VALETTE Jacques, *op. cit.*, p.75.

régiments avaient échappé à la destruction. L'échec de l'encerclement s'explique aussi par le manque de renseignements précis sur les positions de l'adversaire. Sur cet aspect de la guerre, le Vietminh a d'ailleurs eu une longueur d'avance sur les Français pendant les opérations, dont témoignent l'erreur de largage commise par le groupement Sauvagnac le 8 octobre, ou encore l'évacuation de la région de Thaï Nguyen avant le 26 novembre. Enfin l'encerclement a également échoué par manque de cohésion entre les groupements, la progression des blindés du groupement Beaufre ayant notamment été retardée, du fait de l'état des routes<sup>389</sup>. Finalement le Vietminh parvient à réorganiser son appareil politique et militaire dès janvier 1948, et adopte alors un système de commandement décentralisé, pour éviter la reproduction de grandes opérations aéroterrestres, comme celles menées par le Corps Expéditionnaire à l'automne 1947.

Jusqu'en juin 1948, date à laquelle la 25<sup>e</sup>DAP cesse d'exister, les opérations menées par la Demi-Brigade de Marche Parachutiste en Indochine ne diffèrent pas de celles conduites en 1947 avant la campagne d'automne. En effet, les bataillons continuent d'opérer de manière décentralisée. Ainsi, durant les mois de mars et avril, le 1/IRCP est employé à la protection de la RC4, que le passage du groupement Beaufre pendant l'opération Léa n'a pas permis d'assurer. Cette mission coûte notamment à une de ses compagnies la perte de 7 parachutistes tués et 14 blessés dans une embuscade adverse le 31 mars<sup>390</sup>. En plus des opérations de protection sur les axes de communication, les parachutistes de la DBMP sont également employés pour rechercher l'affrontement avec l'adversaire là où il se signale, ce dernier préférant le plus souvent refuser le combat le jour et harceler les postes la nuit. L'opération Whisky est ainsi représentative des opérations de recherche et destruction des forces du Vietminh, et ne diffère pas tellement des précédentes opérations Jonas et Oasis. Déclenchée du 16 au 17 mai 1948, son objectif est d'occuper provisoirement le village de Thanh Mien, situé au sud-ouest de Hai Duong, puis de fouiller sa région, avant de se replier vers le nord-est en fouillant également les villages se trouvant sur l'itinéraire (voir carte)<sup>391</sup>. Deux groupements sont mobilisés pour cette opération, le 3/IRCP constituant un de ces groupements. Malgré le soutien de l'artillerie, les parachutistes sont harcelés durant leur progression par un adversaire retranché, disposant de mitrailleuses et plaçant des grenades piégées sur l'itinéraire. Le 3/IRCP termine alors l'opération avec un mort et quatre blessés, contre des pertes ennemies estimées à 47 tués et deux prisonniers (un bilan aussi peu

---

<sup>389</sup> *Ibid.*, p.78.

<sup>390</sup> *Témoignage pour l'Histoire...*, *op. cit.*, p.76.

<sup>391</sup> SHAT, 7 U 735, JMO d'Indochine (octobre 1946 – juin 1948).



significatif, donc, que les opérations Jonas et Oasis). Enfin, la seule exception, pour la DBMP, à ces opérations de protection des axes ou de fouilles, entre janvier et juin 1948, est représentée par la destruction d'un camp de formation et d'entraînement du Vietminh en Annam le 7 mars 1948, par une compagnie du 1/1RCP<sup>392</sup>. Par les effectifs engagés et le type de mission demandée, cette opération relève d'ailleurs d'un emploi commando des troupes aéroportées.

Entre janvier 1947 et juin 1948, les activités militaires de la Demi-Brigade de Marche Parachutiste en Indochine ont donc révélé les incertitudes d'une doctrine d'emploi des troupes aéroportées, dans le cadre d'un conflit colonial, doctrine d'emploi qui restait en fin de compte mal définie. En effet, les grandes opérations aéroterrestres de l'automne 1947 (relevant du modèle divisionnaire), combinant les trois armées (Terre, Air et Marine) ainsi que différentes armes (troupes aéroportées, blindés ou encore artillerie), ont été inefficaces pour détruire le réduit vietminh dans la Haute-Région. Certes les moyens étaient insuffisants<sup>393</sup> et le commandement a manqué de renseignements précis, mais dans cette configuration de conflit, où l'adversaire applique des méthodes de guérilla, le soutien de la population est nécessaire pour bénéficier des renseignements en question. Or ce soutien n'a pas pu être obtenu à la DBMP, d'une part car il a été trop souvent négligé par rapport à des objectifs purement militaires, d'autre part parce que les parachutistes n'étaient ni adaptés ni préparés à des opérations consistant à remplacer sur le terrain les autorités politiques. De plus, en dehors de la mission de capturer le gouvernement vietminh (relevant du modèle commando), les missions demandées aux troupes aéroportées durant cette campagne d'automne relevaient d'une conception traditionnelle de la guerre : contrôle des villes et des axes de communication, et éviction des troupes adverses d'un territoire. De même, la cohésion entre les différentes armes s'est révélée inefficace, dans la mesure où l'utilisation des blindés et autres véhicules étaient inadaptés au terrain indochinois (et en particulier celui de la Haute-Région). Cette réalité du terrain remettait alors en cause l'organisation d'une division aéroportée disposant de blindés, comme la 25<sup>e</sup> DAP. En fin de compte, la conception d'emploi tactique des troupes aéroportées, telle qu'elle s'était inspirée des grandes opérations aéroportées de la Seconde Guerre mondiale, ne correspondait plus au nouveau visage de la

---

<sup>392</sup> *Témoignages pour l'Histoire...*, op. cit., p.75.

<sup>393</sup> Il est vrai que les opérations de l'automne 1947 n'avaient pas l'ampleur des grandes opérations aéroterrestres alliées de la Seconde Guerre mondiale, telles *Overlord* ou *Market Garden*.

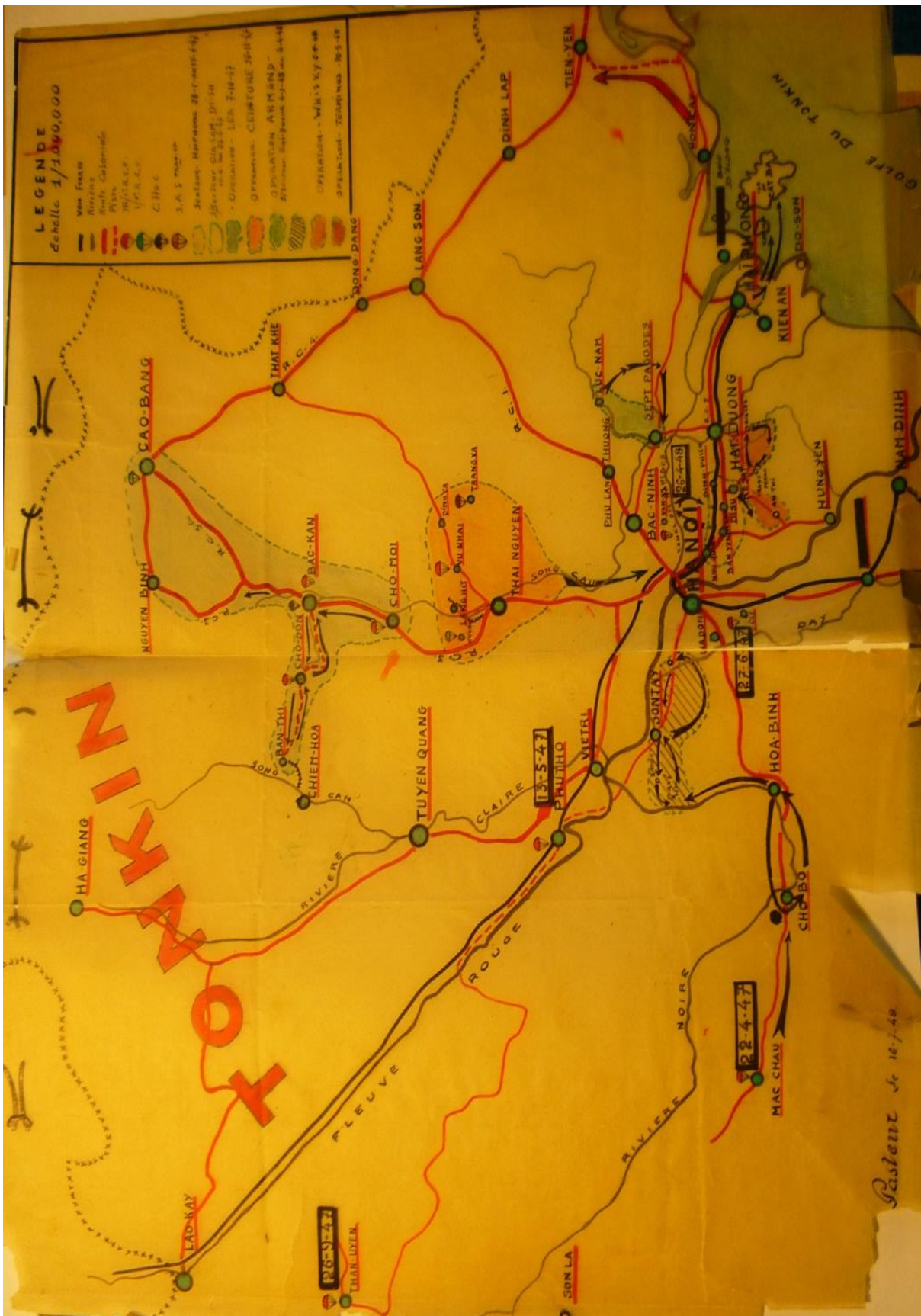
guerre coloniale, telle qu'elle était menée en 1947-1948. C'est-à-dire que la mobilisation de grandes unités parachutistes, coordonnées à l'action d'autres armes et armées (dont elles peuvent faciliter la progression), dans le but de conquérir un territoire et d'en chasser définitivement l'adversaire, ne peut réussir face à un ennemi insaisissable et très mobile pratiquant une guerre en surface<sup>394</sup>. Par ailleurs, le manque de moyens aériens en Indochine a contraint les parachutistes de la DBMP à opérer en petites unités décentralisées (une compagnie au minimum), réduisant ainsi les possibilités d'obtenir un résultat militaire décisif dans le déroulement de la guerre. Enfin, les opérations de protection des axes, ou de recherche et destruction des unités adverses, ont également contribué à remettre en question la fonction même des troupes aéroportées, celles-ci étant le plus souvent employées comme une simple infanterie d'élite « à tout faire »<sup>395</sup>. La conception d'emploi commando des troupes aéroportées pouvait alors sembler plus adaptée au conflit indochinois, même-si cette notion était elle aussi remise en question : se définit-elle uniquement par rapport à la petite taille de l'unité engagée, ou par les missions particulières qui sont demandées (comme la capture du gouvernement vietminh ou la destruction d'un camp de formation et d'entraînement) ?

Quoi qu'il en soit, l'expérience indochinoise de la Demi-Brigade de Marche Parachutiste a contribué à remettre en cause l'existence de la 25<sup>e</sup> DAP qui, par ses conceptions d'organisation et d'emploi, semblait sans doute inadaptée pour réaliser sa mission de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, au regard du type de conflit qui pouvait s'y produire.

---

<sup>394</sup> D'autant plus que le Corps Expéditionnaire n'avait pas les moyens suffisants pour occuper intégralement le territoire.

<sup>395</sup> Pour reprendre l'expression utilisée sur le site <http://www.hemaridron.com/les-parachutistes-en-indochine.html> (dernière page consultée le 18 mars 2013).



<sup>396</sup> SHAT, carton 7 U 733, JMO Indochine (1948-1949).

## B) La dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP et l'adoption d'un nouveau modèle

### *1- Les dernières discussions sur la réorganisation des troupes aéroportées*

Au début de l'année 1948 la 25<sup>e</sup> DAP se révèle donc impuissante à assurer ses missions, du fait de son manque de moyens humains et matériels, et de son inadaptation tactique aux réalités de la guerre coloniale. Cependant, l'idée de sa dissolution ne fait pas l'unanimité et suscite d'importantes discussions, que ce soit au sein de l'Etat-Major de la Défense Nationale ou au sein du Ministère des Forces Armées. Ainsi, dans une fiche du 14 février 1948, le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune, chef de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, argumente pour le maintien de la division<sup>397</sup>. En effet, d'après lui, sa suppression serait interprétée par les alliés comme un renoncement, constituerait un nouveau facteur de désorganisation pouvant décourager les cadres, et rendrait inutile la livraison du matériel britannique pour la division (dont le dernier lot est attendu pour le printemps 1948). L'existence de la 25<sup>e</sup> DAP constituerait alors un moyen de maintenir la place de la France au rang de grande puissance, pouvant notamment intervenir dans un conflit international aux côtés de ses alliés britanniques et américains (intervention assurée par la division). Son existence constituerait également un moyen d'attirer et de maintenir les cadres dans les troupes aéroportées. Ce dernier argument semble pourtant peu pertinent, dans la mesure où les effectifs de la 25<sup>e</sup> DAP en cadres sont déjà réduits, en raison des prélèvements au profit du Corps Expéditionnaire en Extrême-Orient et de la Demi-Brigade Coloniale de Commandos Parachutistes. Quant à la livraison du matériel britannique, elle semble constituer pour la 3<sup>e</sup> Section un argument de fait accompli en faveur du maintien de la 25<sup>e</sup> DAP, d'autant plus que l'achat de ce matériel est soutenu par l'EMDN, en liaison avec les missions militaires alliées. Enfin, l'argument d'une armée moderne est avancé par le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune en conclusion de sa fiche : « La 25<sup>e</sup> DAP [...], symbole d'une modernisation espérée des Forces Armées, ne doit pas être supprimée. » Mais il ne précise pas en quoi consiste justement cette modernisation. Sans doute se représente-t-il l'arme aéroportée telle qu'elle est conçue par l'armée américaine au sortir de la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire organisée en grandes unités destinées à être employées pour de grandes opérations aéroportées. Mais s'il reste favorable au maintien de la 25<sup>e</sup> DAP, le colonel Le Carpentier de

---

<sup>397</sup> SHAT, carton 4 Q 69, Fiche n°143/DN/3.S (14/02/1948).

Sainte-Opportune ne rejette pas pour autant tout projet visant à sa réorganisation. Reprenant les études du Général Inspecteur des Troupes Aéroportées (qui est aussi le commandant de la 25<sup>e</sup> DAP, le général Demetz), il propose en effet d'alléger les effectifs des unités aéroportées, afin de tenir compte des leçons tirées de l'expérience indochinoise. Il laisserait ainsi supposer que dès 1948 l'Etat-Major de la Défense Nationale tiendrait compte des réalités de la guerre d'Indochine dans l'organisation des troupes aéroportées. Mais en quoi l'expérience du conflit indochinois justifierait-il un allègement des effectifs aéroportés ? Parce que les moyens de transport aériens en Indochine sont réduits ? Ou bien parce que de faibles effectifs semblent suffisants pour tenir un adversaire pratiquant une guérilla en échec (au regard des journaux de marches et opérations des unités aéroportées en Indochine) ? Il est alors proposé de ramener les effectifs des bataillons parachutistes à 620 hommes (au lieu de 700), tandis que ceux des GAP seraient réduits à 2 500 hommes, comprenant trois bataillons parachutistes, de l'artillerie, du génie ainsi que des éléments destinés aux états-majors et aux différents services des GAP. L'absence d'éléments blindés dans les propositions de la fiche du 14 février 1948 laisse supposer que ceux-ci sont retirés de l'organisation des GAP. Dans ce cas, l'expérience de la guerre d'Indochine est effectivement prise en compte, puisque les blindés se révèlent mal adaptés au terrain indochinois. Concernant l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP en trois GAP, le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune ne revient pas dessus. En revanche, il propose le stationnement d'un GAP en Indochine (ce qui revient à faire intervenir directement la 25<sup>e</sup> DAP en Extrême-Orient), d'un deuxième en Afrique (avec deux bataillons de préférence au Maroc et un en AOF, AEF ou à Madagascar), et d'un troisième maintenu en réserve d'intervention, stationné de préférence en Afrique du Nord (en raison de sa position géographique centrale, de son infrastructure existante et de son climat favorable).

Quatre jours après la fiche de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, se tient une séance sur la réorganisation des troupes aéroportées le 18 février 1948, présidée par le directeur du cabinet militaire du Ministre des Forces Armées, et à laquelle participe le général Demetz<sup>398</sup>. Cette séance est organisée sur la base du constat que la 25<sup>e</sup> DAP est jugée inapte à remplir sa mission de « Grande Unité d'intervention, en tout temps disponible », en raison notamment de son manque de personnel de carrière. Elle vise ainsi à définir une réorganisation des troupes aéroportées, permettant d'une part d'assurer les missions de maintien de la souveraineté française dans l'empire colonial, d'autre part de maintenir un potentiel de division aéroportée

---

<sup>398</sup> SHAT, carton 4 Q 69, « Compte-rendu de la séance d'étude de la réorganisation des troupes aéroportées » (18/02/1948).

de type international (c'est-à-dire suivant les conceptions anglo-saxonnes). Le directeur du cabinet du Ministre propose alors une décentralisation du commandement des troupes aéroportées, plaçant les GAP sous la subordination des commandants des régions militaires (et non plus sous l'autorité directe du commandant de la 25<sup>e</sup> DAP). Il diffère en cela avec la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, qui demandait, dans sa fiche du 30 janvier 1948 sur l'état des troupes aéroportées, le regroupement des unités parachutistes, jugé moins coûteux et rendant plus efficace l'instruction<sup>399</sup>. De même, dans un compte-rendu de la séance adressé par l'état-major de la 25<sup>e</sup> DAP à l'EMDN, un commentaire manuscrit est rajouté, jugeant cette mesure incorrecte dans la mesure où les parachutistes constituent une Réserve Gouvernementale, dépendant directement du Président du Conseil. Concernant l'organisation proposée pour les GAP, celle-ci est également modifiée, comprenant un état-major, trois bataillons parachutistes, un régiment d'artillerie légère parachutiste et un centre d'entraînement au saut, avec les services d'entretien des parachutes. En plus des éléments blindés, les éléments du génie sont donc eux-aussi retirés de l'organisation des GAP. Il est par ailleurs proposé que ces derniers soit composés, pour deux d'entre eux, de personnels de carrière et d'appelés pour le troisième, chargé de l'instruction des contingent et de la préparation de réserves. Cette proposition représente ainsi une rupture avec la volonté précédente de constituer des unités aéroportées uniquement à partir d'un personnel de carrière. Les éléments spécialisés, tels que les services de santé, le génie ou les transmissions, étant retirés de la composition des GAP, le directeur du cabinet du Ministre propose alors leur réunion dans un Centre des spécialistes aéroportés. Les attributions de ce centre sont par la suite fixées dans une instruction ministérielle du 24 février 1948<sup>400</sup>. Relevant du commandant des troupes aéroportées (sauf pour l'organisation territoriale), ses missions sont ainsi : de recevoir les engagés issus du dépôt des troupes aéroportées métropolitaines et d'incorporer les appelés aux formations aéroportées spécialisées ; de donner une instruction générale aéroportée et des instructions techniques spécialisées ; de fournir aux GAP en service dans les théâtres d'opérations extérieurs des détachements spécialisés ; enfin de préparer et mobiliser des unités spécialisées destinées à entrer dans la composition des grandes unités aéroportées. Il n'est donc pas encore question d'abandonner complètement le modèle divisionnaire, d'autant plus que la séance du 18 février 1948 propose le maintien d'éléments divisionnaires, comprenant un régiment de reconnaissance (constitué par le 1<sup>er</sup> Hussards), un régiment d'artillerie de campagne aéroportée (constitué par le 5<sup>e</sup> RACAP), ainsi que les unités spécialisées fournies par le Centre

---

<sup>399</sup> SHAT, carton 4 Q 69, Fiche n°86 DN/3/S (30/01/1948), *op. cit.*

<sup>400</sup> SHAT, carton 17 R 2, Instruction du 24/02/1948 fixant les attributions du Centre des Spécialités Aéroportées.

de Spécialistes Aéroportés. En plus des GAP, du CSAP et des éléments divisionnaires, le directeur du cabinet du Ministre inclus également dans les troupes aéroportées des éléments de réserve générale (comprenant les compagnies de ravitaillement par air), l'Ecole des Troupes Aéroportées (passant sous l'autorité du 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée), ainsi que le Dépôt des troupes aéroportées métropolitaines. Concernant ces deux derniers organismes, leurs attributions et missions sont fixées par instructions ministérielles quelques jours après la séance du 18 février 1948. Suivant l'instruction du 24 février 1948, l'Ecole des Troupes Aéroportées est ainsi destinée à la formation et au perfectionnement des cadres des troupes aéroportées<sup>401</sup>. Plus précisément, elle est chargée de l'instruction des officiers, comme futurs instructeurs des troupes aéroportées, et de la formation du personnel sous-officier destiné à devenir moniteur. L'instruction se décline en stages d'entraînement et épreuves du brevet militaire parachutiste (ou brevet de moniteur parachutiste pour le personnel sous-officier), instruction générale aéroportée (c'est-à-dire les conditions tactiques d'emploi des troupes aéroportées), instruction du combattant aéroporté, formation d'instructeur et instruction pour le transport aérien. Quant au Dépôt des troupes aéroportées métropolitaines, suivant l'instruction du 25 février 1948, il relève du Ministre des Forces Armées (sauf pour l'organisation territoriale)<sup>402</sup>. Ses missions sont ainsi : de recevoir les engagés volontaires de toutes armes dans les troupes aéroportées et de décider de la nature définitive de leur engagement (les appelés ne sont donc pas concernés) ; de donner à ces engagés une instruction de base pendant trois mois et de procéder à une sélection en fonction de leurs aptitudes physiques ; suite à cette sélection, de les diriger soit sur leurs corps d'armes (Infanterie, Blindés, Artillerie) soit sur le CSAP (en fonction de leurs souhaits, de leurs aptitudes et des nécessités de service) ; enfin d'administrer les personnels aéroportés métropolitains isolés revenant des théâtres d'opérations extérieurs (constituant ainsi un centre de transit pour ces personnels). Pour assurer le commandement de cette nouvelle organisation des troupes aéroportées, le directeur du cabinet du Ministre propose, lors de la séance du 18 février 1948, de créer un commandement des troupes aéroportées, attribué au commandant de la 25<sup>e</sup> DAP (celle-ci devenant inutilisée), exerçant une autorité technique sur l'ensemble des unités aéroportées. Là encore, les attributions du commandant des troupes aéroportées sont fixées après la séance du 18 février 1948, par une instruction ministérielle du 3 mars<sup>403</sup>. Celui-

---

<sup>401</sup> SHAT, carton 17 R 2, Instruction du 24/02/1948 fixant les missions de l'Ecole des Troupes Aéroportées.

<sup>402</sup> SHAT, carton 17 R 2, Instruction du 25/02/1948 fixant les attributions du Commandant du Dépôt des Troupes Aéroportées Métropolitaines.

<sup>403</sup> SHAT, carton 2 R 50, Instruction du 03/03/1948 fixant les attributions du Général Commandant les Troupes Aéroportées.

ci relève du Ministre des Forces Armées, par l'intermédiaire du chef d'Etat-Major Général des Armées. En plus d'avoir autorité sur toutes les unités aéroportées, il est également le conseiller technique du Ministre, concernant notamment l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées, les programmes d'études ou encore les commandes de prototypes et d'installations. Par ailleurs, il dispose de la délégation du Ministre pour l'instruction et la gestion du personnel aéroporté. A ce titre, il contrôle notamment le degré de formation ainsi que le fonctionnement des écoles et des centres aéroportés, décide de la répartition des moyens aériens et délivre les brevets de parachutisme militaire. Si la séance du 18 février 1948 n'en fait pas mention, un commandement des troupes aéroportées d'Afrique Française du Nord est également créé, dont les attributions sont fixées par l'instruction ministérielle du 2 mars<sup>404</sup>. Sans doute la création d'un tel commandement est justifiée par le fait qu'une part des troupes aéroportées est destinée au maintien de l'ordre dans cette partie de l'empire colonial français. Ce commandement dispose de l'autorité sur l'ensemble des unités, des éléments divisionnaires et des centres de spécialistes aéroportés stationnés en AFN, et relève à cet égard du commandant de la 10<sup>e</sup> Région Militaire (Algérie). En revanche, concernant l'instruction aéroportée en AFN, dont il a la charge, il relève du commandant de l'ensemble des troupes aéroportées. Egalement, en cas de mobilisation des troupes aéroportées en AFN, il commande ces dernières sur ce théâtre d'opération. La création de ces différents commandements au mois de mars 1948 laisse ainsi supposer que le commandement de la 25<sup>e</sup> DAP est supprimé, puisqu'il perd ses attributions sur les unités aéroportées. Or le commandement de la division cumule également la fonction d'inspecteur des troupes aéroportées. Celle-ci est alors également supprimée, d'où la demande de l'Inspection Générale de l'Armée (dépendant du Ministère des Forces Armées), exprimée dans une note du 26 mars 1948, de créer une Inspection des troupes aéroportées, dont dépendrait le commandement des troupes aéroportées<sup>405</sup>. En fin de compte, les instructions ministérielles sur les différents commandements et organismes aéroportés, durant les mois de février et mars 1948, démontrent que la 25<sup>e</sup> DAP ne constitue plus un moyen de donner une structure administrative à l'ensemble des troupes aéroportées. Au contraire, dans la mesure où l'existence de la division est remise en question, cette structure se redéfinit indépendamment de celle-ci, suivant un modèle plus décentralisé. Plus précisément, la redéfinition de la

---

<sup>404</sup> SHAT, carton 17 R 2, Instruction du 02/03/1948 fixant les attributions du Général Commandant les Troupes Aéroportées d'Afrique du Nord.

<sup>405</sup> SHAT, carton 17 R 2, « Note de l'Inspection Générale de l'Armée de Terre au sujet du projet de réorganisation des Troupes Aéroportées établi par l'Etat-Major de l'Armée » (26/03/1948).



structure administrative des troupes aéroportées découle justement d'une volonté du Ministre des Forces Armées de dissoudre la 25<sup>e</sup> DAP.

Ce dernier prend d'ailleurs la décision de sa dissolution dans une note ministérielle du 1<sup>er</sup> mars 1948 (d'où les instructions sur les commandements et organismes aéroportés)<sup>406</sup>. En effet, le Ministre des Forces Armées juge l'organisation de la 25<sup>e</sup> DAP mal adaptée aux missions des troupes aéroportées, que sont la défense de l'empire colonial français et de la Métropole, ainsi qu'une action éventuelle dans un conflit international. De même, en raison de la pénurie des moyens humains et matériels, l'organisation de la division est considérée comme inadaptée aux possibilités de l'Armée. D'après le Ministre les missions des troupes aéroportées exigent le regroupement des unités dispersées ainsi qu'une spécialisation de celles-ci par mission. Il applique le principe de décentraliser le commandement des unités aéroportées, approuvé lors de la séance du 18 février, mais à l'inverse décide de centraliser pour toutes les unités les questions concernant l'attribution des brevets de spécialités, le matériel et l'emploi des unités. Ainsi le Ministre prend la décision de supprimer à la date du 30 avril 1948 le commandement de la 25<sup>e</sup> DAP (et donc aussi la fonction d'inspecteur des troupes aéroportées qui y était attachée), ainsi que le poste de général adjoint, l'état-major de la division, les commandements d'arme et les directions de services. Egalement, les unités de spécialistes aéroportés sont supprimées des éléments divisionnaires, ainsi que des trois GAP. A cela s'ajoute la suppression du 1<sup>er</sup> RCP au GAP1 (en tant que régiment, les bataillons étant maintenus), tandis que le GAP2 est dissout (sauf le 2<sup>e</sup> Bataillon Parachutiste de Choc, le 10<sup>e</sup> Bataillon Parachutiste de Chasseurs à Pieds et le 6<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie Légère Parachutiste). Les GAP1 et GAP3 sont alors rendus autonomes et maintenus respectivement dans la 10<sup>e</sup> Région Militaire et la 5<sup>e</sup> Région Militaire, relevant du commandement de ces régions. Les éléments divisionnaires aéroportés (blindés, artillerie, ravitaillement aérien) sont stationnés en Algérie et placés sous l'autorité du commandant des troupes aéroportées d'AFN. Aux éléments divisionnaires s'ajoute également le Centre des Spécialités Aéroportées, stationné lui aussi en Algérie. Par ailleurs, ces éléments sont désignés dans la note du Ministre sous la formule « EDAP/25 », ce qui laisse supposer que le maintien de la 25<sup>e</sup> DAP n'est pas complètement abandonné, celle-ci existant plutôt à l'état embryonnaire, en vue d'une mise sur pied ultérieure plus effective. A côté des GAP et des éléments divisionnaires, une réserve générale est maintenue en 5<sup>e</sup> Région Militaire, se composant d'unités spécialisées et du 11<sup>e</sup> Bataillon de Choc. Quant à l'Ecole des Troupes Aéroportées, celle-ci reste également

---

<sup>406</sup> SHAT, carton 17 R 2, Note du 01/03/1948 sur la réorganisation des formations aéroportées.

stationnée dans la 5<sup>e</sup> Région et passe sous l'autorité du 3<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée (comme prévu lors de la séance du 18 février). Pour structurer cette réorganisation, le Ministre annonce également la création des commandements aéroportés évoqués plus haut, dont les attributions ne sont pas encore fixées le 1<sup>er</sup> mars (de même que celles de l'ETAP, du CSAP et du Dépôt des troupes aéroportées métropolitaines). L'entrée en vigueur de cette réorganisation est annoncée pour le 1<sup>er</sup> mai 1948. Enfin, dans le cadre de la participation des troupes aéroportées au maintien de l'ordre (aussi bien en métropole que dans l'empire colonial), le Ministre accorde le droit aux commandants des Régions Militaires de réquisitionner ces unités, mais seulement sur son autorisation (car elles restent des unités de Réserve Générale). A conditions que l'intervention demandée ne dépasse pas 48 heures ni un rayon d'action de 50 kilomètres de leur lieu de stationnement, afin de rendre les unités rapidement disponibles. Le droit de réquisitionner les troupes aéroportées est également accordé aux autorités civiles, à condition d'en rendre compte au Ministre.

La décision du Ministre des Forces Armées de dissoudre la 25<sup>e</sup> DAP s'est en fait certainement appuyée sur un avis exprimé par le commandant de la division lui-même, le général Demetz. En effet, dans une note adressée au chef d'Etat-Major Général de l'Armée le 11 mars 1948, celui-ci indique que les principes de réorganisation, approuvés lors de la séance du 18 février, s'appuient sur ces propres propositions<sup>407</sup>. Son avis favorable à une dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP s'explique sans doute par le fait qu'il est appelé à obtenir le commandement de l'ensemble des troupes aéroportées, déléguant la fonction d'inspecteur des troupes aéroportées sur laquelle il a autorité. Ainsi, ses prérogatives seraient pour l'essentiel conservées (sauf pour les questions d'ordre territorial). Néanmoins le général Demetz s'exprime pour le maintien d'un « potentiel divisionnaire » aéroporté, assuré par un personnel mixte composé d'engagés et d'appelés. Adapté au temps de paix, ce potentiel est destiné à être mis sur pied en temps de guerre, par la mobilisation des réservistes. Ainsi pour le général Demetz la France, dont une partie de son armée combat pourtant en Indochine, connaîtrait un temps de paix. Soit parce que la guerre d'Indochine est considérée comme un conflit à part, ne menaçant pas directement la Métropole. Soit parce que, selon lui, ce conflit ne représente toujours pas, en 1948, une guerre mais plutôt des opérations de maintien de l'ordre. Quoiqu'il en soit, dans sa note du 11 mars 1948, le général Demetz exprime quelques modifications par rapport au projet de réorganisation approuvé lors de la séance du 18 février. En effet, il propose une organisation comprenant deux GAP à deux bataillons (au lieu de trois), composés uniquement

---

<sup>407</sup> SHAT, carton 4 Q 69, Note n°1960/1P (11/03/1948).

d'appelés, et un GAP d'intervention mixte à trois bataillons, dont deux composés de personnels de carrière et un composé d'appelés<sup>408</sup>. Cette réorganisation proposée par le général Demetz est précisée le 17 mars 1948, dans une fiche de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, signée par le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune<sup>409</sup>. D'après ce dernier, le maintien d'un potentiel divisionnaire est interprété comme une volonté de conserver la 25<sup>e</sup> DAP. Est-ce alors réellement l'avis du général Demetz (qui ne parle pourtant nullement, dans sa note de la division de manière explicite) ? Ou bien est-ce seulement l'interprétation du colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune, qui s'exprimait encore au mois de février 1948 pour le maintien de la 25<sup>e</sup> DAP, et dont l'état embryonnaire résultant de la note du Ministre du 1<sup>er</sup> mars constituerait l'amorce ? Cela étant, la réduction du nombre de bataillons, ainsi que la mobilisation des réservistes en cas de mobilisation, toutes deux proposées dans la note du 11 mars du général Demetz, visent à compléter le manque de personnels de carrière. A cela s'ajoute le recours au service militaire de 18 mois, l'instruction des six premiers mois se faisant à la charge d'un bataillon par GAP à tour de rôle, afin de garder les autres opérationnels. D'après le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune, la 25<sup>e</sup> DAP serait constituée par des éléments divisionnaires, trois GAP ainsi que des éléments hors groupement. S'agissant des éléments divisionnaires une partie d'entre eux stationnerait en Algérie (le régiment de reconnaissance, le régiment d'artillerie ou encore la compagnie de ravitaillement par air), tandis que l'état-major du général Demetz serait maintenu à Paris. Le GAP d'intervention mixte constituerait le GAP1 (composé par les trois bataillons du 1<sup>er</sup> RCP ?) et stationnerait en Algérie. Tandis que les GAP2 et GAP3 seraient constitués par les deux GAP composés d'appelés, et stationneraient respectivement au Maroc et dans la région de Bayonne. Enfin les éléments hors groupement seraient composés par le Centre des Spécialistes Aéroportés, l'Ecole des Troupes Aéroportées ainsi que par le Dépôt des troupes aéroportées métropolitaines. Mais pour le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune, les différentes réorganisations proposées au cours des mois de février et mars 1948 restent insuffisantes. Car celui-ci estime également nécessaire une réorganisation des troupes aéroportées, mais dans le cadre de la 25<sup>e</sup> DAP maintenue. Or la réorganisation proposée par le général Demetz le 11 mars est jugée trop coûteuse, en raison de la part encore trop importante d'effectifs de carrière et de la dispersion géographique des unités. De plus cette réorganisation

---

<sup>408</sup> A l'inverse, l'organisation approuvée lors de la séance du 18 février 1948 comprenait deux GAP composés uniquement de personnels de carrière et un GAP composé d'appelés.

<sup>409</sup> SHAT, carton 4 Q 69, Fiche n°258 DN/3 (17/03/1948).

ne règle nullement les problèmes de matériels qui se posent pour les troupes aéroportées, d'après le chef de la 3<sup>e</sup> Section.

Finalement, la situation en juillet 1948, sur la réorganisation des troupes aéroportées, est exposée dans un compte-rendu de la 3<sup>e</sup> Section de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale, signé par le général Humbert<sup>410</sup>. Le chef de l'EMGDN indique ainsi que cette réorganisation découle d'une décision ministérielle du 8 juin, entraînant une série de créations et de dissolutions d'unités entre le 30 juin et le 16 juillet. Nous n'avons pas pu nous procurer le document actant cette décision dans les archives du cabinet de Ministre. Cela étant, la question se pose de savoir si cette décision s'ajoute à la précédente du 1<sup>er</sup> mars, ou bien si elle l'annule. Dans ce dernier cas, cela pourrait signifier que la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP ne serait pas entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai mais plutôt le 30 juin. Quoi qu'il en soit, la réorganisation décidée le 8 juin change sensiblement peu par rapport à la décision du 1<sup>er</sup> mars. Les seules modifications apportées sont la création d'un GAP colonial, en plus des GAP1 et GAP3 composés de personnels métropolitains, et la création d'une Inspection des troupes aéroportées (dont la date n'est pas indiquée dans le compte-rendu), répondant ainsi à la demande exprimée le 26 mars par l'Inspection Générale de l'Armée. En plus de ces différentes formations aéroportées, sont prévues les créations de 5 ou 6 bataillons parachutistes (dont trois coloniaux) en Indochine, deux compagnies en AOF, une compagnie en AEF et une compagnie à Madagascar. La proposition du général Demetz, dans sa note du 11 mars, n'a pas été retenue puisque seul le GAP3 est formé à partir d'appelés, le GAP1 et le GAP colonial étant quant à eux composés de personnels de carrière. Les trois GAP comprennent chacun une demi-brigade parachutiste. Pour le GAP1, maintenu en Algérie, il s'agit de la 41<sup>e</sup> Demi-Brigade Parachutiste, comprenant le 1/1RCP, le 3/1RCP ainsi que le 10<sup>e</sup> BPCP. Pour le GAP3, maintenu dans la 5<sup>e</sup> Région Militaire, il s'agit de la 43<sup>e</sup> Demi-Brigade Parachutiste, comprenant le 18<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie Parachutiste, le 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc ainsi que le 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc. Quant au GAP colonial, maintenu dans la 3<sup>e</sup> Région Militaire, il s'agit de la Demi-Brigade Coloniale de Commandos Parachutistes, comprenant un bataillon de commandement ainsi que les 3<sup>e</sup> BCCP, 4<sup>e</sup> BCCP et 6<sup>e</sup> BCCP. En plus d'une demi-brigade parachutiste, chaque GAP comprend une compagnie de commandement, un régiment d'artillerie, un centre d'entraînement au saut, une section d'entretien et de réparation

---

<sup>410</sup> SHAT, carton 4 Q 69, « Compte-rendu, Mouvements d'effectifs ou d'unités des forces terrestres exécutés pendant la période du 11 au 17 juillet 1948 » (17/07/1948).

des parachutes, ainsi qu'une compagnie légère de réparation du matériel aéroporté<sup>411</sup>. Enfin, le compte-rendu de la 3<sup>e</sup> Section indique que le commandement de la 25<sup>e</sup> DAP a été supprimé (depuis le 30 juin ?), la division cessant ainsi d'exister en tant qu'unité aéroportée.

Les différentes discussions sur la réorganisation des troupes aéroportées, au cours du premier trimestre de l'année 1948, ont donc démontré que l'avis de conserver la 25<sup>e</sup> DAP était surtout exprimé par l'Etat-Major de la Défense Nationale. A l'inverse, l'avis de dissoudre la division était exprimé par le Ministre des Forces Armées, soutenu par le commandant de la 25<sup>e</sup> DAP lui-même, le général Demetz, qui conservait de toute façon son autorité sur l'ensemble des troupes aéroportées. La séance du 18 février 1948 constitue d'ailleurs le moment décisif, puisque la décision ministérielle du 1<sup>er</sup> mars de dissoudre la 25<sup>e</sup> DAP s'appuie sur ses conclusions. A l'été 1948, le modèle divisionnaire est donc abandonné, l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées ayant été redéfinis suivant un modèle plus décentralisé, articulant des formations plus réduites et autonomes les unes par rapport aux autres.

## *2- La dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP : le résultat d'un conflit de chapelle ?*

Au travers des discussions sur la réorganisation des troupes aéroportées, la décision finale de dissoudre la 25<sup>e</sup> DAP révèle en fait une perte d'influence de l'Etat-Major de la Défense Nationale. Dans sa fiche du 14 février 1948 sur la réorganisation des unités aéroportées, le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune rapporte que cette réorganisation a été prescrite par le Ministre des Forces Armées, mais insiste sur la nécessité de tenir compte de l'avis exprimé par l'EMDN sur cette question<sup>412</sup>. Il appuie ses propos en citant une décision prise par la 3<sup>e</sup> Section, la décision n°491/DN/3 du 18 mars 1947<sup>413</sup>, prescrivant que « les mesures touchant l'organisation générale et le stationnement d'ensemble des éléments de la 25<sup>e</sup> DAP et de nature à réagir sur leur emploi, devront recevoir l'agrément préalable du Président du Conseil (E.M.D.N.) ». Autrement dit, l'Etat-Major de la Défense Nationale tente de faire prévaloir son avis sur la réorganisation des troupes aéroportées, dans la mesure où cet organe de commandement est directement rattaché à l'autorité du chef du gouvernement, dont

---

<sup>411</sup> Sauf le GAP colonial qui ne comprend encore, en juillet 1948, qu'un centre d'entraînement au saut.

<sup>412</sup> SHAT, carton 4 Q 69, Fiche n°143/DN/3.S (14/02/1948), *op. cit.*.

<sup>413</sup> Document que nous n'avons pas retrouvé dans les archives de l'Etat-Major de la Défense Nationale.

il prépare les décisions concernant les questions de défense nationale. Cela explique pourquoi, au cours du premier trimestre 1948, l'EMDN attend du Président du Conseil qu'il exprime son désir [c'est-à-dire celui de l'EMDN] que la préparation d'une DAP soit un des objectifs du Ministre des Forces Armées. »<sup>414</sup> Pourtant, l'EMDN ne participe pas à la séance du 18 février 1948 tenue au Cabinet du Ministre, et ses propositions du 14 février sur la réorganisation des troupes aéroportées ne sont pas prises en compte.

Cette absence de l'EMDN dans les discussions de l'année 1948 s'explique par le fait que les prérogatives du Président du Conseil en matière de défense nationale ont été déléguées vers le Ministre des Forces Armées Guerre<sup>415</sup>. Par conséquent, l'EMDN ne peut plus peser de son influence sur les questions relevant de la 25<sup>e</sup> DAP. Son influence décroît encore davantage en l'absence de la personnalité du général Juin, quittant son poste pour être nommé Résident Général au Maroc en mai 1947. Celui-ci explique son changement d'affectation dans ses Mémoires par une perte de satisfaction pour le poste de chef de l'EMDN, suite au départ de De Gaulle en janvier 1947, sentiment aggravé à partir de février 1947, et par un intérêt grandissant pour l'Afrique du Nord<sup>416</sup>. Mais le général Juin n'explique pas pourquoi son absence de satisfaction s'aggrave à partir de février 1947 : est-ce due à l'instabilité ministérielle de la IV<sup>e</sup> République ? Ou bien aux incertitudes du Gouvernement sur la politique de défense nationale à mener ? Quoi qu'il en soit, le nouveau chef de l'EMDN, le général Humbert, se voit perdre de l'influence au profit du Secrétariat aux Forces Armées Guerre, qui dépend directement du Ministre. Il semble en effet que cette institution, assurant notamment l'organisation de l'administration générale, détienne une responsabilité dans la décision de dissoudre la 25<sup>e</sup> DAP. C'est du moins ce que laissent penser les réflexions de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN. Le 7 octobre 1948, celle-ci rapporte ainsi une décision du SEFAG, datant du 6 septembre 1948, double signée par René Mayer (Ministre de la Défense Nationale) et Maurice Bourgès-Maunoury (Secrétaire d'Etat aux Forces Armées)<sup>417</sup>. La décision est la suivante : suppression de l'Inspection des troupes aéroportées, création d'un commandement autonome des troupes aéroportées, et réarticulation de ces troupes en groupements. Certes cette décision est prise en octobre 1948, soit quatre mois minimum après la suppression de la 25<sup>e</sup> DAP, et le SEFAG ne participe pas non plus à la séance du 18 février

---

<sup>414</sup> SHAT, 4 Q 69, « Conclusions des liaisons prises et des études faites en janvier-février 1948 sur la réorganisation des troupes aéroportées » (février 1948).

<sup>415</sup> CORVISIER de VILLELE Marie-Anne, SARMANT Thierry, *Inventaire de la série Q...*, op. cit., p.7

<sup>416</sup> JUIN Alphonse, *Mémoires*, op. cit., p.135.

<sup>417</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°816/DN/3 du 07/10/1948 au sujet de la nouvelle réorganisation des Troupes Aéroportées (EMDN, 3<sup>e</sup> Section).

sur la réorganisation des troupes aéroportées. Cependant, la décision précitée reprend les mêmes principes adoptés par la décision du Ministre le 1<sup>er</sup> mars 1948. Serait-ce d'ailleurs pour cette raison que l'EMDN juge cette décision du SEFAG « antidatée et frappée de vice de forme puisqu'elle annule un décret »<sup>418</sup> ? Mais de quel décret en question s'agit-il, puisque la 3<sup>e</sup> Section ne le précise pas dans sa fiche, et que plusieurs décisions du Ministre ont été adoptées au cours de l'année 1948 concernant la réorganisation des troupes aéroportées ? Le SEFAG reprendrait-il à son compte les mesures adoptées précédemment par le Ministre ? Et aurait-il défendu ces mesures auprès du Ministre dès le début de l'année 1948, dans la mesure où il les maintient en octobre ? Toujours est-il que l'EMDN reproche au SEFAG de ne pas lui avoir adressé la copie de sa décision. Plus généralement, l'EMDN exprime le regret d'être tenu à l'écart des discussions concernant la réorganisation des troupes aéroportées. Il rapporte ainsi que la réorganisation du mois de juin s'est décidée sans consultation de son point de vue, de même qu'il note l'absence du général Demetz des derniers débats. Si l'influence réelle du SEFAG dans la réorganisation des troupes aéroportées reste difficile à déterminer (d'autant plus que nous ne possédons pas d'archives produites par cette institution sur cette question), celle de l'EMDN se révèle en revanche inexistante. Et c'est sans doute cette perte d'influence qui précipite la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP, puisque celle-ci résultait de la politique d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées décidée par l'EMDN. En fin de compte cet organe de commandement, créé en avril 1944 dans un contexte où le chef provisoire du Gouvernement détenait de larges prérogatives, ne semble plus correspondre au système de la IV<sup>e</sup> République, où les responsabilités du Président du Conseil (poste par ailleurs instable) en matière de défense nationale ont progressivement été déléguées vers les Ministres. Le Ministre des Forces Armées n'a plus besoin de consulter l'avis de l'EMDN pour décider de la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP et de la réorganisation des troupes aéroportées. Et puisque la décision finale est prise par le Ministre, l'influence sur ces questions se joue au niveau du SEFAG, répondant de son autorité. D'où le conflit d'institutions que cela entraîne, entre l'EMDN d'une part et le SEFAG d'autre part.

A côté du conflit d'influence entre l'EMDN et le SEFAG, les projets concernant la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP et la réorganisation des troupes aéroportées révèlent aussi un conflit de corps entre les parachutistes métropolitains et les parachutistes coloniaux. Mais ce conflit de corps se manifeste bien avant l'année 1948. En effet, dès le 22 mai 1947 le général Leclerc constate que sa proposition de mettre sur pied, au sein de la 25<sup>e</sup> DAP, un GAP colonial à base

---

<sup>418</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°816/DN/3, *op. cit.*

de personnel de carrière, rencontre des oppositions au sein de l'EMDN, de l'Etat-Major de l'Armée et de la division elle-même<sup>419</sup>. Il évoque d'ailleurs cette rivalité entre métropolitains et coloniaux, considérant que « des questions de personnes ou des considérations de « bouton » ne sauraient entraver cette réalisation [du GAP colonial] – d'autant moins que tout personnel de carrière, qu'il soit sous le statut métropolitain ou colonial, aura une place dans une pareille unité. » Cette rivalité paraît toujours persistante au début de l'année 1948, puisque d'une part le GAP colonial n'est toujours pas créé au sein de la 25<sup>e</sup> DAP, et que d'autre part s'est établie une distinction de plus en plus nette entre parachutistes métropolitains et parachutistes coloniaux. Le 30 janvier 1948 le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune indique en effet que les troupes aéroportées comprennent, en dehors de la 25<sup>e</sup>DAP et de quelques unités à mission spéciale (comme le 11<sup>e</sup>Choc), la Demi-Brigade Parachutiste – SAS ainsi que la Demi-Brigade Coloniale de Commandos Parachutistes<sup>420</sup>. En revanche, il n'y intègre pas la Demi-Brigade de Marche Parachutiste, qui opère pourtant en Indochine. Sans doute parce que cette formation est constituée uniquement à partir de bataillons appartenant à la 25<sup>e</sup>DAP, à la différence de la DBP-SAS et de la DBCCP (qui intègrent d'autres éléments extérieurs à la division). Par ailleurs, l'existence de la DBP-SAS en janvier 1948 est sujette à question. En effet, d'après un tableau sur la filiation des régiments parachutistes coloniaux<sup>421</sup>, établi par une section départementale de l'Union Nationale des Parachutistes, d'une part la DBP-SAS fournit des éléments pour la création de la DBCCP à Vannes en octobre 1947. D'autre part les deux bataillons SAS ayant composé la DBP-SAS fusionnent en janvier 1948 pour former le 1<sup>er</sup> Bataillon Colonial de Commandos Parachutistes, intégré à la DBCCP. Quoiqu'il en soit, le chef de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN juge préférable, dans le cadre d'une réorganisation des troupes aéroportées, la fusion de l'ensemble des unités de parachutistes coloniaux dans le 25<sup>e</sup>DAP. D'après lui, une telle fusion ne changerait pas la mission de la division, qui reste le maintien de l'ordre dans l'empire colonial. De plus, cela permettrait de remédier au déficit d'engagés que connaît la division (dans la mesure où une grande partie du recrutement est absorbée par la DBCCP), en accordant à l'ensemble du personnel de carrière un statut de type colonial. Enfin, cette mesure permettrait à la 25<sup>e</sup>DAP de redevenir une unité à base de militaires de carrière, limitant le recours aux appelés pour l'entretien d'une réserve et pour le service dans les éléments non parachutables de la division. Ainsi l'Etat-Major de la Défense Nationale cherche encore, en

---

<sup>419</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°427/EM.1 du 22/05/1947, *op. cit.*

<sup>420</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°86 DN/3/S, *op. cit.*

<sup>421</sup> <http://www.unp844.com/historique%20des%20coloniaux.pdf>, (dernière page consultée le 5 mars 2013).



janvier 1948, à maintenir le statut professionnel de la 25<sup>e</sup>DAP. De plus, son avis sur l'intégration de parachutistes coloniaux au sein de la division, rapporté par le général Leclerc en mai 1947, n'est plus maintenu. Au contraire, l'EMDN cherche même à effacer, par la fusion, la distinction entre un corps de parachutistes coloniaux extérieur à la division, et un corps de parachutistes métropolitains regroupé uniquement dans la 25<sup>e</sup> DAP. Mais en proposant d'étendre le statut colonial à l'ensemble des engagés de la division, l'EMDN cherche plutôt à opérer une absorption des parachutistes métropolitains par les parachutistes coloniaux, ces derniers étant eux-mêmes absorbés dans la 25<sup>e</sup> DAP. En fait, il s'agit sans doute moins de faire disparaître une distinction entre deux corps de parachutistes différents, que de maintenir l'existence d'une division aéroportée de métier, les recrutements étant principalement captés par les unités coloniales.

Cet avis du chef de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN est renouvelé le 14 février 1948<sup>422</sup>. Le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune maintient en effet l'idée d'incorporer les unités aéroportées coloniales dans la 25<sup>e</sup> DAP (c'est-à-dire la DBCCP et la DBP-SAS, qui semble donc toujours exister selon lui). Mais il insiste plus clairement sur la nécessité de supprimer la distinction entre les parachutistes métropolitains et les parachutistes coloniaux, estimant que « tous les Aéroportés [doivent] normalement « rouler » dans l'Union suivant un tour de relève ou au gré des événements. » En supprimant la distinction entre ces deux corps, c'est donc l'idée de spécialisation des missions qui est également supprimée, l'ensemble des troupes aéroportées ayant la charge de défendre l'empire colonial et sa métropole, ainsi que de participer à un éventuel conflit international. Cette fusion des missions aéroportées semble plus conforme à la réalité d'emploi des unités, dans la mesure où les parachutistes métropolitains et coloniaux opèrent notamment en Indochine. Quant à l'avis d'étendre le statut colonial à l'ensemble des engagés de la 25<sup>e</sup> DAP, le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune le maintient, la division étant pour lui « à considérer comme une unité coloniale ».

L'Etat-Major de la Défense Nationale n'est cependant pas le seul à remettre en question la distinction établie entre les parachutistes métropolitains et les parachutistes coloniaux. Lors de la séance du 18 février 1948, ces derniers sont en effet jugés inaptes à assurer leurs missions, au même titre que la 25<sup>e</sup> DAP<sup>423</sup>. Ces missions sont précisément la satisfaction des besoins « normaux » de l'empire colonial, ainsi que la relève des contingents de la 25<sup>e</sup> DAP en service dans les territoires d'outre-mer, permettant ainsi à la division de se

---

<sup>422</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°143/DN/3.S, *op. cit.*

<sup>423</sup> SHAT, 4 Q 69, « Compte-rendu de la séance d'étude de la réorganisation des troupes aéroportées », *op. cit.*

consacrer à sa mission essentielle de « grande unité susceptible de participer à un conflit international ». Une première question se pose de savoir qui exprime cet avis au cours de la séance : le directeur du cabinet du Ministre, le général Demetz commandant la 25<sup>e</sup> DAP, ou bien le directeur des troupes coloniales lui-même (qui assistait aussi à la séance) ? Une seconde question se pose également sur la signification des besoins dits « normaux » de l'empire colonial, notamment dans la mesure où l'Indochine est en situation de guerre<sup>424</sup> et que les besoins du Corps Expéditionnaire vont croissant (ce qui implique un besoin plus grand en troupes aéroportées). Mais c'est sans doute justement parce que la mission de satisfaire aux besoins « normaux » de l'empire ne correspond pas aux réalités des besoins outre-mer, que les parachutistes coloniaux sont jugés inaptes à la remplir. Quoiqu'il en soit, si la distinction établie entre parachutistes coloniaux et métropolitains est remise en question lors de la séance du 18 février, il n'est cependant pas question de la supprimer, à la différence de l'avis exprimé par l'EMDN. Au contraire, il s'agit plutôt de redéfinir l'organisation et les missions propres aux troupes aéroportées métropolitaines et coloniales. Ainsi, parmi les deux GAP composés de personnels de carrière annoncés dans la réorganisation des troupes aéroportées, il est prévu que l'un possède un statut métropolitain et l'autre un statut colonial. La mission du GAP colonial est alors d'assurer l'envoi vers l'outre-mer d'unités parachutistes correspondant à ses besoins « normaux », l'augmentation des besoins formulés dans les théâtres d'opération extérieur restant à la charge du GAP métropolitain. En fin de compte, la situation sur ce point ne change pas par rapport aux mois précédents (puisque les parachutistes métropolitains sont déjà envoyés en renfort du Corps Expéditionnaire), celle-ci est simplement officialisée. Par ailleurs, sur la copie du compte-rendu de la séance envoyée à l'EMDN, un commentaire manuscrit est rajouté, jugeant impossible la charge des besoins « normaux » de l'empire colonial par le seul GAP colonial, dans la mesure où ces besoins sont estimés à deux GAP.

La distinction entre parachutistes coloniaux et métropolitains est finalement maintenue, par la décision du Ministre des Forces Armées sur la réorganisation des formations aéroportées le 1<sup>er</sup> mars 1948, annonçant également la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP<sup>425</sup>. Le Ministre y affirme en effet que le manque de moyens humains et matériels des troupes aéroportées (notamment pour la 25<sup>e</sup> DAP) exige une spécialisation de leurs missions, les parachutistes métropolitains étant chargés de la défense de la Métropole et de l'AFN, tandis

---

<sup>424</sup> Mais peut-être que les autorités militaires françaises ne conçoivent pas le conflit indochinois comme une guerre, en 1948.

<sup>425</sup> SHAT, 17 R 2, Note du 01/03/1948 sur la réorganisation des formations aéroportées, *op. cit.*

que les parachutistes coloniaux assurent la défense du reste de l'empire colonial. Les forces aéroportées sont ainsi réarticulées en formations métropolitaines d'une part, constituées par des éléments divisionnaires et deux GAP (l'un composé d'engagés et l'autre d'appelés), et coloniales d'autre part, constituée par le GAP colonial. Ce dernier, comprenant la DBCCP plus un groupe d'artillerie coloniale, est alors chargé d'assurer l'entretien et la relève des formations aéroportées stationnant ou opérant dans l'empire colonial. Tout en maintenant la distinction entre les deux corps de parachutistes, concernant leurs missions, les parachutistes coloniaux sont donc néanmoins intégrés avec les parachutistes métropolitains sur le plan organisationnel. La réorganisation des formations aéroportées, adoptée par la décision ministérielle du 1<sup>er</sup> mars, place en effet celles-ci sous l'autorité d'un commandement des troupes aéroportées, remplaçant le commandement de la 25<sup>e</sup> DAP dissoute.

Mais cette intégration des parachutistes coloniaux dans l'ensemble des troupes aéroportées est remise en cause par le général Demetz, ancien commandant de la 25<sup>e</sup> DAP. Le 11 mars 1948 celui-ci estime ainsi que cette intégration pose quelques inconvénients<sup>426</sup>. D'après lui, l'instruction des parachutistes coloniaux diffère de celle donnée aux métropolitains, les premiers étant orientés vers le combat en petites unités d'infanterie, et n'ayant donc pas besoin d'un entraînement interarmes inculqué aux seconds. Le général Demetz attache alors les parachutistes coloniaux au modèle commando (que ceux-ci revendiquent d'ailleurs), tandis que les parachutistes métropolitains sont attachés au modèle divisionnaire. Cette conception résulte des missions accordées différemment aux deux catégories aéroportées, supposant deux conceptions d'emploi différentes. Le modèle divisionnaire semble ainsi correspondre à la mission d'intervention dans un conflit international, tandis que le modèle commando semble plus adapté à la mission de maintien de l'ordre dans l'empire colonial, cette mission se caractérisant par une guérilla. L'autre inconvénient, d'après le général Demetz, de l'intégration des parachutistes coloniaux dans l'ensemble des troupes aéroportées, est que ceux-ci ne disposent pas de réservistes instruits pour la mise sur pied d'un GAP en temps de guerre, le GAP colonial n'étant composé que de personnels de carrière. Or pour le général Demetz, la réorganisation a été adoptée pour répondre aux besoins aéroportés en temps de paix, la France n'étant encore impliquée ni dans une guerre contre un ennemi extérieur ni dans un conflit international. Mais la possibilité d'une guerre n'est pourtant pas écartée, et donc la possibilité d'une mobilisation du contingent non plus. Le général Demetz estime alors plus judicieux d'assurer le maintien d'un « potentiel

---

<sup>426</sup> SHAT, 4 Q 69, Note n°1960/1P, *op. cit.*

divisionnaire » aéroporté uniquement avec des effectifs métropolitains, à la fois engagés et appelés. Il s'agit donc bien d'exclure les parachutistes coloniaux d'une organisation divisionnaire, ce qui peut paraître étrange du point de vue de l'ancien commandant de la 25<sup>e</sup> DAP, dans la mesure où les problèmes d'effectifs de la division étaient en partie dus à l'absorption de la plupart des recrutements par la DBCCP. Mais si les effectifs du potentiel divisionnaire sont comblés avec des appelés, les problèmes de recrutement ne se posent plus, et donc il n'est plus nécessaire d'intégrer la DBCCP.

En fin de compte, l'Etat-Major de la Défense Nationale n'est pas parvenu à faire adopter son avis de supprimer la distinction entre parachutistes métropolitains et parachutistes coloniaux, même-si ces derniers sont intégrés à l'ensemble des troupes aéroportées, suivant leur nouvelle réorganisation. Le 17 mars 1948 le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune exprime ainsi le regret que cette réorganisation « accuse la rupture latente entre éléments Métropolitains et Coloniaux, quoique l'Ecole de PAU [c'est-à-dire l'ETAP] doive être commune aux deux catégories de parachutistes. »<sup>427</sup> D'après lui, la proposition du général Demetz, exprimée le 11 mars, de conserver un potentiel divisionnaire uniquement avec de personnel métropolitain, résulterait d'une crainte de voir échapper le GAP colonial au contrôle du commandant de la 25<sup>e</sup> DAP. Car pour le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune, le projet de réorganisation des troupes aéroportées proposé par le général Demetz le 11 mars vise à maintenir l'existence de la 25<sup>e</sup> DAP. Or le commandement de la division est situé à Paris, et le GAP colonial est destiné à servir outre-mer. Il est donc prévu que le général Demetz perde son autorité sur ce groupement, au profit du commandement du théâtre d'opération dans lequel il pourrait opérer. Mais la réorganisation prévoit pourtant que le commandant de la 25<sup>e</sup> DAP devienne le commandant de l'ensemble des troupes aéroportées Pourquoi le général Demetz renonce alors à exercer une autorité sur le GAP colonial, autorité qui se maintient de toute façon, puisque les interventions du groupement outre-mer sont conçues à titre provisoire ? Cet argument d'un GAP colonial jugé peu contrôlable depuis Paris n'est-il pas un prétexte pour justifier la distinction entre parachutistes métropolitains et parachutistes coloniaux (des commandements différents pour des missions différentes) ?

Par ailleurs, le chef de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN rapporte, toujours le 17 mars, le projet d'envoyer en permanence outre-mer un bataillon d'engagés de la 25<sup>e</sup> DAP (pas encore

---

<sup>427</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°258 DN/3, *op. cit.*

dissoute avant le 1<sup>er</sup> mai 1948) pour alléger les charges de la Coloniale<sup>428</sup>. Ainsi cela permettrait aux parachutistes métropolitains d'une part de parfaire leur instruction pratique, ceux-ci étant en principe peu disposés à être employés<sup>429</sup>, de par leur mission de participation à un conflit international, mission qui ne constitue encore qu'une éventualité en 1948. D'autre part, cette mesure permettrait aux parachutistes métropolitains de « prendre le goût d'une vocation « impériale ». » Cette dernière formulation révèle bien les représentations que peut se faire l'Armée, sur la nature de ce qui est alors nommé « l'Union Française ». Cela étant, le colonel Le Carpentier de Sainte-Opportune espère sans doute, par cette mesure, confondre les parachutistes métropolitains et coloniaux dans une même mission de maintien de l'ordre dans l'empire colonial, ce qui revient donc à relativiser leurs distinctions.

Car cette distinction entre parachutistes métropolitains et parachutistes coloniaux est en fin de compte liée à une distinction entre deux conceptions différentes d'emploi des troupes aéroportées. C'est-à-dire l'emploi divisionnaire d'une part, attaché aux parachutistes métropolitains, et l'emploi commando d'autre part, attaché aux parachutistes coloniaux, distinction déjà opérée par le général Demetz le 11 mars 1948. D'ailleurs la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP est aussi en partie due à un abandon du modèle d'emploi divisionnaire au profit du modèle commando. Dans les conclusions d'études menées au premier trimestre 1948 sur la réorganisation des troupes aéroportées, l'EMDN constate ainsi « le fait que certaines hautes Autorités voient de plus en plus dans les parachutistes des Unités d'élite, du type Commando (cf. en INDOCHINE ...) »<sup>430</sup>. L'EMDN n'indique cependant pas de quelles hautes autorités il s'agit précisément. Toutefois il semblerait que cette adhésion au modèle commando soit en partie le fait du Ministre des Forces Armées, puisque l'EMDN rapporte que les études du premier trimestre 1948 ont été menées suivant les directives du Ministère. D'autre part, la référence au conflit indochinois, pour expliquer le regain d'intérêt que suscite le modèle commando, mériterait d'être discutée plus en détail. En effet, les rapports d'opérations des unités aéroportées engagées en Indochine au cours de l'année 1947 ont démontré que si les troupes aéroportées opéraient en petits détachements, celles-ci étaient surtout employées comme infanterie polyvalente. Mais il est exact que les autorités militaires ont interprété la guerre d'Indochine comme la révélation d'une plus grande pertinence du modèle commando dans le cadre d'un conflit colonial, par rapport au modèle divisionnaire. Même si la définition

---

<sup>428</sup> Il se réfère au projet de réorganisation proposé par le général Demetz, dans sa note du 11 mars 1948, qui n'en fait pourtant nullement mention. Serait-ce alors le souhait de l'EMDN ?

<sup>429</sup> Bien que des bataillons de parachutistes métropolitains soient déjà employés en Indochine notamment.

<sup>430</sup> SHAT, 4 Q 69, « Conclusions des liaisons prises et des études faites en janvier-février 1948 sur la réorganisation des troupes aéroportées », *op. cit.*

de ce terme de commando devient moins précise depuis la fin du Second conflit mondial, désignant plus généralement des petites formations opérant par raids en territoire ennemi.

Cela étant, d'après l'Etat-Major de la Défense Nationale, l'influence du modèle commando dans la réorganisation des troupes aéroportées serait l'œuvre d'un seul officier supérieur en particulier. Le 7 octobre 1948, la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN rapporte ainsi que l'enjeu de la nouvelle réorganisation serait « de faire cadrer les idées personnelles du Colonel de la BOLLARDIERE qui ont été approuvées par le Ministre avec les vues de l'Etat-Major de l'Armée. »<sup>431</sup> Plus précisément, l'ancien commandant de la DBP-SAS soutiendrait une distinction nette entre les parachutistes destinés à participer à un conflit international d'une part, et les parachutistes destinés au maintien de l'ordre dans l'empire colonial d'autre part. De plus, ces derniers seraient prioritaires par rapport aux premiers, concernant les moyens à accorder aux troupes aéroportées. Egalement, le colonel de Bollardière chercherait à imposer le modèle commando pour la lutte contre les insurrections nationalistes dans l'empire colonial. Il proposerait alors une articulation des troupes aéroportées commandos en 5 demi-brigades : une coloniale stationnée en Bretagne, une métropolitaine et une de la Légion Etrangère en AFN, et deux en Indochine (une composée uniquement de bataillons coloniaux, et l'autre composée de bataillons de la Légion Etrangère et d'un bataillon métropolitain). Les demi-brigades perdraient donc l'appellation de groupements aéroportés mais conserveraient la taille correspondant à ces derniers (c'est-à-dire trois à quatre bataillons par demi-brigade). Quant aux parachutistes destinés à participer à un conflit international, ceux-ci constitueraient l'amorce d'une division aéroportée, stationnée dans le sud-ouest de la France et déchargée de toute mission d'intervention outre-mer (qualifiée par la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN de « mission impériale »<sup>432</sup>). Par ailleurs, les effectifs de cette division potentielle seraient à calculer non plus en fonction d'une division britannique, mais en fonction d'une division américaine, plus légère. L'amorce de division aéroportée comprendrait ainsi une compagnie de QG, un régiment à deux bataillons, deux groupes d'artillerie, un escadron blindé, une compagnie du Génie, une compagnie de Transmissions, une compagnie médicale, un centre de saut et une base aéroportée. Donc une amorce articulant différentes armes, comme le conçoit le modèle divisionnaire d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées. Le maintien d'une amorce divisionnaire résulterait, selon la 3<sup>e</sup> Section de l'EMDN, d'un compromis trouvé entre le colonel de Bollardière et l'Etat-Major de l'Armée, puisque la mise sur pied d'une division

---

<sup>431</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°816/DN/3, *op. cit.*

<sup>432</sup> *Ibid.*

aéroportée en France constituerait la préoccupation principale de ce dernier. Egalement, l'approbation du Ministre pour les idées de Bollardière laisse supposer de l'influence que ce dernier a jouée dans la réorganisation des troupes aéroportées, en plus du SEFAG. D'ailleurs, le colonel de Bollardière est prévu pour diriger une section d'études créée par le SEFAG et rattachée directement à son cabinet, chargée de mettre en application la décision prise par ce dernier le 6 septembre 1948. En défendant ses conceptions d'organisation et d'emploi commandos des troupes aéroportées auprès du Ministre, le colonel de Bollardière aurait donc sans doute influencé la décision de dissoudre la 25<sup>e</sup> DAP. D'où la réaction de l'EMDN en octobre 1948 de faire valoir ses idées favorables au maintien d'une division aéroportée, au même titre que l'Etat-Major de l'Armée. En effet, tout en reconnaissant qu'il « n'a pas à intervenir à propos du type d'unité à adopter : c'est affaire de technicien »<sup>433</sup>, l'EMDN remet toutefois en question la distinction entre commandos et division aéroportée soutenue par le colonel de Bollardière. De même qu'il demande de ne plus être tenu à l'écart des discussions sur la réorganisation des troupes aéroportées, et de pouvoir intervenir sur cette question. L'EMDN conteste notamment l'idée de retirer les éléments divisionnaires d'AFN pour les établir dans le sud-ouest de la France, cela entraînant la perte de 4000 militaires français dans les territoires d'Afrique du Nord. Ce dernier souci correspondrait à la crainte d'une insurrection en AFN, exprimée par l'EMDN, que le manque d'effectifs ne permettrait pas de réprimer.

Quoi qu'il en soit, la volonté du colonel de Bollardière de faire prévaloir le modèle commando dans la réorganisation des troupes aéroportées, s'explique par son propre passé militaire, au sein de la brigade SAS britannique à la fin de la Seconde Guerre mondiale, puis à la tête de la DBP-SAS en Indochine. Mais il ne dit rien dans ses Mémoires sur ses conceptions d'emploi et d'organisation des troupes aéroportées, ni sur son intervention dans les discussions concernant la réorganisation de ces troupes au cours de l'année 1948. Il se contente de défendre, au début de ses Mémoires, pour l'ensemble de l'Armée Française, une déconcentration de l'autorité ainsi qu'une concentration de tout pouvoir de décision entre les mains d'une petite équipe de travail compétente, ayant la possibilité de surmonter les cloisonnements entre l'EMDN, l'Etat-Major de l'Armée de Terre, l'Etat-Major de l'Armée de l'Air et les différents cabinets ministériels.<sup>434</sup> Si une déconcentration de l'autorité a été appliquée dans la réorganisation des troupes aéroportées, cette réorganisation ne semble pas

---

<sup>433</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°816/DN/3, *op. cit.*

<sup>434</sup> BOLLARDIERE Jacques Pâris de, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme, op. cit.*, p.17.

résulter d'un décloisonnement. Bien au contraire, puisque des conflits d'influence se manifeste entre l'EMDN et le SEFAG notamment. Cela étant, même si le colonel de Bollardière opère une distinction entre parachutistes commando et parachutistes destinés à servir dans une division, en cas de conflit international, il n'attache cependant pas ces différentes conceptions d'emploi à des corps spécifiques de parachutistes. En effet, suivant ses conceptions, les coloniaux et les métropolitains sont intégrés indistinctement dans les troupes aéroportées commandos. Seule semble se maintenir une distinction entre parachutistes métropolitains chargés en priorité de la défense de la Métropole et de l'AFN, et parachutistes coloniaux chargés de défendre le reste de l'empire colonial. Dans l'articulation des troupes aéroportées, envisagée en octobre 1948, trois bataillons coloniaux sont ainsi proposés pour servir en Indochine, contre un bataillon métropolitain<sup>435</sup>. Mais le colonel de Bollardière n'attache pas le modèle commando spécifiquement au corps des parachutistes coloniaux. Toutefois ces derniers revendiquent pour leur propre compte l'héritage du modèle commando, dans la mesure où la DBCCP s'est constituée en partie avec du personnel ayant auparavant servi dans la brigade SAS britannique, et qu'elle a intégré les deux bataillons SAS d'Indochine en janvier 1948<sup>436</sup>.

Enfin, derrière cette distinction entre métropolitains et coloniaux, que ces derniers tentent de lier à une distinction entre modèle divisionnaire et modèle commando, ressurgit peut-être l'ancienne distinction entre Français Libres et Armée d'Afrique. Plus précisément, il est permis de se demander si une partie des anciens combattants de la France Libre ne seraient pas regroupés au sein de la DBCCP, revendiquant l'héritage commando reçu au cours de la Seconde Guerre mondiale, pour se distinguer des parachutistes métropolitains, considérés comme trop affiliés à l'ancienne Armée d'Afrique. Nous ne possédons pas d'éléments nous permettant de développer cette hypothèse. Mais celle-ci ne manque pas pour autant de pertinence, si l'on tient compte d'une part que la DBCCP comprend dans ses rangs d'anciens Français Libres, dont son commandant, le colonel Massu (auquel s'ajoute d'anciens parachutistes SAS). Et que d'autre part la principale unité de parachutiste métropolitains, le 1<sup>er</sup> RCP, a été constituée au départ avec des éléments de l'Armée d'Afrique<sup>437</sup> (d'où les critiques du colonel Eon à l'égard de la 25<sup>e</sup> DAP, développées dans le chapitre 1, le 1<sup>er</sup> RCP étant une composante de la division). Par ailleurs le modèle divisionnaire a été adopté en 1945

---

<sup>435</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche n°816/DN/3, *op. cit.*

<sup>436</sup> <http://www.unp844.com/historique%20des%20coloniaux.pdf>, (dernière page consultée le 5 mars 2013).

<sup>437</sup> Par la suite, le 1<sup>er</sup> RCP a effectué un amalgame entre combattants de l'Armée d'Afrique et combattants de la France Libre.



sous l'influence de l'EMDN, alors commandé par le général Juin, ancien de l'Armée d'Afrique. Par un changement d'influence auprès du Ministre, les parachutistes issus de la France Libre auraient alors peut-être encouragé la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP et l'abandon du modèle divisionnaire, au profit du modèle commando. Mais le seul parachutiste de la France Libre dont l'influence possible s'est révélée, sur la question de la réorganisation des troupes aéroportées, est le colonel de Bollardière. Or celui-ci indique dans ces Mémoires avoir regretté ce manque d'unité entre France Libre et Armée d'Afrique<sup>438</sup>. Toujours est-il que l'influence des anciens Français Libres dans la réorganisation des troupes aéroportées n'est sans doute pas exagérée, dans la mesure où, d'après Jean-François Muracciole, plus d'une centaine d'officiers généraux issus des FFL se sont retrouvés dans des postes de commandements de l'Armée Française après la Seconde Guerre mondiale<sup>439</sup>. De même, c'est peut-être en fonction de cette influence des anciens parachutistes FFL que peut se comprendre l'adoption comme hymne officieux, par les troupes aéroportées en Indochine, de *La Prière* du parachutiste SAS André Zirnheld (mort en Lybie en 1942).<sup>440</sup>

Les discussions sur la réorganisation des troupes aéroportées, au cours de l'année 1948, ont donc mis en lumière une perte d'influence de l'EMDN, au profit notamment du SEFAG ou encore du colonel de Bollardière. Ce conflit d'influence se juxtapose à une double distinction entre modèle commando et modèle divisionnaire d'une part, parachutistes coloniaux et parachutistes métropolitains d'autre part (auxquelles pourrait éventuellement s'ajouter une distinction entre anciens parachutistes de la France Libre et anciens parachutistes de l'Armée d'Afrique). La volonté de l'EMDN d'abolir la distinction entre parachutistes métropolitains et parachutistes coloniaux, en vue de conserver la 25<sup>e</sup> DAP, s'est exprimée en vain. Les différentes réorganisations décidées par le Ministre ont trouvé un appui dans l'avis du général Demetz, opposé à l'idée de fusionner les deux corps de parachutistes.

En fait, deux conceptions différentes de l'arme aéroportée se sont redéfinies nettement. L'une liée au modèle divisionnaire, mettant en action une grande unité employée pour une guerre conventionnelle entre états, et mobilisant pour ce faire des engagés et des

---

<sup>438</sup> BOLLARDIERE Jacques Pâris de, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme*, op. cit., p.36.

<sup>439</sup> MURACCIOLE Jean-François, *Les Français Libres...*, op. cit., p.316.

<sup>440</sup> PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service »...*, op. cit., p.147. L'auteure précise par ailleurs que cette prière fut écrite en 1938 à Tunis, soit avant l'engagement d'André Zirnheld dans la France Libre puis dans les SAS. Ecrite au départ dans une visée antifasciste elle incarne, après son adoption par les troupes aéroportées française, la revendication d'une marginalité.

appelés. L'autre liée au modèle commando (revendiqué exclusivement par les parachutistes coloniaux), mettant en action de petites formations employées pour des guérillas coloniales, et incarnant une armée de métier.

## Conclusion

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la question de l'organisation des troupes aéroportées, dans l'optique de construire une arme nouvelle, s'est posée à l'Armée Française. En effet, deux types principaux de parachutistes se distinguaient par leur organisation et leur emploi. D'un côté, les parachutistes du 1<sup>er</sup> RCP furent formés et instruits en fonction du modèle divisionnaire, correspondant à l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées en grande unité, dans le cadre d'opération aéroportée articulant forces terrestres et aériennes, et recherchant un impact stratégique dans le déroulement d'un conflit. Mais cette unité n'avait effectué aucune opération aéroportée à la fin du second conflit mondial, si bien que le modèle divisionnaire fut défini après-guerre essentiellement à partir des expériences américaines et britanniques. D'un autre côté, les parachutistes français de la Brigade SAS britannique furent formés et instruits en fonction du modèle commando, correspondant à l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées en petits groupes, dans le cadre d'opérations isolées et concernant des objectifs limités. Les parachutistes de missions spéciales, relevant du BCRA, furent également formés et instruits suivant ce modèle commando. Ce dernier modèle constitue en fait la seule expérience aéroportée qu'ai connu les parachutistes français à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale.

Pourtant, entre 1945 et 1948, la construction de l'arme aéroportée française s'est faite suivant le modèle divisionnaire d'organisation et d'emploi des troupes aéroportées, concrétisé par la création de la 25<sup>e</sup> DAP, et non en fonction du modèle commando, resté négligé. Ce choix s'explique par l'influence qu'exerçaient, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les anciens de l'Armée d'Afrique sur le Gouvernement Français, au dépend des anciens Français Libres, influence caractérisée par les décisions de l'EMDN commandé par le général Juin. Car en effet, le modèle commando fut surtout expérimenté par les parachutistes de la France Libre. Pour l'EMDN, la création d'une division aéroportée constitue ainsi l'occasion d'opérer un amalgame entre anciens parachutistes de l'Armée d'Afrique et anciens parachutistes de la France Libre, et cela au dépend des seconds. Elle constitue également l'occasion pour l'Armée de Terre de prendre le contrôle des troupes aéroportées, au dépend de l'Armée de l'Air.

En dehors de ces conflits d'influences, l'adoption du modèle divisionnaire relevait aussi d'une volonté de faire de l'arme aéroportée un corps d'élite jeune et dynamique, incarnant le fer de lance d'une Armée Française en pleine reconstruction, et souhaitant effacer l'humiliation de la défaite de 1940. Corps d'élite qui ne pouvait se former, d'après les autorités militaires françaises, qu'en regroupant l'ensemble des troupes aéroportées sous une même doctrine d'organisation et d'emploi. Enfin, la mise sur pied de la 25<sup>e</sup> DAP fut considérée comme le moyen le plus efficace pour répondre aux enjeux militaires se présentant à la France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à savoir la possibilité d'une intervention dans un conflit international et le maintien de l'ordre colonial dans l'empire. Ce dernier devint d'ailleurs un enjeu prioritaire pour la division, suite à l'insurrection du Constantinois en mai 1945, mais surtout en raison de l'intensification du conflit en Indochine d'une part, et de la révolte malgache à Madagascar d'autre part, au cours de l'année 1947. Car à partir de cette année-là, l'éventualité d'une insurrection généralisée à l'ensemble de l'empire colonial, et touchant particulièrement l'Algérie, fut sérieusement envisagée. Mais l'action précise des troupes aéroportées dans le cadre de cette mission de maintien de l'ordre colonial ne fut jamais bien définie.

Outre ces enjeux militaires, la 25<sup>e</sup> DAP connut également, tout au long de son existence, des problèmes humains et matériels. Les effectifs théoriques de la division ne furent en effet jamais réalisés, d'autant plus que ceux-ci furent revus à la hausse, et les capacités de l'industrie française furent insuffisantes pour lui fournir les moyens aériens dont celle-ci avait besoin pour l'entraînement de son personnel et son emploi aéroporté. De plus, la division fut tributaire de l'aide des alliés américains et britanniques (plus particulièrement britanniques) pour sa dotation en matériel spécialisé et pour l'instruction de son personnel.

Malgré ces difficultés, l'existence de la 25<sup>e</sup> DAP fut pourtant maintenue, au prix néanmoins d'une réorganisation fractionnant celle-ci en trois GAP répartis sur trois territoires différents. Si l'attente de la livraison du matériel commandé aux britanniques constitua un argument pour le maintien de son existence, les autorités militaires françaises attendaient également l'adoption d'un statut pour les troupes aéroportées, devant faciliter les recrutements pour celles-ci et ainsi résoudre les problèmes d'effectifs de la division. Par ailleurs, le maintien de la 25<sup>e</sup> DAP fut également justifié par le souci de doter l'ensemble de l'arme aéroportée française d'une structure administrative, centralisée sous l'autorité du commandant de la division.

Mais en 1948, d'une part le matériel britannique ne fut toujours pas intégralement livré, et d'autre part l'intensification du conflit en Indochine exigeait des prélèvements toujours plus importants sur les effectifs de la division, au profit du CEFEO. Par ailleurs, l'expérience indochinoise des troupes aéroportées révéla l'inadaptabilité du modèle divisionnaire, tel qu'il fut conçu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, face aux configurations d'une guerre coloniale, où l'adversaire refuse l'affrontement décisif pour mener des opérations de guérilla.

En 1948, le constat s'imposa donc : le choix du modèle divisionnaire n'était pas le plus adapté pour répondre aux nouveaux enjeux militaires de la France. Par conséquent, le maintien de l'existence de la 25<sup>e</sup> DAP ne fut plus pertinent, et celle-ci fut alors dissoute, au profit d'une réorganisation plus décentralisée des troupes aéroportées, intégrant des groupements autonomes les uns par rapport aux autres. Cette réorganisation opéra d'ailleurs une distinction entre parachutistes métropolitains, chargés de défendre la Métropole et l'AFN, et parachutistes coloniaux, chargés de défendre le reste de l'empire colonial. L'EMDN, qui avait soutenu l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées, tenta en vain de s'opposer à la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP, ainsi qu'à cette distinction entre parachutistes métropolitains et coloniaux. Mais cet organe de commandement perdit progressivement son influence sur le gouvernement, après le départ du général Juin en mai 1947, à tel point qu'il ne fut pas consulté sur la question de la réorganisation des troupes aéroportées. L'influence sur cette question sembla plutôt provenir des anciens parachutistes de la France Libre, regroupés pour la plupart au sein de la DBCCP, et souhaitant l'abandon du modèle divisionnaire au profit du modèle commando. Le corps des parachutistes coloniaux fut alors attaché à ce dernier modèle, la DBCCP revendiquant l'héritage des anciens parachutistes SAS.

En fin de compte, si à la fin de la Seconde Guerre mondiale la construction de l'arme aéroportée française se fit sous le contrôle des anciens de l'Armée d'Afrique, la situation s'inversa à partir de 1948, celle-ci se faisant sous le contrôle des anciens Français Libres. Cependant, l'acteur militaire ayant soutenu une réorganisation des troupes aéroportées au profit du modèle commando, à savoir le colonel de Bollardièrre, n'adhéra ni à une distinction de corps entre Armée d'Afrique et France Libre, ni à une distinction entre parachutistes métropolitains et coloniaux. Ainsi, lors de son deuxième séjour en Indochine entre 1950 et 1953, celui-ci prit le commandement de l'ensemble des troupes aéroportées d'Indochine,

regroupant sous son autorité des unités aéroportées des deux corps, qui opérèrent en commun dans les mêmes groupements<sup>441</sup>.

Concernant le devenir des unités de la 25<sup>e</sup> DAP après sa dissolution, celles-ci connurent quelques modifications. Le 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc fut ainsi dissout avec le GAP2, mais donna son nom au 3/2RCP du GAP3, tandis que son personnel intégra le 10<sup>e</sup> BPCP transféré au GAP1<sup>442</sup>. Quant aux anciens éléments divisionnaires, le personnel breveté continua à servir dans les GAP, le reste étant mis à la disposition des commandements des Régions Militaires d'Algérie et du Maroc. Dans l'ensemble, les unités aéroportées de l'ex-25<sup>e</sup> DAP furent maintenues dans la Réserve Générale, une exception concernant cependant les unités stationnées en AFN, qui constituèrent également, en raison de leur mobilité stratégique réduite (par manque de moyens aériens), une « Réserve de Théâtre » pouvant être mise à la disposition du général Juin (alors commandant de théâtre d'opérations d'AFN)<sup>443</sup>.

S'agissant des unités de l'ex-25<sup>e</sup> DAP engagées en Indochine, la majeure partie des bataillons ayant constitué la DBMP quittèrent ce théâtre d'opérations en 1948. Le 3/1RCP embarqua ainsi en juin 1948, en même temps que la DBMP fut dissoute, suivi du 1<sup>er</sup> Bataillon Parachutiste de Choc en septembre 1948, tandis que le 1/1RCP reste en Indochine jusqu'en février 1949. A l'automne 1948, la DBMP fut relevée par un Groupement Léger Aéroporté, constitué par le 3<sup>e</sup> BCCP, le 1<sup>er</sup> Bataillon Etranger de Parachutistes<sup>444</sup> ainsi que par une unité de l'ex-25<sup>e</sup> DAP, le 2/1RCP. Cette dernière servit en Indochine entre octobre 1948 et mars 1950, date de la dissolution de l'unité, puis fut reconstituée pour un deuxième séjour entre janvier 1953 et mai 1954, étant définitivement dissoute après la défaite de Dien Bien Phu. Enfin, une autre unité de l'ex-25<sup>e</sup> DAP, le 10<sup>e</sup> BPCP, servit en également en Indochine entre septembre 1950 et août 1952, date à laquelle le bataillon est dissout.

Pour finir, si cette courte expérience du modèle divisionnaire, pour l'organisation et l'emploi des troupes aéroportées françaises, s'est soldée par un échec, celle-ci ne fut cependant pas veine. En effet, dans le contexte de la guerre d'Algérie, la constitution

---

<sup>441</sup> BOLLARDIERE Jacques Pâris de, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme, op. cit.*, p.59.

<sup>442</sup> SHAT, 4 Q 69, Fiche de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN du 19/07/1948.

<sup>443</sup> SHAT, 4 Q 69, Note du 23/07/1948 de la 3<sup>e</sup> Section de l'EMGDN relative à la qualification des troupes stationnées en Afrique du Nord.

<sup>444</sup> Les unités aéroportées de la Légion Etrangère furent créées juste après la dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP.

de la 25<sup>e</sup> Division Parachutiste en juin 1956, puis de la 10<sup>e</sup> Division Parachutiste en juillet de la même année, s'est certainement appuyée sur la première expérience du modèle divisionnaire, acquise entre 1946 et 1948. D'ailleurs, la dénomination de la 25<sup>e</sup> DP trouva son origine dans celle de la 25<sup>e</sup> DAP, et fut notamment constituée à partir d'unités ayant appartenu à cette dernière, à savoir le 18<sup>e</sup> RCP (ancien 18<sup>e</sup> BIP) et le 1<sup>er</sup> Régiment de Hussards Parachutistes (ancien 1<sup>er</sup> Hussards). De même, la 10<sup>e</sup> DP intégra dans sa composition le 1<sup>er</sup> RCP. C'est avec la 10<sup>e</sup> DP que le modèle divisionnaire d'emploi des troupes aéroportées connut sa première application pratique, au cours de l'expédition sur le canal de Suez en novembre 1956. Si toutes les unités de la division ne participèrent pas à l'opération, celle-ci engagea néanmoins plusieurs milliers d'hommes, articulés avec des éléments terrestres motorisés ainsi qu'avec les forces aériennes, et agissant simultanément avec les forces britanniques. Enfin, une autre application du modèle divisionnaire d'emploi des troupes aéroportées pourrait être considérée pendant les grandes opérations aéroterrestres établies par le plan Challe (au cours desquelles le recours à l'héliportage a remplacé le saut en parachute), qui se sont succédées d'ouest en est sur les wilayas de l'Armée de Libération Nationale, entre février 1959 et avril 1961.

## Sources et bibliographie

### *Archives :*

Service Historique de l'Armée de Terre : archives privées, sous-série 1 K (fond maréchal Juin) ; archives de la Seconde Guerre mondiale, sous-série 12 P (Infanterie Aéroportée) ; archives du Cabinet du Ministre, sous-série 2 R (Secrétariat d'Etat aux Forces de l'Armée de Terre), sous-série 9 R (Service du Contrôle Central), et sous-série 17 R (Inspection Générale de l'Armée de Terre) ; archives du Secrétariat Général de la Défense Nationale, sous-série 1 Q (Secrétariat Général militaire) et sous-série 4 Q (Etat-Major Général de la Défense Nationale) ; archives des formations militaires après 1945, sous-série 7 U (1<sup>er</sup> RCP).

### *Mémoires :*

Général de BOLLARDIERE Jacques, *Bataille d'Alger, bataille de l'homme*, Saint-Denis, Editions Bouchène, 2003, 161p.

JUIN Alphonse, *Mémoires*, t.2, Fayard, Paris, 1960, 375p.

SALAN Raoul, *Mémoires : fin d'un empire. T.2, Le Vietminh mon adversaire, octobre 1946 – octobre 1954*, Paris, Presses de la Cité, 1971, 479p.

### *Autres ouvrages à caractère de sources :*

*1er Régiment de Chasseurs Parachutistes. Témoignages pour l'Histoire*, L'Esprit du Livre Editions, 2009, 285p.

ADAM Eric, PIVETTA Patrice, SICARD Jacques, *Les paras français en Indochine, 1945-1954*, Paris, Histoire & Collections, 2009, 207p.

CORTA Henri, KREBS-CHAMMING Marie, JEGO Joseph, REINHART Philippe, CREAU Noël, *Qui ose gagne : les parachutistes du 2<sup>e</sup> RCP (4<sup>e</sup> SAS) : France-Belgique, 1943-1945*, Vincennes, Publications du Service Historique de la Défense, 1997, 296p.



- DUFOUR Pierre, *Chasseurs parachutiste, 1935-2005 : un ciel de gloire*, Panazol, Lavauzelle, 2005, 308p.
- DUFOUR Pierre, *1947-2007 : paras-colo, parachutistes d'infanterie de marine*, Panazol, Lavauzelle, 2008, 349p.
- FLAMAND Roger, *Paras de la France Libre*, Paris, Presses de la Cité, 1976, 316p.
- FLEURY Georges, *Le 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs Parachutistes*, Paris, Edition Lavauzelle, 1982, 128p.
- FLEURY Georges, *La guerre en Indochine*, Éditions Perrin, Paris, 2003, 689p.
- FLEURY Georges, *Nous, les combattants d'Indochine, 1940-1955*, François Bourin Editeur, Paris, 2011, 408p.
- LE MIRE Henri, *Histoires des parachutistes français : la guerre para de 1939 à 1979*, Paris, Albin Michel, 1980, 392p.
- MIKSCHE Ferdinand Otto, *Paratroupes : l'histoire, l'organisation et l'emploi tactique des forces aéroportées*, Paris, Payot, 1946, 192p.
- PERRAULT Gilles, *Les parachutistes*, Paris, Fayard, 2006, 281p.

### *Bibliographie :*

- ALBERTELLI Sébastien, *Les services secrets du général De Gaulle, Le BCRA (1940-1944)*, Paris, Perrin, 2009, 617p.
- BODIN Michel, *La France et ses soldats, Indochine, 1945-1954*, Paris, l'Harmattan, 1996, 286p.
- BODIN Michel, *Les combattants français face à la guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris, l'Harmattan, 1998, 270p.
- GIRARDET Raoul, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 1998, 341p.
- MURACCIOLE Jean-François, *Les Français Libres : l'autre résistance*, Paris, Tallandier, 2009, 429p.
- PASCUAL Fanny, *La Brigade du « Special Air Service » pendant la Seconde Guerre mondiale. Institution, individus et mythes*, thèse d'Etat soutenue à l'Université Paul Valéry de Montpellier en 2007, 712p.
- PERVILLE Guy, FREMAUX Jacques, NORDMAN Daniel, *Armées, guerre et politique en Afrique du Nord, XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1977, 80p.

PERVILLE Guy, MARIN Cécile, *Atlas de la guerre d'Algérie. De la conquête à l'indépendance*, Paris, Editions Autrement, 2003, p.11.

*Articles :*

VALETTE Jacques, « Les opérations de l'automne 1947 dans le haut Tonkin : les incertitudes d'une stratégie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2010/4 n° 240, p. 63-79.

LEROUX Roger, « Le combat de Saint-Marcel (18 juin 1944) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 14e Année, No. 55, Les maquis dans la libération de la France (Juillet 1964), pp. 5-28.

*Sites Internet :*

Site sur l'histoire du 1<sup>er</sup> RCP : <http://www.hemaridron.com> (dernière page consultée le 5 juin 2013).

Blog sur l'histoire des troupes aéroportées françaises : <http://troupeaerportees.skyrock.com/> (dernière page consultée le 5 juin 2013).

## Index

Abbas, Ferhat 73, 74, 76, 118, 127  
Beaufre, André 152, 154, 156, 158, 159  
Béchar, Paul 119, 124  
Berque, Augustin 73  
Bohec, Jeanne 113  
Bollardière, Jacques Paris de 17, 22, 24, 38, 40, 44, 45, 51, 68, 92, 133, 140, 141, 181, 182, 184, 188  
Bonjour, Auguste 17, 55, 62, 64, 85, 92, 93, 96, 120, 121, 122, 123  
Bourgès-Maunoury, Maurice 173  
Bourgoin, Pierre-Louis 17, 37, 40, 41, 43, 56, 58, 70, 105  
Bouscat, René 57, 59, 84, 87, 104  
Brissot-Desmaillet (colonel) 94  
Calvert, Mike 44  
Chataigneau, Yves 125  
Château-Jobert, Pierre 44  
Communal (colonel) 152, 155  
Convert (commandant) 38, 45, 46  
Demetz, André 17, 96, 164, 169, 171, 172, 174, 177, 178, 179, 180, 184  
Eon, Albert 17, 20, 41, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 55, 62, 63, 64, 65, 88, 183  
Escaïch, Guy 145  
Faure, Jacques 34, 93, 106  
Fossey-François, Albert 52, 142, 146, 153  
Frandon (colonel) 16, 72, 75, 76, 125  
Gaulle, Charles de 15, 20, 23, 40, 41, 50, 51, 173, 192  
Geille, Frédéric 34, 49, 56, 58  
Geoffroy, Thomas 149, 154  
Giap, Vo Nguyen 153, 156  
Humbert (général) 15, 171, 173  
Juin, Alphonse 15, 24, 49, 51, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 86, 91, 99, 101, 104, 110, 125, 126, 130, 134,  
173, 184, 186, 188, 189  
Koenig, Marie-Pierre 41, 57, 58  
Lassalle (colonel) 90  
Lattre, Jean de 33, 34

Le Carpentier de Sainte-Opportune, Michel 16, 135, 163, 170, 171, 172, 175, 176, 179, 180  
Leblond, Pierre 43  
Leclerc, Philippe 17, 115, 118, 120, 123, 124, 126, 130, 135, 136, 139, 174, 176  
Martin, Henri 71, 77  
Massu, Jacques 24, 135, 183  
Mayer, René 173  
Messali Hadj, Ahmed 118  
Miksche, Ferdinand Otto 23, 28, 30, 32, 36, 37, 39, 46, 54, 55, 66, 68, 69  
Missonier, Francis 16, 137, 139  
Pedron (lieutenant-colonel) 16  
Regnault (général) 90, 95, 96  
Revers, Georges 82, 84, 97, 102, 107, 111  
Salan, Raoul 152, 158  
Sauvagnac, Henri 17, 34, 49, 133, 141, 142, 144, 147, 152, 153, 154, 155, 156, 158, 159  
Wallace (colonel) 91  
Zirnheld, André 184

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Remerciements</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>Sommaire</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>Sigles et abréviations</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>Introduction</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>Chapitre 1 : Les leçons de la Seconde Guerre mondiale :<br/>L'adoption du modèle divisionnaire</b> .....   | <b>27</b> |
| A) <u>L'expérience de différents modèles</u> .....  | 28        |
| 1- <i>Le modèle divisionnaire : l'expérience des grandes opérations<br/>aéroportées</i> .....   | 28        |
| 2- <i>Le modèle commando : l'expérience des SAS et des parachutistes de<br/>missions spéciales</i> .....  | 36        |
| 3- <i>La distinction entre les deux modèles : une distinction de corps ?</i> .....  | 46        |
| B) <u>Les raisons du choix porté sur le modèle divisionnaire : la<br/>création de la 25<sup>e</sup> DAP</u> .....   | 53        |
| 1- <i>Construire une armée nouvelle ?</i> .....   | 53        |
| 2- <i>Posséder une force de frappe capable de maintenir la France au rang de<br/>grande puissance et de défendre son empire colonial</i> .....                | 66        |
| <b>Chapitre 2 : Le maintien du modèle divisionnaire malgré les<br/>difficultés</b> .....  | <b>79</b> |
| A) <u>Le problème du manque de moyens pour la 25<sup>e</sup> DAP</u> .....  | 80        |
| 1- <i>La faiblesse des moyens humains et matériels</i> .....  | 80        |
| 2- <i>L'aide américaine et britannique pour équiper et instruire la division</i> .  | 89        |
| 3- <i>La réorganisation de la 25<sup>e</sup> DAP en fonction des moyens disponibles :<br/>entre maintien et remise en cause du modèle divisionnaire</i> ..... | 97        |
| B) <u>Le modèle divisionnaire comme l'occasion de structurer une<br/>nouvelle arme</u> .....  | 104       |

|  |            |
|--|------------|
| 1- <i>Donner une structure administrative aux troupes aéroportées :<br/>        l'organisation d'une instruction particulière et l'adoption d'un statut</i>      | 104        |
| 2- <i>Repenser la mission de maintien de l'ordre colonial dans l'empire ....</i>   | 117        |
| <b>Chapitre 3 : L'abandon du modèle divisionnaire .....</b>  | <b>132</b> |
| A) <u>Une division réduite à l'impuissance .....</u>   | 133        |
| 1- <i>La 25<sup>e</sup> DAP privée de ses moyens matériels et humains .....</i>  | 133        |
| 2- <i>L'expérience indochinoise : les incertitudes d'une doctrine d'emploi des<br/>            troupes aéroportées face au nouveau visage de la guerre .....</i> | 140        |
| B) <u>La dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP et l'adoption d'un nouveau modèle<br/>        .....</u>  | 163        |
| 1- <i>Les dernières discussions sur la réorganisation des troupes aéroportées</i>  | 163        |
| 2- <i>La dissolution de la 25<sup>e</sup> DAP : le résultat d'un conflit de chapelle ? ...</i>   | 172        |
| <b>Conclusion .....</b>  | <b>186</b> |
| <b>Sources et bibliographie .....</b>  | <b>191</b> |
| <b>Index .....</b>   | <b>194</b> |
| <b>Table des matières .....</b>  | <b>196</b> |